* Année 1961-1962. — N° 77 A. N. Lundi 30 Octobre 1961 *

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Edition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER 22 NF ; ETRANGER : 40 NF

(Compte chèque postal 9063 13. Paris)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, RUE DESAIX, PARIS 15ᵉ | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 0,20 NF

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1ʳᵉ Législature

1ʳᵉ SESSION ORDINAIRE DE 1961 - 1962

COMPTE RENDU INTEGRAL — 33ᵉ SEANCE

1ʳᵉ Séance du Dimanche 29 Octobre 1961.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1962 (2ᵉ partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3459).

Rappel au règlement : MM. Deschizeaux, Paul Reynaud, président de la commission des finances ; le président.

MM. Gabelle, rapporteur spécial pour l'agriculture ; Voisin, rapporteur spécial pour le F.O.R.M.A. ; Charpentier, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges pour l'agriculture ; Grasset-Morel, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges pour le F.O.R.M.A. ; Mlle Dienesch, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles pour l'enseignement agricole.

MM. Thomas, Ihuel, Mahias, Christian Bonnet, Fourmond, Bayou, Deschizeaux.

Renvoi de la suite du débat.

2. — Ordre du jour (p. 3474).

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1962 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1962 (nᵒˢ 1436, 1445).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat :

Gouvernement et commissions, 31 heures 22 minutes ;

Groupe de l'union pour la nouvelle République, 10 heures 25 minutes ;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 6 heures 40 minutes ;

Groupe des républicains populaires et du centre démocratique, 2 heures 40 minutes ;

Groupe du regroupement national pour l'unité de la République, 3 heures 5 minutes ;

Groupe de l'entente démocratique, 48 minutes.

Le groupe socialiste et les isolés ont épuisé leur temps de parole.

[*Articles* 20 *à* 35 (suite).]

M. le président. Nous abordons la discussion du budget du ministère de l'agriculture.

AGRICULTURE

ETAT C

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils. (Mesures nouvelles.)

« Titre III. — + 37.191.183 NF ;
« Titre IV. — + 304.179.871 NF. »

ETAT D

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicable aux dépenses en capital des services civils. (Mesures nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 126.200.000 NF ;
« Crédit de paiement, 25.680.000 NF. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 799 millions de nouveaux francs ;
« Crédit de paiement, 155.580.000 NF. »

M. Louis Deschizeaux. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Deschizeaux, pour un rappel au règlement.

M. Louis Deschizeaux. Mesdames, messieurs, je veux élever une protestation, en mon nom et au nom de nombreux collègues qui siègent sur tous les bancs.

Il est fâcheux, selon moi, que l'on ait choisi un dimanche pour discuter le budget de l'agriculture. Il est encore plus fâcheux que cette discussion vienne un peu par surprise. Car l'ordre de discussion des différents budgets a été, au cours de la séance écoulée, fort discrètement modifié.

Nous avons été prévenus du changement il y a trois jours à peine. Le rapport pour avis de M. Charpentier a été distribué ce matin même.

Tout cela, mes chers collègues, donne à la discussion du budget de l'agriculture un caractère d'improvisation. Le Gouvernement, qui ne s'embarrasse pas d'égards particuliers envers les « intermédiaires » que nous sommes, reste ainsi fidèle à lui-même. Je ne veux pas prêter à M. le ministre de l'agriculture des pensées machiavéliques. Mais on s'est peut-être dit, dans les sphères gouvernementales, que les députés, retenus par des engagements, seraient moins nombreux aujourd'hui dimanche et que la discussion d'un budget épineux s'en trouverait facilitée. C'est reconnaître indirectement que le Parlement, malgré le caractère académique de nos discussions, n'est pas encore tout à fait mort et qu'il vaut mieux, pour le pouvoir, ne pas fournir aux agriculteurs, par la lecture du *Journal officiel*, un aliment à leur mécontentement, à ce mécontentement dont vous avez pu constater vous-même, monsieur le ministre, au cours de votre récent voyage en Bretagne, qu'il était de granit et qu'il s'est dressé devant vous comme un bloc avec le monolithisme qui est celui du dolmen.

M. le président. Monsieur Deschizeaux qu'il soit très fâcheux de siéger le dimanche, nous en sommes tous d'accord. Que le budget de l'agriculture soit discuté un dimanche, nous le constatons, et nous pouvons assurément le regretter. (*Applaudissements.*)

A ce sujet je rappelle que, les années précédentes — M. Lalle s'en souviendra — ...

M. Albert Lalle. Hélas !

M. le président. ...il avait été question de traiter l'agriculture le vendredi soir et le samedi.

M. Albert Lalle. C'était d'ailleurs la tradition.

M. le président. Et M. Lalle avait obtenu à plusieurs reprises la modification de l'ordre de discussion des budgets, si bien que d'autres budgets que celui de l'agriculture avaient été inscrits à l'ordre du jour de ces séances gênantes de fin de semaine.

Il se trouve que, cette année — cette tradition ayant été interrompue — le budget de l'agriculture est discuté un dimanche. Nous le regrettons — je le répète — mais cela ne signifie pas que ce budget sera désormais, tous les ans, discuté le dimanche.

M. Albert Lalle. Je n'ai pas demandé qu'il soit discuté un dimanche !

M. le président. Cela étant, je rappelle à M. Deschizeaux qui est apparenté au groupe socialiste que ce groupe ainsi que les isolés ont épuisé leur temps de parole dans la discussion budgétaire, ce qui montre à l'évidence à quel point il est nécessaire de siéger le samedi et le dimanche. (*Sourires.*)

Mais je ferai preuve d'une grande mansuétude, en ce sens que je ne refuserai pas la parole aux membres du groupe socialiste, me contentant de leur demander de limiter à deux ou trois minutes la durée de leurs interventions, à moins qu'ils n'obtiennent, à la suite d'une négociation, que d'autres groupes leur cèdent une partie de temps de parole dont ils disposent encore eux-mêmes.

Je les y engage, sinon, nous ne pourrons plus observer les horaires, même en siégeant le dimanche !

M. Louis Deschizeaux. Je me suis fait inscrire dans la discussion...

M. le président. Je ne vous refuserai pas la parole, mais je répète que le temps de parole du groupe socialiste est épuisé.

M. Raoul Bayou. Mais notre groupe, lui, n'est pas épuisé ! (*Sourires.*)

M. le président. Par bonheur !

Je compte sur la bonne grâce habituelle et l'esprit de discipline des membres du groupe socialiste pour qu'ils abrègent autant qu'ils le pourront leurs interventions, de telle sorte que l'entorse au règlement que je ferai ne prenne pas un caractère abusif.

M. Louis Deschizeaux. Monsieur le président, je me suis fait inscrire dans la discussion et j'aimerais savoir si je pourrais disposer d'une dizaine de minutes.

J'ignore si le groupe socialiste a demandé à d'autres groupes de l'Assemblée de lui céder une part de leur temps de parole encore disponible mais je vous prie de reconnaître que je n'abuse pas souvent de la tribune.

M. le président. Monsieur Deschizeaux, je vous demanderai d'être bref. Nous nous entendrons toujours.

Si le groupe socialiste voulait bien procéder comme je le lui ai suggéré, il mettrait tout le monde à l'aise et nous permettrait de respecter nos horaires.

Je pense m'être bien fait comprendre.

M. Paul Reynaud, *président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission. Je veux dire un mot au sujet de ces incidents fâcheux.

Il en sera toujours ainsi sous le régime de la Constitution actuelle aussi longtemps que le Gouvernement ne voudra pas saisir la commission des finances, au début de septembre, du projet de loi de finances. (*Applaudissements à droite et à l'extrême gauche.*)

M. le président. J'en suis convaincu.

Cependant, nous devons constater que le Gouvernement a joué le jeu en ce sens qu'il n'a pas pris de retard, ayant déposé le projet de loi de finances dans les délais impartis par la loi.

M. le président de la commission. Il a appliqué la Constitution. C'est elle qu'il faut changer... ou les méthodes du Gouvernement.

M. le président. Nous sommes d'accord : c'est une affaire de modification de la Constitution.

Cela dit, je vais donner la parole à M. Gabelle, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. J'ai à peine besoin de rappeler à MM. les rapporteurs

de la commission des finances et à MM. les rapporteurs pour avis que leur temps de parole est compté chichement et je le regrette.

Monsieur Gabelle, vous avez la parole.

M. Pierre Gabelle, *rapporteur spécial.* Monsieur le ministre, mes chers collègues, les crédits que le Gouvernement propose de mettre à la disposition de M. le ministre de l'agriculture pour l'exercice 1962 sont en augmentation de 38,5 p. 100 par rapport à ceux de l'exercice 1961.

Leur montant global passe, en effet, de 1.625 millions de nouveaux francs en 1961, à 2.252 millions de nouveaux francs pour 1962, somme à laquelle vient s'ajouter le crédit figurant dans l'amendement déposé par le Gouvernement en cours de discussion, soit 52 millions de nouveaux francs, qui représente le complément de prise en charge de la suppression de la moitié de la franchise sur les prestations maladie.

L'examen des dotations de ce budget fait ressortir que les majorations correspondent, d'une façon générale, à la mise en œuvre des lois d'intérêt agricole de caractère économique ou social votées depuis 1960.

Effectivement, s'il suffisait de textes et de crédits, sans parler des discours, pour sauver l'agriculture française, nous serions en bonne voie. Au cours des dernières années, en effet, et particulièrement depuis le printemps de 1960, d'importantes lois nouvelles ont été votées et l'accroissement des crédits proposés pour 1962, par rapport aux exercices antérieurs, est considérable, surtout si l'on ajoute aux dotations de ce budget les 2.200 millions de nouveaux francs qui seront par ailleurs affectés aux dépenses de résorption et d'exportation des excédents agricoles, lesquels s'élèveront ainsi à un niveau sensiblement égal à celui du budget de l'agriculture tout entier.

Mais les lois nouvelles ne connaissent pas toutes le même rythme d'application et la loi de programme d'investissements agricoles ne concernait, d'ailleurs, qu'un certain nombre de secteurs. Ainsi plusieurs points faibles demeurent dans ce budget sur lesquels la vigilance de notre ministre de l'agriculture est particulièrement appelée.

La politique de soutien budgétaire des prix se développe plus rapidement que ne s'ouvrent les débouchés. Gagner des débouchés suffisants, ne serait-ce pas la meilleure politique de soutien des prix ?

Parvenir ainsi à la rentabilité des prix des productions agricoles, ce serait du même coup donner à l'agriculture le moyen d'adapter ses structures et ses organisations aux conditions de qualité et de rendement qu'impose la concurrence internationale.

Incontestablement les débouchés existent ; ils existent au sein même du Marché commun. Mais à quelles conditions les obtenir ? C'est au premier chef un problème politique qu'il faut résoudre, le problème économique étant pratiquement insoluble à partir des seules données nationales.

Dans le domaine social, l'effort de l'Etat porte plus particulièrement sur la participation au financement de l'assurance maladie invalidité des exploitants agricoles et sur la progression des subventions pour les autres prestations sociales agricoles.

Au plan économique, le budget de 1962 reflète la priorité donnée à la prophylaxie des maladies des animaux, à la vulgarisation et à l'accélération de certaines réalisations prévues dans la loi-programme d'investissements pour le remembrement, le stockage et la transformation des produits agricoles.

Pour l'équipement rural, par contre, la progression est beaucoup plus faible et certaines rubriques, telles celles de l'hydraulique agricole, de la voirie agricole, des aménagements de village sont reconduites aux mêmes chiffres que l'an passé et les moyens d'action en ces domaines en seront donc en fait réduits en fonction des majorations de prix sur travaux.

Les crédits de fonctionnement du génie rural comme les crédits d'équipement rural sont ceux qui, dans ce budget, connaissent les plus faibles progressions.

Le rapprochement des chiffres globaux de 1961 avec ceux de 1962 permet d'observer que les dépenses de fonctionnement et d'intervention, d'une part, et les dépenses en capital, d'autre part, progressent au même rythme de 38,5 p. 100. En revanche, l'accroissement des autorisations de programme bien que encore sensible, s'effectue à un taux moindre qui ne dépasse pas 14,4 p. 100.

Ainsi, l'agriculture fait exception pour ses dépenses en capital à la règle générale du budget 1962, qui se caractérise par une diminution relative des crédits de paiement, réduction que le Gouvernement explique par l'existence d'importants crédits non consommés sur les exercices antérieurs et reportables.

Pour les dépenses ordinaires, les mesures nouvelles représentent 85 p. 100 de l'augmentation totale. Dans ce domaine, le budget de l'agriculture, pour 1962, traduit la volonté du Gouvernement d'appliquer loyalement les lois votées en 1960 et 1961 et de développer sensiblement les moyens d'action et d'intervention de ce grand service public. Pour l'administration centrale, les crédits accusent une majoration de 10 p. 100. Nous y relevons particulièrement l'incidence des réformes de structure annoncées par le ministre de l'agriculture, la création d'emplois qu'exigent les nouvelles lois sociales agricoles et la prise en charge d'agents rapatriés d'outre-mer.

Je devrais également appeler l'attention de l'Assemblée sur la situation des effectifs des administrateurs civils de l'administration centrale au ministère de l'agriculture ; mais le temps imparti pour ce débat ne me le permet pas et je ne puis que vous prier, mes chers collègues, pour ces différentes rubriques comme pour beaucoup de celles qui vont suivre, de bien vouloir vous reporter au rapport écrit, annexe n° 6 du rapport 1445, dans lequel vous trouverez, je pense, la documentation et les précisions que vous pourriez désirer.

La direction des affaires économiques enregistre une augmentation de crédits de 51 p. 100.

Plusieurs questions doivent ici retenir notre attention et, tout spécialement, le développement du service des enquêtes statistiques.

La nouvelle dotation doit permettre à ce service de disposer de moyens d'action nouveaux pour élargir en 1962 le champ des enquêtes pilotes sur le cheptel bovin, les enquêtes fruitières et avicoles ainsi que celles qui portent sur le machinisme agricole. Elle permettra également une enquête spéciale sur cinq départements et une étude particulière du prix du porc dans dix zones de production afin d'organiser l'observation des prix agricoles en vue de la mise au point des moyens de prélèvement dans le cadre du Marché commun.

Il serait illusoire d'entreprendre une centralisation de la documentation statistique à Paris sans relais interdépartementaux disposant de moyens matériels de coordination permettant les synthèses régionales indispensables. Le budget de 1962 tient compte de cette nécessité.

Le chapitre 44-30 « Encouragements à l'emploi des amendements calcaires », reçoit cette année directement sa dotation de 9.150.000 NF, ainsi que la demande en a été formulée ici même les années dernières.

En revanche, monsieur le ministre, ce crédit ne figure plus sur l'état des crédits reportables. Cela semble un inconvénient grave. En effet, l'emploi des amendements calcaires est fortement influencé, non seulement par la situation de l'agriculture, mais aussi par les caprices des saisons, et les crédits nécessaires au règlement des subventions peuvent varier d'une période à l'autre dans des proportions sensibles. C'est pourquoi la commission des finances vous propose un amendement tendant à réinscrire les crédits de ce chapitre au tableau H, sur la liste des crédits reportables.

La direction des affaires techniques voit ses crédits majorés de 104 p. 100, mais l'augmentation très importante de la dotation est essentiellement due au fait que certains chapitres précédemment portés dans les colonnes pour « mémoire », font l'objet de prévisions chiffrées dans le présent projet. C'est notamment le cas pour l'encouragement à la sélection animale qui reçoit 6.260.000 NF, soit 50 p. 100 de majoration pour s'appliquer notamment à l'encouragement à l'extension du contrôle laitier, à l'achat et à la conservation de bons reproducteurs et à l'encouragement et à l'extension du contrôle des aptitudes en matière de production de viande.

Dans le cadre de cette direction, le Gouvernement propose de faire disparaître le corps des officiers des haras qui constitue une administration traditionnelle au renom très ancien et d'intégrer ses membres dans le corps des ingénieurs des services agricoles.

Cette disparition n'a pas manqué de retenir l'attention d'un certain nombre de nos collègues. Le corps des officiers des haras avait jusqu'ici pour compétence exclusive les questions se rapportant à l'élevage et à l'utilisation du cheval. La disparition presque totale de celui-ci dans l'armée, la très importante diminution de la traction animale et la régression de l'élevage hippique, en amenuisant le rôle traditionnel du corps des haras, ont conduit à envisager une reconversion de l'activité de ce dernier.

La mesure proposée surprend néanmoins par sa soudaineté mais on peut penser que la réforme projetée permettra de mieux assurer le déroulement normal de la carrière des officiers des haras qui, en raison de l'exiguïté actuelle de leur corps, étaient appelés à subir de sérieux préjudices.

Avec notre collègue Rivain, la commission des finances a tenu en cette circonstance à rendre hommage à ce corps dont les services ont été particulièrement appréciés dans le passé et qui

n'a cessé de faire preuve d'un dévouement total, ainsi qu'à la compétence et aux qualités éminentes de ceux qui y ont servi.

Les services vétérinaires voient croître très sérieusement leurs prérogatives et responsabilités parallèlement au renforcement des moyens de lutte contre les maladies des animaux et à la rapide extension des régions contrôlées.

Dans le rapport de l'année dernière, la commission des finances avait souligné le déséquilibre de plus en plus marqué entre l'importance des crédits affectés à ses moyens de lutte d'une part et la très faible progression des effectifs et la médiocrité des situations proposées spécialement aux jeunes vétérinaires sanitaires d'Etat d'autre part.

Le budget qui nous est soumis propose 55 créations d'emploi d'agent technique sanitaire, de vétérinaire, d'inspecteur et de préposé surveillant mais, surtout, il propose une dotation de départ qui marque le début de la réforme statutaire des services vétérinaires.

Ce statut doit comporter essentiellement la fusion en un seul corps des contrôleurs généraux, des inspecteurs départementaux et des vétérinaires sanitaires d'Etat et l'intégration dans ce corps des vétérinaires adjoints départementaux, jusqu'à maintenant recrutés, sur le plan départemental, à l'initiative des préfets et des conseils généraux, pour assister, sur le plan technique, les directeurs des services vétérinaires.

Les tâches qui incombent aux services vétérinaires sont, en effet, du ressort de l'Etat, beaucoup plus que de celui du département. Il est donc normal que les agents qui en sont chargés soient des fonctionnaires de l'Etat.

Autour du directeur départemental sera ainsi constituée une équipe homogène de collaborateurs issus du même corps. Cette mesure donnera une cohésion plus grande aux services vétérinaires et une orientation à la fois plus soupie et plus efficace à leur action.

La création de ce corps s'imposait de plus en plus et est devenue une condition essentielle de l'exécution des programmes de prophylaxie et d'une rationnelle utilisation des importants crédits que Gouvernement et Parlement consentent à bon escient pour la lutte contre les maladies animales, suivant les prévisions qui ont été soulignées à l'occasion de la loi de programme d'investissements agricoles, votée en 1960, pour répondre, tant aux besoins du plan intérieur qu'aux exigences des marchés extérieurs.

C'est ainsi que, au chapitre 44-28, ces crédits, ces moyens, s'élèvent à 160 millions de nouveaux francs, soit une majoration de 48 p. 100 par rapport aux crédits de l'année dernière.

Rappelons que les actions subventionnées sur ce chapitre sont celles qui tendent à la régression des maladies qui causent de graves pertes au cheptel français ; il s'agit spécialement de la tuberculose et de la fièvre aphteuse ainsi que d'autres maladies telles que la brucellose, la peste avière, les maladies parasitaires, la peste porcine africaine.

Le service de la répression des fraudes est moins favorisé et l'attention du Gouvernement a été appelée sur l'insuffisance des moyens dont dispose ce service.

Dans une réponse officielle, M. le ministre de l'agriculture nous a fait savoir que le programme du niveau et des moyens des effectifs de ce service fera l'objet d'une étude en vue de l'établissement du prochain budget, c'est-à-dire celui de 1963.

Au titre de l'enseignement et de l'apprentissage, nous retiendrons trois propositions qui concernent la réforme de l'enseignement agricole, les crédits destinés aux bourses pour les étudiants et les subventions à l'apprentissage agricole et horticole.

Les chapitres ouverts en faveur de l'enseignement et de la vulgarisation passent de 81 millions de nouveaux francs à 121 millions de nouveaux francs, soit une majoration de 49 p. 100.

Le ministère de l'agriculture a pour tâche d'appliquer la loi du 2 août 1960 relative à l'enseignement agricole et le décret du 20 juin 1961 qui la complète et qui propose de former les cadres supérieurs demandés par les activités publiques et privées tant en France qu'à l'étranger, notamment pour l'assistance technique, et, à un niveau élevé, les techniciens avertis dont l'agriculture a besoin, qui propose, enfin, de donner aux jeunes générations d'agriculteurs, fils d'exploitants et d'ouvriers agricoles, les connaissances indispensables pour assurer à la vulgarisation des techniques son plein effet.

Tout cela nécessite la transformation en lycées agricoles, en collèges agricoles et en collèges féminins agricoles d'écoles actuellement de moindre importance et de nouvelles créations dont le rapport écrit cite les principales implantations.

Les crédits des bourses sont majorés d'une part en fonction de l'accroissement des effectifs et d'autre part, pour ce qui concerne les établissements d'enseignement supérieur, par l'alignement de leur travaux sur celui des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale.

Au total, l'augmentation ne s'élève qu'à 477.154 nouveaux francs, chiffre qui laisse penser que bien des insuffisances subsisteront en ce domaine tant en nombre de bourses qu'en importance.

Pour l'apprentissage agricole et horticole, l'augmentation qui atteint 8.640.000 nouveaux francs fait plus que doubler la dotation du chapitre 43-33. Elle est la conséquence de l'accroissement du nombre des établissements reconnus et du nombre des élèves dans l'ensemble des établissements. Au total, 5.360 nouveaux élèves sont prévus.

Elle traduit également l'incidence de la majoration du taux de la subvention journalière qui passe de 2 nouveaux francs en 1961 à 2,70 pour 1962, ainsi d'ailleurs que le renforcement scolaire dans de nombreux centres.

Le chapitre 44-22 est doté de crédits qui figuraient précédemment dans le compte spécial du Trésor du fonds national de la vulgarisation du progrès agricole.

Cette modification a déjà été admise dans son principe par notre Assemblée qui a voté l'article 14 de la présente loi de finances qui concerne cette section.

La dépense pour 1962 est de 26.851.000 NF.

Ce budget nous propose aussi un grand nombre de créations d'emplois au titre de la vulgarisation, concernant pour la plus grande part 57 foyers nouveaux de progrès agricole, dotés chacun d'un ingénieur des travaux agricoles et d'un conseiller agricole.

L'institut national de la recherche agronomique voit ses crédits majorés de 26 p. 100, augmentation qui correspondt à la mise en place des premières initiatives prévues en faveur de la recherche agronomique par le IVe plan de développement.

Les affaires professionnelles et sociales enregistrent aussi une très forte majoration de leurs crédits, de l'ordre de 72 p. 100, auxquels, comme je l'ai indiqué, vient s'ajouter le montant de l'amendement que le Gouvernement a déposé, au début de la discussion de cette loi de finances, pour la prise en charge totale de la réduction de 50 p. 100 de la franchise appliquée sur les prestations d'assurance maladie.

A ce seul titre, c'est donc une somme de 7.500 millions d'anciens francs que l'Etat prend à sa charge, somme à laquelle s'ajoutent les charges de la reconduction sur douze mois de la subvention accordée pour les neuf premiers mois d'application de la loi en 1961, ainsi que les incidences de la suppression de la zone du plus fort abattement sur les prestations familiales.

L'ampleur des tâches nouvelles qui découlent de l'extension de la législation sociale nécessite l'accroissement des moyens de l'inspection des lois sociales en agriculture dont il convient de souligner que les attributions ne sont pas limitées à l'application de la législation sociale, mais concernent aussi le régime du travail en agriculture, la mise en place des règlements du travail et des conventions collectives, le règlement des litiges et la vulgarisation de la législation, d'autant plus indispensable que celle-ci est récente et en constant développement.

Pour de nombreux agriculteurs, la migration constitue le seul moyen à leur disposition pour réaliser leur promotion sociale et il convient de souligner que les migrations métropolitaines se sont trouvées gênées par l'insuffisance des moyens financiers des candidats. La politique de migration des agriculteurs a tendu également, successivement, au reclassement des agriculteurs français du Maroc, de Tunisie, de Guinée. Les perspectives démographiques françaises, l'extension de la politique des migrations rurales à de nouveaux rapatriés doivent conduire à développer les structures d'accueil. La création des S. A. F. E. R., sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural, au sein desquelles les organismes de migration rurale seront représentés, devrait permettre enfin des réalisations à la mesure des besoins.

La dotation budgétaire ne varie pas cette année mais le fonds de développement économique et social est appelé à consacrer à l'octroi de prêts aux agriculteurs migrants une somme de 15 millions de nouveaux francs au lieu de 10 millions l'année dernière.

La direction du génie rural, comme je l'ai signalé au début de ce rapport, est celle qui, dans ce budget, pour ses dépenses de fonctionnement, bénéficie de l'augmentation la plus faible. Peut-on d'ailleurs parler d'augmentation, celle-ci n'étant que de 1 p. 100. Sont néanmoins signalées 39 créations d'emplois pour renforcer l'effectif global du génie rural et 11 créations pour le centre national d'études et d'expansion du machinisme agricole.

Les eaux et forêts sont un peu mieux pourvues avec 113 millions de nouveaux francs de crédits, soit une majoration de 11 p. 100 qui se traduit par 118 créations d'emplois pour tâches traditionnelles et nouvelles et 66 pour la recherche.

J'en arrive aux dépenses en capital.

Les autorisations de programme affectées à l'enseignement et à la recherche progressent notablement puisque, de 58 millions de nouveaux francs en 1960 et 91 millions de nouveaux francs en 1961, elles passent à 137.420.000 nouveaux francs en 1962.

Les crédits affectés à l'enseignement continuent à être en forte augmentation, ce que nécessite absolument l'application de la législation nouvelle.

Quant aux crédits affectés à la recherche, qui n'avaient augmenté que très légèrement en 1961, ils marquent une accélération très notable pour 1962 et passent de 17 à 27 millions de nouveaux francs.

Il en est de même pour ceux concernant la vulgarisation, dont les autorisations de programme assureront le financement de quinze nouvelles zones témoins et de cinquante-sept nouveaux foyers agricoles.

Nos collègues rapporteurs pour avis sur ces questions ne manqueront pas à ce sujet de donner de nombreuses précisions, et je passe tout de suite au programme d'équipement.

M. le président. Monsieur le rapporteur, je vous demande d'abréger ; vous avez déjà dépassé de cinq minutes votre temps de parole.

M. Pierre Gabelle, *rapporteur spécial.* Monsieur le président, le sujet est fort important, et je me borne cependant à un exposé très sommaire.

M. le président. Je m'en remets, monsieur le rapporteur, à votre talent.

M. Pierre Gabelle, *rapporteur spécial.* Les autorisations de programme relatives à l'aménagement des grandes régions agricoles confirment exactement les inscriptions portées dans la loi de programme et sont égales aux dotations de l'année dernière, à l'exception de deux majorations dont l'une concerne le canal de Provence et l'autre, de 1.500.000 nouveaux francs, doit permettre le lancement d'études préliminaires pour l'aménagement d autres régions.

En dépit de dotations fort importantes, la stabilité du montant des autorisations de programme dévolues aux grands aménagements régionaux demeure un sujet d'appréhension face aux nécessités d'évolution de notre agriculture de demain, qui dépend essentiellement des travaux d'infrastructure d'aujourd'hui.

La nécessité du maintien d'un certain rythme des travaux, qui est la condition de leur rentabilité, requiert tout particulièrement la vigilance du Gouvernement, ainsi que les conditions dans lesquelles on cherche à atteindre les buts qui ont été désignés.

Pour le remembrement, les autorisations de dépenses accusent une forte augmentation, portant celles-ci à 200 millions de nouveaux francs au lieu de 145 millions l'année dernière.

Un certain retard dans les paiements des opérations réalisées semble s'être accumulé et justifie d'ailleurs l'augmentation importante qui nous est proposée, sans assurer que la nouvelle dotation permettra de répondre également à la totalité des opérations nouvelles susceptibles d'être engagées.

De plus, une partie de ces crédits doit être affectée aux aménagements fonciers que vont réaliser les premières sociétés d'aménagement foncier et d'établissements ruraux — S. A. F. E. R. — créées par la loi d'orientation du 5 août 1960.

La somme que le fonds de développement économique et social met chaque année à la disposition de la caisse nationale de crédit agricole pour l'attribution des prêts à l'habitat rural est portée de 110 millions de nouveaux francs à 120 millions de nouveaux francs, les subventions demeurant stationnaires au chiffre de 70 millions. Il est à noter que l'appel des crédits s'est effectué cette année à un rythme légèrement plus rapide que précédemment.

Mais je voudrais attirer à ce sujet l'attention du Gouvernement sur ce que je pense être une simple omission dans le projet de loi de finances qui nous est soumis. En effet, aux articles 23, concernant les crédits de primes à la construction, et 36 — crédits H. L. M. — ne figure plus l'affectation de priorité pour les opérations effectuées dans les communes rurales. Or les opérations en communes rurales sont plus difficiles à réaliser qu'en communes urbaines et c'est pourquoi, compte tenu du retard particulièrement accentué de l'habitat rural, une priorité jusqu'au 1er septembre de chaque année en faveur des opérations « communes rurales » avait été instituée sur une fraction des crédits par la loi du 7 août 1957, articles n° 2 et 6 du paragraphe IV et l'effet en avait été reconduit par les lois de finances successives jusqu'en 1961 inclusivement. Les populations rurales attachent, à juste titre, une particulière importance à ce que ces dispositions soient reconduites pour l'exercice 1962 du point de vue tant moral que financier et technique et j'espère que le Gouvernement voudra bien donner son accord sur les amendements tendant à reconduire ces dispositions.

Les autorisations de programme inscrites au présent budget pour l'équipement rural ne sont que faiblement augmentées par rapport à 1961 : 508 millions de nouveaux francs contre 493. La progression la plus notable concerne les travaux d'équipement nécessaires à l'amélioration et à la commercialisation des produits alimentaires : stations fruitières, stockage des céréales, industrie des aliments du bétail, caves coopératives, équipement frigorifique. L'effort réalisé par le Gouvernement pour ces dépenses procède de la même volonté d'améliorer les circuits de distribution des produits agricoles qui est à l'origine également des augmentations de crédits figurant au chapitre 51-60, notamment 20 millions de nouveaux francs pour le transfert des halles centrales de Paris et les prêts pour l'amélioration des circuits de distribution, parmi lesquels 30 millions pour l'aménagement du marché d'intérêt national de la Villette.

En revanche, aucune autorisation n'est prévue cette année pour la réalisation du programme national des abattoirs. En raison des délais exigés par la mise au point de ce plan, aucun crédit ne sera consommé en 1961 ; les fonds seront donc entièrement reportés sur 1962.

Pour les adductions d'eau, les crédits prévus permettent le financement d'un volume de travaux de 550 millions de nouveaux francs, en augmentation de 50 millions de nouveaux francs sur 1961. A ce volume de travaux s'ajoute, comme l'an dernier, celui qui est financé sur les dotations du fonds national des adductions d'eau, soit 50 millions de nouveaux francs également, puisque l'autorisation de programme ouverte à cet effet dans les comptes spéciaux du Trésor demeure fixée à 20 millions de nouveaux francs. Ainsi, le volume des travaux dont l'Etat assume la responsabilité sera de 600 millions de nouveaux francs.

Pour 1961, ce chiffre doit être également atteint du fait des programmes de travaux subventionnés directement en capital par les départements et les prêts complémentaires de la caisse des dépôts et consignations pour un total de 50 millions de nouveaux francs. Pour qu'une progression soit constatée l'année prochaine, il faudrait donc qu'un semblable programme départemental soit également financé. La commission des finances serait désireuse d'entendre le Gouvernement donner sur ce point des indications précises à l'Assemblée, ainsi qu'il l'avait fait l'année dernière.

Il convient, en effet, de ne pas perdre de vue que le troisième plan de modernisation prévoyait déjà, pour les adductions d'eau, un volume global annuel de 660 millions de nouveaux francs de travaux qui, en fait, n'a jamais été atteint.

D'après les programmes d'alimentation d'eau établis par le génie rural le montant des travaux correspondant à la desserte de la population non encore alimentée est évalué à 13.600 millions de nouveaux francs. Compte tenu des travaux de 1960 et 1961, c'est encore un délai de près de vingt ans qu'il faudrait pour mener à terme ces programmes, délai sur lequel le Parlement avait déjà attiré l'attention du Gouvernement par le vote de l'article 4 de la loi de programme du mois de juillet 1960 qui concrétisait la promesse d'une nouvelle loi de programme pour les adductions d'eau rurales dont le dépôt devait intervenir avant le 31 mars 1961.

Pour l'électrification rurale, le montant des subventions progresse de 10 p. 100 et le volume des travaux pourra ainsi passer de 210 à 235 millions de nouveaux francs. Cette augmentation mérite d'être notée, mais elle ne permettra évidemment pas encore de donner satisfaction — et de loin — à tous ceux qui attendent.

Pour l'hydraulique agricole, subventions et prêts demeurent fixés aux mêmes chiffres et il en est de même pour la voirie agricole. C'est dire que le volume des travaux sera réduit proportionnellement aux hausses enregistrées sur les prix.

A ce sujet, je voudrais vous donner l'exemple d'une situation...

M. le président. Monsieur le rapporteur, je vous en prie, n'entrez pas dans le détail et ne citez pas d'exemple ! Tout le monde a compris.

M. Pierre Gabelle, *rapporteur spécial.* Je me bornerai donc à indiquer que des rapports établis à la demande du conseil général du Loiret signalent que des travaux ont dû être stoppés depuis 1957 et que, dans diverses communes, la situation des syndicaux intercommunaux d'assainissement est la même depuis

1957, des tranches de travaux précédemment engagées n'ayant pu avoir de suite depuis.

En conclusion, comme vous pouvez le constater au terme de cet exposé, et en vous proposant d'adopter le budget de l'agriculture, c'est sur l'augmentation des crédits d'équipement rural qu'a porté le principal vœu formulé par votre commission des finances. Celle-ci tient à bien souligner toutefois que le budget de 1962 traduit par ailleurs un effort financier incontestable, que l'application des lois sociales agricoles et de la loi de programme d'investissements agricoles s'effectue et qu'en définitive, l'agriculture devrait trouver le profit de l'effort qui est ainsi réalisé. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je rends hommage à la précision, à l'exactitude et à la conscience de M. le rapporteur. Il me permettra cependant de lui dire — car je suis un peu financier moi-même — que son exposé eût pu prendre un peu moins de temps. Mais je reconnais que c'était assez difficile.

M. Pierre Gabelle, *rapporteur spécial.* J'ai traité chaque rubrique en quelques secondes. Si l'on réduit le temps de parole à ce point, s'agissant d'un budget aussi important, autant se contenter de faire imprimer le budget et de ne pas en faire précéder l'examen par un exposé préalable.

M. le président. Vous posez, au fond, une question de principe. Il est certain que si le rapporteur monte à la tribune pour traiter tous les points de son rapport, le temps dont il dispose est insuffisant. Mais justement, il n'est pas question de cela.

M. Pierre Gabelle, *rapporteur spécial.* Je n'ai pas traité le dixième des questions intéressant le budget de l'agriculture.

M. le président. Alors il aurait fallu n'en traiter que le vingtième. (*Sourires.*)

La parole est à M. Voisin, rapporteur spécial pour le budget annexe du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles.

J'espère que M. Voisin ne traitera que le vingtième de la question. (*Sourires.*)

M. André Voisin, *rapporteur spécial.* Rassurez-vous, monsieur le président, je n'utiliserai peut-être même pas les quinze minutes qui me sont imparties.

Par le rapport que j'ai eu l'honneur de présenter le 4 juillet 1961, la commission spéciale avait, dans ses conclusions, demandé que le Gouvernement dépose avant le vote de la loi de finances pour 1962 un projet portant réorganisation du F. O. R. M. A. Cette suggestion a été retenue Le Gouvernement a accepté de suivre nos conclusions et a transformé par décret, le 29 juillet, le F. O. R. M. A. en un établissement public autonome.

Mesdames, messieurs, j'ai rappelé dans mon rapport écrit, que vous avez dû lire, les vicissitudes des instruments financiers de l'action gouvernementale sur les marchés agricoles. Après les fonds d'assainissement du marché de la viande et du lait, le Parlement, par le vote de la loi de finances du 21 juillet 1960, s'était rallié au fonds unique présenté sous la forme d'un budget annexe Les inconvénients du budget annexe et la lourdeur de fonctionnement du F. O. R. M. A. ont été démontrés ; je ne reviendrai donc pas sur ce sujet.

Le F. O. R. M. A., établissement public, est administré par un conseil de direction et un directeur. Son budget, préparé par le directeur, est soumis pour approbation aux ministres de l'agriculture et des finances. Nous pensons que l'organisation nouvelle du F. O. R. M. A., plus souple, plus rapide, permettra une action et un soutien du marché plus efficaces.

Dans le domaine du contrôle parlementaire, si nous n'avons plus à approuver le budget du F. O. R. M. A., il nous reste la possibilité d'adopter ou de refuser la subvention du budget général, et il ne semble pas que les pouvoirs de contrôle de votre rapporteur aient été affectés par la transformation intervenue. Il reste à souhaiter que la nouvelle formule de l'établissement public trouve sa justification dans sa pleine réussite sur le terrain des faits.

Dans la loi de finances de 1961, le budget s'équilibrait en recettes et en dépenses à 452.500.000 nouveaux francs. La subvention du budget général était de 200.500.000 nouveaux francs ; la taxe spéciale à l'hectare, qui n'a pas été recouvrée, de 20 millions de nouveaux francs et le produit des ventes de 200 millions de nouveaux francs. A la date du 7 octobre, les crédits ouverts et pratiquement engagés pour les dépenses d'intervention s'élèvent à 1.180 millions de nouveaux francs. Nous sommes donc loin des chiffres prévus.

Je voudrais apporter une précision sur un point qui a son importance. On peut croire que les crédits du F. O. R. M. A. bénéficient intégralement à l'agriculture. Ce n'est pas tout à fait le cas. Il faut tenir compte, en effet, des importations françaises de produits agricoles. Ces importations portent non seulement sur des produits que nous ne produisons pas sur notre sol, mais également sur des produits qui sont parfois chez nous en excédent et que nous achetons pour respecter les accords commerciaux que nous avons souscrits.

Quoi qu'il en soit, il est certain que les interventions sur les marchés vont avoir une incidence financière de plus en plus lourde.

Pour l'année 1961, il semble qu'il faille évaluer les dépenses du F. O. R. M. A. à 1.400 millions de nouveaux francs. Les crédits nécessaires ont été ouverts par la loi de finances rectificative n° 1 ou le seront par la loi de finances rectificative n° 2.

J'analyserai rapidement les deux principales sections : viandes et lait.

En ce qui concerne le marché de la viande, les approvisionnements de viande bovine ont augmenté de près de 18 p. 100 et la S. I. B. E. V. a dû procéder, depuis le début de l'année, à des achats qui s'élevaient, au 30 septembre, à 61.400 tonnes.

A signaler une progression sensible des exportations, qui sont passées à 84.000 tonnes pendant les sept premiers mois de l'année, contre 54.000 tonnes en 1960. Les importations réalisées pendant la même période ont été limitées à 8.000 tonnes, au lieu de 24 000 tonnes en 1960.

La production de la viande de porc est en net recul et les cours, supérieurs aux prix de campagne, voisins même des prix maxima, ont entraîné l'ouverture de nos frontières en exécution de nos obligations à l'égard de la Communauté économique européenne.

Mais c'est le marché du lait qui a nécessité la part la plus importante des crédits du F. O. R. M. A., plus de 60 p. 100. Notre pays étant maintenant régulièrement excédentaire, il faut trouver des débouchés. Les stocks de beurre en installations frigorifiques s'élèvent à plus de 60.000 tonnes, ceux de poudre de lait à 15.000 tonnes.

Dans le domaine des débouchés, il faut tout d'abord augmenter la consommation intérieure en relevant le taux de matière grasse d'une manière uniforme, comme vous l'avez promis, monsieur le ministre.

Les décrets qui devaient paraître pour la crème légère sont toujours en instance. Quant à la distribution de beurre aux économiquement faibles, elle aussi promise par M. le Premier ministre, quand va-t-elle commencer ? Et la fourniture de beurre à certaines collectivités ?

Enfin, quand allez-vous interdire l'addition de petit lait dans le lait de consommation ? C'est le moyen employé pour ramener du lait complet à 30 grammes. C'est un procédé scandaleux dans un pays en surproduction.

En effet, on ramasse du lait complet et pour le ramener à 30 grammes, au lieu d'écrémer l'excédent de crème, on l'additionne de petit lait ramassé la veille dans les fermes. C'est inadmissible, monsieur le ministre, et c'est une des pratiques qui a pour effet de réduire la consommation. Il faut interdire ce procédé.

Quand les consommateurs vont savoir qu'on ajoute du petit lait dans leur lait de consommation...

M. Edgard Pisani, *ministre de l'agriculture.* Ne le leur dites pas ! (*Sourires.*)

M. André Voisin, *rapporteur spécial.* D'autre part, certains départements d'outre-mer, les Antilles, la Réunion, ont des besoins urgents de produits laitiers. Ne serait-il pas plus logique de fournir à ces départements des produits laitiers excédentaires aux prix de vente du F. O. R. M. A., au lieu de les diriger dans les mêmes conditions sur des pays plus richement pourvus ? Il y a là, monsieur le ministre, un problème humain dont personne ne sous-estimera l'importance et l'urgence et, d'autre part, une possibilité de résorber les excédents.

J'insiste également sur la possibilité d'exportation vers les pays d'Afrique noire. Nous avions, à la commission spéciale, parlé d'une sorte de « plan Marshall » pour des livraisons en nature. L'action de l'établissement public du F. O. R. M. A. est de régulariser les excédents et, en même temps, d'orienter la production, en produisant au goût et à la demande de nos nouveaux clients.

Vous pourrez, mes chers collègues, prendre connaissance, dans le rapport écrit, des frais d'entrée et de stockage des produits et vous verrez également le chiffre des pertes considérables par rapport au prix d'achat des produits stockés : plus des trois cinquièmes pour la viande, les deux tiers pour le beurre, plus des deux tiers pour la poudre de lait, les pays

importateurs profitant de cette situation d'excédents agricoles pour faire chez eux une compensation avec de hauts prix intérieurs.

En ce qui concerne les fruits et légumes, le marché a été anormal dans l'ensemble de l'année par suite de l'abondance de certains légumes et la simultanéité du mûrissement dans les régions de primeurs.

Le F. O. R. M. A. a cependant, dans ce marché très sensible, accordé une aide exceptionnelle aux producteurs. D'autre part, une aide au transport vers les conserveries est en préparation.

J'en arrive à mes conclusions.

Quelles sont donc les prévisions du F. O. R. M. A. pour 1962 ? Tout d'abord les recettes : 200 millions de nouveaux francs sur le produit des ventes réalisées dans les sociétés d'intervention, et 1.500 millions de nouveaux francs en subvention du ressources du F. O. R. M. A. en 1962 s'aprocheront de 2.000 millions de nouveaux francs prévus au budget de 1961.

Avec l'addition de diverses recettes, il est à prévoir que les ressources du F. O. R. M. A. en 1962 s'approcheront de 2.000 millions de nouveaux francs.

Quant aux dépenses, elles ne peuvent être précisées, elles varient selon la production et le marché mondial, mais il faut cependant signaler que le F. O. R. M. A., pour l'année 1962, sera doté de crédits qui lui permettront d'agir au fur et à mesure des besoins, et que nous ne reverrons plus la situation de juin 1961, où, faute de crédits, le F. O. R. M. A. ne pouvait plus stocker et où les fournisseurs ont dû attendre plusieurs mois les règlements.

A ce sujet, il serait souhaitable d'arriver rapidement à une simplification des dossiers et à des soumissions ayant lieu trois ou quatre fois par semaine au lieu d'une fois par semaine comme actuellement, ce qui paralyse les exportateurs, enfin au paiement des sommes dues, dans un délai extrêmement court. Mais on ne devient pas du jour au lendemain une grande nation exportatrice. Les obstacles sont difficiles à franchir ; il faudra s'y employer avec dynamisme.

Les problèmes des exportations agricoles et des excédents ne peuvent être résolus comme l'a déclaré le président Reynaud, que dans le cadre politique de l'Europe. A l'époque où de nombreux pays de la zone de libre échange ont demandé leur admission au Marché commun, il est important pour notre pays que l'agriculture y soit engagée avec une politique agricole commune et des garanties contre les concurrences déloyales.

Vous aurez là, monsieur le ministre, de dures batailles à livrer. Je suis pleinement d'accord avec vous lorsque vous déclarez : « La France n'acceptera pas que la deuxième étape du Marché commun continue si la politique agricole commune n'est pas réalisée au 1er décembre. » Il faut être formel sur ce point et maintenir cette condition absolue et il importe que nos partenaires le sachent.

L'aide au F. O. R. M. A. et la politique agricole commune sont les deux éléments politiques qui permettront de redonner, en même temps que l'espoir, la possibilité de vivre à l'agriculture française.

Compte tenu de ces observations, votre rapporteur vous propose d'adopter la subvention du F. O. R. M. A. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Charpentier, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges pour le budget de l'agriculture. M. Charpentier aura certainement à cœur de se tenir dans les limites de son temps de parole.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* Monsieur le président, je réserve les minutes qui me sont si chichement comptées pour intervenir, en style télégraphique, sur les titres III, IV, V et VI.

M. le président. Très bien !

La parole est à M. Grasset-Morel, rapporter pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le budget annexe du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles.

Monsieur Grasset-Morel, après un si bel exemple...

M. Pierre Grasset-Morel, *rapporteur pour avis.* Je ne le suivrai pas totalement, monsieur le président, mais, après avoir entendu le rapport de M. Voisin, je peux abréger le mien.

Mesdames, messieurs, mon rapport est celui de la commission de la production et des échanges, saisie pour avis, sur le budget annexe du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles.

Je ne reviens pas sur la transformation du F. O. R. M. A. ancien modèle qui figurait d'abord parmi les comptes spéciaux du Trésor puis parmi les comptes d'affectation spéciale, a revêtu ensuite la forme d'un budget annexe, pour être enfin transformé en un établissement public.

Je voudrais tout de même souligner quelques aspects, notamment la transformation et l'augmentation des crédits, intervenues entre 1961 et 1962.

M. Voisin vient de nous dire que le contrôle du Parlement n'était pas supprimé du fait de la transformation du F. O. R. M. A. en établissement public et que nous pouvions voter ou ne pas voter la subvention. Toutefois — et c'est le point de vue de la commission de la production et des échanges — pour apprécier l'opportunité de la subvention, nous aurions désiré avoir une idée du budget prévisionnel d'utilisation de cette subvention.

Dès l'année dernière, j'avais fait remarquer au ministre de l'agriculture que la ventilation des ressources du F. O. R. M. A., estimées à 45 milliards d'anciens francs, n'était pas effectuée, et le ministre avait bien voulu procéder à cette ventilation à la tribune, au cours de sa réponse. Il l'avait fait d'ailleurs avec beaucoup de réserves, en indiquant qu'à son avis les crédits affectés au F. O. R. M. A. lui paraissaient suffisants, en dépit de la remarque inverse que je lui avais présentée. Il avait raison de faire ces réserves et de nuancer son appréciation, puisque l'expérience a prouvé que ces crédits de 45 milliards ont été tellement insuffisants, comme vient de le signaler M. Voisin, qu'au cours de l'année, par des ouvertures successives de crédits, il a fallu les porter à 140 milliards, soit trois fois plus. Ce qui prouve que les prévisions du ministre de l'agriculture étaient quelque peu erronées !

Quoi qu'il en soit, étant donné que nous n'avons pas de possibilités de prévisions très nettes sur l'utilisation du F. O. R. M. A. en 1962, je porterai à mon tour quelques appréciations sur les opérations de l'exercice 1961.

Je note d'abord la très grande augmentation des crédits consacrés aux interventions sur la viande. Ces interventions, prévues pour 16 milliards, sont passées à 35 milliards au 1er septembre et il est probable d'après les prévisions du F. O. R. M. A., le dernier trimestre étant le plus chargé en achats — on prévoit 40.000 tonnes d'achats au lieu de 60.000 tonnes jusqu'au 1er septembre — qu'elles atteindront près de 60 milliards d'anciens francs à la fin de l'année.

L'augmentation pour le lait a été peut-être plus sensible encore, puisque, au lieu de 17 milliards d'anciens francs prévus initialement, on en aura dépensé à la fin de l'année un peu plus de 70 ou 80.

Pour les autres marchés, il y a eu peu d'interventions relativement aux chiffres si considérables que je viens de citer pour la viande ou le lait.

Pour ce motif, l'examen des résultats du F. O. R. M. A. en 1961 appelle deux types d'observations.

Je remarque d'abord qu'il serait nécessaire que le Parlement puisse exercer un contrôle *a priori*, sinon un seul contrôle *a posteriori*, et avoir au moins, pour les propositions de subventions, un budget prévisionnel indiquant, même grossièrement, les interventions prévues. Sans doute, les interventions sont-elles fonction de la conjoncture des marchés. Mais il serait tout de même nécessaire pour certaines actions permanentes — j'y reviendrai dans un instant — de prévoir une affectation partielle des crédits de ce fonds par produits.

Ma deuxième observation concernant les opérations du F. O. R. M. A. en 1961, portera précisément sur les marchés qui ont fait l'objet de peu d'interventions.

On peut se demander pourquoi, en effet, ces interventions ont été si faibles. Je n'en citerai que quelques exemples et tout d'abord celui du vin.

Pendant l'exercice, c'est-à-dire depuis la récolte de 1960 jusqu'au mois d'août 1961, les cours des vins sont demeurés au-dessous du prix plancher, prix minimum d'intervention. Cependant, l'année dernière, 31 millions de nouveaux francs seulement ont été utilisés contre 600 millions de nouveaux francs pour la viande et 700 ou 800 millions de nouveaux francs pour le lait.

On m'objectera qu'on a appliqué le décret du 16 mai 1959 et que les viticulteurs n'ont pas utilisé à plein les moyens d'intervention mis à leur disposition pour le stockage. La preuve a été ainsi faite que les mécanismes n'étaient pas suffisamment opérants et il aurait fallu, en cours de campagne, mettre en place des moyens assez souples permettant d'autres interventions, telle la distillation, ou la majoration en cours d'année des primes de stockage. C'est donc en cours d'année qu'il faut apporter assez de souplesse pour permettre ces interventions qui n'ont pu être réalisées.

De même, le marché des fruits et légumes s'est révélé particulièrement sensible pour les pêches et les pommes rouges — la fermeture du marché algérien, en raison des événements politiques, a conduit à l'effondrement des cours au mois de septembre — pour les artichauts et d'autres produits, alors que 34 millions de nouveaux francs seulement ont été utilisés en cours d'exercice.

L'exemple des pommes de terre est encore plus frappant puisque c'est de la crise née sur ce marché que sont partis les premiers troubles de Bretagne, parce que les produits du bassin parisien sont arrivés sur le marché presque en même temps que les primeurs bretonnes, sans doute à cause d'une conjoncture climatique défavorable ou plutôt trop favorable.

Il convient de souligner à ce propos qu'ont été proposés aux agriculteurs, mais trop tardivement, des contrats d'arrachage différé des primeurs pour les transformer en non-primeurs ; c'est certainement parce que ces contrats ont été proposés trop tard que n'ont été dépensés pour soutenir ce marché que les 25 millions de nouveaux francs inscrits à ce chapitre.

J'en tirerai un enseignement, à savoir la nécessité d'une action par produit et qui ne vise pas seulement à soutenir un marché une fois qu'il est effondré pour le régulariser mais à orienter la production ou le marché antérieurement et, par conséquent, à effectuer des interventions avant l'effondrement du marché.

C'est à cet effet que je souligne l'opportunité qu'il y aurait à doter des ressources nécessaires les sections — que nous avons voulues par produits agricoles au moment où on a créé le F. O. R. M. A. sous la forme d'un budget annexe — et de consacrer ces ressources, bien avant l'effondrement d'un marché, aux mesures nécessaires à le prévenir.

Sans doute, il est bon de laisser inscrire dans un fonds de roulement ou une section commune, la plus importante part des crédits du F. O. R. M. A. afin d'intervenir précisément, en cas de besoin, après effondrement du marché. Cela n'empêche pas que chaque section soit dotée dès le départ de la campagne d'une somme permettant des interventions *a priori* susceptibles d'empêcher le marché de s'effondrer plutôt que d'essayer de le redresser après coup.

Je n'insisterai pas sur les exemples retenus par la commission pour les produits laitiers, les fruits et légumes ou pour certaines substitutions de cultures s'appliquant notamment aux pommes de terre, à la vigne et dans le sens de ces nécessités d'intervention ou d'orientation *a priori*.

Ces interventions tendent toutes à la recherche de débouchés nouveaux pour ces produits aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur ou à certaines reconversions de cultures ou de produits par exemple, pour le vin, en jus de fruits, raisins de table, bois et plants de vigne destinés à l'exportation.

Elles se situent toutes dans le cadre de mesures préventives, c'est-à-dire d'orientation. C'est, je crois, l'objet essentiel du fonds et non pas seulement celui des mesures de régularisation qui interviennent quand il est trop tard.

Aussi, monsieur le ministre, je vous demande, pour l'année prochaine, puisque il est trop tard cette année, d'inviter le directeur du F. O. R. M. A. et son conseil de direction à présenter un budget prévisionnel en affectant à chaque section une certaine dotation budgétaire par produit et de nous proposer dès le début de la campagne des interventions d'orientation dont je viens de donner quelques exemples.

M. le ministre de l'agriculture. Je prends cette invitation pour moi.

M. Pierre Grasset-Morel, *rapporteur pour avis.* Mais je crois que vous approuvez ce budget seulement après qu'il vous ait été proposé par le conseil de direction. S'il ne vous est pas soumis, vous ne pouvez pas l'avaliser ; c'est pourquoi je vous demande d'inviter le conseil à vous le proposer pour que vous puissiez l'approuver et nous présenter une justification de la subvention.

Il serait peut-être difficile d'affecter une part suffisante des crédits par section. Je vois, en tous cas, trois ressources et je terminerai par cette suggestion.

La première serait le prélèvement de quelques crédits sur la subvention que nous votons, afin que chaque section reçoive une dotation prévisionnelle. La deuxième serait d'attribuer aux sections des fonds rendus disponibles par la suppression d'aides à certaines productions.

Je citerai, comme mon collègue M. Bayou, qui siège sur des bancs opposés aux miens, l'exemple du vin.

Jusqu'en 1959 le vin était doté d'un fonds d'assainissement de la viticulture, qu'on a cru devoir supprimer, parce que l'aide à cette production par arrachage avec indemnité a été supprimée. A mon avis, le crédit correspondant aurait dû être transféré à la section du F. O. R. M. A. spécialisée dans le vin, afin qu'elle dispose préventivement des sommes nécessaires au soutien de ce marché. La subvention était considérable puisqu'elle atteignait 12 milliards d'anciens francs par an. Il aurait été d'autant plus légitime de l'affecter à la section du vin que la taxe unique sur le vin rapportait en 1959 environ 65 milliards de francs au Trésor et qu'elle lui en procure aujourd'hui 135.

Enfin, un troisième type de ressources pourrait être affecté à chaque section. Ce sont les subventions compensatoires attendues des importations sur le marché français.

M. Voisin a souligné l'anomalie de ces importations sur des marchés qui sont quelquefois en excédent. Elles sont parfois imposées par des considérations politiques — c'est le cas, par exemple, des importations de vin de Tunisie et du Maroc — ou par des accords économiques, comme par exemple, ceux qui résultent de l'application du Marché commun. Mais encore conviendrait-il qu'en contrepartie de la pression que ces importations exercent sur le marché intérieur une dotation particulière, sous forme de subvention, soit accordée à la section du produit considéré dans le F. O. R. M. A.

Ce serait d'ailleurs conforme à l'esprit de la loi d'orientation dont l'article 30 dispose que les prélèvements, quand ils joueront à l'intérieur du Marché commun, seront précisément affectés au F. O. R. M. A. pour venir compenser sur le marché intérieur le trouble apporté par ces importations.

Sous ces réserves, monsieur le ministre, et espérant être resté dans les limites du temps qui m'était imparti, j'indique que la commission de la production et des échanges a approuvé pour cette année, la subvention de 1.500 millions de nouveaux francs, qui nous est demandée, mais elle vous prie, pour l'année prochaine, de mieux la justifier par un budget prévisionnel. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mlle Dienesch, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales pour l'agriculture (enseignement agricole).

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, *rapporteur pour avis.* Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, l'année dernière, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales avait considéré le budget comme un budget de transition et avait émis le vœu qu'il marquât, cette année, un pas décisif.

Or, les principaux textes d'application n'ont paru que le 20 juin, de sorte qu'il ne peut véritablement répondre à nos espoirs.

Ce budget doit d'abord traduire dans le décret d'application la loi que nous avons votée.

Or, la commission émet les plus expresses réserves sur l'article 5 de ce décret. En effet, dans son article 2, la loi avait défini d'une façon parfaitement claire et nette les compétences des différents ministères.

Le ministère de l'agriculture détient l'autorité sur l'enseignement et la formation professionnelle agricoles. Il apporte sa collaboration technique dans les établissements publics relevant de l'éducation nationale où sont créés des options ou des enseignements à orientation agricole.

L'autorité parallèle des deux ministères n'est admise par la loi qu'au niveau des écoles supérieures où l'action peut être complémentaire et non pas concurrente.

Nous espérons que, d'ici la mise en application de la réforme, cet article 5 obscur pourra être éclairé et révisé, si besoin est.

Je présenterai une deuxième remarque. Un texte d'application manque encore : celui qui concerne les établissements privés qui sont l'objet de l'article 7. Au 31 décembre, une loi de programme doit prévoir, pour dix ans, toutes les implantations agricoles. Si l'on ne prévoit pas les établissements reconnus, ce ne sera pas possible. De plus, au cours de cette année, à peu près 80 établissements sont vraisemblablement à même d'obtenir la reconnaissance.

Comment dégagera-t-on les crédits nécessaires ? Un collectif s'imposera en cours d'année.

Passons aux réalisations pour lesquelles nous insistons particulièrement.

C'est d'abord le comité de coordination. Nous avons distingué dans la loi les compétences des ministères de l'éducation nationale et de l'agriculture, et souhaité surtout entre les deux ministères une collaboration qui n'a pas encore beaucoup existé. Si le ministère de l'éducation nationale a mis un professeur du second degré à la disposition du directeur général de l'enseignement pour assurer la liaison entre les deux ministères, sur les neuf professeurs d'enseignement général que la loi fait obligation au ministère de l'éducation nationale de vous accorder pour l'enseignement agricole, aucun n'a pu être

encore détaché et il a fallu conclure, sur le plan local, des arrangements avec les recteurs pour obtenir cinq adjoints d'enseignement.

Tout cela, monsieur le ministre, n'est pas normal. Lorsqu'une loi précise que l'enseignement général doit être assumé par le ministère de l'éducation nationale, je pense que c'est vraiment un manque total de coordination si votre ministère ne peut pas obtenir neuf des 9.000 professeurs en discipline littéraire qui dépendent du ministère de l'éducation nationale.

Ma troisième observation portera sur les chevauchements d'établissements. On éprouve quelque mal à s'y retrouver en raison des différentes appellations, les unes anciennes, les autres nouvelles, données aux établissements. Il importe que les dénominations soient unifiées et qu'on s'en tienne aux classifications réelles. La loi prévoyait trois grandes définitions d'enseignement, il faut les adopter : la formation professionnelle associée à la formation générale, la formation professionnelle de qualification et de spécialisation et la formation hautement qualifiée. Je souhaite que, dans le budget de l'an prochain, disparaisse les classifications approximatives qu'on décèle dans les chapitres.

Même remarque pour les examens. Une formule provisoire a été donnée pour les examens du brevet d'apprentissage agricole et pour celui du brevet professionnel agricole, qui ont obtenu un succès très net, puisque 18.000 candidats se sont présentés au premier et 950 au second. Malheureusement, monsieur le ministre, les crédits n'ont pas été augmentés, alors que les candidats à ces examens affluent toujours. Je souhaite que la formule définitive soit mise en place l'an prochain.

Cette année, le diplôme du second degré a encore tenu lieu de diplôme de technicien. Mais le niveau des disciplines générales n'est pas encore au point pour que l'équivalence avec la première partie du baccalauréat ait pu être établie.

Nous nous félicitons de la majoration de l'ensemble des crédits pour dépenses de fonctionnement de l'enseignement agricole. Mais, si nous séparons ceux qui concernent la vulgarisation et l'enseignement, dont le total peut faire impression, nous observons que l'enseignement bénéficie d'une augmentation de crédits moins importante ; elle est presque équivalente à celle du budget de l'agriculture, qui est de 38 p. 100, puisqu'elle atteint 35 p. 100, soit un taux d'accroissement supérieur à celui du ministère de l'éducation nationale. La comparaison des pourcentages d'augmentation de crédits nous apporte donc une certaine satisfaction.

Mais n'oublions pas que la situation dans ce domaine était à l'origine très précaire : nous avions fait observer lors de la discussion de la loi sur l'enseignement agricole que 5 p. 100 seulement des agriculteurs avaient reçu une formation professionnelle.

Les dotations affectées aux bourses sont également en augmentation par rapport à l'exercice précédent. Je note cependant qu'une certaine catégorie de bourses, celles allouées à l'enseignement supérieur privé, n'ont pas été majorées.

Aucun crédit ne figure au titre du ramassage scolaire. Nous n'acceptons pas que les dépenses nécessaires soient prélevées sur les crédits de fonctionnement des établissements.

Nous demandons que soit prévue une subvention ministérielle à laquelle viendrait s'ajouter l'aide des collectivités, ainsi que cela se passe dans le domaine de l'éducation nationale.

Le ramassage est une mesure sociale destinée à toute une population. Il faut établir votre formule. Je souhaite que, dans une même commune, les cars de ramassage de l'éducation nationale et ceux de l'enseignement agricole ne fassent pas double emploi.

Nous enregistrons un net progrès des crédits consacrés à l'apprentissage, qui passent de 7,8 à 16,4 millions de nouveaux francs, mais les demandes ont considérablement augmenté. Elles témoignent de la compréhension des parents et de la bonne volonté des maîtres et des élèves. Aussi, les dotations bien qu'en augmentation — ce dont nous vous remercions, monsieur le ministre — ne répondent pas encore aux besoins. Le taux de la subvention journalière accordée à chaque élève, qui est de 3 nouveaux francs, devrait atteindre 6 nouveaux francs.

Je crois aussi que le nombre des élèves calculé par votre ministère se situe au-dessous de la réalité.

M. Gabelle a indiqué l'augmentation des dépenses en capital ; je n'y reviens pas. Le détail se trouve dans nos rapports annexés au compte rendu de cette séance.

La subvention versée par l'Etat pour le premier équipement des établissements d'apprentissage passe de 3 millions à 5 millions de nouveaux francs. Elle n'est pas suffisante car les demandes présentées par les établissements reconnus exigeraient 20 millions.

Vous avez établi une discrimination entre les élèves à temps complet et ceux qui suivent l'enseignement selon un rythme d'alternance. Or, une journée est une journée ; le travail est le même dans les deux cas. Par conséquent, la subvention doit être la même pour chaque jour de présence.

Les demandes de prêts pour l'amélioration de la production agricole dépassent également de beaucoup l'augmentation du crédit prévu. Son augmentation est importante et nous en sommes heureux mais les besoins ne sont pas encore satisfaits.

Je conclus. Que signifient pour nous ces chiffres ? Il faut surtout voir combien d'élèves pourront accéder à l'enseignement l'année prochaine. Je résume à grands traits :

Les créations obtenues pour 1962-1963 concernent : dans l'enseignement supérieur, essentiellement l'école nationale d'ingénieurs spécialisés de Bordeaux ; cinq lycées agricoles de garçons et trois écoles transformées en lycées agricoles ; trois collèges agricoles de garçons et quatre écoles transformées en collèges agricoles ; un lycée agricole féminin ; un collège agricole féminin et trois écoles de filles transformées en collèges agricoles.

Ces chiffres sont peut-être quelque peu imprécis, mais les renseignements que j'ai obtenus du ministère ne m'ont pas permis de mieux les fixer. Quoi qu'il en soit, la différence d'appréciation des statistiques ne porte pas sur plus d'une unité.

A quoi aboutiront ces créations ? 180 élèves de plus accéderont à l'enseignement supérieur, 352 de plus aux lycées et collèges, 300 de plus aux cours professionnels, environ 5.500 de plus aux centres d'apprentissage et maisons assimilées. L'enseignement postscolaire agricole, qui dépend du ministère de l'éducation nationale, accueillera environ 12.000 élèves de plus.

Notre insatisfaction s'appliquerait surtout au niveau des études secondaires. Le ministère de l'éducation nationale répète que l'enseignement primaire n'est plus l'enseignement de base mais l'enseignement secondaire. Or nous n'arrivons pas à dispenser celui-ci dans l'agriculture, parce que l'admission des élèves dans les écoles est insuffisante. Le premier effort à entreprendre pour l'avenir consiste à préparer des maîtres sans lesquels il est impossible de donner un enseignement de qualité.

Il faut d'abord les recruter. Vous avez certainement fait un effort dans ce sens. Vous avez obtenu 25 maîtres contractuels, comme nous l'avions demandé l'an dernier, qui seront formés à l'école nationale supérieure agronomique ; c'est bien, mais cela ne suffit pas.

Pour les recruter, il faut d'abord qu'ils puissent entrer dans les classes préparatoires. Là encore, votre collègue de l'éducation nationale n'a pas pu faire tout son devoir. Des élèves capables de se diriger vers l'enseignement supérieur agricole ont été éliminés faute de place dans les classes préparatoires. Il faut ensuite que l'étudiant ne soit pas défavorisé par rapport aux étudiants de l'enseignement supérieur ; or il l'est déjà puisque, dans les établissements supérieurs privés, il n'obtient pas de bourses.

En second lieu, tous les maîtres des classes préparatoires ne sont pas dans la même situation que ceux de l'enseignement supérieur. De même, les maîtres des écoles nationales supérieures agronomiques sont défavorisés, en particulier en province.

Les maîtres des facultés de province recevront en effet, à partir du 1er mai, des émoluments semblables à ceux des facultés de Paris, mais cet alignement n'a pas encore été obtenu pour les maîtres des écoles nationales supérieures agronomiques.

En troisième lieu, il faut assurer leur formation une fois qu'ils sont entrés à l'école. La place manque.

Pour les garçons, la capacité d'accueil des écoles nationales supérieures agronomiques devrait être accrue. Pour les filles l'établissement de Coëtlogon reste encore très insuffisant et il vous faudra faire un très gros effort en faveur de l'enseignement féminin qui présente encore de nombreuses lacunes.

Quand on constate que le quatrième plan prévoit 4 lycées de filles contre 55 lycées de garçons et 50 collèges agricoles de filles contre 95 collèges agricoles de garçons, nos vœux sont loin d'être comblés.

Les maîtres de l'enseignement du second degré seront peut être formés davantage par l'école de Bordeaux qui fonctionnera sans doute bientôt, mais rien n'est prévu pour former les maîtresses des collèges agricoles.

Votre tâche est immense et il vous faudra encore accentuer l'effort entrepris. Le pourcentage d'augmentation des crédits que vous avez obtenus pour l'enseignement agricole vous satisfait, mais il faut toujours avoir présent à l'esprit le fait que notre retard sur les autres pays était considérable.

Si vous souhaitez que les exploitants soient nombreux à connaître l'économie rurale, à comprendre les mécanismes agricoles, à s'initier à tous les problèmes qui permettent la renta-

bilité de la profession, vous n'avez qu'un seul moyen : obtenir et donner à l'enseignement agricole tous les crédits qui lui sont nécessaires. (*Applaudissements.*)

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Thomas.

M. Georges Thomas. Monsieur le ministre, mes chers collègues, en tant que premier orateur inscrit dans la discussion générale du budget de l'agriculture, je ne traiterai pas cette année du problème spécifiquement agricole. Les orateurs qui me suivront à la tribune et les représentants de la profession le feront certainement très largement.

Je me bornerai donc à vous exposer les difficultés que rencontrent les municipalités du secteur rural et à traiter de la désertion de nos campagnes et de la menace qui plane sur l'exploitation familiale et le secteur rural.

Je commencerai mon exposé par ce dernier point.

L'exode rural n'est pas un phénomène tout à fait nouveau parce qu'il a déjà commencé à une époque où les revenus agricoles étaient encore favorables. Mais dans les dernières années, il est allé s'accentuant, surtout dans les régions ou parties de départements où l'exploitation familiale est prépondérante.

Celle-ci, en effet, n'est plus en mesure d'absorber la main-d'œuvre devenue nécessairement excédentaire à la suite de la modernisation et de la mécanisation.

Je voudrais donc mettre l'accent sur la nécessité impérieuse de prévoir l'implantation d'industries, seul moyen d'enrayer la désertion des campagnes et le déséquilibre croissant, voire inquiétant, entre les régions industrielles et les régions rurales.

M. le Premier ministre, dans son magistral exposé du 3 octobre, avait traité le problème de la décentralisation et du déplacement d'industries dans les zones désertées.

Le principe est certes mirobolant, mais la réalité est tout autre. En effet, un industriel ne consent à se déplacer que s'il trouve dans le déplacement des avantages sérieux : main-d'œuvre, conditions d'installation, structures d'accueil favorables, mais surtout s'il peut compter sur l'aide de l'Etat sous forme de primes d'équipement.

Des efforts dans ce sens ont été accomplis. M. le Premier ministre nous a cité les départements de l'Ouest et du Sud-Ouest. Vous me permettrez, mes chers collègues, de citer l'exemple d'un département que je connais bien, la Moselle.

Quand on parle de ce département, c'est pour dire qu'il est en pleine expansion, donc sans histoire. Pourtant, vous y trouvez des zones critiques sur lesquelles vit une population de 200.000 ruraux. C'est le cas de la région de Château-Salins, de Bitche et de Sarrebourg.

D'un côté, il est vrai, vous avez le « Texas lorrain », de l'autre, et ceci est non moins vrai, un *no man's land* qui représente, en superficie, les trois cinquièmes du département de la Moselle. Le déséquilibre y est total et fait de ce département le département pilote du déséquilibre économique.

La commission interministérielle chargée de l'attribution des primes d'équipement, reconnaissant cette situation, a admis le principe de l'attribution de la prime à une société américaine qui devait s'installer dans une des régions que je viens de citer. Malgré cela, cette société est partie s'installer en Hollande où des avantages plus substantiels lui ont été garantis par l'Etat hollandais.

Quelle conclusion tirer de cette situation ? Il faut à tout prix augmenter les crédits du F. D. E. S. afin de faire échec à la surenchère étrangère. En fin de compte, ce département n'a pas bénéficié jusqu'à ce jour du privilège des primes et les industries qui devaient s'y installer ont porté leur choix ailleurs.

Les demandes présentées récemment n'ont pas été prises en considération. La partie nord-ouest de la Moselle est un centre important d'industries lourdes, mais le département ne possède aucune industrie de transformation des produits de cette industrie du fer, ce qui, c'est le moins qu'on puisse dire, est illogique et contraire à la politique d'équilibre régional, seule capable de réduire la misère du monde rural.

Monsieur le ministre, il y va de la survie de l'exploitation familiale en général et de la Moselle en particulier. Comme vous nous avez souvent donné ici des preuves de votre capacité de persuasion, je vous prie de faire usage de ce don incomparable auprès de vos collègues des finances et de l'industrie pour leur signaler le cas spécial de ce département.

Le deuxième point de mon exposé est consacré aux difficultés que rencontrent les municipalités du secteur rural.

Les crédits pour les adductions d'eau, on l'a dit tout à l'heure, sont cette année encore nettement insuffisants et les subventions accordées aux communes ne sont pas assez substantielles. Pour permettre l'amortissement des emprunts, les conseils municipaux sont obligés de demander à leurs administrés 150, 160 voire 200 francs pour un mètre cube d'eau.

L'entretien de la voirie constitue aussi une très lourde charge. Les crédits du ministère ne permettent que l'attribution de subventions qui ne dépassent que rarement 25 p. 100. Les crédits pour l'assainissement et l'aménagement des villages ne sont guère plus importants que ceux du budget précédent. De l'assainissement, de l'aménagement et de l'embellissement de nos communes dépend pourtant pour une très large part la stabilisation de la population.

Nombreux sont les magistrats municipaux du secteur rural qui ont à cœur la modernisation de leur village, mais les délais de trois ou quatre ans et la modicité des subventions, qui varient de 10 à 25 p. 100, les font reculer devant la dépense restant à la charge du budget communal, donc à couvrir par les seuls centimes additionnels.

Il est une autre charge non moins lourde et tout à fait improductive : c'est l'obligation de supporter les dépenses relatives à l'aide sociale, que l'Etat devrait assumer seul.

Libérez les communes de cette charge, et vous aurez contribué à atténuer sensiblement les impositions excessives qui écrasent le monde rural et agricole.

Pour terminer, monsieur le ministre, je voudrais attirer votre attention sur les abattements de zone.

Je ne comprends pas pourquoi on maintient ce système vétuste et injuste qui pénalise tous les travailleurs et les salariés de la fonction publique du secteur rural, qu'ils soient communaux, départementaux ou d'Etat. En effet, par rapport à leurs collègues des grandes villes et surtout de la capitale, ces salariés subissent un préjudice de 10.000 anciens francs par mois et ne bénéficient d'aucune prime de transport et d'aucune compensation ou contrepartie.

Bien que cela ne soit pas du seul ressort de votre département, monsieur le ministre, je tenais à attirer votre attention sur ces divers points. Vous ne manquerez pas, j'en suis sûr, d'intervenir auprès des ministres intéressés pour arriver à soulager et même à supprimer ce que j'appellerai le malaise rural. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Ihuel.

M. Paul Ihuel. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de budget qui nous est présenté appelle plusieurs observations où se mêlent, comme en toutes choses, l'éloge et la critique. Je viens soumettre à votre appréciation quelques propos sur les textes et les crédits qui conditionnent à la fois l'évolution et la vie d'une fraction essentielle et particulièrement importante de la nation.

Tout a été dit sur le malaise paysan. Pour y remédier, le Gouvernement et le Parlement ont agi avec plus ou moins de bonheur. Mais l'application des mesures prévues est lente et, les événements marchant avec une rapidité révolutionnaire, nous sommes toujours en retard pour apporter des remèdes aux maux dont souffre la paysannerie.

Votre projet de budget, monsieur le ministre, reflète-t-il vigoureusement le souci que vous avez plusieurs fois éloquemment exprimé d'aller de l'avant, de dominer les problèmes ? J'ai le regret de dire que je ne le pense pas. J'entends bien que vous n'êtes pas seul, qu'il vous faut passer — c'est le cas de le dire — par de nombreuses « fourches caudines ». Je déplore ici une fois de plus que votre ministère demeure un ministère mineur, dépourvu d'un minimum d'autonomie, ligoté par mille liens qui le paralysent.

Certes, je ne méconnais pas certaines réalisations. Je me réjouis par exemple — comme on l'a montré tout à l'heure — que le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles, succédant au fonds de garantie mutuelle, soit devenu un établissement public autonome, muni de moyens puissants pour agir sur les marchés et sur les prix et que vous saurez sûrement, monsieur le ministre, utiliser au mieux.

Mais je regrette que le budget du F. O. R. M. A. ne soit plus soumis au contrôle du Parlement que par le biais de la subvention du budget général. Il importe toutefois de se féliciter des assouplissements apportés à l'exécution de ses décisions ainsi que de la plus grande marge d'initiative accordée à ses dirigeants pour répondre rapidement aux exigences des marchés.

Vous avez, par ailleurs, monsieur le ministre, fait un effort intéressant en faveur des subventions pour la prophylaxie des animaux. L'assainissement du cheptel est, en effet, un élément important du développement rationnel de notre agriculture et l'un des moyens nécessaires à la conquête des marchés.

Sur un autre plan, mais qui rejoint le même objet, vous augmentez notablement les crédits de l'Institut national de la

recherche agronomique. C'est bien, mais c'est encore insuffisant pour faire face aux problèmes nouveaux que pose sans cesse l'évolution économique générale.

En matière d'enseignement et de bourses, d'apprentissage agricole et de vulgarisation, l'effort est louable puisque les crédits sont en augmentation de 49 p. 100. Il s'agit là d'un aspect essentiel de la promotion agricole. L'action engagée, bien qu'importante, ne peut être qu'une amorce de ce qui doit être fait puisque votre vif désir est d'armer nos jeunes agriculteurs pour les compétitions qui les attendent et de leur donner les moyens d'atteindre à cette parité économique sans laquelle notre agriculture ne retrouvera pas son équilibre parce qu'elle n'aura pas dans la nation la place qui lui revient.

Enfin, les crédits prévus pour 1962 dans le cadre des affaires professionnelles et sociales sont en augmentation de 72 p. 100 sur 1961.

Cette augmentation nous apporte le signe d'un progrès certain du monde agricole dans la conquête de la parité sociale.

Mais pour que cette parité soit effective, il reste encore beaucoup à faire, notamment en matière de prestations familiales. Je sais que vous vous y emploierez car la solution de ces problèmes rejoint essentiellement votre souci de l'homme. Je m'étonne donc, en fonction de ce souci qui vous anime, que vous fassiez une part aussi réduite à tout ce qui touche aux conditions d'existence quotidienne du peuple de nos campagnes.

Vous venez, monsieur le ministre, de visiter récemment une région où plus que partout ailleurs tous les problèmes se posent à la fois : problèmes d'équipement, problèmes sociaux, problèmes des prix et des débouchés.

Je sais, pour vous avoir accompagné, la très vive attention que vous avez témoignée à ces hommes et à ces femmes farouchement attachés à leur sol souvent ingrat.

J'ai senti à travers vos questions l'intérêt qui vous animait pour eux, l'intérêt que vous portiez à leur mode de vie, à leurs besoins et le désir que vous aviez de leur venir en aide.

Or, dans ce projet de budget — sans doute n'est-ce pas votre faute, mais il en ressort une leçon pour l'avenir — tout ce qui touche à l'amélioration de la vie quotidienne marque une stagnation regrettable.

Vous avez vu l'habitat de la région bretonne. Il est trop souvent déplorable et dans tel département que vous avez traversé, sur 40.000 exploitations recensées, plus de 30.000 possèdent des bâtiments vétustes et rudimentaires quand ils ne sont pas totalement inutilisables.

Or les crédits affectés à l'habitat rural sont cette année à peine supérieurs à ceux de l'an dernier. Je le déplore profondément, comme je déplore l'insuffisance évidente des crédits en matière d'adduction d'eau. Sans vouloir faire ici appel à vos souvenirs personnels, je veux évoquer, dans tel village où vous vous êtes arrêté, cette jeune fille qui vous disait en vous montrant ses bras : « C'est avec ça, monsieur le ministre, que je tire chaque jour les dizaines de seaux d'eau nécessaires au bétail. »

Pour la voirie, alors que de nombreuses fermes sont encore enclavées, perdues dans la boue en hiver, isolées du reste du monde, le volume global des travaux est également maintenu pour 1962 au chiffre de 1961. Cela est profondément regrettable et pourtant, adduction d'eau, voirie, électrification, assainissement forment la base du confort rural.

J'entends bien que vous consentez un effort pour le remembrement et que vous pensez ainsi obtenir une amélioration valable des conditions de vie dans nos petites exploitations. Je n'en disconviens pas, monsieur le ministre, mais le remembrement nécessaire, essentiel, demande à être vigoureusement accéléré. Si l'on tient compte, notamment, de la cadence actuelle des travaux commencés et des crédits affectés à cette opération, si l'on tient compte des prévisions de créations de postes du génie rural — 26 postes d'ingénieurs des travaux ruraux seulement pour 1962 — il faudra compter plusieurs décennies avant d'avoir profondément modifié les structures de la terre française. Nos paysans auront-ils la patience d'attendre ?

Je sais, monsieur le ministre, que les solutions ne sont pas faciles. Je n'ignore pas l'extrême complexité des problèmes agricoles et je sais aussi que la critique est aisée. Mais ce que vous avez vu vous permet de penser que mon témoignage n'est pas excessif. Et si la masse paysanne, prenant conscience de sa force, manifeste vivement son mécontentement, c'est qu'elle a des motifs que personne ne conteste plus.

Dans la région que je représente, ce mécontentement a pris un caractère explosif. Le Gouvernement — et je l'en remercie — s'en est rendu compte. Il lui a accordé le bénéfice des zones spéciales d'action rurale, prévu par la loi d'orientation. Bien que le décret instituant ces zones soit du 13 juin, aucune réalisation, même minime, n'apparaît encore. Il serait navrant, monsieur le ministre, qu'une telle promesse solennellement faite soit suivie d'une amère déception. Avez-vous les moyens de la tenir ? L'amertume risquerait d'avoir des conséquences redoutables. Je vous serais obligé d'y porter beaucoup d'attention.

Je sais, monsieur le ministre, que le volume global de votre budget est en augmentation de 38,5 p. 100 sur 1961 et que seul le budget de l'éducation nationale a un accroissement supérieur au vôtre. Je ne méconnais pas l'effort accompli. Je forme le vœu que dans la masse globale des crédits, des régions plus défavorisées que d'autres sur le plan de la distance ou de la structure des exploitations, touchées gravement par la sous-industrialisation et le sous-équipement et manquant de débouchés, retiennent votre bienveillance, un peu comme l'enfant malheureux, pour qui ses parents ont un faible justifié.

Puissent les structures nouvelles que vous comptez donner à votre ministère et sur lesquelles nous aimerions être informés, le rendre apte à dominer les lourdes tâches qui sont les siennes et les vôtres. Puissiez-vous surtout, monsieur le ministre, réaliser dans les faits ce qu'a voulu la loi d'orientation agricole, c'est-à-dire établir la parité entre l'agriculture et les autres activités économiques, et porter la situation sociale des exploitants et des salariés agricoles au même niveau que celle des autres catégories professionnelles. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Mahias.

M. Pierre Mahias. Mesdames, messieurs, je veux tout d'abord m'associer à la protestation élevée au début de ce débat contre les conditions dans lesquelles se déroule la discussion budgétaire, en particulier l'examen du budget de l'agriculture. La règle du jeu qui nous est imposée est vraiment trop absurde et, dans un domaine aussi essentiel que celui de l'agriculture, on ne peut que le regretter très vivement.

Monsieur le ministre, à l'occasion de la discussion budgétaire, je voudrais vous signaler quelques problèmes particulièrement délicats qui, dans mon département et, semble-t-il, dans l'ensemble de la France agricole, suscitent de grosses difficultés.

Tout d'abord, je vous exposerai le problème de la reprise, en vue de l'exploitation directe, de fermes ou d'exploitations agricoles par des non-agriculteurs.

Sans méconnaître naturellement les droits des propriétaires sur leur fonds, nous sommes obligés de constater qu'il y a là un problème essentiel, puisque les exploitants ruraux expulsés ne retrouvent pas, la plupart du temps, une autre exploitation.

Nous sommes également alarmés, dans le Loir-et-Cher et dans la région Centre-Ouest, par une extension importante des achats ou des locations d'exploitations agricoles par des étrangers. Il y a là un problème réel, car nous voyons, par exemple, des cultivateurs ou des organisations de cultivateurs allemands ou hollandais pratiquer actuellement une surenchère considérable pour l'acquisition d'exploitations agricoles dans le Centre-Ouest. Les conséquences psychologiques en sont graves, monsieur le ministre. Nous savons que vous êtes un Européen convaincu. Or vous devez comprendre que le milieu rural attaché à sa terre est en train de manifester, à l'égard de ce problème, un mouvement d'humeur antieuropéen.

Je vous signale également le très vif mécontentement des représentants ruraux au sein des commissions départementales instituées par l'ordonnance du 27 décembre 1958 pour empêcher les cumuls et les réunions d'exploitants agricoles.

Devant les faits que je viens d'énoncer, ces représentants ruraux ont le sentiment qu'ils siègent dans une commission inefficace et ils ne veulent pas apporter plus longtemps leur caution à une loi qui, ayant pour but de garantir et de protéger l'exploitation familiale rurale, se révèle tout juste capable d'assurer une protection partielle, pour ne pas dire une fausse protection.

Lors de vos auditions devant la commission de la production et des échanges, j'avais soulevé ces problèmes, qui n'avaient d'ailleurs pas atteint à ce moment-là le degré d'acuité qu'ils ont aujourd'hui. Vous aviez bien voulu me répondre que le Gouvernement envisageait une refonte de la législation sur les cumuls. Je serais heureux si vous pouviez à ce sujet nous apporter quelques précisions.

Monsieur le ministre, vous ne serez pas étonné que je vous dise — d'autres collègues vous le diront également — que nous sommes alarmés par le problème de l'équipement des communes.

Nos communes empruntent pour s'équiper, et elles s'équipent parce qu'elles veulent vivre. Un très grand nombre d'entre elles atteignent les limites du possible dans le domaine de l'emprunt.

M. Michel Jacquet. Très bien !

M. Pierre Mahias. Nous demandons instamment à l'Etat de faire un effort important en ce qui concerne les subventions en capital.

Nous sommes alarmés de constater que la dotation concernant la voirie agricole est la même en 1962 qu'en 1961. Même avec l'aide du fonds routier, nous ne pourrons sans doute finalement réaliser qu'un programme de voirie agricole inférieur à celui de 1961.

Or, vous savez que notre ambition, affirmée à plusieurs reprises du haut de cette tribune, qui est une ambition humaine, normale, c'est de voir un jour toutes les maisons d'habitation desservies par un chemin goudronné.

Nous éprouvons la même déception en ce qui concerne les adductions d'eau potable. Certes, nous avons noté un effort dans ce domaine, puisque la subvention de l'Etat passe de 200 à 220 millions de nouveaux francs en 1962, ce qui permettra la réalisation d'un programme de travaux de 550 millions de nouveaux francs l'année prochaine, à quoi il convient d'ajouter le concours du fonds national des adductions d'eau. Le montant total des travaux pourra donc atteindre 600 millions de nouveaux francs.

Mais compte tenu de l'augmentation générale du prix des services et des matières premières, nous craignons que le programme de travaux effectivement réalisé soit au plus égal et peut-être inférieur à celui qui a été prévu pour 1961.

Pouvez-vous nous dire, monsieur le ministre — l'excellent rapport de mon ami M. Gabelle aborde ce problème — si en 1962 les conseils généraux seront autorisés comme l'année dernière à prendre la charge morale et financière de nouvelles tranches de travaux, venant s'ajouter au programme des travaux subventionnés par l'Etat, et à négocier des emprunts avec la caisse des dépôts, et, dans l'affirmative, pour quel montant et à quel taux.

Je vous signale que la caisse des dépôts semble répugner à l'octroi de prêts concernant les programmes prévus par les conseils généraux lorsque le taux de la subvention accordée par le conseil général est inférieur à celui de la subvention d'Etat.

Le conseil général de Loir-et-Cher finance ses travaux par une subvention de 30 p. 100, et il semble que la caisse des dépôts mette obstacle à ces prêts si le taux n'est pas, comme celui de l'Etat, de 40 p. 100.

Nous vous demandons également si nous ne pourrions pas utiliser plus qu'il n'est prévu les subventions aux installations particulières.

Dans un très grand nombre de communes, nous arrivons aux dernières tranches d'adduction d'eau, qui concernent naturellement les écarts. Un million et demi de francs le kilomètre de tuyau, cela fait souvent très cher pour ravitailler une ferme située à deux ou trois kilomètres du bourg. Nous aimerions — et quand je dis « nous », je veux dire les maires ruraux — pouvoir inclure l'installation de l'eau à titre personnel, sans raccordement au réseau général, dans certaines fermes très écartées, en ayant la possibilité naturellement de les subventionner.

M. Michel Jacquet. Très bien !

M. Pierre Mahias. A cette occasion, je veux attirer votre attention sur le prix de l'eau qui devient, pour nos communes, extrêmement lourd. Il est couramment de 120, 150 francs le mètre cube. Certains de nos collègues indiquaient à la commission de la production que dans leur département, il atteint 200 et même 250 francs le mètre cube.

Monsieur le ministre, ne nous faisons pas d'illusion. Dans ces conditions, il arrivera un moment où nous ne pourrons plus installer l'eau dans certaines communes, car des charges aussi lourdes sont impossibles à soutenir pour des personnes âgées, pour des économiquement faibles, pour des retraités. Et cela, d'autant plus que, vous le savez, nous sommes obligés d'imposer un minimum de consommation, de sorte que même pour ceux qui économisent l'eau, la charge est très lourde.

Ne pourrait-on pas envisager la péréquation des prix entre des villes qui ont pu installer l'eau il y a 25 ou 30 ans, et qui l'ont maintenant à 10 ou 15 francs le mètre cube ?

Nous essayons d'équiper et de sauver nos communes rurales ; il faut dans ce domaine nous aider.

Puisque je parle de prix, monsieur le ministre, je veux marquer l'étonnement profond que j'ai éprouvé il y a quelque temps lorsque, examinant avec des techniciens de mon département les nouvelles conventions qui vont lier les syndicats de communes rurales à E. D. F., j'ai constaté qu'il était dit dans une circulaire officielle émanant de ce grand service national que les tarifs d'électricité seraient certainement plus élevés dans les communes rurales que dans les grandes villes.

Alors que l'on nous parle du « nécessaire équipement », de la « décentralisation de nos communes rurales », alors que la loi d'orientation a établi un nouveau principe sur lequel va reposer toute la politique agricole française — la parité — et tout simplement parce que tous les Français sont égaux devant la loi et devant les différentes charges de la nation, il y a vraiment là, monsieur le ministre, un paradoxe insoutenable.

J'aborde maintenant la question des zones spéciales d'action rurale, dont la création est prévue par les articles 20, 21 et 22 de la loi d'orientation agricole du 5 août 1960.

L'article 21 détermine les critères auxquelles doivent répondre ces zones : sous-aménagement, surpeuplement à l'égard des besoins prévisibles de l'agriculture, exode des jeunes ruraux. Ces critères sont réels et valables pour de nombreuses régions rurales.

Vous me permettrez de penser que certaines régions du Perche, par exemple, sont exactement dans la situation définie par la loi.

A ces régions vous promettez une priorité dans les investissements publics, l'installation de petites unités industrielles, un effort sur le plan de l'équipement rural et de l'équipement touristique, une priorité pour l'équipement scolaire et la formation professionnelle.

D'après le rapport de notre rapporteur général du budget, deux régions en France bénéficient de la création de zones spéciales d'action rurale, la Bretagne et le Massif central.

Monsieur le ministre, la région que je représente répond aux critères définis par la loi ; elle en demande les avantages.

Nous sommes très heureux que les Bretons, par la vivacité de leur caractère et de leurs manifestations, aient gagné, mais nous nous apercevons chaque jour davantage que si les Bretons ont gagné pour la Bretagne, ils n'ont pas gagné pour l'ensemble de la France rurale.

Monsieur le ministre, poser le problème rural, c'est poser un vaste problème d'aménagement du territoire à l'échelon rural et dans une optique rurale.

Notre but, qui je le suppose est aussi le vôtre, c'est le maintien du maximum de familles d'exploitants sur la terre de France avec un revenu suffisant. Cette excellente formule est extraite du livre de M. Louis Leroy, *Le ruralisme*. Mais la mécanisation, la concentration des entreprises libèrent chaque jour davantage la main-d'œuvre rurale. Surtout, comme l'a si bien montré Alfred Sauvy, le transfert se fait malheureusement par les jeunes.

Pour vivre, il faut partir. Par conséquent, monsieur le ministre, il faut prévoir.

Mlle Dienesch établissait excellemment tout à l'heure un tableau des besoins de l'enseignement technique qui devra être à la fois un enseignement agricole pour ceux qui pourront rester sur place, fidèles à leur terre, mais aussi, un enseignement industriel, qui permettra aux jeunes ruraux de trouver dans l'industrie du travail qualifié.

A propos d'enseignement agricole, monsieur le ministre, pensez-vous que nous pourrons voir construire le lycée agricole du Loir-et-Cher prévu à Areines ? J'ai constaté qu'en 1961, l'Eure, la Haute-Vienne et les Ardennes avaient été retenus dans le programme des lycées agricoles. Nous voudrions savoir quand le nôtre verra le jour.

Il paraît, monsieur le ministre — c'est, en tout cas, ce qu'écrit M. le rapporteur général du budget — que vous n'aimez pas les usines cantonales.

Nous, monsieur le ministre, nous les aimons bien et nous les appelons de tous nos vœux, car nous savons qu'à côté de la politique rurale et de l'expansion rurale nécessaire, nous ne sauverons le monde rural — et vous êtes le ministre de ce monde rural — que par la décentralisation industrielle, la décentralisation scolaire, la construction de logements et la décentralisation des loisirs et de la culture.

Il faut que vos services, l'ensemble des services qui s'occupent de ces problèmes, précisent pour les années qui viennent, par département, par arrondissement, par canton, les chiffres de la population rurale active qui va être dégagée par la mécanisation et la concentration, et que vous prévoyiez dès maintenant comment ces hommes et ces femmes pourront travailler sur place.

Mon département a une densité de 41 habitants au kilomètre carré. Si l'on ôte — statistiquement s'entend — les trois grandes villes de ce département, nous tombons à une densité de 16 habitants au kilomètre-carré. Monsieur le ministre, le désert est là.

Nous allons être associés dans le Marché commun avec des pays dont vous connaissez les hautes densités au kilomètre carré.

Il y a là un très grave danger. Nous devons occuper notre territoire et vous êtes le ministre des quatre cinquièmes du territoire et de 40 p. 100 de la population française.

Il faut nous dire ce que vous voulez que nous fassions, ce que vous voulez faire. Ou bien, il faut abandonner la terre et regrouper les hommes dans les villes — et alors il faut préparer les structures et aussi les sacrifices financiers de l'Etat — ou bien, vous voulez que le maximum de population reste fidèle à la terre. Pour cela il faut aménager au plus vite le territoire français et donner les possibilités de travail, de logement, de loisir, de culture à ceux qui veulent rester fidèles à cette terre.

Notre choix est fondé sur des raisons économiques, certes, mais également sur des raisons démographiques. M. Jean-François Gravier a très bien noté que, pour que la France continue à voir la poursuite de l'expansion de sa démographie, il faut qu'une très grande partie de la population reste fidèle aux petites villes et aux communes rurales.

Mais notre choix est aussi politique et spirituel, car nous avons en France le type sociologique de « l'homme rural » qui n'existe pas dans la plupart des pays anglo-saxons et même assez peu en Europe occidentale. Cet « homme rural » est le fruit d'une civilisation rurale deux fois millénaire. Nous ne voulons pas voir périr cette civilisation.

Elle est nécessaire à la France, à l'Europe occidentale. Nous nous battons pour elle. Dites-nous que nous pouvons compter sur vous dans cette bataille. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Christian Bonnet.

M. Christian Bonnet. Monsieur le ministre, j'ai lu ces jours derniers dans la presse, et dans une presse généralement considérée comme sérieuse et bien informée, que les experts du plan avaient, en ce qui concernait les prix agricoles, arrêté une position qui, au regard des difficultés que connaît actuellement le monde agricole, apparaît comme une véritable provocation.

Il s'agirait, en effet, de rien moins que maintenir pendant toute la durée du quatrième plan les prix agricoles au niveau qui est le leur aujourd'hui, exception faite, disait-on, pour la viande de bœuf dont les prix d'objectifs seraient augmentés de quelque 10 p. 100 pendant la durée de réalisation de ce quatrième plan.

Sur ce point très précis, je souhaiterais savoir, monsieur le ministre, quelle est votre propre position, si vous espérez pouvoir entamer celle des experts, à supposer, ce que j'imagine, qu'elle ne soit pas la vôtre.

Mais quels que soient les efforts que vous pourrez déployer sur le terrain des prix, j'ai le sentiment qu'il sera peut-être plus facile pour vous d'obtenir des résultats dans le domaine social, motif pris de ce que les incidences des mesures qui pourraient être prises pour parvenir à cette parité sociale — au demeurant plus facile à définir que la parité économique — seraient moindres sur le niveau des prix sur lequel les yeux du Gouvernement sont toujours fixés.

Il s'agit là pour une large part d'une tâche utile de solidarité nationale, et je souhaiterais savoir si vos préoccupations sont bien à dominante sociale, comme on le souhaite dans nombre de milieux agricoles.

Enfin, je voudrais dire rapidement quelques mots de ces zones spéciales d'action rurale, qu'évoquait à l'instant M. Mahias. En réalité, elles sont appliquées jusqu'ici à deux secteurs qui ont un retard particulièrement marqué à combler.

Je me suis attaché, pendant toute la durée de ce débat budgétaire, à dire à un certain nombre de ministres — qui paraissent en avoir entendu parler assez rarement — ce que peut être une zone spéciale d'action rurale et en quelles priorités elle s'analyse. Je sais que vous êtes très conscient de ces priorités.

Je voudrais seulement marquer qu'à côté de priorités de caractère financier, il y a des priorités de caractère humain et des aménagements de caractère technique.

Des priorités de caractère humain : je veux dire par là qu'il ne suffira pas de donner à une zone spéciale d'action rurale une priorité pour l'attribution de crédits en matière de remembrement, par exemple, si on ne met pas à sa disposition des ingénieurs qui pourront faire progresser les travaux de remembrement.

Aménagements d'ordre technique : je veux dire par là que si nous constatons un report de 17.788.000 nouveaux francs de 1961 sur 1962, au titre de l'habitat rural, c'est très vraisemblablement parce que les normes actuelles de l'habitat ont été conçues en fonction des citadins et sont peu applicables aux nécessités du monde rural.

Je souhaiterais que, sur ce plan, vous preniez contact avec M. le ministre de la construction de façon à définir des normes plus adaptées aux besoins de ce même monde rural.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations que j'avais à présenter. Je me suis efforcé de le faire très rapidement pour ne pas excéder le temps qui m'était imparti dans un débat qui n'est peut-être déjà, à vos yeux, que trop long. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Fourmond.

M. Louis Fourmond. Monsieur le ministre, mes chers collègues, pour ne pas allonger ce débat concernant le budget de l'agriculture dont il a déjà été beaucoup parlé au cours des discussions précédentes, je me bornerai à vous poser quelques questions précises.

Je pense, monsieur le ministre, que vous pourriez prélever sur votre budget quelques crédits pour continuer à financer les expériences de la culture du chanvre qui a été entreprise dans un département de l'Ouest en vue de la production de la pâte à papier.

En 1840, 176.000 hectares de chanvre couvraient la France ; aujourd'hui il y en a moins de 2.000.

Nous importons pour plus d'un milliard de francs de pâtes à papier. Pour certaines productions agricoles nous sommes excédentaires. En favorisant la culture du chanvre, vous gagnerez sur plusieurs tableaux : premièrement, celui des importations de pâtes à papier, et les expériences en cours démontrent que nous sommes prêts d'aboutir ; deuxièmement, vous ralentirez certaines productions agricoles qui engorgent les marchés ; troisièmement, vous donnerez, aux cultivateurs qui auront osé, une meilleure rentabilité de leur terre, le chiffre d'affaires réalisé à l'hectare est de 1.710 nouveaux francs. La marge bénéficiaire, comparée à celle du blé, est supérieure, semble-t-il, de 15 à 20 p. 100.

Cette opération n'est pas négligeable, et je suis à votre disposition, monsieur le ministre, pour vous apporter toutes précisions utiles.

Ma deuxième question concerne les réservations de production agricole.

Dans ce domaine également, vous pourriez prélever quelques crédits pour l'étude de ce dossier.

Contrairement à ce qu'on pourrait croire, ce n'est pas toujours la grande exploitation, ce n'est pas la culture industrialisée, par rapport à la culture familiale, qui est forcément la plus rentable.

Si vous mettiez à l'étude ce projet de réservation, vous constateriez que le jour où vous n'aurez plus en face de vous que quelques grosses affaires qui monopoliseront les productions agricoles, il sera difficile de lutter contre elles, en raison de leur nombre restreint, qui facilitera l'entente et l'application de leurs prix.

Si vous accordiez aux exploitations agricoles dites familiales — encore qu'il faudrait savoir où une telle exploitation commence et finit, mais je n'insiste pas sur ce point — la priorité à l'égard de certaines productions, vous auriez concouru à maintenir à la terre un certain nombre de jeunes agriculteurs et à rendre plus viables leurs exploitations.

Au cours des débats du mois de juillet dernier, j'ai demandé à votre prédécesseur d'intervenir auprès de M. le ministre des postes et télécommunications afin que fussent augmentés les crédits affectés aux téléphonistes des zones rurales. Je vous demande, monsieur le ministre, de reprendre cette question.

Enfin, sans vouloir mettre en cause nominativement certains groupes militaires qui ont mis en pratique, à la suite de la demande que j'avais formulée, la consommation du beurre dans l'armée — décision que nous avons accueillie avec plaisir — j'ai appris avec regret que la plupart du temps le beurre consommé provenait d'importations de Suède.

Monsieur le ministre, je pense que dans ce domaine aussi une intervention de votre part auprès de votre collègue des armées s'impose dans l'intérêt de votre département ministériel et aussi de l'agriculture.

Enfin, je terminerai en vous demandant de faire venir en discussion à cette session le projet de loi sur le cumul des exploitations, tant attendu, en particulier par les exploitants de l'Ouest, et qui évitera de détruire ce qui est leur raison de vivre. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Bayou. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raoul Bayou. Mesdames, messieurs, peut-on, dans le laps de temps réduit qui nous est imparti et dans les difficiles

conditions de travail qui sont imposées à l'Assemblée, étudier valablement un budget aussi vaste que celui de l'agriculture ? Cela n'est pas possible. Aussi bien dois-je, au nom du groupe socialiste, protester contre de pareilles méthodes, souhaitant que nos remarques contribuent à percer la hautaine indifférence du pouvoir.

C'est dimanche. Des devoirs impérieux ont appelé bon nombre de nos collègues dans leur circonscription. Par ailleurs, les rapports sont arrivés tardivement, malgré le dévouement des rapporteurs. L'agriculture continue à être le parent pauvre, placé en fin de semaine et en bout de table.

Qui ne se souvient également de nos dernières discussions sur les prix agricoles ? La tentative du Gouvernement de duper la paysannerie sur ce sujet primordial pèse sur nos travaux où l'on doit déplorer deux grands absents : l'indexation des prix agricoles et l'organisation rationnelle des marchés dans les cadres national et international.

Quoi qu'il en soit, nous devons tenter de nous faire une opinion loyale sur le budget qui nous est présenté.

Notons d'abord une augmentation sensible du nombre d'emplois à peu près dans toutes les branches : services vétérinaires, enseignement, répression des fraudes, génie rural, eaux et forêts, I. N. R. A.

La prime de recherches est versée, comme nous le réclamions : c'est bien. En revanche, il semble que l'inspection des lois sociales en agriculture et l'ensemble de l'administration des affaires sociales agricoles soient maintenus, sur le plan moral et sur le plan matériel, dans une situation mineure au regard des administrations homologues non agricoles. Nous souhaitons que ce retard disparaisse dès ce budget.

Deux problèmes nous préoccupent au premier chef : les adductions d'eau et l'électrification. L'examen du budget fait, certes, apparaître un crédit de quelque 240 millions de nouveaux francs concernant les adductions d'eau, ce qui permettra d'engager l'année prochaine des travaux d'un montant de 600 millions de nouveaux francs. Cela est insuffisant et il a fallu dans plusieurs départements que les conseils généraux votent des rallonges substantielles pour effectuer les travaux urgents. C'est assez dire que cet effort supplémentaire est souvent demandé aux départements les plus pauvres et les plus déshérités.

Il faudra une vingtaine d'années pour terminer le programme national. Si l'on n'y prend garde, lorsqu'il sera réalisé, les paysans, lassés d'attendre, seront partis. De l'argent aura été dépensé en pure perte, qui aurait été le bienvenu quelques années auparavant et aurait évité l'exode.

La même remarque s'applique en matière d'électrification. A plusieurs reprises, notre camarade Regaudie est intervenu à cette tribune pour défendre le fonds d'amortissement des charges d'électrification. Il lui fut répondu l'année dernière par M. Giscard d'Estaing que l'Etat ne devait plus continuer l'errement de participer aux investissements par des annuités de remboursement, mais seulement consentir des subventions en capital.

Or, si nous en croyons les informations qui nous sont données sur l'équipement de la Bretagne, le financement en serait assuré par des prêts de la caisse de crédit européen, remboursés avec des annuités de l'Etat. C'est exactement ce que nous demandions, le fonds d'amortissement n'ayant d'autre intérêt que d'assurer le rôle de caissier coordonnateur indispensable. Nous approuvons donc ce qui est réalisé en Bretagne et demandons qu'un système analogue puisse être mis au service de l'équipement rural dans toutes les régions.

Je n'insiste pas sur l'avantage de la dépense ainsi réalisée avec le crédit qui permet d'obtenir plus rapidement les améliorations souhaitées.

Nous approuvons aussi l'effort réalisé en matière d'habitat rural et en faveur des migrants, encore qu'il nous paraisse assez timide.

Si nous voulons adoucir la condition des paysans d'âge mûr, il faut, certes, leur accorder la parité absolue en matière sociale en permettant leur accession à une retraite correcte et la couverture normale en matière de maladie. Mais, pour les jeunes, il faut aller plus loin en envisageant une réforme agraire par la redistribution des terres abandonnées...

M. René Schmitt. Très bien !

M. Raoul Bayou. ...et l'octroi de larges possibilités de modernisation des moyens de culture. Cela s'est fait ailleurs ; cela peut se réaliser chez nous.

Nous notons un effort certain en ce qui concerne le stockage et la transformation des produits agricoles, encore que nous ayons quelque difficulté à connaître la ventilation de ces sommes vraiment trop modestes si l'on veut organiser valablement et solidement les marchés.

Les crédits alloués à la voirie rurale sont insuffisants au regard des travaux énormes qui restent à accomplir dans ce domaine. La France, pays de l'essence la plus chère du monde, devrait répartir intégralement le produit du fonds routier. Quelle belle œuvre elle pourrait alors réaliser ! Nous sommes loin du compte.

Nous saluons, bien entendu, les crédits affectés à la propagande pour le vin, en regrettant qu'ils soient contrebalancés par ceux qui sont prévus, par ailleurs, en faveur d'organismes qui, confondant l'usage et l'abus, la lutte antialcoolique, que nous approuvons, et la campagne antivin, que nous dénonçons, découragent non seulement le consommateur français, mais aussi l'éventuel client étranger.

Cela est grave à l'heure du Marché commun. Cela est nettement antinational, autant que la faiblesse de la répression des fraudes à nos frontières. Le vin dit français, vendu de ce fait hors du territoire national, dessert trop souvent notre produit, dont la qualité au départ est pourtant certaine.

M. Jean Durroux. Très bien !

M. Raoul Bayou. Cette falsification nettement nocive doit être impitoyablement détectée et punie.

Puisque je parle du vin, je vous rappellerai, monsieur le ministre — et personne n'en sera étonné — que la récolte déficitaire de 1961, augmentée des stocks de report, permettra d'équilibrer les ressources et les besoins et ne vous donnera, par conséquent, pas de souci majeur. Ce n'est pas une raison pour croiser les bras. Au contraire, il faut profiter du répit que vous accorde la nature pour régler à froid les problèmes qui demeurent malgré tout posés.

M. Edgard Pisani, *ministre de l'agriculture.* C'est sûr.

M. Raoul Bayou. Il faut donc revoir la politique viticole de ces deux dernières années après son rodage, en corrigeant les dispositions qui ont grincé. Il convient d'y apporter les modifications qu'exigent les lacunes qui s'y sont révélées et de panser quelques plaies, œuvre d'un pouvoir souvent trop dur pour la viticulture.

Il importe d'abord de liquider les séquelles du passé. Il faut étudier rapidement le problème du hors-quantum des viticulteurs qui n'ont pu bénéficier du stock de sécurité parce que isolés et ayant moins de 100 hectolitres à stocker. On ne peut leur tenir rigueur de leur pauvreté. Il faut régler rapidement leur situation dans un évident souci de justice.

Il faut ensuite, dans un second temps, penser à ceux qui, pour des raisons qui leur sont propres, n'ont pas mis leur vin au stock de sécurité.

Comme je vous l'ai déjà écrit tout dernièrement et comme vous l'ont demandé, je crois, les associations viticoles, la possibilité de passer de nouveau des contrats de stockage serait la façon la meilleure et la plus légale de permettre à ces vins de revenir éventuellement dans le quantum. De plus, le Gouvernement se reconstituerait une masse de manœuvre bien préférable aux importations de vin étranger auxquelles vous ne devez pas faire appel tant qu'il reste un seul litre de vin français disponible.

M. Jean Durroux. Bien sûr !

M. Raoul Bayou. Il est nécessaire de repenser complètement le décret du 16 mai, bancal et dangereux.

Il faut :

Premièrement, revenir à l'esprit du code du vin en matière de législation viticole et reprendre les idées d'Edouard Barthe ;

Deuxièmement, permettre l'accès au stock de sécurité à tous les viticulteurs dont les vins remplissent les normes exigées par le souci de la qualité :

Troisièmement, continuer une politique de construction de cuverie de stockage, de manière que puisse être constitué un stock régulateur de 8 millions d'hectolitres ;

Quatrièmement, organiser le marché par la création d'une société d'intervention professionnelle ;

Cinquièmement, promouvoir une véritable politique d'exportation des vins de France, qui permettra de conserver les marchés actuels et d'en conquérir de nouveaux.

Il ne faut plus que l'exportation soit uniquement l'exutoire occasionnel d'une récolte excédentaire dont seuls les viticul-

teurs font les frais par des ventes à des prix de 20 nouveaux francs l'hectolitre qui couvrent à peine la moitié du prix de revient.

Nous éviterons ainsi que l'on revoie une situation analogue à celle que nous connaissons aujourd'hui où les exportations risquent d'être nulles en raison de l'absence de quantités hors quantum disponibles.

Cette organisation est d'autant plus urgente que nos partenaires italiens du Marché commun voient leur Gouvernement faire des efforts considérables pour l'exportation des vins. Prenez exemple sur lui. La viticulture vous le réclame d'urgence.

Il faut ensuite promouvoir une réelle politique de qualité en supprimant tous les vins, notamment ceux de cépages prohibés dont, selon les propres déclarations du Gouvernement, 35.000 hectares existent encore. Appliquez la loi avec rigueur dans ce domaine et empêchez la commercialisation de ces vins dont la production avoisine trois millions d'hectolitres.

Supprimez le sucrage clandestin des vins d'appellation contrôlée et celui, autorisé ou non, des vins de consommation courante. Pour cela, commencez par tenir les promesses faites par le Gouvernement, cet été, en rétablissant l'exercice fiscal des sucres.

Pratiquez pour la viticulture, comme pour les autres productions agricoles, des prix moyens normaux établis en application de la loi d'orientation, ce qui est loin d'être le cas à l'heure actuelle.

Obtenez de M. le ministre des finances un allégement sérieux de la fiscalité qui pèse sur le vin et qui est la plus aberrante de celles qui frappent une denrée agricole. Obtenez, enfin, du Premier ministre que cesse la propagande officielle de dénigrement injuste qui, je le disais tout à l'heure, nous fait un tort considérable dans le monde parmi nos clients traditionnels ou éventuels.

Supprimez les importations en franchise de droits du Maroc et de la Tunisie, dont l'introduction sur le marché intérieur pèse lourdement et uniquement sur les viticulteurs français en augmentant leur hors quantum d'un volume équivalent à celui des vins importés. Si le Gouvernement tient, pour des raisons de haute politique, à continuer ces importations, que la charge en soit alors supportée par l'ensemble de la nation.

J'ajoute qu'en l'absence d'une caisse de calamités agricoles dont on ne trouve nulle part trace dans le budget et que vous auriez pu amorcer avec les 12 milliards qui ont été pris sur le fonds d'assainissement en 1958, il est nécessaire de prévoir pour les sinistrés des allégements et même l'exonération du hors quantum, sans parler de toutes les autres compensations conférées par la loi.

Monsieur le ministre, j'aurais pu traiter quelques autres points importants, comme celui de la péréquation des transports. Mais le temps est, bien sûr, limité.

Qu'il me soit permis de conclure en souhaitant que, contrairement à l'un de vos prédécesseurs, vous comptiez davantage sur de bonnes lois que sur la lune rousse pour résoudre les problèmes agricoles et viticoles, en sauvegardant cette exploitation familiale qui doit demeurer la base même de notre agriculture, enfin admise sur un plan d'égalité dans la vie nationale. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Deschizeaux.

M. Louis Deschizeaux. Monsieur le ministre, mes chers collègues, vous ne me pardonneriez pas d'aborder à cette heure-ci la discussion des problèmes techniques. Je me contenterai donc de présenter quelques considérations générales sur l'aspect politique de ce budget, considéré, bien entendu, dans l'optique de l'opposition.

Il faut rendre à César ce qui appartient à César. Je veux dire, pour commencer, qu'il me paraîtrait injuste de ne pas reconnaître l'effort financier qui a été accompli.

Vous avez enfin accordé à l'agriculture — sous la pression — mais vous avez accordé un nombre respectable de milliards. Vous avez aussi accompli ou amorcé quelques réformes intéressantes, notamment celle du F. O. R. M. A., que l'on a évoquée tout à l'heure, réforme qui peut être riche de conséquences. Enfin, dans le domaine de la sécurité sociale, le Gouvernement mérite des éloges pour ce qu'il a fait en faveur des agriculteurs.

Voilà pour les louanges.

Monsieur le ministre, vous êtes de la dernière vague ministérielle et vous êtes arrivé rue de Varenne précédé d'une réputation flatteuse.

Le 4 juillet, dans un discours-programme prononcé au Sénat, vous avez tenté d'analyser les causes profondes de la crise agricole.

Les paysans, avez-vous dit en substance, sont encore trop individualistes et trop routiniers. Le Parlement s'est montré souvent, dans le passé, plus soucieux d'électoralisme que d'efficacité. Quant aux gouvernements — tous les gouvernements qui se sont succédé — ont aussi à répondre de l'état de choses actuel, ayant préféré administrer des calmants plutôt que de s'attaquer à la cause du mal. Les responsabilités sont donc partagées et l'agriculture ne se remettra que très lentement parce que le mal est chronique.

Monsieur le ministre, j'ai essayé de traduire fidèlement votre pensée.

Cependant M. le Premier ministre...

M. Jean Durroux. Ce n'est pas la même chose.

M. Louis Deschizeaux. Non, mais le Premier ministre, s'agissant de la crise agricole, n'a pas craint les prises de position abruptes.

Il a voulu, de son côté, dire sans ménagement ce qu'il pensait et son langage a été à peu près celui-ci :

« Notre politique agricole découle de notre politique générale. L'idée-force qui doit nous conduire est de ne rien faire qui puisse entraîner une augmentation du prix de la vie à l'intérieur et qui risque de nuire à notre exportation, laquelle conditionne le relèvement. »

Ces propos sont sévères mais ils ont le mérite de la franchise.

La profession agricole ne demande pas au Gouvernement de manifester à son égard des sentiments de charité. Mais elle dit qu'une logique qui se veut rigoureuse devrait tenir compte d'un fait qui est essentiel, de la vérité évidente que je vais rappeler.

Hier, le paysans pouvait vivre, à la rigueur, sur son exploitation, en autarcie. On pouvait — ce n'était pas équitable, mais c'était possible — concevoir de lui faire payer le prix de la prospérité. Il n'en va plus de même aujourd'hui. Les choses ont changé et la non-rentabilité du travail agricole, qui pendant un demi siècle a été le dogme, la pierre angulaire de la politique de tous ces ministres qui présidaient avec assiduité les comices agricoles et distribuaient les Mérites agricoles, mais qui se montraient fort ladres à l'égard de la paysannerie, cette non-rentabilité du travail agricole est une théorie qui date — je m'excuse de vous le dire — du siècle dernier. Le paysan ne travaille plus pour sa consommation personnelle. Il achète et il vend. Voilà le fait nouveau qui domine la crise de l'agriculture. L'agriculteur a, comme l'industriel, un prix de revient qui lui interdit de vendre à perte. En vertu de quoi, si vous voulez faire du dumping, en faveur de l'exportation, au détriment de l'agriculture, non seulement vous commettez un injustice sociale, mais vous n'êtes pas réalistes. Votre système pèche par la base, parce que l'agriculteur moderne est le client forcé de ses fournisseurs d'engrais, de machines, d'électricité, etc., et qu'il lui est impossible de travailler à perte, parce qu'il lui faut bien, tôt ou tard, rembourser ses dettes.

Les agriculteurs, croyez-moi, n'ont pas mauvaise conscience à l'égard des producteurs industriels. Ils n'ont pas mauvaise conscience non plus à l'égard de la ménagère qui s'en va chaque matin au marché remplir son filet à provisions et qui fait — hélas ! hélas ! — monter le S. M. I. G. sans faire gagner un sou de plus au travailleur rural.

Faut-il le rappeler une fois de plus ? La France a les prix alimentaires à la production les plus bas d'Europe. Ce ne sont pas les agriculteurs qui grèvent les prix de revient industriels et les budgets des familles. Les pays européens qui nous concurrencent paient leur blé, leur viande et leur lait plus cher que nous. M. le Premier ministre fait donc, économiquement parlant, un raisonnement erroné sur lequel se trouve basée malheureusement toute une politique agricole de non-rentabilité du travail agricole qui date de grand-papa. (*Très bien ! très bien !*)

Pour vous, monsieur le ministre, l'optique a été un peu différente. Il faut en arriver, nous dites-vous, si l'on veut redresser la situation, à une agriculture « concertée ». Que l'agriculture soit concertée ou même planifiée, j'y consens. Mais les remèdes que vous proposez ne produiront pas les effets que vous en attendez avant très, très longtemps. Votre erreur psychologique est de croire que les producteurs attendront.

Quant à certaines opérations, qui relèvent davantage de la chirurgie que de la médecine, dans un pays comme le nôtre qui a le respect de la personne, elles sont rendues très difficiles. Ce que vous avez dit de la petite propriété s'inspire d'un matérialisme historique assez dur. Sans doute, aucun tabou ne doit protéger le petit lopin de terre lorsqu'il tend à perpétuer l'asservissement de l'homme à une terre qui ne le nourrit pas. Mais, si la petite propriété est théoriquement appelée à disparaître, que vont devenir, monsieur le Premier ministre, les petits propriétaires ? Qu'allez-vous faire de ces millions de serfs — car vous avez parlé de servage — que vous voulez émanciper ?

C'est cela qu'il faut nous dire. Beaucoup sont âgés. Comptez-vous faire un ouvrier d'usine, monsieur le ministre, du paysan breton qui vous a invité à trinquer ?

Les réformes de structure sont nécessaires. Mais M. Khrouchtchev lui-même s'aperçoit que la vie est plus forte que l'utopie kolkhozienne. Lorsque, par ses dimensions et par des méthodes de travail, qui sont dépassées, l'exploitation rurale ne peut plus soutenir la concurrence, sa disparition — c'est certain — est prévisible.

Mais comment s'opérera le dégagement ? C'est ce que vous ne nous dites pas, et c'est cependant l'essentiel.

Mais quelles espérances nous apportez-vous ? Des améliorations dans les structures, qui seront la conséquence d'une modification du droit successoral ? Des dispositions qui favorisent le remembrement ? L'entrée en scène des groupements de producteurs ? La promesse de remettre en ordre les circuits commerciaux ? Un effort en faveur de la commercialisation et de la normalisation des produits, dans le sens de la qualité ? Des démarches, enfin, sur le plan international, pour obtenir de nos partenaires du Marché commun qu'ils se décident à appliquer les accords et pour qu'ils deviennent, pour nous, de meilleurs clients ? Tout cela n'est pas négligeable. Mais, dans l'immédiat, quoi ?

L'amélioration décisive qui, vous le savez, s'impose à très brève échéance, où est-elle ?

Oui, vous le sentez, monsieur le ministre, si l'offensive des tracteurs s'est arrêtée, si les urnes électorales ne brûlent pas, vous n'en aurez pas moins, dès demain, devant vous, des hommes résolus à obtenir les moyens de leur survie et qui se battent le dos au mur. Vous ne temporiserez plus. Vous n'éluderez plus le dialogue sur cette question capitale : les prix.

Sur ce point, comme sur les autres, vous avez préféré ignorer les « intermédiaires » que nous sommes et négocier avec la profession. (*M. le ministre de l'agriculture fait un geste de dénégation.*)

Je parle du Gouvernement, monsieur le ministre.

C'est une conception qui ne se justifie, en régime parlementaire, qu'à la condition d'avoir, au moins, l'avantage de l'efficacité. Ce n'est pas le cas. Vous avez échoué. Les agriculteurs pensent que la négociation qui leur a été offerte n'était qu'une négociation en trompe-l'œil. Comme tout le monde, ils savent que le Gouvernement ne se plaît guère à négocier, qu'il préfère « octroyer ». Le malheur est qu'en l'occurrence le Gouvernement est décidé à octroyer le moins possible et qu'il refuse même d'honorer une traite qu'il a acceptée l'an dernier en promulguant la loi d'orientation agricole.

M. Raoul Bayou. Très bien !

M. Louis Deschizeaux. Ceux qui lui présentent maintenant cette traite ont eu pendant quelque temps la naïveté de penser qu'une loi était une loi et qu'un engagement pris devait être un engagement tenu.

Ils exigent aujourd'hui qu'on fasse passer dans les faits ce principe de la parité, reconnu par la loi d'orientation agricole. Ne vous y trompez pas, monsieur le ministre. Le problème est avant tout un problème de prix et il n'existe à ce problème aucune échappatoire.

Je termine, monsieur le ministre, en vous disant que vous serez un grand ministre de l'agriculture, non pas parce que vous êtes un théoricien très intelligent, mais parce que vous serez, je l'espère pour vous, un ministre réaliste et même opportuniste. Car l'opportunité qui vous sollicite n'est pas autre chose que la survie de notre agriculture. Or le « demain » que vous nous proposez sera, nous en sommes convaincus, un « trop tard ».

Mais les paysans ne se résigneront pas à mourir pour que s'ouvre devant la génération future je ne sais quelle terre promise. C'est dans la lutte pour la parité qu'ils ont pris conscience d'eux-mêmes. Ils ont pris conscience de leur force, de la solidarité avec eux des masses laborieuses et de la nation tout entière qui leur apportent leur soutien. Vous verrez que ces hommes iront jusqu'au bout. (*Applaudissements à l'extrême gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436) (deuxième partie) (rapport n° 1445 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) :

Agriculture (suite) :

Agriculture (annexe n° 6. — M. Gabelle, rapporteur spécial ; avis n° 1459 de M. Charpentier, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 1487 de Mlle Dienesch, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) (enseignement agricole) ;

F. O. R. M. A. (annexe n° 7. — M. Voisin, rapporteur spécial ; avis n° 1459 de M. Grasset-Morel, au nom de la commission de la production et des échanges).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion du fascicule budgétaire inscrit à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi trente minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

(Le compte rendu intégral des 2e et 3e séances de ce jour sera distribué ultérieurement.)

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1re Législature

1re SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

COMPTE RENDU INTEGRAL — 34e SEANCE

2e Séance du Dimanche 29 Octobre 1961.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1962 (2e partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3475).

Art. 20 à 35 (*suite*).

Etats C et D (*suite*).

Agriculture (*suite*).

M. le président.

M. Radius, Moulin, Rieunaud, Commenay, Alliot, Valabrègue, Godefroy, Gauthier, Boscary-Monsservin, Pisani, ministre de l'agriculture ; Guitton, Bréchard, Fouchier, de Montesquiou, Méhaignerie, de Poulpiquet, Sagette, Boudet, Davoust, Grasset-Morel.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Poudevigne, Beauguitte, Moulin, Moras, Collette, Cance, Deshors, Deliaune, Diéras, Grussenmeyer, Buron, Boscher, Bertrand Denis, Lalle, Hanin, Renouard.

Renvoi de la suite du débat.

2. — Ordre du jour (p. 3500).

PRESIDENCE DE M. PIERRE CAROUS,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1962 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1962 (nos 1436, 1445).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat :

Gouvernement et commissions, trente heures vingt minutes ;

Groupe de l'union pour la nouvelle République, dix heures quinze minutes ;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, six heures quarante minutes ;

Groupe des républicains populaires et du centre démocratique, deux heures ;

Groupe du regroupement national pour l'unité de la République. trois heures cinq minutes ;

Groupe de l'entente démocratique, cinquante minutes.

Le groupe socialiste et les isolés ont épuisé leur temps de parole.

Comme tous mes collègues qui m'ont precédé à ce fauteuil, je demande aux orateurs de bien vouloir respecter le temps de parole qui leur est imparti si nous voulons terminer le budget à une heure raisonnable.

[*Articles* 20 *à* 35 (*suite*).]

M. le président. Ce matin, l'Assemblée a commencé l'examen du budget de l'agriculture.

Je rappelle les chiffres des états C et D :

AGRICULTURE

ETAT C

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(*Mesures nouvelles.*)

« Titre III. — + 37.191.183 nouveaux francs ;

« Titre IV. — + 304.179.871 nouveaux francs. »

ETAT D

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(*Mesures nouvelles.*)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

« Autorisations de programme, 126.200.000 nouveaux francs ;

« Crédits de paiement, 25.680.000 nouveaux francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme, 799 millions de nouveaux francs ;

« Crédits de paiement, 155.580.000 nouveaux francs. »

La parole est à M. Radius. (*Applaudissements.*)

M. René Radius. Monsieur le président, je me conformerai à vos sages conseils et je me bornerai à présenter quelques brèves observations sur deux points importants qui n'ont pas encore été évoqués.

Le service des haras est menacé. Nous ne comprenons pas pourquoi car cet excellent corps de fonctionnaires a fait ses preuves et a, jusqu'à présent, parfaitement réussi.

Quels sont les facteurs de cette réussite ? Tout d'abord, la compétence des fonctionnaires, due au niveau très haut du recrutement — l'institut national agronomique — la structure hiérarchisée qui favorise l'unité de doctrine et l'implantation rationnelle sur le territoire qui facilite l'action sur l'élevage.

Ayant prouvé son efficacité dans l'amélioration de l'espèce chevaline, l'administration des haras peut très bien — et elle le veut d'ailleurs — participer à la sélection des autres espèces animales, à l'entretien des reproducteurs, à la liaison avec les livres généalogiques, à la relance des zones déshéritées, etc.

Depuis longtemps déjà, le service des haras propose, en vain, son adaptation à des tâches nouvelles.

La réforme de votre ministère intervenue en décembre 1959 est restée imprécise au sujet des haras. Les officiers ont multiplié les démarches auprès de votre prédécesseur et ils ont été abreuvés de promesses, non tenues. Le démantèlement se poursuit par étapes : c'est la suppression du chef de service, celle des inspecteurs généraux ; c'est, monsieur le ministre, l'abandon d'une partie des ressources du pari mutuel. Je n'insisterai pas car il n'y a pas tellement longtemps que nous avons évoqué ces problèmes à l'occasion de la défense du cheval de sport. Le dernier acte, c'est l'intégration du corps des officiers dans les services agricoles.

J'abrège car, tout à l'heure, j'aurai l'occasion de défendre à ce sujet un amendement.

M. Arthur Moulin. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. René Radius. Volontiers, monsieur Moulin.

M. le président. La parole est à M. Moulin avec la permission de l'orateur.

M. Arthur Moulin. Je désire joindre ma protestation à la vôtre.

M. le ministre de l'agriculture nous a dit qu'une réforme profonde de son ministère était prévue. Elle est en cours.

Nous regrettons que cette réforme soit réalisée par petites étapes et sous le couvert de votes de crédits. La modification des dotations implique une transformation des structures et le ministre — assez nouveau venu rue de Varennes — n'a pas été véritablement consulté sur le devenir de ses services.

Si nous acceptons que soit modifiée la tâche dévolue aux services des haras, nous ne voulons pas toutefois — et nous le montrerons lors du vote de l'amendement — que cette transformation s'effectue à la sauvette et dans un sens qui n'est peut-être pas souhaitable.

M. René Radius. Je vous remercie, mon cher collègue, d'apporter ainsi de l'eau à mon moulin. (*Sourires*).

Voici donc les quelques questions que je me permets de vous poser, monsieur le ministre.

Quelle politique entendez-vous pratiquer s'agissant de l'élevage du cheval ?

Estimez-vous que le Gouvernement fait trop pour l'élevage du cheval ou croyez-vous, au contraire, avec nous, que cet élevage fait partie du patrimoine français, qu'il est une de nos richesses ?

Reconnaissez-vous enfin la réussite de l'administration des haras dans ce domaine et pensez-vous qu'elle puisse encore rendre service ?

Second point de mon exposé : les eaux et forêts.

Je ne vous parlerai pas du problème de la forêt en général car nous pourrions, nous devrions même, y consacrer plusieurs journées. Je ne vous parlerai pas, non plus, des problèmes particuliers aux maires des communes forestières. J'ai eu récemment l'occasion, avec le président fédéral, de vous exposer nos desiderata.

Nous vous faisons confiance, monsieur le ministre, et nous attendons vos propositions.

Mon propos porte sur une augmentation de crédits figurant au chapitre 31-82 du titre III concernant les « indemnités et allocations diverses ». Il s'agit du relèvement du taux de l'indemnité d'exploitation en régie versée à certains personnels des eaux et forêts.

Ce problème n'est pas particulier à mon département. Il est des endroits, en France, où l'on exploite en régie, comme partout ailleurs dans les pays d'Europe.

Pour aider à sauver la forêt française, les maires des communes intéressées ont, en 1953, offert de participer au versement de l'indemnité d'exploitation en régie.

Récemment, j'ai demandé des précisions quant au rapport entre les sommes versées et les indemnités touchées par le personnel en question.

Que constatons-nous ?

En 1958, 91.000 nouveaux francs sont restés dans les caisses du Trésor et, en 1959, 142.000 nouveaux francs ; en 1960, 141.000 nouveaux francs. Toutes ces sommes ont été ainsi détournées de leur objet.

Dans le fascicule budgétaire figure le crédit global inscrit au chapitre. Le ministre de l'agriculture a donc tenu sa promesse de majorer l'indemnité. Cependant, le document ne fournit aucun renseignement sur le mode de répartition de cette indemnité. Or, nous avons fait des propositions. Nous, ce sont les communes forestières principalement intéressées, d'accord avec le personnel intéressé des eaux et forêts. Jusqu'en 1956, l'indemnité était fixée à un taux uniforme de 50.000 anciens francs par an et elle était versée uniquement aux préposés. En 1956, elle fut étendue aux ingénieurs. Les communes forestières accueillirent favorablement cette mesure. Mais la disparité est maintenant trop forte et c'est pourquoi nous proposons de donner davantage aux agents techniques et aux chefs de district car ce sont vraiment ceux-là qui ont du mérite, parce que ce sont vraiment les chefs de chantier qui ont à assumer le travail essentiel.

On nous a répondu que le ministère des finances — toujours lui — n'était pas d'accord. Je vous prie donc, monsieur le ministre de l'agriculture, de vous faire auprès de votre collègue de la rue de Rivoli l'interprète des doléances des maires des communes forestières, qui ont présenté leurs propositions en toute connaissance de cause. Il n'y a pas de raison qu'en matière d'indemnité de régie l'ingénieur touche plus que le préposé ou le chef de district. (*Applaudissements.*)

Enfin, je vous informe que, dans les mêmes départements, nous avons réussi à conclure une convention collective avec les travailleurs, c'est-à-dire les bûcherons. C'est une excellente initiative, qui, après demain, sera étendue à bien d'autres départements. Mais nous avons été plus loin et nous avons proposé, d'accord avec les employeurs privés, un régime complémentaire de retraite, entrant tout à fait dans l'esprit de la politique sociale qui doit être poursuivie.

Exploitants privés et communes sont donc d'accord. Vos services le seraient également mais, encore une fois, le ministère des finances, lui, n'est pas d'accord.

Bien sûr, l'avenant à la convention collective ne sera pas complet tant que vous ne pourrez, vous qui êtes également un gros employeur de main-d'œuvre, vous joindre à ce mouvement.

Je ne veux pas prolonger mon propos. Monsieur le ministre, je vous remettrai un vœu à ce sujet.

Ce matin, M. Deschizeaux vous a dit que vous serez un grand ministre de l'agriculture. Monsieur le ministre, nous vous disons, nous, soyez un nouveau Colbert pour la forêt française. (*Applaudissements et rires.*)

M. le président. La parole est à M. Rieunaud.

M. Edouard Rieunaud. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget de l'agriculture que nous discutons est l'un des plus importants que nous ayons à examiner.

Dans l'atmosphère actuelle de malaise, nos agriculteurs attendent beaucoup de ce budget, surtout les jeunes qui veulent rester fidèles au labeur de leur père et de leur grand-père.

Mais, pour cela, il faut aider nos jeunes ménages ruraux qui rencontrent tant de difficultés.

En 1921, la paysannerie comptait 8.950.000 personnes actives ; on n'en compte plus aujourd'hui que 5 millions.

La part des terriens dans la population totale était de 42 p. 100, il y a 60 ans ; elle n'excède pas de nos jours 23,2 p. 100.

Les quadragénaires étaient la majorité aux environs de 1900 ; aujourd'hui, la moitié des exploitants a plus de 52 ans et le quart d'entre eux dépasse la soixantaine.

Une enquête de l'institut de la statistique révèle que deux sur cinq des descendants d'ouvriers agricoles et trois sur cinq des descendants d'agriculteurs seulement restent à la terre et que 25 p. 100 des jeunes qui, à quinze ans, choisissent l'agriculture, désertent avant l'âge mûr.

Je sais bien que des voix autorisées ont officiellement établi que la terre avait trop de bras. Il ne faudrait pas cependant créer un désert supplémentaire dans notre Sud-Ouest déjà si défavorisé par ailleurs.

Il faut aider nos agriculteurs, dans le cadre structurel qui est, chez nous, celui de la petite propriété familiale.
Que demandent nos agriculteurs ?

Tout d'abord, bien sûr, la revalorisation des produits agricoles, des retraites pour les vieux, des crédits pour les jeunes, un enseignement agricole approprié qui donne l'amour de la terre à nos enfants.

Cela, d'autres en ont parlé et nous en avons déjà discuté.

Reste un problème essentiellement pratique : il nous faut de bons artisans ruraux et, pour cela, nous devons préparer des apprentis.

Nous avons été heureux d'apprendre avant-hier, par la voix de M. le ministre de l'industrie, qu'un effort important était fait dans ce sens. Il faut aussi penser à l'apprentissage agricole et horticole. Heureusement, la subvention a été doublée.

Il nous faut des chemins pour nos fermes isolées mais des chemins qui, pendant les trois mois d'hiver, ne soient pas des bourbiers. Hélas ! dans ce domaine, les crédits sont maintenus au même taux.

Il faut accentuer les travaux d'électrification à la campagne ; le budget, cette année, marque un effort sur ce point. Il faut continuer mais je suis un peu effrayé lorsque je vois, par exemple, pour le seul département du Tarn et pour la prochaine décennie, un chiffre de travaux à réaliser de huit milliards d'anciens francs alors qu'on nous accorde quelque 300 millions d'anciens francs. Il est facile de conclure — et il en est sans doute de même pour tous les départements — que la satisfaction des besoins de nos ruraux est repoussée à une date fort éloignée.

Mais — point capital sur lequel il faut encore faire un effort plus grand — c'est l'adduction d'eau.

En 1961, le programme de l'Etat a pu être complété par les départements, grâce aux prêts de la caisse des dépôts et consignations. Le programme complémentaire devait porter sur un volume de travaux de 50 millions de nouveaux francs.

Il faudrait, cette année, faire le maximum possible, monsieur le ministre, car, pour nos campagnes, l'eau n'est pas un luxe mais une nécessité impérieuse. Il nous faut, de toute urgence, un vaste plan de Constantine pour accélérer les travaux d'adduction d'eau, sinon nous en avons pour cinquante ans et à des prix prohibitifs.

Combien est triste, dans nos campagnes, le spectacle d'une maison abandonnée, à la toiture effondrée, aux murs lézardés ! La plupart du temps, c'est la femme qui n'a pas voulu rester à la terre car c'est elle qui a les plus lourdes charges à la ferme. Pour elle, il n'y a pas de journée de huit heures. Pour encourager nos jeunes filles à rester au village, il faut leur donner l'eau à la ferme, sur l'évier, à l'écurie, à la buanderie ; il faut la force motrice, des cuisines modernes, comme à la ville.

Vous êtes le tuteur des agriculteurs, monsieur le ministre, nous comptons sur vous pour les aider et les défendre.

Après ces quelques brèves observations générales, je désire, monsieur le ministre, appeler votre attention sur un point particulier. Il s'agit des bourses.

Si l'on compare la moyenne des bourses accordées aux élèves, on relève une inégalité criante entre le secteur public et le secteur privé et, pour ce dernier, malgré les déclarations qui ont été faites au début d'août, on ne prévoit aucune augmentation de crédits. Les écoles privées sont pourtant d'intérêt public puisque votre ministère va en créer une à Bordeaux en 1962.

Le budget minimum de l'étudiant de l'enseignement supérieur agricole est largement plus élevé que la bourse accordée. Il apparaîtrait nécessaire d'augmenter le montant individuel des bourses entières destinées aux étudiants des écoles dites d'internat et encore plus celles des élèves externes fréquentant les écoles d'externat-internat, du type vétérinaire, afin de rendre comparables toutes les bourses attribuées aux étudiants.

Monsieur le ministre, nous comptons dans ce domaine aussi sur votre esprit d'équité et sur votre effort maximum en faveur des jeunes, espoir de demain. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Commenay.

M. Jean-Marie Commenay. Mesdames, messieurs, mon intervention tend à vous présenter d'abord deux observations de portée générale qui, je l'espère, ne constitueront pas des redites et ensuite quelques vœux d'ordre régional.

Ma première remarque a trait à l'impérieuse nécessité de maintenir et de développer les exploitations du type familial. Dans les régions du Sud de la Loire cette revendication offre souvent autant d'importance que celle des prix ou de l'aménagement.

Les petits exploitants, propriétaires ou fermiers, entendent non sans quelque angoisse les prévisions de nos planificateurs selon lesquelles des milliers d'agriculteurs devraient, dans un proche avenir, quitter la terre et tenter de reconvertir leurs activités. Au cours de l'été, certains hauts responsables politiques ont souvent repris ce thème dans leurs discours, aggravant l'inquiétude des agriculteurs. Je vous assure, monsieur le ministre, que dans les régions de petite exploitation, dans les contrées de polyculture, une part importante du malaise paysan provient de cette crainte, légitime ou non, de spoliation et d'éviction indirecte.

Dans ces mêmes régions, où généralement existe une forte densité de fermiers et de métayers, le mouvement naturel et émancipateur d'accession à la propriété se trouve contrarié. Les jeunes hésitent souvent à courir le risque de l'endettement, redoutant un jour d'être, en fait, évincés d'une terre qu'ils auraient acquise au prix de sacrifices très importants.

L'autre jour, monsieur le ministre, lors de la discussion sur la retraite complémentaire des exploitants agricoles, vous avez fait prononcer l'irrecevabilité d'un amendement que j'avais présenté au nom de la commission de la production ; pourtant cet amendement ne tendait qu'à favoriser l'accession à la propriété des fermiers et des métayers. Il s'agissait simplement de traiter sur un pied d'égalité la vente d'un bien rural consentie, soit à une société d'aménagement foncier, soit à un exploitant non propriétaire ou propriétaire d'un minimum de superficie.

On a refusé cette égalité, si bien que le vendeur aura intérêt, pour toucher sa retraite, à vendre à la société d'aménagement foncier. Les petits exploitants candidats à la propriété et même — ô paradoxe ! — le preneur en place seront éliminés de la compétition.

Je voudrais savoir si le Gouvernement entend encore poursuivre cette regrettable politique de regroupement forcé des exploitations ou s'il préfère, comme il le doit, se conformer au dernier alinéa de l'article 1er de la loi d'orientation, en favorisant le maintien et l'expansion des exploitations de structure familiale.

On peut fort bien, si on le veut, mettre en œuvre, bien entendu, les sociétés d'aménagement foncier dont je ne méconnais pas l'intérêt, tout en autorisant dans certaines limites le processus habituel d'accession à la propriété pour des candidats qui au moins sont dignes d'intérêt.

Notez cependant que si le Gouvernement persistait à ne laisser jouer le mécanisme qu'au profit des sociétés d'aménagement foncier, il ferait naître dans l'esprit des petits exploitants un profond sentiment de défiance, et je vous assure que cet esprit existe déjà.

D'un trait, je passe à mon deuxième propos. Je veux parler de l'amélioration nécessaire de la condition des artisans et petits commerçants ruraux. Les uns et les autres participent de très près à la vie rurale. Ils sont les auxiliaires indispensables du paysan auquel à n'importe quel moment ils apportent leurs bons services. Tant du point de vue économique que du point de vue humain, leurs fonctions sont éminemment utiles et profitables.

Pour ces raisons, et pour compenser leur inévitable infériorité de revenus, ne serait-il pas bon de leur ouvrir le plus tôt possible l'accès à l'assurance maladie des exploitants agricoles ? Ne pourrait-on pas bientôt les intégrer dans le régime de retraite de l'agriculture ? Il est déplorable d'obliger le forgeron, le mécanicien rural, à participer au régime de retraite de l'industrie qui est beaucoup trop coûteux pour lui et qui ne le garantit pas contre la maladie. Artisans et petits commerçants ruraux souhaitent que leur soit étendue la protection sociale des agriculteurs dont ils partagent la condition économique.

Permettez-moi enfin, monsieur le ministre, de vous présenter quelques vœux concernant l'économie régionale.

Les agriculteurs landais que je représente ici entendent s'attacher à la transformation sur place de leurs produits de haute qualité : volailles et oies gavées de maïs.

Pour parvenir à un tel résultat, vos services doivent s'attacher :

En premier lieu, à faciliter la création d'abattoirs de volailles et centres d'éviscération d'oies et de canards gras à proximité des lieux de production. Les services du génie rural des Landes ont soumis à votre signature un premier projet d'implantation. Puis-je vous demander de hâter l'aboutissement d'une structure qui sera dans nos régions une structure-pilote ?

Il faut, en deuxième lieu, aider au maximum l'expansion de notre industrie de conserve. Le Gouvernement est, paraît-il, décidé à développer cette forme d'activité. Nous lui demandons de la favoriser dans nos régions, car elle constitue un utile débouché pour nos excédents de main-d'œuvre.

Nos conserveurs qui ont établi, monsieur le ministre vous devez le savoir, de très fructueux courants d'exportation de foies gras vers l'étranger et spécialement vers la zone dollar, ont dû récemment modifier leurs installations pour continuer à être admis à exporter. Me faisant l'interprète de nombreux conserveurs de notre région qui ont précisément fait cet effort et qui actuellement ont en cours d'instruction des demandes d'agrément qui sont parvenues à votre ministère et pour lesquelles les réponses tardent, je vous demande, monsieur le ministre, de hâter au maximum l'examen de ces demandes, car la campagne d'exportation débute et ces ventes constituent un commerce très avantageux pour nos régions ainsi que pour l'économie nationale.

Monsieur le ministre, avant de quitter cette tribune, me souvenant que je représente aussi l'un des plus importants départements forestiers français, je tiens à attirer votre attention sur un problème particulier, dont il a souvent été débattu, sans qu'il soit jamais résolu. Je veux parler du statut des sapeurs-pompiers forestiers départementaux de la forêt de Gascogne.

Ces agents, qui protègent depuis près de douze ans notre massif forestier contre l'incendie, attendent que leurs avantages de carrière et notamment leur retraite soit assurés et garantis par un statut inspiré de celui qui régit la fonction publique.

Je ne m'étendrai pas davantage sur cet important sujet, souhaitant que, sous votre dynamique et bienveillante autorité, ce problème spécifiquement landais soit enfin heureusement tranché, de même que ceux, tout aussi importants, que j'ai évoqués il y a quelques instants. (*Applaudissements.*)

M. Edouard Alliot. Monsieur Commenay, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean-Marie Commenay. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Alliot, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Edouard Alliot. Je vous remercie, mon cher collègue, de me permettre de vous interrompre.

J'estime, avec nos collègues parlementaires appartenant au comité du fonds forestier national, qu'il ne faudrait pas que les dépenses qui permettraient de donner satisfaction à votre demande au sujet des sapeurs-pompiers des Landes pèsent sur le budget du fonds forestier national.

Je conçois que vous ayez, à l'égard de ces braves gens, des sympathies particulières très certainement méritées, mais je tiens à dire que la loi instituant le fonds forestier national n'a pas été votée pour des dépenses de cette nature, qui, sur le plan pratique, ont peut-être leur utilité mais qui ne doivent pas être mises à la charge de ce fonds.

Je m'expliquerai plus longuement sur ce point lors de l'examen des comptes spéciaux du Trésor, puisque l'Assemblée nous a fait l'honneur, à M. Grussenmeyer et à moi-même, de nous déléguer au comité du fonds.

On a un peu trop tendance à opérer des prélèvements sur les crédits du fonds pour de telles innovations, qui sont heureuses, bien sûr, mais qui n'ont rien à voir avec la tâche du fonds forestier qui est de reconstituer la forêt.

M. Albert Lalle. C'était pourtant prévu au départ.

M. Edouard Alliot. Si M. le ministre tient à manifester sa sympathie à l'égard des sapeurs-pompiers des Landes, il saura bien trouver sur un autre chapitre du budget les crédits nécessaires sans prélever sur le fonds forestier national.

M. Jean-Marie Commenay. Mon cher collègue, il ne m'appartient pas de répondre à votre objection d'ordre financier. Bien entendu, je ne tiens pas spécialement à ce que soient prélevés sur le fonds forestier national les suppléments de crédits nécessaires à la protection de la forêt landaise. Mon propos est d'attirer l'attention de M. le ministre et de l'Assemblée sur un problème particulier au massif forestier du Sud-Ouest, qui englobe trois départements, problème posé par le danger permanent d'incendie qui menace une forêt particulièrement inflammable et qui constitue tout de même un capital qu'il importe de préserver.

M. Albert Lalle. Il y a eu 83 morts en 1946.

M. Jean-Marie Commenay. Je ne demande pas que le surplus des ressources dont il s'agit soit prélevé sur le fonds forestier national. J'attire simplement l'attention du Gouvernement, de MM. les ministres de l'intérieur et des finances, notamment sur un problème certes régional, mais qui présente néanmoins un intérêt éminemment national.

M. Edouard Alliot. Un de nos collègues demandait déjà l'année dernière des crédits pour les sapeurs-pompiers du Var. Or il existe dans d'autres départements des forêts importantes et ces départements souhaiteraient également obtenir des subventions pour les pompiers. Je ne suis pas en l'occurrence l'adversaire des sapeurs-pompiers des Landes, du Var ou d'ailleurs. Mais je m'élève contre les prélèvements qui sont effectués sur le fonds forestier national pour tout autre objet que le reboisement.

M. Jean-Marie Commenay. Nous sommes finalement d'accord, mon cher collègue.

M. le président. Mes chers collègues, je vous demande de ne pas abuser des interruptions.

La parole est à M. Valabrègue. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. André Valabrègue. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le jeudi 27 juillet 1961, une délégation agricole des groupes de la majorité était reçue par le Gouvernement et, en matière viticole, elle recevait l'assurance qu'une diminution de la fiscalité de quatre francs par litre de vin allait intervenir.

Le 29 juillet, le Premier ministre, s'adressant à la France, nous apprenait que cette diminution n'était plus que de 2,50 francs par litre.

Profonde fut la stupéfaction des parlementaires qui avaient enregistré la déclaration faite à Matignon, profonde fut la stupéfaction des vignerons auxquels ils avaient communiqué cette excellente nouvelle et cette stupéfaction n'eut d'égale que celle de votre prédécesseur, monsieur le ministre de l'agriculture, lorsque le lundi 31 juillet je lui annonçai que la diminution de la fiscalité n'était que de 2,50 francs ce qu'il ne savait pas encore. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Raoul Bayou. Le ministre enchaîné !

M. André Valabrègue. Mais nous savons bien qu'un engagement du pouvoir ne peut être que tenu...

M. Jean Deshors. Quelle illusion !

M. André Valabrègue... et puisque nous sommes dans une discussion financière, le Gouvernement me permettra de lui dire que la viticulture porte, avec son accord, au crédit du compte viticole, un franc cinquante de diminution de la fiscalité par litre de vin qui lui est due. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Et comme très certainement dans les semaines qui viennent il faudra que le Gouvernement se penche sur le marché du vin pour le plus grand bien du producteur et du consommateur,

nous lui demandons d'améliorer à ce moment la situation en diminuant d'un franc cinquante par litre la fiscalité viticole. (*Applaudissements sur les mêmes bancs et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Godefroy.

M. Pierre Godefroy. Mesdames, messieurs, chaque ferme occupe une parcelle de notre territoire, c'est un petit morceau de la patrie, une petite France où une famille vit des ressources de son sol et de son travail.

Cet Etat, quoique minuscule, a ses problèmes, comme le grand Etat que vous représentez, monsieur le ministre. On vend des produits agricoles à la ville, c'est-à-dire que l'on exporte ; et l'on achète aussi, c'est-à-dire que l'on importe. Ce petit Etat qu'est la ferme a ses recettes, ses dépenses, et finalement son budget. Le budget, c'est là que je voulais en venir. Mieux que des discours, les chiffres du budget indiquent les grandes lignes d'une politique.

En cette période d'abondance où la production agricole dépasse la consommation nationale, deux éléments fondamentaux peuvent retenir notre attention : en premier lieu, les subventions au F. O. R. M. A. qui permettent d'intervenir sur les marchés agricoles pour soutenir les prix, en second lieu, la balance des importations et des exportations, car il ne servirait de rien de consacrer des sommes énormes au soutien des prix agricoles si, en même temps, les frontières restent ouvertes largement aux produits agricoles étrangers.

De 1961 à 1962, compte tenu des collectifs budgétaires, les dépenses d'intervention sur le marché des produits agricoles, au titre du F. O. R. M. A., passeront de 45 à 180 milliards d'anciens francs. Dans le même temps, la subvention du budget général s'élèvera de 20.500 millions à 150 milliards d'anciens francs.

Cet effort considérable consenti par le Gouvernement, joint à l'effort qu'il ne va pas manquer de consentir en matière de prix agricoles, aura, nous n'en doutons pas, un effet bénéfique sur les revenus des agriculteurs si durement frappés cette année. Il aura aussi pour conséquence de maintenir le régime actuel de l'expansion de la production agricole française. Autrement dit, tout ce qui est budgétairement possible doit être fait pour le maintien ou le développement du revenu agricole.

Mais il est beaucoup moins certain que soit trouvé un commencement de solution au problème de plus en plus grave posé par la situation excédentaire de la production agricole française. Or, ce qui me frappe, ce qui me stupéfie, c'est qu'en dépit de cette situation excédentaire, la balance commerciale de nos échanges de produits agricoles ne soit pas plus favorable. La moyenne mensuelle de nos importations de produits alimentaires représentait, au début de 1960, la valeur de 23 milliards d'anciens francs. En 1961, la moyenne mensuelle pour la période correspondante s'élevait encore à 20 milliards. En contrepartie, la moyenne de nos exportations mensuelles qui, en 1960, était de l'ordre de 19 milliards, atteint pour les premiers mois de 1961, 26 milliards.

Il y a donc, à n'en pas douter, une amélioration fort sensible de nos échanges de produits agricoles. Mais la modestie de cette amélioration a de quoi nous surprendre.

Certes il nous faut bien recourir aux importations pour nous procurer les produits que ne fournit pas notre sol. Mais est-il admissible que nous continuions à importer chaque mois pour 31 millions de nouveaux francs de viande, alors que nous n'en exportons que pour 19 millions de nouveaux francs ? Est-il pensable qu'au moment même où la crise du marché des produits laitiers bat son plein, nos importations de ces produits puissent atteindre six millions de nouveaux francs par mois ?

Certes nous savons bien que ces importations, résultant d'accords commerciaux, sont, pour nous, obligatoires. Néanmoins, il y a là un problème douloureux et particulièrement irritant pour l'opinion paysanne.

Dans le Marché commun, en raison des distorsions de prix, les ouvertures de contingents prévues par le traité de Rome ne jouent souvent que dans le sens des importations vers la France. Par ailleurs, de nombreuses importations agricoles découlent d'accords commerciaux prévoyant une compensation sous forme d'exportations de produits industriels.

C'est pourquoi nous voudrions que, dans l'intérêt des finances publiques aussi bien que dans celui des agriculteurs, toutes les mesures soient prises pour empêcher toutes les importations qui seraient jugées nocives et pour lesquelles nous n'aurions contracté aucune obligation.

Nous sommes satisfaits que le nouveau statut du F. O. R. M. A. mentionne expressément que le conseil de direction à composition paritaire du nouvel établissement public sera appelé à donner son avis sur les importations de produits agricoles et alimentaires. Espérons que cette nouvelle disposition ne restera pas lettre morte.

Je conclus. Devant la gravité du problème des débouchés, on peut se demander s'il est sage de continuer à penser en termes d'expansion. Pour ma part, je répondrai hardiment qu'il faut aller de l'avant.

Seule parmi les six nations du Marché commun, la France peut nourrir beaucoup plus d'habitants que n'en compte son territoire. La France est un espace agricole capable d'assurer la subsistance de 100 millions d'hommes, soit plus du double de sa population actuelle. La solution du malaise agricole dans ses données essentielles est simple et forte : il s'agit de trouver par tous les moyens en notre pouvoir, marchés européens, exportation, aide aux pays moins développés, expansion industrielle dans notre propre pays, ces 100 millions de consommateurs.

Durant la deuxième moitié du XIXᵉ siècle, l'Allemagne a doublé sa puissance grâce à l'industrie. L'agriculture, en cette deuxième moitié du XXᵉ siècle, devrait permettre à la France d'en faire autant.

En d'autres termes, c'est l'agriculture qui apparaît comme le moteur de notre expansion industrielle, économique, sociale, démographique, nationale.

La puissance productive de notre sol nous condamne donc à reconquérir dans l'Europe de l'Ouest la place que nous occupions jadis, toute proportion gardée, dans l'Europe de Louis XIV. C'est cette fuite en avant que nous conseille la vieille sagesse de Sully. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Gauthier.

M. André Gauthier. Monsieur le ministre, mes chers collègues, vous me permettrez d'abord, après de nombreux collègues, de déplorer les conditions dans lesquelles se déroule la discussion du budget de l'agriculture, ce budget qui intéresse une catégorie de Français particulièrement handicapée ces dernières années et que l'on traite ainsi quelque peu légèrement.

Voilà quelques semaines, monsieur le ministre, l'Assemblée repoussait un projet gouvernemental sur les prix agricoles, en raison de l'insuffisance des propositions qui lui étaient faites.

M. Roland Boscary-Monsservin. Me permettez-vous de vous interrompre mon cher collègue ?

M. André Gauthier. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Boscary-Monsservin, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Roland Boscary-Monsservin. Je vous remercie vivement de me permettre de vous interrompre.

Vous venez de faire allusion aux séances tenues par l'Assemblée il y a une quinzaine de jours et au cours desquelles a été discuté le projet de loi sur les prix d'objectifs. Vous venez très justement de rappeler qu'un accord n'avait pu intervenir entre le Gouvernement et l'Assemblée.

Je me permets d'ajouter qu'il était prévu, dans le cadre de la loi d'orientation agricole, de fixer les prix d'objectifs et les prix indicatifs avant le 15 octobre dernier.

Nous sommes le 29 octobre. J'imagine que M. le ministre de l'agriculture profitera aujourd'hui de son nouveau contact avec l'Assemblée pour lui faire connaître les intentions du Gouvernement sur le très important problème des prix.

On en a beaucoup discuté dans ce qu'il est convenu d'appeller les couloirs.

Le Gouvernement désire-t-il procéder par décret sans se soucier des avis de l'Assemblée ou entend-il au contraire, sachant bien quel est le sentiment quasi unanime de l'Assemblée sur ce point, déposer à nouveau un projet dans lequel il serait tenu compte de nos observations, ce qui permettrait au Gouvernement et au Parlement de parvenir à un accord ?

M. Jean Durroux. Allons-nous rester dans le tunnel ?

M. Raoul Bayou. Nous demandons la lumière !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Edgard Pisani, *ministre de l'agriculture.* Je ne parlerai pas de tunnel car je ne vois pas dans lequel nous serions.

Mais je répondrai avec précision à M. Boscary-Monsservin que la volonté du Gouvernement est de déposer un nouveau texte sur les prix agricoles afin que l'Assemblée puisse en discuter ; et quand je dis un nouveau texte, je n'entends pas un texte ancien déposé de nouveau, mais bien un nouveau texte du moins sur les articles en litige.

Si la discussion du budget de l'agriculture a lieu un dimanche, c'est parce que je me suis soumis à la discipline imposée par l'Assemblée. Je n'ai pas choisi ce jour ; j'aurais préféré le consacrer au repos ou à la méditation. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Roland Boscary-Monsservin. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. André Gauthier. Je remercie M. Boscary-Monsservin d'avoir ajouté aux reproches que j'adressais au Gouvernement.

Nous admettons volontiers, monsieur le ministre, que vous n'êtes pas seul responsable de l'ordre du jour. Il n'en reste pas moins profondément regrettable de siéger aujourd'hui car certains collègues sont présents au mépris d'engagements antérieurs pris dans leur département, alors que d'autres, absents, auraient souhaité participer à la discussion.

Je reviens à mon exposé. Aujourd'hui, monsieur le ministre, par les méthodes que vous utilisez, vous ne courrez pas le même risque. Aussi, ne pouvons-nous guère que présenter des observations d'ordre général à défaut de la possibilité d'augmenter les crédits de tel ou tel chapitre.

Certes, nous devons à la vérité de dire que votre budget ne fait pas exception par rapport à tous ceux qui l'ont précédé. Les besoins de l'agriculture et des communes rurales sont immenses, et ce n'est pas de sitôt que les sommes nécessaires pourront être mises à leur disposition.

Nous déplorons qu'un effort plus important n'ait pas été consenti ; c'est d'autant plus regrettabe que, si l'on parcourt l'ensemble des budgets qui nous sont présentés, il est facile de constater que certains crédits seraient mieux utilisés au service de l'agriculture et du pays, qu'une partie de ceux qui sont destinés à une force de frappe illusoire ou à l'aide à certains pays hier membres de la Communauté française et aujourd'hui ou demain nos adversaires sur le plan diplomatique et international.

Le prestige et la grandeur française n'auraient rien perdu à ce qu'une partie de ces crédits changent de destination.

Nous n'aurions plus ainsi sans doute à assister au spectacle navrant des barrages paysans qui se sont révélé être le meilleur moyen de pression sur le Gouvernement, d'autant plus que l'on ne laisse pas au Parlement les moyens de légiférer comme il serait souhaitable.

Ces regrets exprimés, j'aborde deux problèmes qui m'intéressent tout particulièrement : les adductions d'eau et l'habitat rural.

La France a un très grand retard dans ces domaines et il est temps de mettre à sa disposition les moyens financiers qui permettront de le rattraper.

Dans ce but, un projet de loi sur les adductions d'eau devait être déposé avant le 1ᵉʳ avril 1961 mais hélas ! cela n'a pas encore été fait. Il faut agir d'urgence, monsieur le ministre, car à la cadence actuelle, une trentaine d'années seront encore nécessaires pour satisfaire les besoins de nos campagnes.

Il est à craindre, si vous n'allez pas plus rapidement, que bien des jeunes foyers, perdant patience, seront partis et qu'il ne restera alors qu'à irriguer des régions désertées par les humains.

Peut-être certains penseront-ils que le problème serait ainsi résolu tout en réalisant des économies ?

Lourde erreur, en réalité, et je veux essayer de vous en convaincre.

Votre Gouvernement éprouve les plus grandes difficultés à faire face aux conséquences de la désertion massive de nos campagnes.

Vous avez fort à faire pour aménager et financer les zones de grande concentration humaine et tout particulièrement Paris et sa banlieue qui croissent à une cadence vertigineuse, pour ne pas dire dangereuse.

Jamais il n'y a là assez de logements, d'écoles, de maîtres, d'aménagements culturels ou sportifs alors que, dans le même temps, nos fermes, nos villages se vident, nos écoles n'abritent que quelques élèves et mobilisent un maître et une institutrice insuffisamment utilisés.

Tout cela parce que nos agriculteurs se débattent au milieu des pires difficultés, manquent de moyens pour entretenir et améliorer leur habitat même s'ils sont, autant que d'autres, avides de confort, de bien-être et de progrès, et parce que, entre autres, dans de trop nombreux cas, la maison n'a pas l'eau courante.

Il faut augmenter les crédits pour les adductions d'eau et l'amélioration de l'habitat rural.

Voici bien des années déjà, les plafonds de 200.000, 300.000 ou 400.000 francs de subventions ont été retenus, mais depuis, des dévaluations et des augmentations de prix de construction sont intervenues. Aussi le rajustement s'impose car, aux yeux de l'agriculteur, ces subventions ont perdu relativement de leur importance et il hésite à entreprendre les travaux d'aménagement qui amélioreraient son confort et plus particulièrement celui de sa femme, plus sensible encore et pour cause, à ce mieux-être.

Cela pourrait d'ailleurs se conjuguer avec les possibilités offertes dans certaines régions à vocation touristique, par les gites ruraux, procurant aux agriculteurs quelques recettes supplémentaires, tant par la location d'un local que par la vente directe de leurs produits aux estivants ou hivernants qui n'ont pas les moyens de vivre en hôtel.

Investir dans ce domaine paraît périmé à certains, mais il n'en est rien.

Donner aux agriculteurs des prix rentables, un habitat meilleur, les alimenter en eau potable, en lumière, en force électrique, c'est les encourager à rester fidèles à leur ferme, à leur village et il en coûte beaucoup moins cher que de construire des écoles nouvelles, des logements, des usines : d'un côté, les besoins sont à la portée de nos possibilités, de nos moyens financiers, de l'autre les sommes colossales nécessaires ne permettront jamais de combler le gouffre et ce, sans considération des conséquences sociales ou économiques sur les générations futures.

Œuvrer dans ce sens, monsieur le ministre, c'est assurer le maintien du minimum indispensable d'agriculteurs dans le pays et peut-être aussi assurer la survie d'une forme de civilisation.

Pour faciliter ces réalisations, il conviendrait d'abord, bien entendu, de simplifier au maximum les démarches et formalités administratives des collectivités intéressées et, en particulier, de leur permettre, comme dans le passé, d'emprunter auprès des caisses de crédit agricole que les maires ruraux fréquentent aisément et qui mettaient à leur disposition des prêts à trente ans au taux de 3 p. 100.

Il faut aussi augmenter le pourcentage des subventions accordées, afin de tendre vers la diminution d'un prix de revient de l'eau qui, si cela continue, sera prohibitif.

C'est à cette belle tâche que nous vous convions, monsieur le ministre. Vous avez au poste que vous occupez depuis peu la possibilité d'y contribuer en convainquant le Gouvernement qui, sur ce sujet, fait surtout preuve de surdité et de cécité à l'égard de l'agriculture.

Remédier à ces infirmités, c'est bien servir un métier indispensable entre tous à la vie de notre pays, à l'avenir bien compris de la France.

Nous voulons vous aider à remplir cette mission mais à la condition que vous facilitiez la nôtre. C'est cette tâche qu'ensemble, malgré nos divergences, nous devons entreprendre.

Notre bonne volonté est à son service, faites preuve de la vôtre ; l'agriculture et le pays vous en sauront gré. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Antoine Guitton. (*Applaudissements.*)

M. Antoine Guitton. Mesdames, messieurs, je m'excuse de faire une intervention qui aurait été mieux placée dans la discussion du budget annexe des prestations familiales agricoles, mais je n'ai pu prendre alors la parole car j'étais retenu au Conseil de l'Europe.

Je traiterai seulement un point très particulier, celui de la triple cotisation au titre des allocations familiales que les planteurs de tabac acquittent chaque année.

Une première cotisation est basée sur le revenu cadastral.

Ils versent également une deuxième cotisation indirecte très lourde puisqu'elle est de 10 p. 100 du montant du prix brut de la récolte, soit en moyenne 118.000 francs à l'hectare.

Une troisième cotisation au titre des cultures spécialisées leur est imposée et c'est contre celle-là que je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir prendre des dispositions en vue de sa suppression. Son rendement est d'ailleurs minime ; sa suppression n'aurait que de faibles répercussions sur le budget des caisses d'allocations familiales agricoles ; par contre elle produirait un heureux effet psychologique et une détente en résulterait.

Cette année, où elle est mal supportée par les planteurs, dont les récoltes ont été en partie détruites par ce fléau qu'est le mildiou du tabac, ces pertes atteignent pour certains d'entre eux 100 p. 100 et varient pour les plus favorisés entre 35 et 40 p. 100.

Ajoutez-y les charges très lourdes dont ils sont grevés et vous constaterez qu'ils subissent un prélèvement supérieur à 30 p. 100 de la valeur de leur récolte.

Pour ces raisons, monsieur le ministre, je vous prie de bien vouloir donner des ordres aux caisses départementales pour la suppression de cette troisième taxe. Etant intervenu auprès du comité départemental des allocations familiales de mon département, je reconnais avec plaisir que le contrôleur des lois sociales en agriculture a partagé entièrement mon avis, et je regrette que la caisse de la mutualité n'ait pas voulu le suivre.

Ce serait l'intérêt des petits planteurs qui sont, pour la plupart, de petits exploitants familiaux puisque, sur 75.000 planteurs français, 70.000 exploitent moins de dix hectares.

Chacun sait que le tabac est considéré comme la « poule aux œufs d'or » par les finances publiques... il ne faut donc pas la tuer.

M. Henri Duvillard. C'est exact !

M. Antoine Guitton. ... puisque les bénéfices nets réalisés par le S. E. I. T. A. au profit du Trésor se sont élevés en 1960 à environ 280 milliards d'anciens francs, autant que je sache. Il ne faudrait pas risquer de tuer la poule aux œufs d'or en voulant encaisser à tout prix des sommes minimes.

Je compte, monsieur le ministre, sur votre bienveillante attention pour examiner ce problème. J'espère donc que, liant à la fois l'intérêt des petits exploitants et l'intérêt général, vous voudrez bien prendre des mesures pour que cette cotisation insignifiante ne produise pas un effet psychologique déplorable sur les petits exploitants familiaux et que la culture du tabac puisse continuer en France pour le plus grand bien de la collectivité et de ces familles. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Bréchard.

M. Louis Bréchard. Monsieur le ministre, mes chers collègues, dans les excellents rapports qui nous ont été présentés, les auteurs n'ont pas omis de traiter des crédits consacrés au stockage et à la transformation des produits agricoles. Je voudrais cependant revenir sur ces chapitres, car je les considère comme très importants, sinon comme primordiaux pour l'économie agricole française.

Quelles que soient les bibles économiques que nous puissions consulter, nous les trouverons unanimes : « Le large développement du stockage et de la transformation des produits est plus que jamais indispensable. » Economistes distingués et experts éminents proclament à l'envie que ces équipements sont un des piliers d'une économie agricole saine.

La profession en est d'accord et toute prête à l'effort. Au niveau des grandes instances politiques, votre prédécesseur et vous-même, monsieur le ministre, avez dit et écrit des choses fort sensées à cet égard.

Tous nous avons entendu, et en plusieurs circonstances, M. le Premier ministre affirmer avec vigueur sa foi dans l'efficacité des équipements de stockage et de transformation.

Le 6 septembre dernier, le chef de l'Etat lui-même, dans la partie de sa conférence de presse traitant de l'agriculture, déclarait notamment à propos de l'action en cours : « C'est le grand effort d'orientation et d'équipement qui a été commencé. »

Un peu plus loin, avec encore plus de précision, traçant les grandes lignes d'une action future, le chef de l'Etat annonçait : « C[illegible] consiste à établir les installations qui permettent de co[illegible] et de conditionner les produits de façon à pouvoir le[illegible]rrir aux moments opportuns et sous une forme choisie. »

On ne saurait mieux dire. Saurons-nous faire mieux ?

De toutes ces convergences j'avais cru pouvoir tirer une conclusion simple : en matière de stockage et de transformation nous aboutissions enfin à une politique d'économie agricole vraiment concertée. Puisque nous avions une politique bien déterminée, et le budget traduisant les moyens de cette politique, j'avais pensé y découvrir des chiffres sinon suffisants du moins substantiels.

Hélas ! malgré des recherches minutieuses je n'ai pu trouver — sans m'en contenter — que l'article 4 au chapitre 61-60, page 240, totalisant 16 millions de nouveaux francs en subventions d'équipement, et l'article 4 au chapitre 80-12, page 264 : 34 millions de nouveaux francs en prêts d'équipement dont le paiement serait réparti sur trois ans.

Cela permettra-t-il de disposer de 25 millions de nouveaux francs annuellement ? Ou bien de 30 millions ? au mieux peut-être de 40 millions de nouveaux francs.

Pour une valeur de production arrondie à 30 milliards de nouveaux francs, cela donnerait un investissement d'Etat de 1 pour 1.000.

Est-ce à dire que les expériences déjà réalisées soient des échecs ?

Qu'il me soit permis de citer deux exemples, régionaux sans doute mais que je pourrais multiplier à l'échelon national.

Le Beaujolais a fait dans la dernière décennie un vigoureux quoique insuffisant effort en matière de caves coopératives, encouragé en cela par les services de l'agriculture. Le résultat fut une amélioration très sensible de la qualité moyenne ouvrant des débouchés nouveaux, particulièrement à l'exportation qui absorbe maintenant entre le quart et le tiers de la production.

En matière laitière et dans une région proche, nous trouvons France-Lait. Admirable réussite que cette usine qui est capable de traiter jusqu'à 500.000 litres par jour, surtout capable de les rentabiliser au niveau — au moins — des prix de campagne et d'exporter 45 p. 100 de sa production en Europe et dans le monde, cela tout simplement par la mise en œuvre par une direction éclairée et compétente de moyens modernes aboutissant à des produits de haute qualité, sous présentation attrayante.

Monsieur le ministre, si vous disposiez de quelques France-Lait, jamais le marché laitier ne ferait blanchir un seul de vos cheveux. (*Sourires.*)

Alors, pourquoi n'investissons-nous, en matière de stockage, guère plus que la valeur de l'encre et du papier indispensables à démontrer qu'il s'agit d'actions primordiales ?

Monsieur le ministre, la production mène déjà un train rapide. Le stockage et la transformation demeureront-ils traînés sur un char à bœufs ?

Est-ce tellement anticiper que d'énoncer comme une règle que les besoins en équipement de stockage et de transformation sont en progression géométrique par rapport à la production ?

Alors, pourquoi des crédits aussi manifestement insuffisants dans un domaine-clé ?

Aberration, dérision ou erreur ? L'aberration est impossible, la dérision trop grave. Reste l'erreur. Chacun peut en commettre. Nul ne doit y persévérer.

Monsieur le ministre, faites comprendre au Gouvernement qu'il faut réparer une faute grave ; faites aussi que nous n'y retombions jamais. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Fouchier.

M. Jacques Fouchier. Mesdames, messieurs, l'examen du budget de l'agriculture pour 1962 me donne l'occasion de vous présenter quelques observations et remarques notées à la lecture des articles de ce budget. Je les ai groupées pour plus de commodité, de façon d'ailleurs un peu sommaire, sous trois rubriques.

La première s'inquiète — je ne reviendrai évidemment pas sur ce qui a déjà été dit — des moyens d'équipement de l'agriculture, et plus spécialement de certains organismes de transformation et moyens de stockage ; la deuxième se rapporte au soutien et à l'encouragement de quelques productions agricoles ; la dernière évoque la répartition géographique des travaux de mise en valeur et la crainte qu'éprouvent beaucoup de régions agricoles quant à leur avenir.

L'équipement de l'agriculture pour transformer, stocker et commercialiser ses produits est un sujet bien trop vaste pour que j'aie la prétention de l'examiner dans son ensemble. Vous en avez fait, monsieur le ministre, l'élément princeps de votre politique, considérant que les prix ne constituent à vos yeux qu'un élément complémentaire et non déterminant. C'est un point de vue qu'il est loisible, d'ailleurs, de ne pas suivre et de ne pas accepter comme une règle absolue. Nous sommes un certain nombre à le penser, surtout au moment où, officieusement, on envisage de bloquer les prix agricoles pendant toute la durée d'exécution du quatrième plan, sauf pour la viande.

Il est vrai que, dans le même temps, on augmente le prix du paquet de « gauloises » et du paquet de « gris », sans que les planteurs puissent en bénéficier, pour des motifs, paraît-il, de parité européenne.

Néanmoins, si nous pensons que les prix ont une importance prioritaire dans la recherche de la parité, nationale cette fois, nous n'en omettons pas pour autant les réelles nécessités de l'équipement et les indispensables réformes de la distribution et de la commercialisation.

Aussi exprimerai-je quelque étonnement devant la modicité ou l'inexistence de tout effort nouveau dans certains domaines : équipement en abattoirs, en entrepôts frigorifiques, en organismes de stockage.

Dans le seul domaine de la production de viande, on ne peut manquer de faire quelques rapprochements caractéristiques. Au moment même — et j'ai bien des raisons de m'en réjouir et de m'en féliciter — où vous inscrivez une dotation très sérieuse au chapitre 44-28 pour la prophylaxie des maladies des animaux et pour l'amélioration de l'équipement vétérinaire, je crains que l'amélioration de la production garantie par ces crédits ne fasse apparaître encore plus l'insuffisance des moyens de stockage et de transformation.

Faudra-t-il que la S. I. B. E. V. réquisitionne des bateaux frigorifiques pendant longtemps encore ? Puisqu'il est question d'abattoirs, permettez-moi de vous exprimer, au passage, quelques mises en garde. J'en retiendrai deux seulement, car elles me paraissent importantes. Dans l'établissement de la carte des implantations régionales, faites confiance tout spécialement aux avis locaux, surtout aux avis des autorités préfectorales, de préférence à ceux de certains services techniques ou politiques afin de juger vraiment des besoins réels et de la rentabilité locale de ces abattoirs.

Et puis, ne mettez pas en cause le caractère municipal de tous les établissements dont l'initiative, la construction, le financement et le fonctionnement ont été œuvre et responsabilité communales.

Les crédits inscrits au chapitre 61-60 en autorisations de programme comme en crédits de paiements pour l'abattage des viandes, le stockage et la transformation des produits agricoles, me semblent bien modestes pour l'ambition de votre programme agricole.

J'aborde brièvement mes observations relatives au soutien et à l'encouragement de quelques productions.

Au chapitre 44-27 on découvre un ensemble d'articles mieux dotés que précédemment et je ne saurais m'en plaindre car l'encouragement au contrôle laitier, aux livres généalogiques, aux syndicats d'élevage et à la sélection en aviculture, ainsi qu'à la tenue de concours spéciaux, ne peut que recueillir l'approbation unanime de tous ceux qui s'intéressent à l'élevage.

Seulement, j'aimerais connaître l'opinion de M. le ministre de l'agriculture sur l'attribution de ces fonds. En particulier, cette manne sera-t-elle dispensée de façon restrictive et orientée ?

Je m'explique. Certaine théorie, en particulier dans le domaine de l'élevage bovin, des races élues et des races réprouvées, est-elle devenue la doctrine officielle de l'actuel ministre de l'agriculture ? Votre prédécesseur, monsieur le ministre, m'avait répondu l'an dernier sur le même sujet : « La politique du ministre de l'agriculture n'est pas encore arrêtée en ce qui concerne la réduction du nombre des races bovines ». Chacun sait qu'il y a une discrimination essentielle tout au moins pour la participation de certaines races régionales de qualité au concours national agricole de Paris, chaque année, sans compter une restriction apportée aux subventions de leurs livres généalogiques et de certains syndicats d'élevage. A cet égard, je crois personnellement beaucoup plus à une orientation des facultés naturelles d'adaptation des races qu'à une planification systématique et technocratique.

Une personnalité très parisienne et fort connue me contait récemment qu'elle avait dégusté, dans le meilleur restaurant de San Francisco, un beurre français de qualité exceptionnelle. Ce beurre provenait des Deux-Sèvres, et, je l'atteste, il était le produit exclusif d'une race bovine administrativement condamnée.

Avant d'aborder la troisième partie de mon exposé, je ne puis passer sous silence le chapitre 44-29, qui ne prévoit aucun crédit pour l'encouragement à l'industrie chevaline et mulassière. Si ces productions ont perdu indiscutablement de l'importance, la demande nationale ou extérieure reste encore sérieuse. Je sais que nous pourrions encore exporter avec profit ces mulets français dont la qualité est toujours fort appréciée dans nombre de pays. Là encore, monsieur le ministre, il conviendrait de ne pas condamner et de ne pas précipiter la disparition de productions nationales de qualité.

Mes dernières remarques concerneront les crédits destinés à l'aménagement et à l'équipement des grandes régions agricoles. L'équipement rural, s'agissant tant de l'habitat que de l'aménagement des villages ou de l'adduction d'eau, tel qu'il est prévu dans le budget, est nettement insuffisant. Il faudra encore bien des années pour que les conditions de vie et d'exploitation rurale permettent aux agriculteurs d'oublier l'actuelle médiocrité de leur existence.

En dehors des zones spéciales d'action rurale, l'aménagement des grandes régions n'a-t-il pas ses enfants de prédilection ?

Le Bas-Rhône—Languedoc dont l'importance n'est, certes, ni discutable ni discutée, mériterait de voir beaucoup de frères jumeaux s'installer en divers points du territoire.

Nous savons, depuis l'école primaire, que la France est un hexagone à peu près régulier ; on nous le répète d'ailleurs chaque jour depuis quelque temps.

Or chaque secteur de cette surface géométrique équilibrée a son importance et l'affaiblissement d'un seul nuit indiscutablement à l'harmonie du tout.

Attention aux nouveaux déserts qui se développent ici et là, parfois très vite et dont personne ne voudra bientôt plus, d'autant que je doute fort qu'on y découvre quelque jour du pétrole.

En conclusion, à quoi pourrait aboutir, monsieur le ministre, votre recherche de la parité en agriculture basée sur la préséance des équipements sur les prix si lesdits équipements se réalisent avec lenteur, s'il se répartissent inégalement sur l'ensemble du territoire et si une planification strictement théoricienne feint d'ignorer les réalités et les angoisses du monde rural ?

Croyez-moi : la parité n'est pas un simple slogan ; c'est la perspective d'un devenir équitable. Si l'agriculteur ne cherche certes pas à constituer, dans ce que l'on peut appeler l'espèce nationale, une race qui veuille être considérée comme une race élue, par contre, en aucune façon elle ne saurait se résigner à n'être qu'une race condamnée. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. de Montesquiou. (*Applaudissements à droite.*)

M. Pierre de Montesquiou. Mesdames, messieurs, certains d'entre nous ont protesté contre le choix du dimanche pour la discussion du budget de l'agriculture. Il est vrai que le paysan ne se met jamais en grève et qu'il ne connaît jamais de dimanche.

M. Michel Crucis. Très bien !

M. Pierre de Montesquiou. Si vous avez adopté, monsieur le ministre, lors du dernier débat, le principe de la réponse écrite à nos questions, nous souhaiterions aujourd'hui que vous répondiez oralement et d'une manière précise à quelques demandes qui sont pour nous autant de sujets d'inquiétudes. Tel est l'objet de ma première requête.

Ma seconde observation concerne les prix d'objectifs des produits agricoles, qui auraient été communiqués au comité des prix qui s'est réuni récemment au secrétariat d'Etat au commerce intérieur. Ces prix seraient nettement inférieurs à ceux que les agriculteurs avaient demandés. Mais ce qui est plus grave, c'est que ces prix resteraient constants pendant quatre ans, sauf pour le bœuf dont le prix suivrait le coût de la vie.

Voulez-vous nous dire si les prix d'objectifs annoncés sont bien des prix officiels et définitifs ? Ils seraient, pour le blé, de 40,68 nouveaux francs au lieu de 42,50 nouveaux francs ; pour le maïs, de 32,20 nouveaux francs au lieu de 37 nouveaux francs ; pour la viande de porc, de 3,85 nouveaux francs contre 4,05 nouveaux francs.

Au moment où les travailleurs des campagnes confient à la terre leur travail, leurs engrais, leurs semences d'hiver et surtout leurs espérances, il est normal que je vous demande avec insistance de nous répondre sur cette importante question et de nous confirmer les prix d'objectifs.

Votre tâche la plus urgente est de clarifier l'atmosphère, d'éclaircir l'horizon, de dégager les voies de l'avenir, pour que les exploitants y voient clair, qu'ils établissent leurs prévisions, qu'ils prennent leurs responsabilités et orientent leurs choix en connaissance de cause.

La situation des exploitations dans les régions du Sud-Ouest, déjà dramatique, devient catastrophique en raison du paiement des impôts et de la libération des annuités des emprunts contractés auprès des caisses du Crédit agricole. Faites accorder un délai de paiement des impôts jusqu'en janvier et ne pénalisez pas les contribuables de 10 p. 100 ; facilitez aussi le report du paiement des annuités d'emprunts au crédit agricole. Les trésoreries sont exsangues, surtout dans les régions viticoles car le vin n'est pas encore vendu puisque la fermentation n'est pas terminée.

Le climat psychologique dans nos campagnes est très mauvais. Sachez, comme le disait Giraudoux, entretenir l'amour, sans quoi il profitera aux autres ; tenez compte des recettes que nous vous donnons, nous qui sommes « sur le tas », au contact des problèmes de tous les jours ; collaborez avec les représentants des ruraux car vous êtes plus cérébral qu'humain. L'agriculteur ne comprend pas votre politique agricole nationale ni votre conception d'intégration de l'agriculture française dans l'agriculture européenne.

M. Henri Duvillard. Jamais on n'a tant fait pour lui !

M. Pierre de Montesquiou. Il ne saisit pas l'intérêt qu'il y a à soutenir les cours de l'arachide et du café au-dessus des cours mondiaux alors que vous payez ses produits au-dessous des cours européens. Nos agriculteurs sont aussi surpris de connaître les dépenses excessives faites en faveur des nouvelles Républiques africaines auxquelles 300 milliards sont consacrés. L'indépendance coûte plus cher que l'Union française, comme celle-ci avait coûté davantage que le statut des colonies.

Le paysan comprendrait fort bien qu'une agriculture africaine complémentaire à la nôtre soit favorisée. Il ne saisit pas le sens de la politique française vis-à-vis de l'Afrique. Il accepterait de faire un effort pour qu'une politique agricole française intégrée à l'Europe et à l'Afrique soit réalisée.

Aujourd'hui l'agriculteur a la conviction de payer des voyages en avion pour des réceptions pavoisées et d'être sacrifié à la splendeur.

M. Robert Hauret. Vous exagérez !

M. Pierre de Montesquiou. Il sait que ces 277 milliards représentent huit fois ce qui est dépensé pour améliorer son bien-être, alors qu'il vit souvent dans une tanière isolée dans la boue, qu'il n'a pas de lumière, pas d'eau potable, qu'il paie l'eau à des taux prohibitifs, tandis que les autres vivent parfois dans des palais que nous avons payés.

Voilà des sujets qui préoccupent nos paysans du Sud-Ouest. Voilà aussi des questions auxquelles ils attendent des réponses.

Ils espèrent qu'elles seront favorables, surtout après les enquêtes que M. le ministre a faites en Bretagne. Ils sont persuadés que le pouvoir les ignore. Il est temps de les rassurer. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Méhaignerie.

M. Alexis Mehaignerie. Monsieur le ministre, je pensais vous parler de la petite exploitation familiale, plutôt que de l'exploitation familiale tout court, et de l'effort qui doit être fait en sa faveur, mais mon collègue et ami M. Commenay en a déjà parlé, et je ne reviendrai pas sur cette question.

Je voudrais cependant vous rappeler, monsieur le ministre, ce qu'à certain congrès en 1959 vous déclariez, en parlant de l'exploitation familiale :

« Il faut défendre la propriété familiale qui permet à une famille de vivre, et il y a beaucoup de petites exploitations qu'on condamne à l'heure actuelle et qui permettent à cette famille de vivre. »

Et plus loin : « La terre est l'outil de travail de l'agriculteur. Faut-il laisser se dégrader ce patrimoine du sol au point que le patrimoine tout entier soit menacé ? On a pas le droit de laisser perdre des centaines de milliers d'hectares. »

Et vous ajoutiez : « La friche n'est pas une terre morte ; la friche est une maladie. »

C'est vrai. Et justement la friche n'existe pas dans ces petites exploitations qui ordinairement sont très bien tenues et sont parfaitement rentables pour une famille et pour l'économie nationale.

Je voudrais vous parler maintenant de l'habitat rural.

D'abord, au sujet des crédits prévus en faveur de l'habitat dans la loi cadre du 7 août 1957, une disposition avait été introduite pour une dotation prioritaire des opérations d'habitat rural, financées sur crédits de prime et sur crédits d'H. L. M. jusqu'au 1er septembre de chaque année.

Malheureusement il n'en est plus question dans ce budget. Cette disposition a-t-elle été abrogée ? J'espère que non. Les opérations effectuées dans nos communes rurales sont plus lentes et plus difficiles à réaliser que dans les communes urbaines. Je veux espérer, monsieur le ministre, que ces dispositions seront reconduites à cette intention pour l'exercice 1962.

Je voudrais vous demander si, en même temps, les subventions à l'habitat rural ne pourraient pas être augmentées. Ces subventions intéressent tout particulièrement les propriétaires de petites exploitations. Elles n'ont pas été augmentées depuis 1956, en tenant compte, bien entendu, du revenu cadastral.

J'évoquerai aussi une question qui intéresse un très grand nombre d'exploitants de la région de l'Ouest ; celle de la prime d'arrachage des pommiers à cidre.

Un décret du 29 novembre 1960 a institué cette prime. Le Gouvernement avait déposé, en décembre 1960, un amendement tendant à l'augmentation des droits sur l'alcool, qui devait permettre d'assainir la production cidricole. L'amendement fut repoussé par l'Assemblée.

Revenu devant cette Assemblée en juillet, le projet a été voté, mais le Sénat n'a pas pu s'en saisir étant donné la date tardive de cette discussion. De ce fait, les promesses n'ont pas été tenues. Les producteurs ne peuvent pas procéder aux arrachages ou perdent, s'ils le font, le bénéfice de cette prime, qui doit pourtant servir à l'amélioration de l'habitat rural. Ils doivent le faire cependant avant la fin de l'hiver.

Ne vous serait-il pas possible, monsieur le ministre, d'autoriser de toute urgence les directeurs des services agricoles à recevoir et à inscrire sans délai les dossiers, permettant ainsi de procéder, avant la fin de cet hiver, aux premiers arrachages avant même l'ouverture des crédits nécessaires ?

Nous espérons que le Gouvernement voudra se pencher avec attention sur ce problème si important pour l'équilibre économique et social de nos régions de l'Ouest en particulier. (*Applaudissements au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. de Poulpiquet.

M. Gabriel de Poulpiquet. Monsieur le ministre, il serait injuste de ne pas reconnaître l'effort budgétaire fait en faveur de l'agriculture pour l'année 1962. Les crédits marquent un progrès certain. Mais l'état d'abandon dans lequel l'agriculture avait été laissée depuis de longues années était tel que vous ne pouvez encore satisfaire tous les besoins aussi vite que le souhaiterait l'évolution rapide de l'agriculture.

Il importe donc que l'aide de l'Etat se porte sur les actions les plus urgentes et les plus efficaces pour l'amélioration des conditions de vie des agriculteurs aussi bien que sur les opérations les plus rentables pour l'économie agricole et rurale.

C'est dans ce but, monsieur le ministre, que je me permettrai de profiter de la discussion en cours pour vous faire part de quelques observations précises sur les actions prévues au budget.

Vous avez inscrit une somme importante en faveur de l'assainissement du bétail.

Je vous félicite d'avoir pris des mesures énergiques ; elles sont indispensables au moment où s'ouvre le Marché commun. Mais elles sont, à mon avis, insuffisantes.

Vous avez décidé, par arrêté du 14 octobre 1961, que l'abattage des bovins atteints de fièvre aphteuse sera obligatoire dans tout

le département où un foyer nouveau surgira à partir du 1er mai 1962, s'il comprend déjà plus de dix foyers de fièvre aphteuse.

Pourquoi attendre qu'il y ait dix foyers de contagion pour agir ? Il serait, à mon avis, plus efficace et moins coûteux de décréter l'abattage généralisé des animaux dans tout nouveau foyer, puisque vous reconnaissez que chaque foyer est un centre de propagation. Moins ils seront nombreux, moins la maladie se propagera et, par suite, moins nombreux seront les cas d'abattage à indemniser et plus efficace et moins coûteuse sera la méthode.

Puisque nous sommes tenus d'exporter pour soutenir les cours de la viande, l'argent dépensé pour assainir le bétail est, croyez-moi, bien placé, car c'est dans la mesure où notre cheptel sera sain que les débouchés seront possibles.

Dans le domaine de l'équipement hydraulique, l'effort à faire est aussi urgent.

L'eau, à la campagne, est un élément important pour l'amélioration des conditions de vie de nos populations rurales. La loi de programme a apporté une assurance aux départements dans ce domaine, puisqu'elle a assuré, dans chaque département, un chiffre important de crédits qui sont répartis entre les communes pour les travaux collectifs. Votre ministère accorde également des subventions individuelles pour l'amélioration de l'habitat rural.

Je me permets de vous demander d'apporter quelques améliorations et modifications dans la répartition de ces subventions. Dans la répartition entre départements, il faudrait tenir compte du nombre de ruraux non encore desservis en eau courante, du coût de la desserte en eau par habitant, de la dispersion des exploitations, et accepter de subventionner les collectivités dans les mêmes conditions et au même taux que pour des travaux d'adduction d'eau desservant seulement des villages.

Je m'explique. Une commune rurale décide de faire une installation desservant douze à quinze exploitations situées loin de l'agglomération, à l'aide d'une station de pompage et d'un réseau en matière plastique peu coûteux. Pourquoi ne pourrait-elle pas bénéficier des mêmes conditions et subventions que celles qu'elle reçoit pour son agglomération ? Il ne faut pas que les agriculteurs des écarts soient défavorisés par rapport aux autres. Ils le sont déjà suffisamment du fait de l'emplacement de leurs exploitations.

Vous savez, monsieur le ministre, que les charges du financement d'un réseau d'adduction d'eau restant au compte des collectivités locales sont lourdes. Dans mon département, la subvention maximum pour les communes les plus déshéritées est de 45 p. 100.

Ne pourrait-on pas d'une part augmenter le taux de ces subventions, et d'autre part autoriser, comme autrefois, des prêts à 3 p. 100, remboursables en trente ans, des caisses de crédit agricole, au lieu de prêts de la caisse des dépôts et consignations, dont le taux d'intérêt dépasse souvent 5 p. 100.

Cela rendrait plus supportables les charges des collectivités locales, et par suite celles des ruraux qui ne peuvent avoir l'eau qu'à un prix prohibitif, ce qui fait reculer les communes devant des charges budgétaires trop lourdes.

Une amélioration du financement des adductions d'eau serait très appréciée du monde rural. Elle est possible au moment où il y a de l'argent dans les caisses de l'Etat.

Dans le domaine de l'aide à l'habitat rural, un effort plus grand devrait être consenti, malgré les progrès réalisés dans ce domaine, tant par votre ministère que par celui de la construction. Le financement est encore inférieur aux besoins dans un département populeux comme le Finistère.

De plus, je vous demande, monsieur le ministre, de donner des instructions à vos services pour que l'aide apportée en vue d'améliorations à l'habitat et aux bâtiments d'exploitation — étables, porcheries — soit étendue aux hangars agricoles. Cette décision serait d'une grande efficacité pour améliorer les conditions de travail et l'économie des exploitations agricoles dans les départements de l'Ouest.

En particulier, outre l'amélioration des conditions de travail, le hangar agricole léger économiserait aux agriculteurs des pertes importantes sur le fourrage, la paille et le foin, que, faute d'abri, ils laissent hiverner dehors. Imaginez les dégâts qu'ils subissent dans un climat pluvieux comme celui de la Bretagne.

Mon dernier propos aura trait à l'aide à l'exportation.

Le Gouvernement a réformé le F. O. R. M. A. Il l'a doté de moyens financiers et lui a donné une structure qui lui permet d'agir plus rapidement. L'effort financier de l'Etat est important dans ce domaine, et je félicite le Gouvernement d'avoir compris que cet effort était nécessaire pour soutenir les prix.

Ces crédits doivent être employés efficacement, sinon le F. O. R. M. A. ne pourra remplir son rôle. Quel que soit l'effort financier de l'Etat, il sera vite insuffisant pour résorber les excédents, si nous servons de dépotoir à l'Europe pour certains produits agricoles excédentaires chez nos voisins.

Le Gouvernement devra donc s'attacher, bien sûr, à trouver des débouchés, mais il doit être aussi vigilant en ce qui concerne les importations de produits agricoles.

Il n'est pas vrai de dire que nous sommes excédentaires de produits agricoles tant que nous importons plus que nous exportons. Si nous sommes obligés de financer la résorption d'excédents dans une catégorie de denrées ou dans une autre, c'est souvent parce que des denrées de même nature quoique légèrement différentes ont été importées.

C'est vrai pour les fruits, quelquefois aussi pour les légumes. On importe des poires pendant que l'on a des excédents de pommes ou de raisins, ou inversement.

On importe des chevaux de boucherie, ou on en libère même les importations, cependant que l'on dépense des milliards pour exporter des viandes bovines qui eussent été consommées à la place des viandes provenant de l'étranger.

On répond qu'il y va de l'intérêt du consommateur ? Il suffirait de dégrever des taxes les avants de bovins pour mettre à la disposition des consommateurs une viande à bas prix qui remplacerait avantageusement la viande des chevaux d'importation.

L'Etat y trouverait son compte : le manque à gagner par la suppression de la taxe sur les viandes serait largement compensé par l'économie qu'il réaliserait, car ce serait autant de kilogrammes en moins à subventionner pour l'exportation et les éleveurs de chevaux n'auraient pas à déplorer l'écroulement de cours provoqué par ces importations, intolérables tant qu'elles ne seront pas soumises à la réglementation de prix minimum et de taxe de compensation.

Monsieur le ministre, j'insiste pour que vous agissiez rapidement dans ce domaine.

A propos des crédits d'équipement, je déplore que le programme d'abattoirs dans le Finistère ait été modifié et que cinq ou six constructions d'abattoirs aient été supprimées du programme prévu. C'est une erreur sur laquelle vous devez revenir pour tenir compte de la vocation agricole de mon département et de la densité du cheptel. Je me réserve d'ailleurs d'intervenir sur ce sujet auprès de votre cabinet.

Je suis persuadé qu'en tenant compte de l'avis des élus, vous éviterez les protestations et vous défendrez l'intérêt des agriculteurs et de la France. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Sagette. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Jean Sagette. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, parmi tous les problèmes qui se posent à l'Assemblée nationale, il en est un qui inquiète, j'en suis sûr, la majorité d'entre nous : c'est celui du fonctionnement et du contrôle des opérations du F. O. R. M. A.

En raison du rôle important que va jouer cet organisme dans le soutien de nos marchés, devenus aujourd'hui excédentaires, je me permettrai de vous soumettre deux propositions précises.

La première est en accord, d'ailleurs, avec le remarquable rapport de M. Voisin, rapporteur de la commission des finances.

Dans son rapport, M. Voisin déclare : « Mais dans un domaine précis, le domaine du contrôle parlementaire, la réforme du F. O. R. M. A a des conséquences que certains pourront trouver fâcheuses. Le budget du fonds n'est plus soumis à l'approbation du Parlement. Dans le projet de loi de finances qui nous est soumis, il n'est plus fait mention du F. O. R. M. A. qu'à propos de la subvention du budget général inscrite au chapitre 44-95 du budget des charges communes. Le budget annexe au contraire, faisait l'objet d'un vote particulier du Parlement. A l'occasion de son examen, il nous était remis un fascicule bleu contenant les prévisions de dépenses et de recettes. Ce document va désormais manquer à notre information ».

D'autre part, M. Grasset-Morel nous a demandé, au nom de la commission de la production et des échanges, que le budget du F. O. R. M. A. soit établi de telle façon que soient connues en début d'année les prévisions de dépenses par section spécialisée et pour chaque produit.

Cette idée, nous l'approuvons entièrement, persuadés que nous sommes qu'elle ne permettra plus, comme dans les exercices précédents, que les crédits soient épuisés en faveur de certaines productions, alors que des besoins d'intervention urgents se faisaient sentir en faveur d'autres produits.

Pour obtenir un meilleur fonctionnement du F. O. R. M. A., mais surtout pour que l'Assemblée puisse remplir d'une façon plus efficace sa mission de contrôle des finances publiques, en raison des sommes importantes affectées à cet organisme — on nous parle de 200 milliards d'anciens francs — notre groupe a déposé un amendement à la loi de finances.

Cet amendement est ainsi conçu : « Le conseil de direction du F. O. R. M. A. comprendra une représentation parlementaire ». Nous n'avons pas voulu, et vous en comprenez les raisons, monsieur le ministre, fixer d'une façon trop rigide le nombre de ses représentants.

Cependant, après avoir étudié la question, nous sommes prêts à donner notre concours à une représentation de l'Assemblée nationale qui comprendrait quatre membres supplémentaires au conseil de direction du F. O. R. M. A. Ces quatre membres pourraient être le rapporteur de la commission des finances, le rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges et deux autres députés élus par l'Assemblée elle-même.

Cette représentation parlementaire, que nous retrouvons d'ailleurs dans d'autres organismes publics ou semi-publics, pourrait exercer ce contrôle dont nos rapporteurs ont souligné la précarité et participer également, au nom de l'Assemblée, aux décisions capitales qui, demain, vont régulariser et orienter le marché de nos grandes productions.

Ce problème, monsieur le ministre, est à notre avis essentiel, car il permettrait aux représentants du peuple d'exercer l'une des prérogatives auxquelles ils tiennent le plus, la prérogative du contrôle.

Il est un deuxième problème que je voudrais, encore une fois, poser devant vous et devant l'Assemblée nationale. Je vous prie d'excuser mon insistance à ce sujet, mais cette proposition est d'une importance également capitale pour certaines productions et certaines régions.

Nous voudrions, monsieur le ministre, que vous puissiez créer des sociétés régionales d'intervention. La législation actuelle, en la matière, est dominée par le décret n° 53-933 du 30 septembre 1953, qui porte création des sociétés interprofessionnelles d'intervention, et l'article 28 de la loi d'orientation agricole. Cependant, ces organismes constitués en application des textes ci-dessus ont toujours fonctionné sur le plan national dans des conditions qui n'ont pas toujours été satisfaisantes. Les longs délais de mise en route de l'intervention, les directions prises parfois à contre-sens sont, la plupart du temps, le fruit d'une centralisation excessive.

Voilà pourquoi il nous est apparu souhaitable de décentraliser l'action de ces organismes, en leur permettant d'intervenir à l'échelon de la région. Nous voulons qu'il soit possible de décentraliser l'action des sociétés d'intervention, mais à condition qu'elles intéressent une production nettement définie dans une aire géographique déterminée.

Telle est, monsieur le ministre, la deuxième proposition concrète que nous voulions vous faire. Nous eussions souhaité qu'elle reçut l'approbation de l'Assemblée nationale. Aussi avions-nous déposé un amendement au projet de loi de finances, amendement qui avait été signé par des représentants de tous les groupes. Malheureusement, pour des considérations d'ordre réglementaire, il ne put être discuté.

Cet amendement tendait à compléter ainsi l'article 13 de la loi de finances :

« Les opérations de soutien, d'organisation du marché ainsi que d'amélioration des débouchés, financées notamment par le F. O. R. M. A. selon les dispositions du décret n° 61-827 du 29 juillet 1961, pourront être effectuées par des sociétés interprofessionnelles régionales fonctionnant sous l'empire des décrets n° 53-933 du 30 septembre 1953 et de l'arrêté n° 59-248 du 4 février 1959, lorsqu'il existera des productions agricoles particulières caractérisées par une aire géographique et un type de fabrication défini. »

Nous avions pensé qu'il était nécessaire qu'un arrêté conjoint du ministre des finances et de vous-même déterminât les conditions d'application de ces dispositions.

Monsieur le ministre, nous espérons qu'un décret qui pourra être pris dans les prochains jours vous permettra de donner vie aux organismes que nous préconisons et qui doivent, à notre avis, rendre de grands services aux agriculteurs de certaines régions particulièrement défavorisées. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Boudet.

M. Roland Boudet. Monsieur le ministre de l'agriculture, m'adressant à vous pour la première fois, je répéterai d'abord ce que, depuis deux ans, j'ai déjà dit à cette tribune sur le problème agricole.

Lorsque les représentants qualifiés de la profession ou lorsque des élus font connaître au Gouvernement les mesures qu'il serait bon de prendre en ce domaine, nous avons l'impression que le Gouvernement les taxe de démagogie et nous constatons qu'il ne les écoute pas. Il y a là un grave malentendu que je voudrais éclairer ici afin que vous puissiez, si possible, le dissiper.

M. le Premier ministre répète souvent que son Gouvernement a fait pour l'agriculture plus que les gouvernements précédents.

Sur plusieurs bancs à gauche et au centre. C'est vrai !

M. Roland Boudet. C'est exactement ce que je voulais dire.

M. Henri Duvillard. On n'a jamais fait autant en faveur de l'agriculture !

M. Roland Boscary-Monsservin. Pas en matière de prix !

M. Roland Boudet. Mais, sans vouloir discuter le bien-fondé de cette affirmation, nous disons que là n'est pas le problème.

Monsieur le ministre, notre nation comprend plusieurs catégories professionnelles de citoyens, entre autres les ouvriers, les commerçants, les agriculteurs. Or, l'histoire nous montre qu'à diverses périodes certaines catégories sont quasi-immobiles alors que d'autres entrent vivement en mouvement, faisant penser à cette force qui pousse les liquides de vases communicants à établir leurs niveaux sur le même plan.

Précisément, le monde paysan est actuellement en mouvement pour s'efforcer d'atteindre le niveau social auquel il a droit dans la nation. Devant une telle situation de fait, le Gouvernement devrait précéder ce mouvement puissant et justifié ou, tout au moins, le comprendre et le suivre, car s'il se laisse distancer il risque de voir éclater de graves troubles.

M. Henri Duvillard. Il le comprend !

M. Roland Boudet. Il ne s'agit pas de comparer son action avec celle de ses prédécesseurs.

M. Henri Duvillard. Dommage ! car la comparaison serait à notre avantage !

M. Roland Boudet. Nous ne le nions nullement.

Il s'agit de comparer son action avec ce qu'elle devrait être, compte tenu de ce que la catégorie sociale intéressée est aujourd'hui dans un état d'esprit particulier.

Souvenez-vous, monsieur le ministre, mes chers collègues, de l'année 1936 qui vit le monde ouvrier en mouvement pour tâcher d'atteindre, lui aussi, un certain niveau social. Le Gouvernement de l'époque avait beau faire bien davantage que son prédécesseur, il ne rétablit l'ordre qu'en comprenant ce mouvement et en accordant au monde ouvrier le salaire minimum garanti, les quarante heures, les congés payés.

Eh bien ! aujourd'hui, le monde paysan est en 1936. Il demande, lui aussi, des choses plus précises et plus immédiates que des plans de réforme de structure ou de circuits. Il demande à son tour un salaire garanti, les quarante heures, les congés payés. Qui pourrait l'en blâmer ?

Croyez bien, monsieur le ministre, que le monde paysan a pleinement conscience de vivre aujourd'hui une époque décisive pour son avenir. Ou vous comprendrez ce fait et vous réussirez à le faire comprendre au Gouvernement et vous serez un grand ministre ; ou la nature des choses vous brisera.

Cela dit par simple souci de vous aider en vous éclairant plutôt qu'en vous flattant, nous voudrions présenter trois observations relatives au budget de l'agriculture.

La première sera pour vous dire que le maigre volume total de ce budget par rapport aux autres illustre bien ce que je viens d'exprimer et montre que le Gouvernement n'a pas encore exactement compris que le ministère de l'agriculture doit être un ministère à part entière, tout comme les agriculteurs veulent être des citoyens à part entière. Nous espérons donc que l'an prochain vous pourrez nous présenter un budget beaucoup plus important.

Notre deuxième observation portera sur l'action menée à l'étranger pour ouvrir les marchés extérieurs à nos produits agricoles.

Au chapitre 34-95, nous relevons un crédit de 58.300 nouveaux francs pour nos missions à l'étranger. Aussi nous voudrions que vous nous disiez ce que vous faites ou ferez pour répondre à l'interrogation qui vient à l'esprit de chacun lorsque, lisant un peu partout, en bordure de nos routes, que les prix de nos produits agricoles sont inférieurs à ceux des mêmes produits à l'étranger, on se demande pourquoi nous n'arrivons pas à écouler tout ce que nous produisons.

Monsieur le ministre, pour vendre notre blé, notre vin, nos alcools, notre viande, notre lait, notre beurre, nos betteraves, faisons-nous ce que fait la régie Renault, régie nationale, pour vendre ses Dauphines et ses Florides ? Je ne le pense pas, car une récente mission venue du Japon nous acheter des étalons percherons nous a donné des renseignements qui révèlent qu'aucune publicité n'est faite alors que si elle existait elle ouvrirait de très nombreux débouchés.

Nous sommes prêts, monsieur le ministre, à vous soutenir pour créer un grand réseau commercial, européen d'abord, mondial ensuite au service de notre agriculture. Croyez-moi, ce serait là une réalisation qui donnerait de rapides et importants résultats. On a dit que, pour l'agriculture, le problème est aujourd'hui de vendre. Eh bien ! pour vendre, il faut faire de la publicité, chacun le sait. Dites-nous ce que vous faites dans ce domaine très important à nos yeux.

Notre troisième observation concerne tous les crédits attribués à l'enseignement agricole et à la vulgarisation.

Nous les trouvons insuffisants pour tous les genres d'enseignement. Nous voudrions noter que dans beaucoup de foyers, mais surtout dans les foyers agricoles, le ministre des finances, c'est la femme. Or, dans un foyer, comme au Gouvernement, c'est en définitive le ministre des finances qui tranche beaucoup de questions.

Faites donc en sorte que nos jeunes cultivatrices puissent recevoir un enseignement ménager indispensable, développez toutes les écoles ménagères agricoles, créez-en de nouvelles, aidez tous les cours ménagers, toutes les maisons familiales, tout ce qui permet à nos jeunes rurales de s'instruire, et, notamment, de savoir tenir le budget d'une exploitation.

Avec les centres de gestion, c'est sur l'enseignement dispensé aux jeunes gens et aux jeunes filles que nous pouvons faire fond pour mieux connaître demain la rentabilité réelle des exploitations agricoles.

Enfin, nous voulons rendre un hommage tout particulier aux conseillers agricoles pour leur dévouement et leur esprit d'initiative. Leur nombre devrait être augmenté et leur situation améliorée.

En effet, si nous voulons, mes amis et moi, que la politique agricole, plus que toute autre, soit libérale, nous voulons aussi qu'elle soit rentable. C'est pourquoi nous pensons qu'elle doit être librement orientée en fonction des besoins du marché national, et surtout du marché européen.

Nous croyons que c'est par l'action éclairée et toujours dévouée des conseillers agricoles que nous pourrons efficacement aider nos agriculteurs à la fois à tirer le meilleur rendement de leur exploitation et à mettre sur le marché les produits les plus demandés.

Redonner confiance au monde agricole en comprenant le sens de la volonté présente qui l'anime fortement, trouver comme l'indique le rapporteur, M. Gabelle, des débouchés européens suffisants et, partant, des prix rentables, aider tous nos jeunes ruraux, garçons et filles, à s'instruire, orienter librement les activités de tous les exploitants, tels sont les premiers buts que vous devez atteindre, monsieur le ministre, si vous voulez être le grand ministre que l'agriculture française attend dans l'intérêt bien compris de la France et de l'Europe. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Davoust.

M. André Davoust. Je n'ai, monsieur le ministre, à vous poser qu'une seule question.

Depuis le rejet par notre Assemblée du projet de loi sur la fixation des prix agricoles, vos services doivent, semble-t-il, préparer un nouveau texte qui serait soumis au Parlement après la discussion sur le budget de 1962. Mais, pour l'instant, vous ne pouvez promulguer dans les délais précédemment fixés le nouveau système des prix d'objectifs pour 1965, c'est-à-dire le système correspondant au IVe plan de modernisation et en cours d'élaboration.

C'est ainsi que le comité national des prix a été amené à étudier il y a quelques jours, mardi dernier si je ne me trompe, un dossier relatif au niveau même des prix d'objectifs agricoles pour 1965. De ce dossier il ressort que des experts gouvernementaux sont opposés à tout relèvement des prix agricoles jusqu'en 1965. Le revenu paysan, selon eux, devrait s'améliorer à la fois par la diminution du nombre des agriculteurs et par l'augmentation du volume de la production. Toutefois, pour conserver une certaine harmonie dans l'orientation de la production par les prix agricoles, il semble que vos experts soient disposés à accepter un ajustement du prix d'objectif de la viande de bœuf.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que le succès du IVe plan de modernisation soit lié à un relèvement du revenu agricole et que cette augmentation doive se traduire au moins par une garantie de prix pour les quatre années à venir et par une revalorisation des prix à la production ?

C'est la seule question que je voulais vous poser. Je vous remercie à l'avance, monsieur le ministre, de bien vouloir y répondre. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Grasset-Morel. (*Applaudissements à droite.*)

M. Pierre Grasset-Morel. Monsieur le ministre, j'abandonne un instant mes fonctions de rapporteur pour vous poser quelques questions relatives à l'application de la loi du 21 juillet 1960 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles.

L'article 4 de cette loi prévoit, en effet, le dépôt avant le 31 décembre 1961 d'un projet de loi de programme pour l'implantation des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles. Je vous pose la question : cette obligation sera-t-elle respectée ?

A défaut de projet et examinant d'abord le secteur public, je constate à l'intérieur des budgets de 1961 et 1962 que vous deviez transformer en 1961 cinq écoles ménagères rurales en collèges agricoles féminins, transformer également huit écoles régionales en lycées agricoles masculins et qu'en 1962 vous vous disposez à transformer dix écoles régionales en lycées agricoles, cinq écoles pratiques en collèges agricoles et, enfin, à créer un lycée agricole en ce qui concerne le secteur masculin et, pour le secteur féminin, à transformer quatre écoles ménagères en collèges féminins et à créer trois collèges féminins.

La première constatation qui s'impose, c'est qu'il y a très peu d'implantations nouvelles : ouverture en ces deux années d'un seul lycée masculin et de trois collèges féminins. Tout le reste consiste en des transformations d'écoles existantes dans les structures nouvelles.

La deuxième constatation que je ferai, c'est la faiblesse de l'effort financier consenti.

La majeure partie des mesures nouvelles concernent l'effort fait en faveur de l'enseignement supérieur. Nous relevons seulement au chapitre 31-37, relatif à la rémunération du personnel pour les lycées et collèges, 174.000 nouveaux francs de mesures nouvelles pour le second degré masculin, 307.000 nouveaux francs de mesures nouvelles pour le second degré féminin et 106.000 nouveaux francs de mesures nouvelles pour les monitrices contractuelles.

Ces crédits correspondent, d'après votre budget, à la création de neuf postes de professeurs ou professeurs adjoints et de huit postes d'ouvriers chefs ou répétiteurs dans l'enseignement masculin et à celle de dix postes de professeurs et de vingt-quatre postes de monitrices ou agents contractuels pour l'enseignement féminin. Je ne relèverai pas l'incidence de ces mesures dans les différents chapitres relatifs aux indemnités, charges sociales, au fonctionnement et au matériel, me bornant à souligner la faible ampleur de ces crédits et le peu de postes créés, face aux nécessités d'implantation des structures décidées par la loi.

Dans le même sens, pour les dépenses en capital, le chapitre 56-30 prévoit, pour les lycées et collèges, 47.300.000 nouveaux francs. Mais l'échéancier des crédits de paiement envisage, pour l'exercice 1962, un peu moins de 15 p. 100 de ces sommes. Il est donc à craindre que les constructions et l'équipement des établissements à créer ne s'étalent dans le temps, au détriment de l'espoir de formation professionnelle qu'avait fait naître la loi.

L'agriculteur va-t-il rester privé de moyens de formation professionnelle, laquelle relève de votre département, monsieur le ministre, d'après l'article 2 de cette loi ? Sera-t-il réduit aux options agricoles des classes terminales de l'éducation nationale, laquelle semble disposée à combler le vide laissé par vous, si j'en juge par la circulaire du 21 juin 1961 de votre collègue ? Tel n'était pas l'objet de la loi.

Cela me conduit à souligner combien il serait opportun que l'article 9 de ladite loi trouve sa confirmation dans la codification, prévue à cet article, des différentes mesures prévues en matière d'enseignement agricole et de formation professionnelle agricole.

Si, maintenant, nous examinons le secteur privé, on constate que le même article 4 de la loi du 21 juillet 1960 prévoyait l'implantation, parallèlement au secteur public, d'établissements privés, nécessaires, indiquait la loi, à la satisfaction des demandes des familles et de la profession. En application de l'article 7, ceux de ces établissements qui auraient été reconnus bénéficient de l'aide de l'Etat.

Or, votre budget ne prévoit aucun crédit pour subventions d'équipement ou de fonctionnement d'établissements privés du niveau des lycées et collèges. Est-ce donc que vous entendez qu'aucun de ces établissements ne sera susceptible d'être reconnu en 1962 ?

Mlle Dienesch vous a déjà posé la question, soulignant que vous seriez obligé de nous proposer le crédit dans un collectif, à moins que vous n'envisagiez de leur apporter l'aide prévue par la loi sur le crédit des chapitres 43-33 et 60-30, relatifs à l'apprentissage agricole.

Sans doute, en effet, trouvons-nous les crédits habituels en ce domaine pour les centres d'apprentissage. L'accroissement du nombre des établissements et la nécessité de majorer le taux de la subvention par élève vous a conduit à inscrire 8.640.000 nouveaux francs de mesures nouvelles au chapitre 43-33 doublant et un peu plus les services votés.

Le nombre croissant des élèves ne semble malheureusement pas devoir permettre de majorer de plus de 25 à 30 p. 100 le montant de ces subventions journalières laissant sans doute aux environs de 300 francs le montant de l'indemnité journalière pour les internes permanents, alors que les demandes minima présentées à la table ronde de Matignon atteignaient 600 francs.

Aux chapitres 66-30 et 80-13 les postes des subventions et des prêts d'équipement sont portés à 4.500.000 nouveaux francs chacun en crédits de paiement pour 1962, en augmentation sur 1961. Mais l'écart reste grand avec les demandes qui demeurent cinq ou six fois plus fortes que le niveau des crédits, réduisant pratiquement le taux réel de la subvention à un très faible pourcentage de travaux exécutés.

Enfin, nous soulignons que le chapitre 43-34 relatif à la formation professionnelle des adultes n'est doté dans votre budget d'aucun crédit, étant seulement inscrit pour mémoire. Il y a là, pour votre ministère, une situation que j'estime humiliante, pour le sort des adultes ruraux, croyons-nous, dépendant des crédits de la promotion sociale inscrits au budget des services du Premier ministre.

Il résulte de ces rappels :

Premièrement, que l'effort d'implantation des lycées et collèges publics est très faible ;

Deuxièmement, que rien n'est prévu pour les établissements privés de ce niveau, mais que seul l'apprentissage reçoit des moyens d'ailleurs très au-dessous des besoins.

L'article 4 de la loi du 21 juillet sur l'implantation des structures nouvelles n'est donc pas respecté, surtout si le projet de loi de programme n'est pas déposé, comme nous le craignons, avant le 31 décembre prochain.

Mais son article 5 l'est moins encore.

En effet, les dispositions de cet article prévoient la création de comités départementaux qui doivent obligatoirement être consultés sur l'implantation des établissements publics et sur la reconnaissance des établissements privés.

Vous n'avez pu, évidemment, les consulter, monsieur le ministre, pour les implantations que vous proposez, puisque le décret qui devait créer ces comités n'est pas encore pris. Le Parlement peut s'en étonner, un délai de quinze mois s'étant écoulé depuis la promulgation de la loi.

Ma question est claire : le Gouvernement tient-il pour nulle la volonté du législateur ?

Nous n'avons plus, faute de cet avis, aucune garantie sur l'implantation des structures nouvelles pour qu'elles répondent, comme le veut la loi — je cite — « aux besoins de l'agriculture compte tenu des demandes des familles rurales et des organisations professionnelles », qui doivent être représentées dans ces comités.

En concluant, je présenterai une dernière remarque sur le chapitre 43-31 relatif aux bourses.

Nous prenons acte de l'augmentation de 477.000 nouveaux francs, augmentation de 12 p. 100 sur les crédits 1961.

Cependant ce chapitre appelle deux observations :

L'alignement sur les bourses des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'agriculture est limité aux seuls établissements d'enseignement supérieur et pour le seul secteur public.

Il en résulte pour tout l'enseignement agricole du second degré une injustice flagrante et, cependant, l'article 4 de la loi du 21 juillet vous faisait obligation de tenir compte de l'importance de la population rurale et des difficultés particulières rencontrées par elle dans l'éducation des enfants.

La deuxième observation concerne les bourses réservées à l'enseignement privé.

L'enseignement supérieur agricole privé seul reçoit des bourses. Mais alors que l'alignement sur les bourses de l'éducation nationale conduit le secteur public à bénéficier d'une dotation supplémentaire en ressources nouvelles de 22 p. 100, l'enseignement supérieur privé ne bénéficie d'aucune augmentation, contrairement à l'annonce qui en avait été faite au début du mois d'août. Encore convient-il de souligner que l'alignement que je viens de citer concerne le montant de la bourse pleine, mais que le taux moyen demeure fonction du nombre d'élèves et va, je crois, demeurer très faible.

Quant à la possibilité d'accorder des bourses aux établissements privés du niveau des lycées ou collèges reconnus, elle est nulle faute de crédits, comme nulle, je le répète, est la possibilité de respecter l'article 7 de la loi du 21 juillet 1960 sur l'aide à laquelle ces établissements ont droit.

Ma question reste donc, monsieur le ministre : entendez-vous, sur les bases que je vous ai rappelées, appliquer cette loi votée par le Parlement en juillet 1960, sur l'initiative même du Gouvernement ? (*Applaudissements à droite et au centre gauche.*)

M. le président. La séance est suspendue pendant quelques instants.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures cinq minutes, est reprise à dix-sept heures quinze minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Poudevigne.

M. Jean Poudevigne. Mesdames, messieurs, je bornerai mes observations à un point des crédits d'équipement inscrits au budget de l'agriculture.

En effet, examinant de très près le budget et ayant entendu les rapporteurs, je me suis aperçu qu'il existait une apparente contradiction entre les données que vous-même, monsieur le ministre, aviez exposées, d'une part, en commission et, d'autre part, devant l'Assemblée, lors de la discussion des prix agricoles, données suivant lesquelles vous assigniez à votre politique un triple objectif : d'abord les débouchés, ensuite les structures, enfin les prix.

Ce n'est pas le moment de discuter votre position sur ce point. Je voudrais cependant, en passant, manifester, après d'autres de mes collègues, ma préférence, pour la question des prix qui représente pour l'instant l'objectif prioritaire.

Or, après avoir ainsi défini vos objectifs, vous nous présentez aujourd'hui un budget qui donne ou semble donner une priorité aux investissements destinés à développer les productions, alors que la plupart de celles-ci sont excédentaires. A cet égard, je considère que cette option est dangereuse à un triple point de vue : technique, humain et économique.

Au point de vue technique, un parlementaire représentant des régions méridionales ne peut se plaindre de ce que la mariée soit trop bien dotée. Néanmoins et s'agissant de l'agriculture, il me paraît dangereux de mettre la charrue devant les bœufs. En effet, en un moment ou les productions sont excédentaires, on accroît les investissements destinés à développer la production, tandis que, semble-t-il, on néglige tout ce qui a trait au stockage et à la commercialisation. A cet égard, j'attire votre attention sur les difficultés rencontrées par votre prédécesseur cet été — dues à la pénurie des wagons frigorifiques, pénurie qui a empêché le soutien du marché de certains fruits, notamment de la pêche dans la vallée du Rhône.

Or, lorsque l'on étudie le budget de très près, on s'aperçoit que les chapitres qui le composent sont fort peu dotés.

On peut le regretter car je crains que, dans ce domaine, nous ne nous trouvions, avant longtemps, dans une situation analogue à celle que nous avons rencontrée dans l'enseignement : on a commencé à buter sur l'enseignement primaire ; nous butons aujourd'hui sur le technique et, demain, nous nous apercevrons que notre insuffisance est catastrophique dans l'enseignement supérieur avant, hélas ! de nous rendre compte que nous ne nous sommes pas suffisamment préparés à créer des emplois pour les générations qui montent.

Je redoute donc qu'en matière agricole il en soit de même et que, d'ici quelques années, nous soyons accablés d'excédents dont nous ne saurons que faire car nous n'en aurons pas prévu l'écoulement par une commercialisation adéquate ou la conservation par le stockage.

Sur le plan humain, l'option du budget me paraît également dangereuse.

Vous nous dites, monsieur le ministre, qu'il faut améliorer les structures et je suis d'accord avec vous. Mais à quoi bon l'amélioration des structures si, au même moment, on n'effectue pas un effort parallèle pour améliorer la vie à la campagne ?

Cette remarque me donne l'occasion de vous parler, non pas de l'habitat rural, sujet amplement traité avant moi, mais des adductions d'eau.

La question des adductions d'eau a été également soulevée fort souvent. Je ne puis que déplorer, après de nombreux collègues, l'insuffisance des dotations, cependant supérieures à celles des années précédentes, mais toujours insuffisantes.

On sait qu'il existe trois procédures pour mener à bien les adductions d'eau.

On peut se faire inscrire au programme du ministère de l'agriculture, avec ou sans complément de subvention du conseil général.

On peut entreprendre les travaux grâce uniquement à la subvention du conseil général. Dans ce cas, il n'y a pas de difficultés de financement. J'en profite d'ailleurs pour rendre à votre administration du génie rural l'hommage qui lui est dû, car ses services fonctionnent parfaitement.

En revanche, la troisième procédure suscite de nombreuses difficultés.

En effet, des communes qui n'ont pas réussi à se faire inscrire sur le programme départemental ou le programme national entendent se lancer elles-mêmes dans une opération d'adduction moderne, soit au moyen de leurs propres deniers, soit avec l'aide du conseil général, celui-ci accordant alors une subvention non pas en capital, mais en annuités. Mais les communes se heurtent à l'obstacle du financement car, depuis un certain nombre de mois, il est pratiquement impossible d'obtenir des emprunts auprès de ce qu'on appelait naguère le fonds unifié des collectivités locales.

Il vous appartient, monsieur le ministre, d'aider ces communes, qui contribuent, par leur effort, à l'allégement de vos futurs budgets. J'espère que vous voudrez bien intervenir auprès de votre collègue des finances pour que cette difficulté soit rapidement levée.

Il me paraît également de bonne gestion, toujours au sujet de l'amélioration des conditions de vie à la campagne, de mener parallèlement les travaux d'adduction d'eau et les travaux d'assainissement.

Or, que constatons-nous dans votre budget ? Que vous disposez, au titre des aménagements de villages, de dotations absolument ridicules. Il est tout à fait impossible aux communes de mener à bien ces travaux et, sur le plan d'une saine gestion, il est anormal d'éventrer, plusieurs fois et à quelques années d'intervalle, les rues alors que, moyennant un effort limité, tous les travaux nécessaires pourraient être exécutés en même temps.

Enfin, et j'en terminerai avec ces dernières considérations avec l'aspect humain du problème. J'attire votre attention, monsieur le ministre, sur les difficultés que vous ne manquerez pas de rencontrer d'ici quelque temps, en matière d'électrification.

On parle des adductions d'eau depuis quelques années et un gros effort a été, en effet, consenti à cet égard. Mais les régions soumises aux migrations rurales se heurtent, aujourd'hui, à des difficultés nées de la nécessité de renforcer les réseaux d'électrification. Or nous accumulons là un retard considérable et avant peu de mois, vous serez dans une impasse totale.

Enfin, l'option du budget me paraît dangereuse sur le plan économique.

Je vous l'ai dit : vous faites un effort d'investissement dans le secteur de la production. Or la plupart des productions sont excédentaires. Vous dites qu'il faut rechercher des débouchés ? Mais votre analyse est trop limitée, car il convient non seulement de rechercher les débouchés mais encore d'étudier le marché pour en connaître les besoins et pour, si possible, créer des débouchés. C'est l'ensemble de l'opération qu'il convient d'envisager. Si on ne le fait pas, nous nous heurterons avant peu à des difficultés quasi-insurmontables.

Or j'ai vainement cherché dans votre budget la création de ce grand service de recherches opérationnelles que nous appelons de nos vœux depuis un certain nombre d'années. J'estime que vous rendriez un signalé service à l'agriculture si vous étiez capable de dire aux agriculteurs, d'abord, quels sont les besoins globaux pour une production donnée, ensuite quelle est la répartition qualitative et quantitative de la production qui doit y répondre, enfin quelles sont les productions qui doivent être encouragées ou, au contraire, découragées.

Vous me direz : nous avons mis en œuvre la politique des prix d'objectifs.

Nous avons vu les résultats de cette politique. Elle a, dans certains cas, orienté convenablement les productions mais, faute du service, faute du mécanisme que je vous propose de mettre en place, elle a quelquefois connu des faillites retentissantes. Je citerai la politique du blé dur, celle du maïs et celle du riz rond. Les techniciens — les technocrates, comme on dit aujourd'hui — n'avaient pas, en effet, à leur disposition les données qualitatives et quantitatives du problème.

J'insiste donc auprès de vous, monsieur le ministre, tout en louant les efforts du F. O. R. M. A., pour que vous dotiez votre administration, très rapidement, de ce service moderne.

Dans le domaine des prévisions, nous avons quelque vingt ou vingt-cinq ans de retard sur l'Allemagne. Si vous parveniez seulement à combler ce retard, je crois que vous auriez déjà bien œuvré pour l'agriculture. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. André Beauguitte.

M. André Beauguitte. Monsieur le ministre, mes chers collègues, voici un an, lorsque nous avons abordé la discussion de la loi de finances, le Gouvernement nous a dit : Le budget de l'agriculture qui vous est proposé comporte une ampleur qui n'a jamais été atteinte.

Le fait n'était pas strictement exact. Je me rappelle, en effet, avoir voté en 1956 un budget dont les chiffres étaient plus importants que ceux de l'an dernier. Mais, avec un décalage d'une année, l'affirmation gouvernementale s'est vérifiée étant donné que le texte que nous avons actuellement en main est de beaucoup le plus important que nous ayons jamais eu à étudier.

J'en suis heureux, comme tous mes collègues. Nous avons suffisamment œuvré, pour parvenir à un tel résultat, aussi bien à la commission des finances qu'à la commission de la production et des échanges et en séance publique — multipliant recommandations ou amendements — et nous pouvons nous féliciter d'un résultat qui devrait améliorer le sort des paysans.

Néanmoins, il est divers points qui ont retenu mon attention d'une façon plus particulière et dont je voudrais, monsieur le ministre, vous entretenir quelques instants.

Tout d'abord, je n'ai pas trouvé dans le projet de budget la moindre indication concernant la réorganisation du ministère de l'agriculture dont, je le sais, vous vous préoccupez.

Certaines déclarations que vous avez faites à la presse nous laissent supposer que cette réorganisation sera extrêmement profonde.

Me référant aux discussions intervenues à la commission des finances, dont la curiosité s'est légitimement manifestée, je voudrais vous demander de quelle réorganisation il s'agit, à la faveur de quels crédits vous la financerez et sous quelle forme vous nous demanderez de voter ces crédits. S'agit-il d'un amendement qui sera déposé tout-à-l'heure en séance ? S'agit-il d'une deuxième délibération que vous demanderez à cette Assemblée ? Je ne sais. Je serais désireux d'obtenir toutes précisions voulues qui intéresseront certainement mes collègues autant que moi-même.

En second lieu, je voudrais appeler votre attention sur le problème du stockage, qui me semble essentiel.

La politique dans laquelle vous vous engagez, qui est une politique de production accrue, va entraîner la création de moyens de stockage considérables si l'on veut maintenir les cours.

Vous dites aux exploitants : Produisez. Il est normal qu'ils vous répondent : Donnez-nous les moyens de stocker nos excédents.

Si les agriculteurs sont devenus sceptiques, c'est que, chaque fois qu'ils ont obéi aux directives de l'Etat faisant appel à eux pour augmenter la production, les prix se sont effondrés.

Vous voulez maintenir ces prix. Vous entendez accorder aux agriculteurs une amélioration de leur revenu, non pas dans la majoration des cours, mais dans la quantité de produits récoltés. Vous avez fondé votre action sur une stabilité qui, selon le plan, durera jusqu'en 1965. Je ne pense pas, très sincèrement, que les crédits d'équipement, les crédits de stockage que vous prévoyez soient de nature à vous permettre de réaliser votre programme.

Je n'ignore pas, monsieur le ministre, que l'augmentation des crédits de stockage prévue par le projet de loi de finances est extrêmement sensible. Mais vous savez également que, quelle que soit l'ampleur de la dotation, vous ne pourrez satisfaire que dans la proportion d'un septième les demandes qui vous sont présentées.

Or nous savons tous que les possibilités de stockage sont épuisées, que les bateaux frigorifiques sont pleins. Il y en a au Havre et ailleurs. On stocke partout, y compris à l'étranger.

Le problème est le même pour les produits laitiers que pour les céréales et la viande.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de reconsidérer cette question à un triple point de vue.

Tout d'abord, le point de vue social :

Pour élever la vie paysanne au niveau qui doit être le sien, il faut apporter à l'agriculteur des garanties qu'il n'a pas.

En deuxième lieu, le point de vue économique :

Pour stabiliser les prix, il faut que vous puissiez régulariser les marchés et vous n'y parviendrez qu'autant qu'un stockage approprié vous permettra de le faire.

En troisième lieu, le point de vue stratégique :

Ce dernier est, pour moi, extrêmement grave. Or on n'en a pas parlé du tout au cours de ce débat.

L'économie alimentaire du pays constitue un élément important en temps de guerre. Or, quelle est la situation ?

Nous disposons, nous dit-on, de stocks énormes : 55.000 tonnes de viande. Ce stock ne représente guère qu'une réserve d'un kilogramme de viande par individu. Notre stockage de 60.000 tonnes de beurre représente une réserve de 1.200 grammes de beurre en réserve par individu. Ce chiffre se révèle dérisoire.

Si, demain, la tension internationale entraînait le blocage de certaines de nos frontières, il faudrait assurer le ravitaillement du pays. Je dis que nous ne disposons pas, actuellement, d'un appareil de stockage susceptible de garantir la sécurité française.

C'est pourquoi j'insiste très vivement, monsieur le ministre, pour que vous reconsidériez la question en vous plaçant à un point de vue stratégique.

M. Arthur Moulin. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Beauguitte ?

M. André Beauguitte. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Moulin avec l'autorisation de l'orateur.

M. Arthur Moulin. Je vous remercie, monsieur Beauguitte, de me permettre de vous interrompre quelques instants.

Sur le stockage considéré sous l'angle stratégique, je voudrais formuler deux remarques.

S'il s'agit simplement d'un stockage dans l'éventualité du blocage des frontières, le kilogramme de viande dont vous parlez et les 1.200 grammes de beurre par Français pourraient être stockés, très facilement, dans chaque foyer, avec une aide minime.

S'il s'agit de l'éventualité d'une guerre atomique, aucun moyen de stockage n'est à l'abri d'une contamination radioactive des denrées alimentaires.

Par conséquent, si nous devons envisager le problème du stockage des denrées alimentaires sous cet angle stratégique, il faut réétudier tout le problème et, en particulier, celui que pose la nature des locaux dans lesquels le stockage devra être réalisé.

M. André Beauguitte. Mon cher collègue, je vous remercie, à mon tour, de m'inciter ainsi à préciser ma pensée.

J'ai parlé de 60.000 tonnes de beurre. Cette quantité représente, à la fois, les 20.000 tonnes stockées par l'Etat et les 40.000 tonnes stockées, avec garantie, chez le particulier.

M. Arthur Moulin. Mais non, pas chez le particulier ; ce sont certains organismes qui stockent.

M. André Beauguitte. Ce sont les transformateurs.

M. Arthur Moulin. Ce n'est pas la même chose.

M. André Beauguitte. Il s'agit d'un stockage qui n'est pas celui de l'Etat.

Il s'agit donc bien de deux sortes de stockage : du stockage réalisé sous l'autorité du ministre et du stockage qui dépend de l'activité privée.

Le problème que j'ai posé reste donc entier et la très judicieuse remarque que vous avez présentée, mon cher collègue, donne plus de force encore à mon intervention.

Autre question, monsieur le ministre, qui m'intéresse également au plus haut degré, c'est celle des jeunes agriculteurs.

Récemment, vous avez bien voulu répondre avec beaucoup de rapidité à des questions que je vous avais posées à leur sujet et vous m'avez assuré qu'avant peu vous me donneriez les détails précis que je sollicitais de vous.

En vérité, le plan que j'ai déposé entre vos mains était le programme du Cercle des jeunes agriculteurs, programme qui résumait leurs revendications. Je pense qu'il vous appartient de leur apporter très vite des apaisements, des assurances, car c'est vers eux que nous nous tournons actuellement avec la légitime volonté de les soutenir dans leurs droits.

Quand nous parlons des jeunes agriculteurs, nous songeons immédiatement aux difficultés qu'ils éprouvent actuellement pour trouver des fermes et des exploitations. Vous avez élaboré un programme social destiné à inciter les vieux agriculteurs a abandonner le métier. Je voudrais que cela permît aux jeunes de s'installer plus rapidement. Mais il faudrait aller plus loin. Ces perspectives sont, à mon avis, trop modestes.

Je crois que votre effort devrait porter sur l'institution d'une retraite spéciale qui serait allouée à des cultivateurs, quels que soient leur condition et leur âge, disposés à quitter la terre et à libérer leurs exploitations au profit de jeunes cultivateurs.

Ce système est utilisé à l'étranger, notamment en Allemagne, et nous devons songer à l'appliquer également. Si le vieux paysan hésite à se retirer, c'est parce que, lorsqu'il a quitté la ferme, ses moyens d'existence sont insuffisants.

Alors, je vous en prie, monsieur le ministre, pensez à l'élaboration de cette retraite spéciale, dont les perspectives actuelles ne se rapprochent pas, et qui devrait comporter, bien entendu, des bonifications de l'Etat. Tel agriculteur, non entièrement

dénué de ressources personnelles et disposé à verser des cotisations, devrait être aidé par l'Etat qui, suppléant l'insuffisance de sa participation, lui permettrait de songer à se retirer et à laisser, en toute tranquillité d'esprit, la terre qu'il exploite à un jeune qui l'attend.

J'en viens à mon troisième point. On ne peut pas parler des vieux cultivateurs et des jeunes sans se soucier du sort de ceux qui sont actuellement en pleine activité. Les cultivateurs doivent trouver la garantie de leur rentabilité dans les prix. Nous en avons assez discuté récemment pour que ce sujet conserve sa parfaite actualité. Toutefois, je ne vous en parlerais pas, si je n'avais été alerté ces derniers jours en recueillant des indications sur la dernière réunion du comité des prix. Au cours du débat relatif à la fixation des prix, j'avais été frappé par le manque de précisions et même par les dérobades du Gouvernement. Or, si mes informations sont exactes, le représentant du Gouvernement a été bien plus précis à la réunion du comité des prix qui s'est tenue quai Branly, chez M. Missoffe, nouveau secrétaire d'Etat au commerce. Il a fait connaître que, dans la ligne du IVᵉ plan, les prix agricoles devaient rester stables pendant quatre ans. Il a ajouté, en donnant quelques chiffres, que le blé atteindrait 40,68 nouveaux francs contre 42,50 demandés par les producteurs, que le maïs serait payé 32,20 nouveaux francs, au lieu des 37 nouveaux francs demandés et que la viande de porc serait payée 3,85 nouveaux francs au lieu de 4,05 nouveaux francs demandés.

Je ne sais pas si ces chiffres sont exacts ; s'ils le sont, il y a tout de même une différence un peu trop marquée entre ce que la corporation sollicitait et ce que l'Etat lui accorde.

Vous voulez stabiliser les prix ; mais faut-il encore que ce soit à un cours suffisant, sans quoi l'agriculteur serait la victime du IVᵉ plan. Si vous dites au paysan qu'il n'a plus à compter sur l'augmentation des prix mais uniquement sur la productivité faut-il encore que les cours le satisfassent.

Je vous invite, monsieur le ministre, à réfléchir aux conséquences d'une doctrine d'Etat qui peut être désastreuse en cas de faux départ. Je vous prie de me préciser si les prix qui m'ont été indiqués sont des prix fantaisistes ou s'ils correspondent à la réalité. Dans ce dernier cas, il conviendrait alors de les réexaminer, de les reconsidérer avant le débat qui s'instaurera à nouveau dans cet hémicycle après le dépôt très prochain de votre projet de loi remanié sur les prix agricoles.

Tels sont les propos que je voulais développer devant vous, monsieur le ministre. Ce sont moins des critiques — car vous avez toute ma sympathie et je vous l'ai prouvé récemment — qu'un ensemble de recommandations dictées par ma conscience.

Penchez-vous sur le sort des trois catégories d'agriculteurs dont je viens de parler et surtout — je vous le demande encore une fois en terminant — permettez aux jeunes agriculteurs de notre pays de cheminer plus confiants sur la route de la vie, en regardant, à l'horizon, se lever un soleil annonciateur d'un peu de bien-être (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Moras.

M. Max Moras. Lors d'un récent débat, vous avez souligné, monsieur le ministre, et vous l'avez fait avec raison, combien il était nécessaire pour la profession agricole de s'organiser techniquement et commercialement afin d'assurer par elle-même son meilleur avenir.

Cet effort qui lui est proposé et qu'elle entend du reste accomplir et poursuivre suppose une collaboration avec les pouvoirs publics, de la part de l'Etat une intervention et une aide dont le budget fixe la mesure.

Cette aide se traduit spécialement par des subventions et par des prêts pour ce qui touche à l'équipement collectif. Dans ce domaine, des observations fort pertinentes figurent dans les rapports qui nous ont été soumis ou ont été présentés par divers orateurs.

J'avais l'intention d'intervenir spécialement sur deux points. L'un intéresse les adductions d'eau, mais M. Poudevigne vient de le traiter parfaitement et je n'ai rien à ajouter. J'attirerai donc simplement votre attention sur l'intérêt que présente, au regard des débouchés, et pour la revalorisation des produits de la terre, la création dans les régions agricoles d'usines de conserves ou de congélation des produits alimentaires.

Pour remplir parfaitement leur office, ces entreprises doivent se soumettre à certaines conditions ; elles doivent disposer d'un organisme commun d'achat, de contrôle et de vente travaillant en liaison avec les groupements de producteurs intéressés. Elles ne doivent traiter que des produits de choix opérant sous le signe d'un label de qualité. A ces conditions et sous ces réserves, de telles réalisations profitables à l'agriculture et aux économies régionales méritent à coup sûr d'être encouragées, notamment par l'octroi de prêts à long terme. Je pense que tel est bien votre sentiment.

Le concours qu'il importe à l'Etat de réserver à l'équipement collectif ne doit pas nous conduire à oublier l'aide que méritent les initiatives individuelles.

Dans cet ordre d'idées — ce sera la dernière partie de mon propos — je présenterai schématiquement deux observations.

Il s'agit en premier lieu de favoriser l'amélioration de l'habitat, des bâtiments d'exploitation, l'acquisition du matériel, ainsi que l'accession à la propriété. C'est sans doute un très vieux problème, mais à son sujet ne faudrait-il pas reconsidérer la politique du Crédit agricole et tout d'abord le mettre en mesure d'accorder plus largement les crédits ? Ensuite, ne serait-il pas souhaitable que fût abaissé le taux de l'intérêt par une bonification que l'Etat prendrait à charge ? Ce serait à coup sûr un moyen efficace de relever la condition de l'exploitation agricole, ce qui est dans nos vœux communs.

A cette réflexion, j'ajoute une dernière observation. J'envisage ici le cas de l'exploitant ayant la possibilité de rendre viable un fonds qui par hypothèse ne l'est pas, en équipant des terres dont il dispose ou qu'il peut acquérir. Tout ceci, me direz-vous, entre parfaitement dans le champ d'activité des sociétés d'aménagement foncier. C'est vrai, mais celles-ci sont pour la plupart au stade de la gestation et elles fonctionneront avec une sage mais certaine lenteur. Il serait regrettable de différer une solution, d'entraver des progrès qui sont immédiatement réalisables.

A cet égard, je pense que vous pourriez vous inspirer des prêts à caractéristiques spéciales, si appréciés par leur faible taux d'intérêt et par la possibilité qu'ils offrent de différer de cinq ans l'amortissement. Vous les accordez d'ailleurs aux groupements syndicaux qui entreprennent une opération d'assainissement. Pourquoi ne pas faire bénéficier de conditions équivalentes les exploitants qui ont à la fois le désir et le pouvoir d'assurer à leur fonds une rentabilité compromise ? Par de telles mesures, vous permettrez à beaucoup d'exploitations de se transformer de la manière la plus simple, dans les délais les plus rapides, en consolidant leur structure familiale, c'est-à-dire en conciliant avec bonheur le progrès économique et les traditions dans l'ordre social. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Collette.

M. Henri Collette. Je me dois, monsieur le ministre à l'occasion de la présentation de votre budget, de vous demander quelques explications quant au projet que forme le Gouvernement sur la destinée de certaines productions.

J'aborderai tout à l'heure deux problèmes qui me tiennent particulièrement à cœur, celui du lin et celui de l'élevage. Le fait que nous ayons pu vous entendre, à Lille, hier, m'amène à rappeler quelques considérations d'ordre général qui précéderont et feront suite à mon propos.

J'avais dernièrement attiré, de cette tribune, votre attention sur la crainte que nous pouvions nourrir de voir nos sucreries refuser les livraisons de betteraves lorsque le contingent fixé à chaque producteur aurait été dépassé, et de voir, à cause de cela, des monceaux de betteraves pourrir dans nos champs.

Vous avez entendu, hier, le cri d'alarme du président des jeunes agriculteurs du Pas-de-Calais, qui vous demandait ce que vous comptiez faire. Vous lui avez répondu que vous envisagiez d'autoriser les livraisons des excédents, à la condition qu'un report individuel sur la prochaine campagne soit praticable.

Vous annonciez que ce report serait sans doute de 6 à 7 p. 100 et qu'il atteindrait peut-être 10 p. 100, auquel cas le million de tonnes excédentaires serait absorbé. Vous ne laissiez aucun espoir d'une autre solution.

Cet état de choses, sans doute rendu obligatoire, n'en apportera pas moins une gêne considérable pour nos jeunes et pour ceux qui se sont installés depuis peu. Il est regrettable que la politique agricole de ces dernières années n'ait pu, par un dirigisme plus réaliste, protéger les productions de régions comme celles du Nord et du Pas-de-Calais, qui auraient dû garder intactes, à leur niveau de 1939, leurs productions essentielles.

Or, on a laissé des régions, où l'on ne plantait pas de betteraves avant la dernière guerre, se consacrer à cette culture, et on a même permis des transferts de contingents et des créations d'usines hors du Pas-de-Calais au profit de régions pauvres. Cela n'a pas été et ne sera pas sans conséquences. Ces décisions ont provoqué et provoqueront des déséquilibres qui se feront sentir très longtemps si vous n'y apportez quelque remède.

Vous avez pu constater que nos concitoyens sont calmes et froids. Mais prenez garde, monsieur le ministre, car leur mécontentement, lorsqu'il se transformera en colère, aura de graves conséquences.

Les planteurs attendent de connaître les prix que vous allez fixer. Nous craignons fort qu'ils ne soient insuffisants et trop éloignés des prix voisins. Il serait indispensable que le Gouvernement fasse l'effort qui s'impose et qu'il donne une preuve de sa bonne volonté.

Nous allons donc assister à une réduction des superficies betteravières dans les années à venir. Nous avons déjà connu une réduction considérable et presque la suppression, pour ceux qui n'étaient pas sécheurs, des superficies plantées en chicorée. Il faut donc que vous aidiez les agriculteurs de nos départements à rechercher d'autres productions. En vous écoutant hier, j'ai retenu votre désir de faire preuve sur ce point de la plus grande énergie. Un des orateurs, M. Dalle, je crois, a envisagé devant vous, hier, la possibilité d'augmenter les plantations de lin. Il y a peu d'années encore, nous connaissions une relative prospérité pour cette production ; malheureusement, là aussi, les superficies ont été réduites.

Monsieur le ministre, il faut permettre de nouveau la culture du lin et faire en sorte que plus de 100.000 hectares puissent y être affectés. Vous disposez, pour cela, de l'article 27 de la loi d'orientation agricole dont je vous parlerai tout à l'heure, car, dans ce domaine aussi, de grandes inquiétudes naissent quant aux intentions réelles du Gouvernement.

Quels sont les faits ? En 1961, la loi de finances avait supprimé le fonds d'encouragement aux textiles nationaux et avait réduit de 0,70 à 0,45 p. 100 le taux de la taxe textile qu'elle affectait au fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles. Le taux de 0,45 p. 100 n'avait été obtenu qu'après quelques vicissitudes. D'abord proposé à 0,35 p. 100 par le Gouvernement, il était passé à 0,40 p. 100 au Sénat et à 0,45 p. 100, en seconde lecture, dans cette Assemblée.

La part attribuée aux productions linière et chanvrière était précisée et fixée à 1.750 millions d'anciens francs.

Or, quel était l'objet du fonds textile et de la taxe textile ? Ils compensaient l'absence de la protection douanière supprimée en 1860 sur les matières premières et faisait suite aux dispositions des lois de 1892 et du 4 juillet 1931.

Si la loi de finances de 1961 affectait au F. O. R. M. A. le produit de la taxe textile, par contre, la loi de finances présentée cette année est muette sur ce point.

Parviendrait-on, en conséquence, à réaliser ce qui n'a pu se faire l'an dernier, c'est-à-dire à transformer la taxe textile en un impôt supplémentaire ? Englobée dans le budget général, elle ne serait plus qu'un nouvel impôt à la charge des industries textiles.

S'il en était ainsi, le Gouvernement violerait ouvertement les prescriptions de la loi d'orientation agricole qui précise, en son article 2, que « la politique agricole... a pour objet... d'améliorer les débouchés intérieurs et extérieurs... par un développement des débouchés des matières premières agricoles destinées à l'industrie en leur attribuant, d'une part, une protection suffisante contre les concurrences anormales... ».

En son article 27, la loi d'orientation dispose, en outre, que « l'application de la loi validée du 15 septembre 1943, modifiée par les lois du 6 janvier 1948 et du 31 décembre 1953 concernant la perception de la taxe textile et son affectation à l'encouragement aux productions textiles de la zone franc, sera mise en œuvre, pour chaque période d'application du plan, dans le cadre d'un programme qui sera établi par décret conjoint du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'agriculture et du ministre de l'industrie ».

Ces deux articles nous permettent de vous demander, monsieur le ministre, d'une part, d'obtenir immédiatement l'assurance formelle du Gouvernement que la compensation de l'absence de protection douanière sera maintenue et qu'à cet effet le F. O. R. M. A. disposera, pour la récolte 1962, du même crédit que l'an dernier, soit 1.750 millions de francs pour le lin et le chanvre ; d'autre part, d'obtenir du Gouvernement l'engagement de prendre, dans un très court délai, le décret prévu par l'article 27 de la loi d'orientation agricole et qui doit fixer, pour la nouvelle période du plan, le programme de production et d'encouragement de la production linière.

Il est bon de souligner ici que la production linière est la plus grande production textile nationale d'origine agricole ; que le lin est utilisable dans toutes les industries textiles et que sa production est susceptible d'une très forte expansion ; qu'elle est soumise aux concurrences anormales de toutes les fibres textiles importées de pays à bas salaires, à monopole d'Etat ou à dumping ; que son principal concurrent, le coton U. S. A. fait l'objet d'un dumping de 30 p. 100 *ad valorem*, alors qu'avec les crédits prévus, le taux de protection global n'est que de 15 p. 100 ; qu'enfin, il existe un accord contractuel entre producteurs et utilisateurs industriels réalisé non seulement sur le plan français, mais, en outre, entre douze pays de la zone de libre échange et qui fournit des bases valables pour le décret qui doit fixer pour quatre ans le programme de production et d'encouragement.

Ceci clôturera notre propos traitant du lin. Nous vous demandons, monsieur le ministre, de nous dire quelle a été l'importance du produit de la taxe de 0,45 p. 100 pour l'année 1961 et qu'elle a été son affectation, et quel sera son montant en 1962 et comment il sera affecté.

Nous vous faisons remarquer qu'une ventilation est assurément nécessaire entre différents postes ministériels, mais que votre département est le plus intéressé par cette ressource et se doit de le faire valoir. Il peut, à cause de cela, restaurer une véritable politique du lin qui contribuerait à réduire les emblavements de blé, betteraves, et permettrait une heureuse harmonisation de nos assolements traditionnels.

J'en arrive alors, toujours dans le cadre de vos préoccupations qui cherchent à déceler quel dirigisme utile pourrait décongestionner les secteurs de surproduction, à vous entretenir d'un second problème particulier intéressant le Pas-de-Calais au titre de l'élevage : je veux parler de celui du cheval.

Vous avez là, aussi ridicule que cela puisse paraître en 1962, au siècle du machinisme et de la réforme des structures, un second moyen utile devant vous permettre d'encourager des reconversions dans un domaine qui vous est peut-être étranger, mais que vous n'ignorerez plus longtemps.

De quoi s'agit-il ?

Quelques régions de France ont une vocation naturelle à l'élevage de certaines races de chevaux, élevage qui était d'autant plus florissant que le cheval était nécessaire à toute exploitation agricole. La mécanisation devait entraîner, après la dernière guerre, une chute vertigineuse du cheptel mais, par une curieuse incidence, nous assistions dans le même temps au développement d'une consommation, modeste jadis, mais considérable aujourd'hui, celle de la viande de cheval. La multiplication des boucheries chevalines dans chaque ville de France en est le témoignage.

Dès lors, il apparaît qu'il serait d'autant plus utile de favoriser l'élevage du cheval que le Gouvernement se voit obligé de permettre l'importation chaque année de nombreux chevaux.

La moyenne des importations de viande pour les trois mois de février, mars, avril 1961 a atteint 31 millions de nouveaux francs et nous assistons fréquemment au débarquement dans nos ports de chevaux destinés à nos abattoirs.

De quels moyens disposez-vous ?

Votre tâche sera facile et il n'est pas besoin de brandir l'article 40 de la Constitution.

En effet, plusieurs taxes frappent le P. M. U. dont l'une — la plus faible — est répartie entre les éleveurs de chevaux de course mais aussi les éleveurs de chevaux de trait, donc de boucherie, et de chevaux de selle.

Cette répartition doit être effectuée, conformément aux dispositions de l'arrêté du 20 avril 1961 qui, je crois, n'est toujours pas publié au *Journal officiel*, par une commission créée en vertu d'un arrêté de juillet 1961.

Pour la bonne compréhension des opérations qui se sont déroulées en 1961, je me dois de fixer les effectifs en France des chevaux de course et des autres.

Nous possédons 19.000 chevaux de course et un cheptel de chevaux de selle — trait, boucherie, mulets, etc. — de 1.855.000 sujets.

Eh bien, mesdames, messieurs, vous serez certainement surpris d'apprendre que les crédits d'encouragement provenant d'une taxe sur le P. M. U. ont été répartis dans les conditions suivantes : 60,2 p. 100 aux chevaux de course et 39,8 p. 100 à l'élevage !

Le rapprochement entre les effectifs et la répartition du prélèvement est significatif : pour 98,5 p. 100 de l'effectif, 39,8 p. 100 du prélèvement ; pour 1,5 p. 100, 60,2 p. 100 du prélèvement !

Certes, me direz-vous, le P. M. U. n'existe que grâce aux chevaux de course. Il est donc indiscutable que ceux-ci doivent bénéficier d'un pourcentage du prélèvement sans proportion avec la simple notion de nombre absolu.

Néanmoins, la disproportion inverse ne peut évidemment être aussi élevée que celle fixée par l'arrêté du 20 avril 1961.

Il ne faut pas oublier, en effet, que l'élevage donne non seulement des bêtes de trait, mais aussi, je l'ai déjà dit, de boucherie. Dans l'état actuel des choses, le déficit de la France en chevaux de boucherie est de l'ordre de 7 milliards d'anciens francs.

L'amélioration du cheval de boucherie permettrait, en quatre ou cinq ans environ, de réduire totalement ce déficit. Or cette amélioration est largement fonction d'une augmentation de la part du prélèvement sur le Pari mutuel qui revient à l'élevage.

Par ailleurs, il existe une autre taxe sur le Pari mutuel, bien plus importante celle-là, et entièrement réservée aux sociétés de course, donc aux chevaux de course.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, vous pourriez obtenir que pour 1962 la répartition s'opère en fonction des nécessités de votre politique agricole qui se doit ici aussi de contribuer par un accroissement de la production chevaline à une reconversion possible de certaines terres en pâturages et à un plus juste équilibre de la production animale.

Je voudrais en outre présenter quelques observations d'ordre général qui ne seront que le résultat de l'échange de propos que vous teniez hier avec les producteurs du Nord.

L'impression qui domine et qui se traduit dans les faits est que la principale préoccupation de nos agriculteurs est d'être assurés d'obtenir des prix normaux pour leurs produits, des prix qui rejoignent ceux de Belgique, de Hollande, d'Allemagne ou d'Angleterre, pays qui ne sont, après tout, pas si éloignés de nos départements.

Vous dites à nos producteurs qu'ils seront assurés de participer à un partage normal des revenus nationaux lorsque le Marché commun fonctionnera, lorsqu'ils auront modifié les structures de leurs exploitations.

Ils vous font confiance et vous en remercient. Mais il y a l'immédiat, la période allant de 1961 et même des années antérieures, à l'application des prix européens. Alors ils voudraient savoir si, dans le temps qui s'écoulera avant que ces événements ne portent leurs fruits — et la réforme des structures n'aura des conséquences que bien après l'entrée en vigueur du Marché commun — vous entendez laisser subsister une disparité entre l'évolution des prix industriels et celle des prix agricoles, du moins des prix des principaux produits.

Ils attendent du Gouvernement une politique de protectionnisme comme celle pratiquée chez nos voisins et non des décisions qui cherchent à éviter une augmentation du coût de la vie par une limitation des encouragements aux productions.

Ils sont d'accord sur les réformes de structure et sont même décidés à vous aider à les accélérer, mais dans ce domaine nous nous heurtons malheureusement aux difficultés que nous vivons en ce moment.

Alors que nous parlons de réformes de structure, alors que nous proposons aux jeunes agriculteurs une loi successorale agricole qui les libérerait de la crainte de ne pas disposer d'un capital suffisant pour le paiement des soultes à leurs cohéritiers en cas de partage, alors que nous leur laissons entrevoir la possibilité de n'avoir à se consacrer, dans le premier temps de leur établissement, qu'à l'amortissement des éléments mobiliers et du cheptel de leur exploitation agricole, alors que nous envisageons, dans cette Assemblée — et nous avons été suivis par l'ensemble de nos collègues — une attribution en jouissance qui leur permettrait d'obtenir le droit au bail sur les terres de leurs cohéritiers, je regrette que, dans le même temps, le Sénat ait, par deux fois, refoulé systématiquement ce projet.

Il sera probablement renvoyé à une commission mixte, si bien que ces jeunes agriculteurs seront déçus, après l'espoir qui leur avait été donné, d'apprendre que ces dispositions ne verront pas le jour. (*Applaudissements.*)

Nous présenterons bientôt une proposition de loi relative à la propriété culturale. J'en ai été nommé rapporteur par la commission et mon rapport sera bientôt déposé. Je ne veux pas être prophète, mais je crains fort que cette proposition ne rencontre également l'opposition du Sénat.

Nous avons voté une loi autorisant la création, dans chaque commune, d'un comité d'échanges amiables de biens ruraux. J'ai décidé de créer un comité d'échanges amiables intercommunal dans ma région. Il est en cours de réalisation et fonctionnera prochainement. Une telle réalisation nécessite malheureusement beaucoup de temps. Et surtout, les maires des petites communes ne sont pas suffisamment informés de cette loi très intéressante qui permet à tous les agriculteurs de procéder à des échanges de biens ruraux, sans avoir à supporter de frais de notaire, d'hypothèque, d'enregistrement ou de géomètre. Cette faculté n'a pas reçu la diffusion souhaitable dans les communes rurales, et je vous demande d'y remédier.

Je vous ai écrit aussi pour faire valoir que vous ne parviendriez à réformer la structure de nos exploitations agricoles que par la création d'un cadastre économique.

Certes, des commissions de remembrement fonctionnent. Mais vous pouvez arriver, bien avant leur instauration dans chaque commune, à provoquer de très nombreux échanges amiables qui amélioreront considérablement la structure des exploitations. A cet effet, il conviendrait donc que chaque commune dispose d'un cadastre économique.

Je vous ai posé une question à ce sujet. La réponse demandera sans doute une étude approfondie. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir y songer. Ce serait une des principales réformes susceptibles d'améliorer rapidement dans chaque commune le regroupement des terres et pâturages en domaines économiques d'une rentabilité supérieure à celle qu'ils peuvent avoir actuellement.

Enfin, monsieur le ministre, si vous entendez poursuivre une telle politique, vous devez demander la collaboration du ministre des finances, car c'est surtout sur le plan fiscal que son concours sera appréciable. En effet, aussi longtemps qu'il y aura des soultes, il faudra acquitter des droits d'enregistrement très importants, de l'ordre de 16 p. 100 de leur montant, pour maintenir l'exploitation agricole sur la tête d'un seul enfant, ce qui conduira les héritiers incapables de payer de telles sommes à partager les terres.

Il conviendrait plutôt de coordonner les deux politiques, celle qui entend laisser son unité à chaque exploitation agricole et celle qui frappe celui qui ne procède pas à sa division. Sur ce point, vous auriez une étude très intéressante à faire.

Enfin, vous pourriez songer à demander une réduction presque totale des droits d'enregistrement lorsque des ruraux achètent des terres avoisinant les leurs.

Tels sont les points de vue qu'il m'a paru nécessaire de vous exposer, monsieur le ministre. Vous viendrez prochainement dans mon département. S'il ne vous est pas possible de répondre aujourd'hui aux points que j'ai soulevés, je serais heureux que vous le fassiez lors de votre visite.

D'ici là, demandez au Gouvernement de tenir compte de la situation de notre région, traditionnellement la plus riche de France, acculée aujourd'hui au marasme, et j'en parle en connaissance de cause car je suis le trésorier de nombreux exploitants agricoles.

Seules les petites fermes, celles qui ont renoncé à se moderniser, disposent encore d'une certaine trésorie. Toutes les exploitations de 40 à 65 hectares de la plaine des Flandres connaissent une situation difficile ; les agriculteurs ne peuvent plus payer les fermages, pas plus que leurs charges sociales qui sont les plus élevées de France, auxquelles s'ajoute la taxe des wateringues.

Dans l'impossibilité de recourir aux prêts du crédit agricole, ils doivent emprunter chez les notaires à des taux prohibitifs et sont acculés dans une impasse dont ils ne voient pas comment sortir.

Je vous demande, monsieur le ministre, de tenir compte de ces considérations afin que ces agriculteurs, qui craignent aujourd'hui la faillite, espèrent demain, à nouveau, en un avenir heureux, nous évitant ainsi le retour aux tristes crises agricoles d'avant guerre. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Cance.

M. René Cance. Mesdames, messieurs, je limiterai mon propos sur le budget du ministère de l'agriculture à sa structure et à son orientation.

Bien qu'en augmentation en valeur absolue de 38 p. 100 sur les crédits votés l'année dernière, le montant du budget de l'agriculture, qui s'élève à 225 milliards d'anciens francs, ne représente qu'un peu plus de 3 p. 100 des dépenses du budget général.

Par ailleurs, si par rapport à 1961 les dépenses ordinaires accusent une augmentation de 40 milliards d'anciens francs, les différents crédits d'investissement, autrement dit les crédits de paiement des dépenses en capital, ne sont majorés que d'un peu plus de 22 milliards d'anciens francs.

Les autorisations de programme ne progressent, elles, que de 12 milliards d'anciens francs environ.

Si j'analyse les crédits de paiement pour 1962, j'observe que, sur un total de 81,4 milliards, 63,4 milliards résultent des autorisations de programme antérieurement accordées et 18 milliards seulement s'appliquent à des investissements nouveaux.

Nous nous trouvons donc en présence non pas d'un budget d'expansion mais d'un budget de stagnation.

C'est la première constatation qu'il convenait de faire afin de ramener à ses justes proportions l'effort que le Gouvernement prétend avoir accompli en faveur du budget de l'agriculture.

Certes, on m'objectera que des crédits de l'agriculture figurent dans d'autres budgets et c'est vrai mais, compte tenu de ce fait, l'ensemble des crédits budgétaires consacrés à l'agriculture ne dépasse guère 6 p. 100 du total des dépenses du budget général.

On conviendra que c'est peu, comparativement au total des dépenses militaires qui, sous toutes les formes — je n'invente pas ce chiffre — atteindront en 1962 deux milliards d'anciens francs...

M. Bertrand Denis. Et la superbombe soviétique ?

M. René Cance. ... c'est-à-dire presque le tiers des dépenses du budget.

M. Olivier Lefèvre d'Ormesson. Adressez-vous aux Russes.

M. René Cance. Vous ne pouvez pas contester ces chiffres ; ils figurent dans le budget.

M. Edmond Bricout. Combien coûte la superbombe soviétique ?

D'ailleurs, vous avez épuisé votre temps de parole.

M. René Cance. Pourquoi contester des chiffres qui sont vrais ?

Aux dépenses ordinaires du budget de l'agriculture, des majorations de crédits plus ou moins importantes sont prévues pour les moyens de service, pour l'apprentissage agricole, la prophylaxie des maladies des animaux, les calamités agricoles, le financement de l'assurance-maladie et des prestations sociales agricoles.

Mais sur les crédits de paiement des dépenses en capital, seulement 40 milliards d'anciens francs sur 81 milliards intéressent les petits et moyens exploitants agricoles.

C'est ainsi qu'on enregistre, pour les mesures nouvelles, 3 milliards pour les adductions d'eau, 1 milliard pour l'électrification, 200 millions pour l'hydraulique agricole, 200 millions pour la voirie rurale, 700 millions pour l'habitat rural, 450 millions pour l'apprentissage agricole.

Sur les 41 milliards restant, plus de 6 milliards n'ont pas à proprement parler de rapport avec l'agriculture. Il s'agit notamment du transfert des Halles de Paris ou de l'entretien des canaux dans l'Est, ou encore de travaux dont les crédits devraient figurer ailleurs qu'au budget de l'agriculture. C'est en particulier le cas de la construction de bâtiments administratifs ou scolaires et de leur équipement.

Le solde, soit 34 milliards, est affecté essentiellement au financement d'ouvrages et de travaux devant faciliter la politique de concentration agraire. Par exemple, les crédits destinés à l'aménagement des grandes régions agricoles, au remembrement, au migrations rurales, absorbent près de 27 milliards.

L'analyse des mesures nouvelles des autorisations de programme permet de faire des constatations analogues. Sur un total de 92 milliards d'anciens francs, près de 15 milliards...

M. le président. Monsieur Cance, je vous ai signalé que les députés n'appartenant à aucun groupe avaient épuisé leur temps de parole.

C'est par pure bienveillance que j'ai autorisé certains orateurs isolés à intervenir pendant cinq minutes et ils ont tous respecté leur temps de parole.

M. René Cance. Vous me permettrez aussi, monsieur le président, de faire une remarque.

N'estimez-vous pas regrettable et antidémocratique que le représentant d'un parti qui a obtenu 4 millions de voix aux élections législatives (*Protestations à gauche, au centre et à droite*) ne dispose que de cinq minutes dans la discussion du budget de l'agriculture ?

M. le président. Je vous répète que votre temps de parole est épuisé. Je vous demande donc de conclure.

M. René Cance. Je dirai, pour conclure, que le budget de l'agriculture exprime, dans son orientation générale...

Une voix à l'extrême droite. Des retombées radioactives !

M. René Cance. ... la volonté du Gouvernement d'accélérer la concentration agraire...

Plusieurs voix à droite, à gauche et au centre. Et les kolkhozes ?

M. René Cance. ... en vue d'éliminer les 800.000 exploitations familiales jugées par lui non rentables.

M. Jean Poudevigne. Combien la Russie en compte-t-elle ?

M. René Cance. Les paysans travailleurs, les petits et moyens exploitants ne trouvent pas dans ce budget les moyens susceptibles d'améliorer leurs conditions de vie et de travail.

Telles sont les raisons pour lesquelles les députés communistes ne voteront pas votre budget. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

M. André Fanton. C'est une surprise.

M. le président. La parole est à M. Deshors.

M. Jean Deshors. Je vous dirai d'abord, monsieur le ministre, combien j'ai apprécié vos voyages effectués dans les différentes régions de France pour connaître, par des contacts avec les élus, les collectivités locales et la profession, les mesures à prendre en vue de résoudre le malaise agricole.

Vous auriez certainement pu, en consultant les textes législatifs et réglementaires intervenus depuis le 1er janvier 1957 en matière agricole, et les discours, parfois maladroits, du Gouvernement, avoir l'impression que jamais le monde rural n'avait bénéficié d'autant de sollicitude de la part des pouvoirs publics.

Quant à l'effort financier — le budget de votre ministère l'atteste — il est important : de 1958 à 1962, il est passé de 76 milliards à 225 milliards d'anciens francs, non compris les 220 milliards nécessaires aux dépenses de résorption et d'exportation des excédents agricoles. Votre initiative n'en est que plus méritoire, et je vous en félicite.

Et pourtant, un malaise existe dans nos départements ruraux car, pendant longtemps, on a considéré les problèmes agricoles comme mineurs, la profession étant réduite à un rôle démagogique par suite d'initiatives gouvernementales mal étudiées et souvent partisanes.

Les problèmes économiques sont certainement difficiles à résoudre et se retrouvent posés à chaque génération ; mais, les problèmes économiques concernant les paysans, c'est le domaine où l'homme doit avouer, malgré sa science, son humilité.

Face aux autres classes de la société qui ont vu, grâce au plein emploi et à l'expansion économique, leur niveau de vie et leur sécurité suivre l'évolution économique, seuls les agriculteurs ont vu leur revenu s'amoindrir et n'ont pas bénéficié de cette évolution.

Malgré une modernisation et un équipement qui ont permis des rendements supérieurs, par suite d'importations de choc

et de la baisse des prix à la production, l'agriculteur le plus évolué est aujourd'hui le plus endetté et sa situation est parfois tragique.

Cette situation est encore aggravée par la disparité existant entre les régions ; l'agriculteur du Nord, par exemple, a un revenu trois fois supérieur à celui du Sud de la Loire. Gouvernement et profession doivent prendre conscience de ce problème du revenu agricole.

D'où il s'ensuit que l'aide à l'agriculture devra être relative tant en ce qui concerne les régions que les produits, afin d'éviter que les régions les plus riches continuent à s'enrichir et les plus pauvres à s'appauvrir.

Mais — et j'insiste particulièrement sur ce point — il ne s'agit pas là du problème du Bas-Rhône-Languedoc ou de quelques régions ; cette question concerne toutes les régions de France que la politique de concentration industrielle a désavantagées. Il faut s'attacher à la résoudre, faute de quoi les manifestations reprendront.

Mais ma surprise est grande de voir que la majoration des crédits alloués pour l'alimentation en eau potable ne correspond en fait qu'à la majoration des prix des travaux.

Comment imaginer qu'il y aura maintien à la terre de la population rurale et particulièrement de la femme dans les régions de montagne, si nous sommes obligés d'admettre qu'il faudra quinze ans pour réaliser des projets qui, souvent, sont étudiés depuis déjà plusieurs années ?

Je n'aborderai pas le problème de la vulgarisation mais vos services savent bien, monsieur le ministre, que je suis hostile aux méthodes actuelles, responsables d'une démagogie dont la nation supportera les conséquences.

Quant aux foyers de progrès agricole, pourquoi en faire des contrôleurs supplémentaires des organismes de la profession ? C'est, à mon avis, créer la division là où, grâce aux contacts entretenus par les organismes professionnels avec vos différents services sur le plan départemental, il y avait intérêt à rendre cette collaboration plus sincère et plus active dans une liberté librement tolérée.

L'Etat qui proclame sa fidélité à l'autodétermination et resserre son contrôle sur les initiatives de la profession n'est certainement pas d'époque ; sa politique est celle de grand-papa.

Quant à la majoration journalière de 70 anciens francs pour améliorer les traitements des professeurs et des moniteurs des centres d'apprentissage agricole et ménagers agricoles, elle est complètement insuffisante quand on sait ce que coûte un simple élève de l'enseignement primaire. C'est une politique de misère à l'égard d'une formation qui a fait ses preuves.

J'espère, monsieur le ministre, que vous tiendrez compte de ces quelques observations et je vous en remercie à l'avance. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Deliaune.

M. Gérard Deliaune. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je tiens tout d'abord à vous rassurer : mon intervention sera brève, car les différents orateurs qui m'ont précédé ont traité tous les sujets intéressant l'agriculture.

Cependant, il en est un dont il n'a pas été question et qui est à mes yeux primordial. L'absence de M. le secrétaire d'Etat aux finances me prive d'une certaine satisfaction car c'est lui, en tant que grand argentier, qui est le mieux placé pour le résoudre.

Le but de ma présence à cette tribune était de lui faire connaître le sens des propos que j'ai tenus lors du débat sur la fixation des prix agricoles, le 11 octobre dernier. Je m'excuse, monsieur le ministre de l'agriculture, de me répéter devant vous, mais c'est un sujet qui me tient à cœur et j'estime que plus on frappe sur le clou et plus on a de chances de le voir s'enfoncer.

Je désire attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les difficultés, je dirai même l'impossibilité où il se trouvera de faire respecter les prix des produits agricoles à la propriété. C'est une entreprise qui dépasse les hommes du fait que c'est le climat qui détermine cette production.

Je m'élève toujours contre les promesses qui ne peuvent être tenues. Elles aigrissent les gens, les révoltent et les poussent à des manifestations qu'on ne peut que déplorer.

Aussi, pour pallier cette impossibilité et après en avoir discuté avec de nombreux agriculteurs qui ont approuvé mon point de vue, je considère qu'il n'existe qu'une façon d'assurer une aide immédiate aux agriculteurs, c'est de leur permettre de se procurer les produits dont ils ont besoin pour leur exploitation à un prix qui soit en rapport avec leurs propres prix de vente.

C'est une aide qu'il faut leur accorder et qui, actuellement, n'est que de 10 p. 100 sur certains matériels.

C'est sur cette modique subvention que je veux attirer votre attention car elle est nettement insuffisante.

En l'absence de M. le secrétaire d'Etat aux finances, c'est à vous, monsieur le ministre de l'agriculture, que je demande de porter ce taux à 20 p. 100 ou 30 p. 100 et de l'étendre aux engrais, aux produits anticryptogamiques, aux véhicules d'exploitation autres que les tracteurs, à la construction de citernes ou de silos individuels, etc.

Le budget de 1962 ne prévoit pas d'augmentation dans ce secteur. Le crédit inscrit de 245 millions de nouveaux francs est le même que celui de 1961.

Vous m'avez adressé, monsieur le ministre de l'agriculture, à la suite de mon intervention, une aimable lettre dans laquelle vous me signaliez que vous n'aviez pu répondre à ma question au cours du débat mais que celle-ci faisait l'objet de vos préoccupations et que vous ne manquerez pas, dans un prochain courrier, de me faire connaître votre point de vue à ce sujet. Je vous en remercie infiniment et j'ose espérer que votre prochaine réponse m'apportera toute satisfaction.

J'aurais pu déposer un amendement, mais vous lui auriez probablement opposé l'article 40 de la Constitution.

Je préfère, monsieur le ministre de l'agriculture, faire appel à votre logique, à votre bon sens pour donner à ma requête la suite positive qu'elle réclame et j'attends votre réponse avec confiance. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Dieras. (*Applaudissements.*)

M. Michel Dieras. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avec notre rapporteur M. Gabelle, je pense que, s'il avait suffi de discussions et d'interventions pour résoudre tous les problèmes inhérents à la profession, il y a longtemps que les agriculteurs auraient gravi tous les échelons de notre société moderne et seraient parvenus à la première place. (*Applaudissements.*)

M. Albert Lalle. Ils auraient même crevé le plafond !

M. Michel Dieras. Mais, hélas ! ce n'est encore qu'une chimère et il faut se rendre à la triste réalité puisque tous nos efforts communs et répétés tendent toujours à atteindre le but poursuivi : améliorer le sort des agriculteurs.

Tant par la presse que par la radio, le pays a pu suivre le déroulement des manifestations qui se sont renouvelées à un rythme et parfois avec une passion rarement atteints.

C'est le signe évident que le malaise agricole, que l'on persiste à ignorer dans certaines sphères, subsiste encore à l'état latent dans toute son ampleur.

Vous l'avez constaté peut-être amèrement il y a peu de jours en Bretagne et encore hier dans le Nord, monsieur le ministre. Je ne doute pas que, grâce à vos grandes facultés d'adaptation, vous n'en ayez reconnu toute la gravité et tiré les enseignements qui s'imposent.

Lors du déroulement des pourparlers de la « table ronde » qui se sont instaurés entre le Gouvernement et les leaders des organisations professionnelles agricoles aux mois de juin et juillet derniers, M. le Premier ministre avait fait connaître ses intentions. Mais le moins que l'on puisse dire c'est que les idées maîtresses qui y ont été développées faisaient nettement ressortir que les décisions envisagées étaient loin d'être suffisantes pour témoigner d'une volonté réelle de porter remède à la situation agricole ; plus encore, elles confirmaient — pour reprendre les termes du président de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles — « que le Gouvernement a fait preuve d'une mauvaise volonté évidente ». Elle n'était même pas estompée par les demi-mesures difficilement et parcimonieusement accordées.

A cela, rien d'étonnant lorsqu'on connaît le détachement des sphères gouvernementales à l'égard du monde paysan, détachement qui s'est manifesté ostensiblement lors de la suppression

par ordonnance de l'indexation des prix agricoles et aussi lors de la discussion de la loi de programme, de la loi d'orientation ou des différents budgets de l'agriculture.

Cette carence notamment affirmée lors de la suppression de l'indexation des prix, lors du refus de convoquer le Parlement à la demande de la majorité de ses membres ou enfin lors de l'opposition du Gouvernement à discuter, il y a un mois à peine, les propositions de loi de M. Boscary-Monsservin et plusieurs de ses collègues, parmi lesquels j'avais l'honneur de figurer, a été une grave erreur psychologique. Elle intervint et elle continue à produire son effet nocif à un moment où aucune des garanties d'un revenu minimum n'était et n'est encore contestée aux autres catégories de travailleurs.

Le dommage moral provoqué par ces cascades de décisions fut considérable. Il entretient depuis lors chez les agriculteurs un ferment de méfiance et d'inquiétude qui se transforme rapidement, parfois trop rapidement au gré de certains, en mouvement de révolte dont l'ampleur et la durée ont déjà à plusieurs reprises donné la preuve que la « chaîne de la colère » peut aussi, à l'occasion, servir d'instrument à ceux qui veulent vivre comme tout le monde.

A une époque où les vertigineux progrès scientifiques, techniques et économiques, s'accompagnent d'un profond désir de progrès social, ce n'est point par hasard que le monde rural a été retardé dans son évolution, paralysé dans le rajeunissement de ses structures, maintenu à un niveau inférieur.

Si ces graves anomalies tenaient à son caractère propre, il en aurait certainement à la longue triomphé lui-même, tout seul. Il a suffisament montré, au cours de l'histoire, ce dont il était capable. Mais il est aujourd'hui tenté, non sans raison, de penser que les auteurs de la politique actuelle savaient ce qu'ils faisaient et voulaient ce qui s'est produit.

Entre une économie balancée et l'expansion industrielle, ils ont choisi cette dernière, et l'agriculteur a conscience qu'il la finance au détriment de l'amélioration de sa condition et souvent, même, par un recul de son niveau de vie.

Car, malgré les assurances données par le Gouvernement au cours de ces dernières années, et en raison, parfois, d'incidences diverses, il faut bien convenir que nos producteurs continuent à être bafoués et pénalisés dans leurs efforts par des prix à la production nettement insuffisants.

Les cours qui subissent ces dégradations étaient cependant dénoncés depuis longtemps par la profession agricole, et des cas typiques avaient été maintes fois dénoncés à cette tribune.

Qu'il me soit permis, à mon tour, de vous donner un exemple personnel.

En 1937, c'est-à-dire deux ans avant la dernière guerre, j'ai vendu trois tonnes de prunes à 10 francs le kilogramme, soit 30.000 francs. Cette somme m'aurait permis très largement, alors, d'acheter une traction avant Citroën ou quatre bœufs de race limousine. Au contraire, à la récolte dernière, soit vingt-quatre ans après, il m'a été offert exactement le même prix au kilogramme des mêmes produits, c'est-à-dire que, cette fois-ci, pour une même récolte, si j'avais commis l'imprudence de la commercialiser, je n'aurais pu, avec la même somme de 30.000 francs, non seulement payer les frais de ramassage, mais encore moins bénéficier des mêmes possibilités qu'à cette époque.

Mais trop d'exemples ont déjà été donnés pour que j'aie la mauvaise grâce d'insister davantage sur le peu de rentabilité de la profession. Car le drame de l'agriculture tient aussi, pour une large part, dans des dotations bien trop faibles en faveur des investissements ruraux. Je sais bien que le volume global du budget de l'agriculture pour 1962 fait ressortir une augmentation de crédits. Mais cette augmentation, comparée aux besoins d'équipement rural, est bien faible et le taux de subvention accordé en capital aux collectivités est inférieur de 30 p. 100 à celui qui était communément alloué sous la IIIe République.

C'est dire qu'il faut, de toute nécessité, que par ses actes, le Gouvernement permette de doter le monde rural d'un équipement de base et rétablisse rapidement l'équilibre susceptible d'assurer aux agriculteurs les avantages auxquels ils peuvent prétendre.

Mais quelles que soient les orientations données aux jeunes, le succès ne sera assuré que s'ils obtiennent l'équipement qui leur manque : routes, chemins, eau, force motrice, bâtiments, appelé à leur garantir un meilleur standing et une vie décente.

Ces améliorations, sur le plan local, ne peuvent être obtenues malheureusement que par des fonds d'Etat et sont fonction, bien évidemment, des crédits accordés.

Trop de fermes sont encore isolées au bout de véritables fondrières et nos municipalités rurales du Sud-Ouest, à très faible densité de population, comme la mienne, et aux ressources insignifiantes, se voient obligées de grever exagérément leur budget pour entretenir parfois trente kilomètres de chemins vicinaux pour une population de moins de 500 habitants.

Il y a seulement un quart de siècle, ces routes étaient considérées comme des chemins d'intérêt local. Elles sont devenues, à l'ère de la motorisation et du tourisme, de véritables voies d'intérêt public. On arrive ainsi à faire supporter aux seuls agriculteurs, par des impôts nouveaux, l'entretien d'un réseau routier dont ils sont les plus faibles usagers.

Nous savons, hélas ! que les taxes sur l'essence, primitivement destinées à alimenter le fonds d'investissement routier, ont été détournées en majeure partie de leur véritable affectation.

Il est grand temps de remédier à cet état de choses car les collectivités rurales, ployant sous leur lourd fardeau, ne peuvent plus, si elles ne sont aidées très substantiellement, supporter à elles seules des sacrifices aussi inéquitablement imposés.

En ce qui concerne l'alimentation en eau potable, il est évident que, modifiant les conditions de vie et de travail des agriculteurs, l'adduction d'eau présente un intérêt social et économique primordial. Il convient donc de prévoir dans un délai très bref ou tout au moins aussi rapproché que possible, des branchements soit sous forme individuelle, soit sous forme collective dans toutes les exploitations rurales.

C'est là une condition certaine du développement économique et un des moyens les plus intéressants de relayer l'énergie mécanique. Or dans beaucoup de cas les projets d'adduction d'eau sont particulièrement coûteux en raison, comme je le faisais remarquer précédemment pour les routes, de la faible densité des populations, de leur dispersion et du relief parfois très tourmenté du terrain qui oblige à réaliser la distribution en plusieurs étages et entraîne un allongement considérable des canalisations.

Compte tenu de ces difficultés, les adductions individuelles doivent être encouragées chaque fois que la desserte de l'exploitation ou du groupe d'exploitations auxquelles elles sont destinées ne peut être envisagée dans un proche avenir sur le réseau public.

La priorité donnée actuellement à ces installations est une excellente chose, mais là encore le taux de subvention et le manque de crédits sont souvent un obstacle à la réalisation des projets.

L'électrification en surface est elle-même loin d'être terminée et les premiers réseaux construits ne permettent pas de faire face aux besoins en force motrice. L'équipement reste donc à poursuivre dans de trop nombreuses collectivités.

Dans beaucoup d'entre elles, à peine un tiers de la population bénéficie de cet avantage. Dans mon seul département, près de 10 milliards d'anciens francs seraient encore nécessaires pour réaliser ces travaux d'extension et de renforcement et, si l'on compte que plus de deux mille habitants se servent encore de procédés archaïques pour assurer leur éclairage, il y a tout lieu de considérer que les sommes allouées sont bien loin de compenser les besoins réels.

Il en est de même pour tout ce qui touche à l'aide prévue pour l'amélioration de l'habitat rural.

L'état de vétusté des bâtiments est tel que, dans ce domaine, les travaux réalisés n'ont suivi que de très loin le rythme des besoins.

Mais je ne veux pas entrer plus loin dans les détails et je m'excuse même d'avoir été peut-être, aux yeux de certains, un peu long sur des sujets déjà bien souvent excellement traités, notamment par mon collègue et ami M. Gauthier.

Mais avant de terminer, je rappellerai à M. le ministre de l'agriculture que non seulement les sommes investies par l'Etat sous forme de subventions pour ces différents équipements représentent un enrichissement précieux du patrimoine national en améliorant la santé publique par l'hygiène et le confort et en accroissant les rendements agricoles, mais encore qu'elles sont récupérées par l'Etat à 90 p. 100 sous forme d'impôts, frappant les salaires, les travaux et les fournitures se rapportant aux ouvrages principaux et aux installations intérieures des particuliers, dans le domaine de l'adduction d'eau, de l'électrification ou de toute autre forme de travaux s'appliquant à l'habitat rural.

Un double effort doit donc être demandé à la nation si elle veut encore sauver le monde rural, un effort intellectuel de réflexion sur le plan économique et social et un effort financier nettement accru dans le cadre des options budgétaires.

Malgré la conjoncture internationale actuelle, et peut-être même à cause de cela, le Gouvernement se doit de travailler en plein accord avec ceux qui ont la charge de représenter le monde rural.

En effet, il est impératif pour le pays de pouvoir compter sur cette fraction laborieuse, trop souvent négligée, qui, cependant, a consenti au cours des siècles tant de sacrifices pour conserver à la nation son bien-être, sa santé morale, son équilibre et sa sécurité. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Grussenmeyer. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. François Grussenmeyer. Je ne vous apprendrai rien, monsieur le ministre, en vous disant que la surabondance de fruits à noyaux a provoqué cette année, faute d'organisation des marchés, une chute verticale des prix et que, par suite des restrictions imposées par les décrets d'application de la loi contre la lutte anti-alcoolique, des milliers de tonnes de fruits ont pourri à même le sol.

Inutile de souligner l'amertume ressentie par nos populations paysannes devant ce gachis aussi révoltant que ridicule. C'est bien dommage en tout cas pour l'économie du pays.

Nos voisins d'outre-Rhin, aussi soucieux que nous de la santé publique, ont consenti, à titre exceptionnel, un assouplissement de la législation qui se révèle bénéfique pour leur économie. N'aurait-on pas pu accorder chez nous une tolérance semblable ?

Permettez-moi de vous citer un autre exemple. En raison de la sécheresse persistante, les pommes, bien que saines et parfaitement formées, n'ont pas toujours atteint le calibre 20 imposé pour l'exportation. Cette disposition rigoureuse interdit l'exportation de bons et beaux fruits. Les Italiens et les Hollandais moins rigoureux sur les textes, mais plus commerçants, autorisent l'exportation de pommes jusqu'au calibre 18.

Outre-Rhin, il y aurait des possibilités d'exportation si vous acceptiez exceptionnellement, pour 1961, de reconsidérer votre réglementation peut-être trop sévère. Les textes actuels qui empêchent les Français seuls de fournir leur clientèle des pays du Marché commun, créent un certain malaise et mettent les coopératives fruitières dans une situation très embarrassante.

Et puisqu'il faut bien choisir ce qu'il y a de plus important dans le volumineux recueil des doléances paysannes, permettez-moi de revenir rapidement sur un problème déjà abordé à cette tribune, celui des adductions d'eau.

La loi de programme du 30 juillet 1960 prévoyait que 200 millions de subventions seraient affectées budgétairement chaque année au titre des adductions d'eau potable.

Cependant, ces 200 millions ne permettent pas de subventionner les 600 millions de travaux annuels prévus par la même loi de programme, mais seulement 500 millions, avec un taux de subvention de 40 p. 100.

C'est pourquoi les 100 millions restant furent subventionnés en 1961 moitié par les collectivités, moitié par le fonds de développement des adductions d'eau.

Bien que les crédits inscrits pour 1962 au chapitre 61-60 au titre des subventions d'équipement par le génie rural — alimentation en eau potable — soient portés cette année à 220 millions — 200 millions en loi de programme et 20 millions en opérations nouvelles — j'aimerais beaucoup que M. le secrétaire d'Etat aux finances, tout comme l'année dernière, prenne l'engagement formel d'autoriser les collectivités, ou mieux encore, le fonds de développement des adductions d'eau, à faire l'appoint des 30 millions nécessaires pour réaliser les 600 millions de travaux.

L'alimentation en eau potable de nos villages revêt un caractère d'urgence. Si nous voulons en effet maintenir à la terre, le jeune paysan, et surtout, la jeune paysanne, il faut lui offrir un minimum de confort, dont l'eau courante est le premier principe, la nécessité et l'obligation.

J'ai le privilège de représenter une très belle région d'Alsace, mais qui semble avoir été oubliée. Si dans certaines régions où l'eau est rare, l'adduction d'eau présente un problème difficile et onéreux, dans le canton de Woerth, par exemple, les sources sont là, et il est étrange que plus de la moitié des villages ne soient pas encore dotés de l'eau courante.

Aussi bien pour les fruits que pour l'eau, l'effort que je vous propose, monsieur le ministre, n'est pas si terrible. En l'accomplissant, vous vous assureriez, à mon compte, la gratitude d'une population laborieuse dont la fidélité au pays n'a jamais pu être mise en doute. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Buron. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Gilbert Buron. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, une fois n'est pas coutume : aujourd'hui, en sept minutes, je saisis l'occasion qui est souvent prise par les agriculteurs du dimanche, dont certains, chaque semaine, au lieu d'apporter de sages conseils, se livrent à leurs concerts habituels de critiques.

Simplement, je formulerai quelques suggestions et présenterai plusieurs observations ; le reste, si vous le voulez bien, monsieur le ministre, nous vous aiderons à le faire.

Ce budget de l'agriculture, c'est au fond le baromètre des intentions gouvernementales. Il est bon, il est important, et chacun vient de le reconnaître. Il comporte sans doute quelques insuffisances qui appellent notre attention, et il est bien évident qu'il ne résoudra pas à lui tout seul les multiples et complexes problèmes posés aux exploitants agricoles.

Si je me hasarde à en parler, c'est sans doute que le sujet m'est assez familier et que les réalités me sont apparues très tôt. L'expérience m'a appris que le métier d'agriculteur n'est pas facile. Mais dans la diversité des exploitations, il y a deux sortes d'exploitants, les bons et les mauvais, un point c'est tout !

Le succès de l'entreprise, face aux impondérables nombreux, dépend surtout de l'homme et de son foyer.

Il y a — personne ne peut le contester — de petites exploitations qui sont rentables et d'autres beaucoup plus importantes qui ne le sont pas.

Je n'aime pas entendre dire dans les discours officiels qu'il y a trop de petites exploitations.

Le rôle de l'Etat est d'encourager les associations et d'accorder en priorité son aide à ceux qui feront un effort collectif et raisonnable plutôt que de tenter de sauver ceux qui se mettent, au départ, dans une position de naufragés.

L'Etat doit aider et sauver ceux qui le méritent, mais il ne peut se substituer à tout le monde. (*Très bien ! très bien ! au centre.*)

J'ai parlé, il y a un instant, du foyer de l'exploitant. Sachez qu'en raison de ses charges, les mérites de la femme rurale sont immenses.

Ah ! si vous pouviez annoncer, monsieur le ministre de l'agriculture, qu'en l'espace de quelques années notre politique de restauration de l'habitat des ruraux comportera nécessairement l'achat de la machine à laver et du frigidaire...

M. François Grussenmeyer. Très bien !

M. Gilbert Buron. ...vous auriez, à coup sûr, réglé près de 50 p. 100 du problème rural, en apportant au moins le confort dans nos campagnes !

J'énumérerai rapidement les chapitres où l'effort doit être accentué : en matière de voirie rurale, bien sûr, comme en matière d'adductions d'eau, qu'elles soient collectives ou individuelles. Mes collègues en ont déjà longuement parlé : faites en sorte, monsieur le ministre, que la cadence prévue de 600 millions de nouveaux francs soit au moins maintenue pour cette année, et donnez-nous l'assurance que toutes dispositions sont arrêtées, conformément aux engagements pris devant cette assemblée par M. Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances, pour que le fonds national puisse apporter à coup sûr les 30 millions de francs supplémentaires. Faire en sorte également que le régime de croisière d'un milliard de nouveaux francs soit rapidement atteint.

Je passe très rapidement sur les dotations prévues aux différents chapitres ; les rapporteurs ont apporté d'utiles observations à ce sujet.

Je désire cependant marquer un arrêt sur les crédits affectés à l'enseignement agricole, et tout spécialement sur l'aide accordée aux maisons familiales d'apprentissage ménager agricole.

L'utilité de ces centres n'est plus à démontrer. Leur qualité est parfaitement reconnue, et le nombre des élèves croît très

rapidement. L'indemnité journalière passe, certes, à 2,75 nouveaux francs par jour et par élève, mais elle reste très inférieure aux besoins qu'impose un fonctionnement normal.

Mlle Dienesch indiquait ce matin que l'objectif de 6 nouveaux francs était à atteindre. Encore convient-il de souligner qu'à ce stade, nous serons loin de l'aide accordée à l'enseignement technique.

Il conviendrait également — le budget étant heureusement voté en temps utile — que les versements correspondant à cette indemnité soient effectués beaucoup plus rapidement, car, actuellement, les établissements que je viens de citer perçoivent seulement les subventions du premier trimestre. J'avoue, en connaissance de cause, que ce retard nuit au bon fonctionnement de ces centres ruraux qui, comme vous le savez, pratiquent l'enseignement par alternance.

J'ai noté dans le budget une autorisation de programme en forte augmentation pour le remembrement. Mais il faut aussi que, parallèlement, les crédits pour travaux connexes soient augmentés plus rapidement en raison de l'importance croissante des travaux à effectuer. Cela, d'éminents collègues n'ont pas manqué de le souligner.

L'ensemble des dispositions financières prévues dans le budget de l'agriculture montre bien l'effort que fait le Gouvernement en faveur du monde rural.

Les rapporteurs du budget du F. O. R. M. A. ont rappelé la masse budgétaire importante qui était mise à la disposition de cet organisme, mais encore faut-il que ces crédits soient utilisés dans le sens d'un large soutien aux producteurs, sans pour autant permettre à certains spéculateurs de monter d'étranges opérations.

Vous avez, monsieur le ministre de l'agriculture, une bataille à mener sur tous les fronts : découvrir de nouveaux débouchés et orienter les productions en fonction de ceux-ci ; mener des négociations difficiles au niveau du Marché commun ; trouver une solution à la braderie et à la surenchère, au dumping que pratiquent les nations disposant d'excédents ; et enfin mener un combat psychologique, afin de convaincre les agriculteurs.

Ces tâches énormes sont à votre dimension. Elles sont toutes là. Mais nous sommes de ceux qui ne cherchent qu'à vous aider. Construire, c'est notre mission. Le contraire nous mènerait au néant.

Les obstacles sont nombreux. Peut-être pourriez-vous continuer votre croisade d'information, non plus seulement à l'échelon régional, mais sur le plan national, en direct avec les ruraux, chaque semaine pendant cinq minutes, à la manière d'un commentateur connu. (*Sourires.*)

Faites ce que vos prédécesseurs n'ont pas pu réaliser. Les ruraux attendent d'être informés. Le dialogue, sans doute, ne fait que commencer. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Boscher. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Michel Boscher. Monsieur le ministre, votre budget, on l'a déjà dit, je le répéterai à mon tour, offre, c'est certain, plusieurs motifs de satisfaction.

Tant la hausse des dépenses de fonctionnement que celle des dépenses d'équipement et d'investissement, qui représentent une majoration de 38 p. 100 par rapport à l'année dernière, constituent un effort considérable dont il serait bon du reste, je le dis en passant, que la profession se rendît compte.

Si l'on y ajoute les 1.500 millions de nouveaux francs représentant la subvention de l'Etat versée au F. O. R. M. A., on s'aperçoit que les fameux transferts dont il a été beaucoup question pendant ces dernières semaines sont en passe de devenir réalité.

Cette action profonde à long terme, vous avez, monsieur le ministre, cent fois raison de la mener.

M. Deschizeaux évoquait cette trop longue période où l'activité principale des ministres de l'agriculture était d'aller présider des comices agricoles en prononçant des paroles de consolation ou des paroles lénifiantes.

L'agriculture végétait alors derrière la barrière d'un protectionnisme institué par M. Méline, et nul, il faut bien le dire, ne se souciait de lui ouvrir la voie du progrès technique, de la modernisation et de l'enseignement, seuls capables de la mettre en état de devenir ce qu'elle doit être : une branche vivante et progressive de l'économie nationale.

Grâce soit donc rendue au Gouvernement d'avoir pris le problème comme il devait être pris, à savoir s'attaquer aux causes profondes bien plus qu'aux effets.

Est-ce à dire, monsieur le ministre, que cette thérapeuthique ne doive pas s'accompagner d'une médication d'attente, d'un remède roboratif permettant à l'agriculture d'atteindre l'époque où les réformes profondes feront sentir leurs résultats ?

C'est évoquer, bien sûr ! le problème des prix. Je ne serai pas le premier ni le dernier à cette tribune à le faire.

Et je sais, nous savons tous, que ce problème n'est pas simple et qu'outre l'aspect interne de la question, qui est de conserver un certain équilibre entre les prix à la production et les prix à la consommation, nous sommes confrontés, qu'on le veuille ou non, avec des problèmes infiniment plus vastes, avec les problèmes internationaux énumérés ici même tout à l'heure : prix mondiaux, politique de dumping de certains pays, difficulté de trouver des débouchés, même — et peut-être surtout — chez nos partenaires de l'Europe des Six, tout cela est vrai et je mesure parfaitement la difficulté d'en trouver une solution.

Soit dit en passant, les conseillers sont nombreux et irresponsables, qui débutent leurs propos par la phrase bien connue : « Il n'y a qu'à... ».

S'il « n'y avait qu'à... », monsieur le ministre, je suis persuadé que vous auriez trouvé par vous-même la solution.

Je me permetrai aujourd'hui d'évoquer brièvement trois problèmes qui se raccrochent à cette question des prix, et ceci sous deux aspects assez différents.

Le premier, c'est la question maintes fois évoquée de la fixation des prix de la betterave à sucre.

Je sais, c'est l'évidence, que le marché mondial du sucre est dans le marasme, puisque le prix international de cette année s'établit à 0,24 nouveau franc, contre 0,84 nouveau franc en France. Il est donc impossible de distraire le problème des prix du contexte du marché mondial.

Je sais aussi que se pose à la France en ce domaine le problème particulier du sucre produit dans les Antilles et à la Réunion, départements où cette production représente l'essentiel de l'activité économique.

Mais il me paraît que le système actuel qui fait en réalité jouer une sorte de péréquation à l'encontre des seuls planteurs français est un mauvais système. Une solidarité doit exister à l'égard de nos compatriotes d'outre-mer, je ne le conteste point, mais encore faudrait-il que cette solidarité s'étende à toute la population française bien plus qu'aux seuls planteurs de betterave.

J'ajoute du reste — ceci est une parenthèse — que la solution de ce problème dépend en grande partie d'une certaine reconversion de l'économie de ces départements d'outre-mer sous-développés industriellement, et trop axés sur une seule production.

M. Bertrand Denis. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Boscher ?

M. Michel Boscher. Volontiers.

M. Bertrand Denis. Je désire simplement indiquer, mon cher collègue, que certaines régions n'ont ni la possibilité, ni même le droit de cultiver la betterave à sucre. Comme elles n'en produisaient pas dans le passé, elle ne bénéficient pas de contingents.

La solidarité ne peut donc être nationale, puisque la production n'est pas nationale.

M. Michel Boscher. Mon cher collègue, j'entends bien votre remarque. Je reviendrai sur ce sujet dans la suite de mon exposé, mais je vous répondrai pour l'instant que le système même du contingent est tel que certains producteurs se trouvent défavorisés parce qu'ils sont installés dans des régions où la qualité du sol ou du climat n'a pas permis une production normale, et que le système du contingent les fait participer au-delà de la mesure à cette espèce de péréquation, à cette sorte d'amende que l'on inflige actuellement à l'ensemble des producteurs de betteraves à sucre.

Au reste, monsieur le ministre, dans une question écrite, trop récente pour que vous ayez eu le temps d'y répondre, j'évoquais ce problème. Il se pose, monsieur Bertrand Denis, d'une manière particulièrement dramatique pour les planteurs de certaine région que je connais bien, la mienne, celle de l'Ile-de-France, où la culture de la betterave à sucre est traditionnelle, où les installations de sucrerie et distillerie sont

importantes, où l'assolement oblige à cette plantation. Cette région n'a malheureusement pas le même rendement que les grandes plaines du Nord, surtout en année sèche, comme ce fut le cas lors de la récente campagne, et le système actuel de rémunération frappe durement ces cultivateurs qui, je le disais tout à l'heure, cette année en particulier, n'ont pas atteint leur contingent.

La profession, vous le savez, a défendu devant vous, monsieur le ministre, le principe dit de l'individualisation des excédents. Je pense, en effet, qu'une méthode qui décomposerait la production sucrière entre la partie nécessaire à la consommation intérieure de la France et les excédents, ceux-ci répartis en deux tranches suivant qu'ils sont destinés aux pays de la zone franc où à l'étranger, je pense, dis-je, que cette méthode aboutirait à une plus juste rémunération sans, pour autant, coûter des sommes par trop importantes à l'Etat. La cotisation de résorption demandée pour les tranches destinées à l'exportation, soit dans la zone franc, soit à l'étranger, couvrirait, au même taux qu'aujourd'hui, les charges résultant de la différence de cours. Les productions des départements d'outre-mer, seules, devraient faire l'objet d'une subvention particulière que paieraient en définitive — ce serait là la véritable solidarité — l'ensemble des habitants de ce pays.

Il m'intéresserait, monsieur le ministre, de connaître vos vues sur cette question.

Le second problème que je veux aborder est lié à ce que j'appelais tout à l'heure le «médicament roboratif », car il influe sur les prix, mais aussi fait partie de la thérapeutique à effets lointains, car il s'insère dans la question de la réforme des circuits de distribution.

Je veux vous entretenir pendant quelques instants d'un problème qui peut paraître particulier. Mais la solution apportée à ce problème aura, je crois, une grande influence sur le développement des nouvelles techniques de vente.

Votre prédécesseur, monsieur le ministre, connaissait bien le problème du marché de ventes aux enchères, de ventes au cadran des fruits et légumes de Montlhéry. J'avais eu, hélas! l'occasion de l'en entretenir à plusieurs reprises.

Je n'entrerai pas aujourd'hui, bien sûr, dans les détails. Il faut cependant que vous sachiez que ce marché, le seul de la région parisienne pratiquant la vente au cadran, fut créé à l'instigation de votre ministère et de celui de l'industrie et du commerce, les premières études datant déjà de 1953.

Géré par une S. I. C. A., les frais de construction en furent, pour une large part, supportés par le crédit agricole, sous forme d'emprunt, l'autre partie étant financée par la ville de Montlhéry, lieu d'installation de ce marché.

La situation de ce marché, après deux ans d'exploitation, laisse présager un succès à long terme, c'est certain. Malheureusement, il a été installé à une époque où les conditions climatiques ont été désastreuses. Il a commencé à fonctionner dans cette fameuse année de grande sécheresse qui a engendré, bien entendu, une sous-production et, par conséquent, des difficultés dans la recherche d'une clientèle de vendeurs et d'acheteurs. Puis, il est tombé, si je puis dire, dans l'excès inverse : une saison de haute pluviosité, où l'abondance des marchandises, des fruits et des primeurs en particulier, rendait toute vente fort difficile.

Tout cela a fait qu'il n'a pas encore trouvé son équilibre financier, auquel il va d'ailleurs peut-être parvenir. Ajoutez à ces difficultés les pressions de toutes sortes exercées par certains intermédiaires sur les producteurs maraîchers de la région parisienne pour qu'ils boycottent ce marché et vous comprendrez les raisons qui ont engendré un déficit de fonctionnement. Ce déficit n'a pas permis le remboursement des annuités dues à la ville de Montlhéry, qui se trouve ainsi en situation difficile et dont le maire et les adjoints viennent de démissionner. Localement donc, cette affaire fait grand bruit.

S'il ne s'était agi que d'un problème local, je me serais gardé de l'évoquer à cette tribune. Mais je vois dans cette affaire un symbole. Si, par manque d'une aide financière de démarrage, sollicitée vainement tant par la S. I. C. A., par le préfet, par la ville de Montlhéry, que par moi-même auprès de votre prédécesseur, ce marché devait fermer faute de secours, ce serait un coup très rude, croyez-le, porté à la commercialisation des produits de la terre par et pour les producteurs eux-mêmes. Ce serait la justification de tous ceux qui ont prédit, d'une manière trop souvent intéressée, la catastrophe. Ce serait la fin d'une belle espérance.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Très bien !

M. Michel Boscher. Je vous conjure donc aujourd'hui avec solennité, monsieur le ministre, de revoir cette affaire. Vous avez en main le rapport de M. l'inspecteur général Margarit, qui est favorable à la survie de ce marché. Je suis à votre disposition, bien sûr, pour vous fournir d'autres éléments.

Sauvez ce marché, monsieur le ministre, vous agirez ainsi dans l'intérêt des producteurs de fruits et légumes de la région parisienne et dans celui de la réforme de la distribution des produits de la terre.

J'aborde un dernier problème, mineur peut-être, mais lié également à la réforme des circuits de distribution, celui de la modernisation des abattoirs.

J'ai appris avec quelque étonnement que le « planning » de cette modernisation une fois établi, les crédits affectés à la Seine-et-Oise, dont il est inutile de souligner la densité démographique, étaient limités à cinq abattoirs.

J'ai aussi appris incidemment, par une lettre de vos services, que parmi les abattoirs retenus pour bénéficier de ces crédits de modernisation ne figurait pas celui de la ville de Corbeil, pourtant siège d'une sous-préfecture.

J'ai été d'autant plus étonné, pour ne pas dire choqué, de cette décision, que cette lettre adressée par vos services à la municipalité de Corbeil, pour l'informer qu'elle ne pouvait prétendre en aucun cas à ces crédits de modernisation, fait état d'arguments vraiment extraordinaires.

En effet, vos services indiquent officiellement qu'il n'est pas nécessaire d'installer des abattoirs dans la région de Corbeil-Essonnes — cet arrondissement compte 600.000 habitants et constitue donc un marché convenable — et que les bouchers détaillants peuvent se ravitailler à Etampes, Melun, voire Paris.

A une époque où l'on parle de décentralisation et où l'on cherche à installer les abattoirs près des lieux de production — le sud de la Seine-et-Oise en est précisément un — il est aberrant d'écrire dans une lettre officielle que les détaillants peuvent se ravitailler à Paris. Cela revient à dire que la viande sur pied sera envoyée des régions productrices de la Seine-et-Oise vers Paris pour revenir ensuite sous forme de carcasses à quelques kilomètres du lieu de l'élevage.

Vraiment, je ne comprends pas. Je vous demande, monsieur le ministre, de nous donner quelques éclaircissements sur la manière dont le plan de modernisation des abattoirs a été élaboré et, surtout, de nous dire si, dans la mesure où certaines erreurs regrettables existent — celle-là en est une, mais il en existe peut-être d'autres — un nouvel examen de ce plan ne s'impose pas.

Si vous pouviez, sur ces trois problèmes précis, en particulier sur les deux derniers, me donner une réponse, je vous en saurais gré et sans doute l'Assemblée avec moi. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Lalle. (*Applaudissements à droite.*)

M. Albert Lalle. Monsieur le ministre, rassurez-vous, je ne vous infligerai pas un nouveau discours. Je sais, par expérience, qu'à l'occasion de la discussion de ce budget on peut parler de tout. Mais je ne commettrai pas cette erreur.

Je m'associerai, certes, aux observations et aux demandes présentées par les différents rapporteurs, mais je me contenterai de vous poser quelques questions. J'espère, en revanche, obtenir de vous une réponse précise sur chacune d'elles.

Voici ma première question : quelles mesures le Gouvernement envisage-t-il pour résoudre le problème de la production betteravière de 1961 ? Le prix en est-il définitivement fixé ? Se rapproche-t-on du prix moyen du Marché commun ? Quel est le montant de la taxe de résorption ? La totalité de la récolte sera-t-elle travaillée ?

J'insisterai, monsieur le ministre, sur ce dernier point. On ne peut laisser pourrir dans les champs l'excédent d'une récolte; c'est une erreur économique. Or qui sait, dans cette hypothèse, comment cet excédent pourra être utilisé ?

Une chose est certaine : si l'on veut maintenir la paix dans nos campagnes, on n'a pas le droit de commettre certaines fautes et certaines erreurs politiques. De cela, la rue de Rivoli doit être persuadée. (*Applaudissements à droite.*)

D'autre part, en ce qui concerne l'avenir, le Gouvernement envisage-t-il le dépôt d'un projet de loi qui définisse une fois pour toutes les droits et les devoirs des producteurs métropo-

litains et des producteurs d'outre-mer ? On ne peut à la fois contingenter et exiger une lourde taxe de résorption. Il faut savoir choisir ; il faut aussi savoir demeurer juste.

Ma deuxième question, monsieur le ministre, concerne la taxe sur les textiles nationaux. Celle-ci, fixée à 0,45 p. 100 en 1961, sera-t-elle maintenue au même taux et la ventilation de cette recette sera-t-elle la même qu'en 1961 ? La fraction versée au F. O. R. M. A. et réservée aux productions de lin et de chanvre sera-t-elle intégralement versée aux intéressés, malgré le changement de structure du F. O. R. M. A. ? Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il serait plus heureux de recréer un compte spécial qui recevrait la totalité de ce crédit et serait placé sous le contrôle d'un comité de gestion officiellement désigné ?

Cette méthode me semblerait plus normale et plus sûre pour les bénéficiaires.

Ma troisième question concerne la subvention relative au matériel agricole.

Oh ! bien sûr, je m'associe à tous ceux qui désirent voir cette subvention retrouver sa forme première, c'est-à-dire le taux de 15 p. 100 et la suppression de plafond. Mais il est un autre point sur lequel je voudrais insister et qui s'adresse plus au ministre des finances qu'à vous, monsieur le ministre de l'agriculture.

Il s'agit de la liste des matériels bénéficiant de la subvention. Elle doit être revue. Il y a là une situation invraisemblable. Il peut exister, en effet, des matériels nouveaux. Par ailleurs, certains matériels qui, à l'origine, étaient inclus dans cette liste, n'y figurent plus. Pour quelle raison ? Il est inadmissible par exemple — je m'excuse de citer ce cas — que dans le domaine viticole on subventionne l'achat d'une cuve en bois et non celui d'une cuve en ciment. Combien d'autres exemples pourraient être cités !

M. Jean Poudevigne. Très bien !

M. Albert Lalle. Il serait heureux qu'un peu de bon sens — j'espère qu'il en existe encore dans certains milieux administratifs — permette de régler ces problèmes considérés comme secondaires par certains services nationaux, mais qui heurtent profondément le monde rural.

M. Pierre Grasset-Morel. Très bien !

M. Albert Lalle. Nous aimerions savoir — ce sera ma quatrième question — à quelle date vous envisagez le dépôt d'un nouveau projet de loi sur les prix d'objectif. Il serait heureux, me semble-t-il, que ce projet puisse être déposé avant le 15 novembre afin d'en permettre la discussion pendant la navette budgétaire.

Quant à ma dernière question, monsieur le ministre, je vous prie de n'y voir aucun mauvais esprit.

M. le ministre de l'agriculture. Oh !

M. Albert Lalle. On a beaucoup parlé depuis quelques années et surtout depuis quelques mois de la mise sur pied d'une véritable politique agricole. Je sais, monsieur le ministre, que c'est là votre vœu le plus cher.

Combien de discours avons-nous déjà entendu dans cette Assemblée — ce n'est pas cette journée qui me démentira — à la radiodiffusion et dans toutes les manifestations officielles !

Ma question est simple : votre ministère dispose-t-il des moyens nécessaires à l'édification d'une telle politique, à la fois sur le plan du personnel et aussi sur celui des moyens d'intervention ?

Votre budget de 1962 est, certes, meilleur que les précédents, mais est-il suffisant pour réaliser ?

M. Henri Duvillard. Il ne l'a jamais été !

M. Albert Lalle. Vous envisagez également, monsieur le ministre, la réorganisation de votre maison. C'est une heureuse idée que l'on a évoquée bien souvent. Mais permettez-moi à ce sujet de vous rappeler ce que disait un grand homme politique : « Il faut, certes, aller vers l'idéal, mais il faut toujours tenir compte du réel. » (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Hanin. (*Applaudissements à droite.*)

M. Raymond Hanin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, rapporteur désigné par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, de la proposition de loi déposée sous le n° 1427 par notre excellent collègue M. Boscary-Monsservin, je n'ai pas eu, au cours de la session spéciale du Parlement, l'occasion d'exprimer les sentiments de mes mandants, le redoutable article 40 de la Constitution m'en ayant empêché.

Aussi, aujourd'hui, profiterai-je de la discussion du budget de l'agriculture pour lancer — brièvement, rassurez-vous — un appel pressant en faveur des vieux agriculteurs qui, n'ayant pu cotiser à la retraite en raison de leur âge, se voient contraints d'abandonner leur train de culture, alors qu'ils sont souvent sans ressouces.

Vous appartenez comme moi, monsieur le ministre, à ce département de la Haute-Marne dont l'équilibre économique est assuré en partie grâce au travail et à la ténacité de nos paysans, dont vous savez qu'ils sont des sages et que, s'ils revendiquent parfois, ce n'est pas sans raison.

Parmi les mesures qui ont été prises en leur faveur par le Gouvernement, je m'étonne de n'en pas trouver en ce qui concerne les vieux exploitants qui, étant donné leur âge au moment de leur cessation d'activité, n'ont pu verser les cotisations de cinq années exigées pour donner droit à la retraite vieillesse, avec tous les avantages qu'elle comprend et spécialement, depuis l'an dernier, le bénéfice de l'assurance maladie.

La justice la plus élémentaire voudrait qu'on leur donnât la possibilité de racheter ces cotisations, comme le permet la loi dans d'autres secteurs de l'économie.

Certes, j'apprécie l'amélioration proposée par le Gouvernement en matière de franchise de cette assurance maladie. Cette mesure est de nature à aider les ruraux, en particulier les familles nombreuses, au moment de la reprise, par les jeunes, des trains de culture.

Personnellement, je pense que si vous voulez que les anciens cultivateurs cèdent plus tôt à leurs enfants leurs exploitations, il faut leur donner la possibilité de vivre plus décemment au lieu de les obliger à se contenter des 8.000 à 10.000 anciens francs par mois qui leur sont consentis. En effet, dans l'état actuel des choses, un cultivateur retraité dont le revenu annuel ne dépasse pas 201.000 francs s'il est célibataire ou 258.000 francs s'il est marié ne peut prétendre percevoir que l'allocation de 34.000 francs plus la retraite complémentaire que nous venons de voter, soit 17.000 francs, et enfin l'allocation servie par le fonds de solidarité, d'un montant de 42.000 francs, soit, au total, 93.000 anciens francs par an !

Dans de telles conditions, s'il est malade, il ne peut pour se soigner que recourir à l'assistance médicale gratuite. Encore faut-il qu'il soit admis par les commissions cantonales qui, souvent, lui refuseront cet avantage, par principe et précisément parce qu'il est cultivateur.

M. Picquot, député de Meurthe-et-Moselle et président de la mutualité sociale agricole de ce département, m'a chargé, avec d'autres collègues, de vous demander de vouloir bien réexaminer cette importante question. En fait, elle pose, avant tout, le problème de la regrettable exclusion actuelle du bénéfice de la couverture assurance-maladie des vieux agriculteurs qui n'ont pas eu la possibilité de cotiser pendant cinq ans. Par décence pour nos vieux, il vous faut, monsieur le ministre, effacer cette ombre qui demeure sur le statut social agricole et permettre au moins le rachat des cotisations par les intéressés.

Vous le savez comme moi, monsieur le ministre, bon nombre de jeunes ne peuvent, en même temps, reprendre le train de culture de leurs parents et investir des sommes importantes pour moderniser leur exploitation. Souvent, l'achat d'un tracteur est mis « dans la balance » au moment où le jeune, sous la pression de ses vieux parents, hésite à prendre définitivement l'option en faveur de l'agriculture.

Mais ai-je besoin d'insister auprès de vous, monsieur le ministre, vous sachant déjà convaincu ? N'avez-vous pas, en effet, plaidé cette cause quand vous étiez préfet, puis sénateur de la Haute-Marne ?

C'est pourquoi, en évitant tout commentaire superflu, je vous demande instamment de penser à tous nos jeunes et anciens ruraux qui espèrent et croient encore en vous parce qu'ils vous ont fait jusqu'ici confiance. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Renouard.

M. Isidore Renouard. Vous avez bien voulu, monsieur le ministre, comme vous l'aviez annoncé à votre arrivée au ministère de l'agriculture, effectuer un voyage en Bretagne. Nous vous en remercions.

Vous avez pu, au contact des hommes et des choses de la terre de cette région, comprendre mieux les problèmes qui préoccupent les exploitants et ceux qui ont mission de les aider à prendre la place qu'ils méritent dans l'économie du pays.

Ce sont également les problèmes d'autres régions, bien sûr.

Les deux fermes que vous avez visitées dans la partie Nord de la zone d'action rurale d'Ille-et-Vilaine sont des fermes moyennes par leur superficie, 20 hectares environ, et au-dessous de la moyenne par leur équipement — maisons d'habitation, bâtiments d'exploitation, mauvais état des chemins d'accès, absence d'adduction d'eau.

On vous a signalé que pour l'une de ces fermes des parcelles étaient distantes de deux kilomètres du centre de l'exploitation et, cependant, le morcellement des terres dans ces deux cas n'était pas très important.

Il l'est beaucoup plus dans la partie Sud de cette zone d'action rurale, puisque nous trouvons des moyennes de huit à dix parcelles à l'hectare.

Je m'excuse de citer l'exemple de la commune que j'administre. Le territoire de cette commune, qui compte 1.500 habitants, a une superficie de 3.600 hectares dont 3.000 hectares à remembrer comprenant 29.500 parcelles — presque 10 parcelles à l'hectare — dont certaines sont situées à trois ou quatre kilomètres du centre de l'exploitation. Nous n'avons pas à rechercher les responsables de cette situation inadmissible, mais il faut y porter remède dans les plus brefs délais et c'est ce qui a déjà été entrepris.

Dans de nombreuses communes les opérations de remembrement sont en cours. D'autres ont été inscrites dans les programmes à suivre. Il faudrait faire vite. Nous aurons besoin de techniciens ainsi que M. Christian Bonnet l'a souligné ce matin avec raison.

Mais le problème le plus grave est celui du financement et de la participation de ces communes qui se trouvent être les plus pauvres et dont le budget est des plus difficiles à équilibrer faute de recettes.

La part restant à la charge des collectivités locales sera trop lourde du fait de l'importance des travaux connexes. Et vous avez bien voulu, monsieur le ministre, nous annoncer que la participation communale serait dans ces cas, réduite. Nous avons pris acte avec plaisir de cette déclaration, mais nous souhaitons que cette réduction soit la plus importante possible ; sans quoi on risque de voir s'aggraver les difficultés d'ordre budgétaire déjà presque insurmontables des communes.

Par cette mesure, avec des crédits suffisants et avec un plus grand nombre de techniciens, la cadence des opérations de remembrement indispensables pourra être accélérée dans nos communes et nous obtiendrons plus vite le relèvement urgent du niveau de vie des agriculteurs et, par voie de conséquence, du niveau de vie des petits commerçants et artisans, bref, de toute la population rurale.

Et, puisque je parle des artisans, je voudrais, monsieur le ministre, en quelques mots, souligner leur situation difficile.

L'artisanat rural, vous le savez, est un complément indispensable de l'agriculture. L'artisan est un fournisseur, un conseiller technique et aussi un ami pour le cultivateur et c'est si vrai que, souvent, dans nos campagnes, un artisan est maire de sa commune.

Cet artisanat a été touché par suite de l'évolution rapide des techniques et des méthodes de travail dans l'agriculture. Si l'artisan veut survivre, il doit s'adapter à ces nouvelles techniques. C'est là un problème de formation fort important et nous savons que vous vous en préoccupez.

Cependant, depuis quinze ou vingt ans déjà, de nombreux artisans ont fermé leur porte pour aller travailler dans l'industrie, attirés par le salaire assuré et les avantages sociaux.

Certains sont partis parce qu'ils n'avaient plus leur place dans l'économie de leur commune et nous regrettons la fermeture d'ateliers utiles à l'équilibre de cette économie.

Si nos villages perdaient leurs artisans, il faudrait en inventer d'autres, et ce serait moins facile que d'aider à vivre ceux qui restent.

Ce problème, je le sais, intéresse aussi M. le secrétaire d'Etat au commerce ; mais tout ce qui pourrait être fait en faveur des artisans ruraux par le ministère de l'agriculture serait bien accueilli.

Nous espérons, monsieur le ministre, que vous mettrez tout en œuvre pour améliorer la situation des régions rurales particulièrement deshéritées.

Nous ferons nous-mêmes, avec les habitants de nos communes, l'effort nécessaire. (*Applaudissements.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436) (deuxième partie) (rapport n° 1445 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) :

Agriculture (*suite*) :

Agriculture (annexe n° 6). — M. Gabelle, rapporteur spécial; avis n° 1459 de M. Charpentier, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 1487 de Mlle Dienesch, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) (enseignement agricole) ;

F. O. R. M. A. (annexe n° 7. — M. Voisin, rapporteur spécial; avis n° 1459 de M. Grasset-Morel, au nom de la commission de la production et des échanges).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures trente minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1re Législature

1re SESSION ORDINAIRE DE 1961 - 1962

COMPTE RENDU INTEGRAL — 33e SEANCE

3e Séance du Dimanche 29 Octobre 1961.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1962 (2e partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3501).

Art. 20 à 35 (suite).

Etats C et D (*suite*).

Agriculture (suite).

MM. Durroux, Degraeve, Yrissou, Janvier, Liogier, Catalifaud, Bourdellès, Moulin.

M. Pisani, ministre de l'agriculture.

MM. le président, Schmitt, le ministre de l'agriculture, Godefroy.

Etat C.

Titre III.

MM. Charpentier, rapporteur pour avis ; le ministre de l'agriculture, Briot.

Amendement n° 61 de la commission des finances : M. Marc Jacquet, rapporteur général ; le ministre de l'agriculture, Durroux. — Retrait.

Amendement n° 98 de M. Radius et plusieurs de ses collègues : MM. Radius, le ministre de l'agriculture, Schmitt. — Adoption.

Adoption, au titre III, des crédits afférents à l'agriculture modifiés.

Titre IV.

MM. Charpentier, rapporteur pour avis ; Briot, Dreyfous-Ducas, Méhaignerie, le ministre de l'agriculture, Lalle, Bertrand Denis.

Amendement n° 48 du Gouvernement : MM. le ministre de l'agriculture, le rapporteur général. — Adoption.

Retrait de l'amendement n° 62 de la commission des finances.

Adoption, au titre IV, des crédits afférents à l'agriculture, modifiés.

Etat D.

Titre V.

MM. Charpentier, rapporteur pour avis ; le ministre de l'agriculture, Durroux.

Adoption des crédits du titre V afférents à l'agriculture.

Titre VI.

MM. Charpentier, rapporteur pour avis ; de Grandmaison, Briot, le ministre de l'agriculture, Boscher, Durroux, Sagette.

Adoption des crédits du titre VI afférents à l'agriculture.

Articles additionnels après l'article 47.

Amendement n° 104 de M. Sagette : MM. Sagette, le ministre de l'agriculture, Charvet. — Retrait.

Amendement n° 108 de MM. Marcellin et du Halgouët : MM. le rapporteur général, le ministre de l'agriculture.

Rappel au règlement : MM. Poudevigne, Habib-Deloncle, le président.

L'amendement n° 108 est réservé.

Amendement n° 106 rectifié de M. Lalle : MM. Lalle, Rousselot. — Adoption.

MM. le rapporteur général, le président.

Renvoi de la suite du débat.

2. — Ordre du jour (p. 3525).

PRESIDENCE DE M. PIERRE CAROUS,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures et demie.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1962 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1962 (nos 1436, 1445).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat :

Gouvernement et commissions, trente heures vingt minutes ;

Groupe de l'union pour la Nouvelle République, huit heures quarante-cinq minutes ;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, cinq heures quarante-cinq minutes ;

Groupe des républicains populaires et du centre démocratique, une heure quarante minutes ;

Groupe du regroupement national pour l'unité de la République, trois heures cinq minutes ;

Groupe de l'entente démocratique, cinq minutes.

Le groupe socialiste et les isolés ont épuisé leur temps de parole.

[*Articles* 20 *à* 35 (suite).]

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a continué la discussion des crédits de l'agriculture.

Je rappelle les chiffres des états C et D :

AGRICULTURE

ETAT C

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(*Mesures nouvelles.*)

« Titre III. — + 37.191.183 nouveaux francs.

« Titre IV. — + 304.179.871 nouveaux francs. »

ETAT D

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(*Mesures nouvelles.*)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 126.200.000 nouveaux francs.

« Crédit de paiement, 25.680.000 nouveaux francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 799 millions de nouveaux francs.

« Crédit de paiement, 155.580.000 nouveaux francs. ».

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Durroux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Durroux. Mesdames, messieurs, je parle également au nom de mon ami M. Cassagne qui, considérant la longue liste des orateurs, ne s'est pas fait inscrire dans ce débat.

Nous voici au terme d'une longue discussion dont la précipitation paraît parfois être le caractère dominant.

Au nombre des objections déjà présentées, j'ajouterai que, malgré le zèle des services et des rapporteurs, ce débat n'aurait pu commencer à l'heure dite si la lecture de tous les rapports avait été exigée de nous.

Nous discutons aussi du budget de l'agriculture au moment où, à Dax, sont réunis les représentants des départements de tout le Sud-Ouest. Nous pouvons penser qu'ils n'ont pas que des satisfactions à exprimer ou des félicitations à décerner. Il en sera de même, demain, en Avignon, pour le Sud-Est.

Comment expliquer cela, sinon en constatant que, plus le Gouvernement prétend encourager l'agriculture, moins l'agriculteur se sent garanti ?

Comment ne pas constater qu'aux espoirs suscités par la loi d'orientation agricole a succédé la désillusion, que l'insuffisance de la loi de programme s'aggrave de la lenteur, pour ne pas dire de la mauvaise volonté apportée à régler le problème des prix ?

Le paysan n'a-t-il pas le sentiment qu'on ne lui fait pas sa place dans la nation ?

Il est la proie, sans doute, d'un singulier mélange d'étonnement et de colère, lorsqu'il entend parler des sommes importantes octroyées à l'agriculture et qu'il se rend compte que ses affaires marquent le pas.

Une des caractéristiques de votre budget, monsieur le ministre, c'est qu'il traduit un effort insuffisant dans l'action directe en faveur du paysan, au niveau même de l'exploitation agricole. En effet, ce que l'on pourrait appeler les parents pauvres de ce budget, ce sont les adductions d'eau, l'électrification rurale, les aménagements de villages, l'aménagement des grandes régions, pour ne citer que ces principales marques de faiblesse. Nul n'oserait nier que la trop lente réalisation des projets est une des causes du découragement paysan et, partant, de l'exode rural.

L'insuffisance des prévisions de la loi de programme n'est pas tout. On trouve aussi dans votre budget des crédits budgétaires stationnaires et même en net recul si l'on considère que vos ordonnances de 1958 ont supprimé les deux programmes supplémentaires que le fonds d'allégement des charges d'électrification rurale et le programme conditionnel des adductions d'eau permettaient de réaliser. Et n'oublions pas que les collectivités locales doivent, en outre, s'accommoder des charges insupportables nées de la suppression du recours aux emprunts au Crédit agricole.

Un projet de loi devait intervenir avant le 1er avril 1961. Poisson d'avril, sans doute. (*Rires.*) Or le rythme des travaux commande leur rentabilité ; des projets qui s'étalent sur dix ou quinze ans ne sont plus rentables. Les paysans payent l'eau, dans de nombreuses régions, 150 à 200 francs le mètre cube.

Pour l'habitat, les demandes s'entassent. On attend sans doute que les paysans rejoignent les villes déjà encombrées, où leur établissement coûtera cinq et dix fois plus au budget de l'Etat, c'est-à-dire à la masse des contribuables.

La situation de la voirie rurale reste stationnaire. On note même un recul. Aux 55 millions de nouveaux francs de 1961, succèdent les 49 millions de nouveaux francs de la tranche communale du F. I. R. Une hérésie, quand on sait l'état de la voirie, l'impécuniosité des communes rurales et l'importance de cette voirie pour l'exploitation !

L'aménagement des grandes régions piétine. Quand les terres sont prêtes, c'est l'irrigation qui fait défaut.

Or, dans tous les domaines, la rapidité correspond à une économie pour le budget et à une nécessité pour l'agriculture.

Enfin, dans le domaine de l'action à long terme, qui vous convient mieux, quand donc seront achevés le réseau d'abattoirs et le réseau de marchés d'intérêt national ou régional ? Ne pourrait-on imaginer, pour hâter ces réalisations, des facilités comparables à celles qui ont été élaborées pour le transfert des halles ?

Or nous sommes là dans le secteur de l'orientation agricole de la production et de son écoulement, qui sont deux impératifs économiques et sociaux.

Pour obtenir l'accroissement du revenu du paysan, il faut accroître et améliorer sa production. A production accrue, nécessité d'accroissement des débouchés. Pas de garantie de prix sans garantie d'écoulement. Pas de garantie d'écoulement sans consommation intérieure accrue — et voilà posée la question du pouvoir d'achat des travailleurs, ce tracassin sur lequel le Gouvernement ne comptait pas — sans consommation extérieure accrue, c'est-à-dire sans augmentation de nos exportations.

Pourriez-vous nous dire, monsieur le ministre, à quelle ligne du budget nous pourrions trouver, même avec une loupe, les crédits pourtant si nécessaires à la propagande en faveur de nos produits à l'étranger, à la prospection des marchés étrangers ? Allez-vous attendre que ces marchés soient accaparés par d'autres ?

Cinq attachés agricoles seulement auprès des ambassades ! Dix nominations supplémentaires attendent dans des cartons, nominations que les représentants de la spéculation ont sans doute empêché de sortir.

M. Michel Crucis. Très bien !

M. Jean Durroux. Nos exportations seront-elles organisées en fonction des intérêts des grosses sociétés ou des impératifs nationaux ?

En réalité, si vous hésitez à garantir les prix normaux, c'est parce que les possibilités budgétaires s'avéreront à terme insuffisantes. Vous ne voulez pas l'indexation automatique à cause de vos craintes pour le budget. Les paysans passent après.

Quant à nous, nous réclamons cette indexation, car elle vous obligera peut-être à aller plus vite dans la voie de l'équipement et de l'organisation des marchés et de la recherche des débouchés.

L'indexation, qui ne règle pas tout, certes, ne sera plus à craindre lorsque des débouchés auront été trouvés.

Il faudra aussi transformer les produits agricoles pour les vendre plus cher et non importer trop cher et trop souvent ces produits transformés qui nous viennent de l'étranger. La transformation doit être pour nous un moyen de lutte contre les prix dérisoires et incertains à la production.

Pourquoi permettre que des prix d'exportation inférieurs à nos prix intérieurs mettent les étrangers en mesure de transformer nos céréales en aliments du bétail et de nous les vendre plus chers ? Pourquoi ne pas pratiquer, pour la fabrication des aliments du bétail, des prix de rétrocession plus bas et en accentuer la fabrication chez nous ?

Il faut, dans l'immédiat, trouver les moyens de payer le paysan, ensuite l'équiper, le soutenir dans les opérations qui l'intéressent directement comme l'achat du matériel agricole et la détaxation du carburant, puis lui assurer des garanties d'avenir.

Hier, vous avez manqué une occasion de lui prouver votre sollicitude en lui laissant sur le dos des charges sociales trop lourdes tant qu'il est encore sous-équipé, mal armé, mal payé.

Aujourd'hui, vous lui refusez les armes qu'il lui faudrait tout de suite dans son exploitation même.

Et le Marché commun que nous avons voulu est né. Il sera un espoir ou un motif de crainte pour notre agriculture. Vous ne desserrerez pas facilement les chaînes qui vous lient les mains. Il vous faut faire vite pour que notre agriculture puisse, sans danger, l'aborder.

Mais, voici quelques jours, monsieur le ministre, vous escaladiez la tribune de l'Assemblée nationale d'un air conquérant avec un programme d'avenir rassurant — mais à longue échance — en affirmant votre attachement au libéralisme.

Ce régime, où la pratique de prix anormalement bas à la production et de salaires insuffisants pour les travailleurs gonfle toujours les mêmes portefeuilles de bénéfices, ce régime refuse les sacrifices urgents, les sacrifices nécessaires qui doivent faire que le paysan ne se sente plus un être à part parmi ses concitoyens, un être diminué, menacé dans son avenir.

Nous, les socialistes, nous répétons que, malgré vous et, s'il le faut, contre vous, les paysans exigeront le juste prix de leur labeur acharné. A chacun selon son travail. A chacun du travail. A chacun selon ses besoins.

Les paysans iront à l'organisation, à la planification sans lesquelles tout n'est que contradictions. Ils n'ont que faire d'une propriété individuelle qui n'assurerait que leur misère. Ils réclameront l'institut foncier, l'institut des régions sous-développées que vous nous avez refusés. Ils diront non à la spéculation qui les tue et au pouvoir qui les abuse.

Ils viennent à la vérité et, comme nous, ils vous la diront de plus en plus fort. L'exploitation des hommes aura une fin, dans la république et la démocratie quand nous aurons fait triompher la justice sociale. Prenez garde : la conclusion inévitable des retards et des demi-mesures, c'est le mécontentement puis le désordre et la dictature. Cessez de renvoyer l'agriculture à son désespoir.

Notre excellent collègue, M. Lalle, enfin touché par la grâce, a évoqué cette nécessité d'aller à l'idéal en comprenant le réel (*Sourires*), sans doute à la suite d'une récente lecture des œuvres de Jean Jaurès.

C'est, monsieur le ministre, parce que votre budget ne va pas à l'idéal et qu'il ne comprend pas assez le réel que nous ne pourrons l'approuver. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Degraeve. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Jean Degraeve. Monsieur le ministre, les agriculteurs travaillent les dimanches et les jours fériés. Vous avez sans doute voulu qu'il en soit de même pour nous, afin de nous mettre à l'épreuve. (*Sourires.*)

Au nom de mes collègues de la Marne, MM. Raulet et Taittinger et en mon nom propre, je voudrais attirer votre attention sur le problème betteravier qui a déjà été traité et vous demander de préciser les intentions du Gouvernement sur le règlement des excédents, sur le prix de la betterave et sur la taxe de résorption.

Notre collègue, M. Collette vous a parlé de la situation du Pas-de-Calais. En Champagne, la situation n'est pas meilleure. De véritables cris d'alarme nous parviennent de toutes parts, émanant aussi bien du syndicat betteravier que des agriculteurs eux-mêmes.

Vous avez une politique de soutien dans les territoires d'outre-mer mais la situation en métropole est loin d'être brillante, comme vous le savez, monsieur le ministre.

Parmi beaucoup d'autres, j'ai ici deux lettres : l'une est écrite au nom de tous les cultivateurs d'une région, approuvée par les maires et le conseiller général du canton.

Je vous donne lecture de quelques lignes, si ce n'est pas trop abuser de vos instants :

« Au nom de tous les cultivateurs de la région, ayant pris contact avec notre sucrerie au sujet de la récolte de betteraves, celle-ci me dit ne pouvoir prendre l'excédent de notre contingent, c'est-à-dire qu'ayant été contingentés au mois de mars, nous nous sommes basés sur un tonnage normal à l'hectare et, de plus, la sucrerie nous a fait savoir, par lettre en date du 22 septembre 1961, que notre contingent était diminué encore de 9,1 p. 100, chose anormale à la veille de la récolte. »

Et voici la conclusion :

« J'espère et je compte que vous prendrez ma demande en considération, c'est-à-dire l'enlèvement et le paiement de toutes nos betteraves car j'ai horreur du soulèvement et des barrages de routes de la paysannerie. »

Vous le voyez, monsieur le ministre, les agriculteurs marnais sont raisonnables, mais il ne faut pas trop abuser.

Voici une autre lettre, du 18 octobre, qui fait état de vos propos, monsieur le ministre :

« Hier matin, à Radio-Luxembourg, après les informations, la phrase suivante de M. le ministre de l'agriculture Pisani a été évoquée :

« Si l'agriculture veut voir son budget augmenter, il faut qu'elle produise plus ». Et voilà ! Avec ces belles paroles M. Pisani croit avoir apaisé les esprits. Eh bien non ! car, malheureusement, ces belles paroles sonnent mal en pleine saison de betteraves, dont beaucoup de planteurs vont être obligés de détruire une partie de leur marchandise, qui se trouve cette année excellente en densité. Eh bien ! nous allons être obligés de détruire notre espoir, qui pourtant est bien mérité, car nous le devons à notre travail. Nous devons le respect à ces chers messieurs, mais permettez-moi de vous signaler qu'à l'heure actuelle vous dressez les Français les uns contre les autres. Si aujourd'hui, monsieur Degraeve, j'allais déverser dans votre cour quelque 100 tonnes de betteraves, qui représentent environ 600.000 anciens francs. Croyez-vous que ce n'est pas un crève-cœur ? C'est du banditisme. C'est toute l'affection que j'ai pour nos dirigeants, car nous allons bientôt faire faillite avec nos stocks. »

Je sais, monsieur le ministre, que vous avez à cœur de résoudre tous les problèmes. Pouvez-vous nous dire si le Gouvernement peut faire mieux, car il est regrettable d'accorder sous la pression de la rue. N'attendez pas, monsieur le ministre, que les agriculteurs déversent dans les cours des préfectures leurs betteraves excédentaires. (*Rires.*)

M. Albert Lalle. Ce serait mieux que de les décharger sur les routes nationales !

M. Jean Degraeve. Les agriculteurs n'aiment pas voir perdre le fruit de leur travail. Il est nécessaire que vous accordiez le report total — au compte de chacun, bien sûr, et les frais de stockage et de conservation à la charge des excédentaires — et que soit tenu compte strictement de ces reports pour l'année suivante afin de fixer la diminution du contingent de ceux qui ont trop produit cette année.

De toute façon, le taux de 6 p. 100 est inacceptable et celui de 10 p. 100 est insuffisant.

Monsieur le ministre, faites en sorte que le prix de la betterave soit valable et la taxe de résorption raisonnable. Ne laissez pas pourrir un million de tonnes de betteraves lorsque, dans le monde, de nombreux pays sous-développés manquent de tout. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Yrissou. (*Applaudissements à droite.*)

M. Henri Yrissou. Monsieur le ministre, je crois me souvenir que le 13 septembre dernier, à cette tribune, vous nous rappeliez qu'en France comme à l'étranger et comme partout dans le monde, l'agriculture moderne posait aux hommes responsables les interrogations les plus redoutables et à leur sagacité les problèmes les plus complexes à résoudre.

Il sera en effet toujours difficile de définir une politique d'ensemble pour un milieu très diversifié et il sera toujours très délicat d'exercer une action homogène dans un monde qui ne l'est pas. D'où la tentation et le risque de s'égarer parfois, au niveau des administrations centrales, dans les vues abstraites et de recourir à des règles arbitraires qui se révèlent, en définitive, mal adaptées au réel.

Contre ce péril, vous aurez à réagir en permanence, aussi bien dans l'exécution du budget que dans l'établissement du IV° plan d'équipement et dans son exécution ou dans l'étude de la dépéréquation des frais de transport. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Monsieur le ministre, vous me permettrez de livrer au fil de votre méditation quotidienne quelques brèves réflexions tirées de mon expérience dans la région de polyculture du Sud-Ouest.

Et d'abord, il y a une crainte à dissiper dans nos départements, car il y a une menace de Paris qui doit être écartée clairement et définitivement. Il ne faut plus laisser croire, même sous forme de boutade, lancée de haut mais qui porte loin, que la polyculture est vouée à la faillite, qu'elle est condamnée par le soi-disant courant de l'histoire et que la meilleure promotion offerte à tel département de la région Midi-Pyrénées est de se transformer plaisamment en réserve de chasse et de pêche.

Au-delà des déclarations rassurantes que vous saurez, je ne doute pas, nous apporter sur la vitalité de la polyculture adaptée aux conditions de notre temps, il faudra surtout montrer par vos actes que l'effort de modernisation s'étend bien, sous toutes ses formes et à l'échelle convenable, aux départements du Sud-Ouest.

Dans l'ordre de la production — ne redoutez pas de ma part une nomenclature quelconque — je vous signale simplement une culture à développer, celle du blé dur qui convient à notre terroir et à notre climat.

Or, vous le savez, cette culture a été découragée au nom de prévisions économiques avancées de Paris sur le plan mondial, qui étaient faussées dans leur principe et qui ont été cruellement infirmées dans les faits par la dernière récolte.

Je vous demande de revenir, au plus tôt, sur l'erreur qui a été commise dans la fixation du prix du blé dur, erreur que je serais tenté de qualifier de faute lourde. Je vous demande de rétablir les prix à leur vrai niveau ; de stimuler ainsi une production dont la consommation nationale a besoin, compte tenu naturellement des apports traditionnels de l'Afrique du Nord ; de réaliser, par voie de conséquence, un bénéfice en devises qui n'est nullement négligeable, sans aucune incidence sur les prix intérieurs, car les prix français sont largement inférieurs au prix mondial.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* Plus de 2.000 francs le quintal.

M. Henri Yrissou. Je vous invite à confier à l'I. N. R. A. les problèmes de sélection des variétés de blé dur.

Dans l'ordre de l'équipement, je vous présente trois remarques.

Premièrement, il faut avoir présente à l'esprit la disproportion qui existe entre le volume des travaux financés et la masse des besoins reconnus.

Dans mon département, au rythme de l'avancement des travaux, il faudrait près d'un siècle pour moderniser l'habitat rural. Ce serait la tâche impossible de Pénélope !

Dans notre région, il faudrait près de trente ans pour mettre en place le réseau rural d'adduction d'eau, qui répond à une nécessité vitale dont vous ne trouverez sans doute pas d'équivalent dans votre département de la Haute-Marne. Il faudrait également près de trente ans pour achever le renforcement du réseau d'électrification rurale.

Les statistiques dont disposent vos services ou dont vous allez disposer, à la faveur du budget de 1962, seront certainement, entre vos mains, des atouts décisifs dans vos interventions auprès du ministre des finances.

Deuxièmement, il ne faut pas oublier que les équipements les plus rentables n'ont pas nécessairement la dimension la plus spectaculaire, qu'il s'agisse de l'irrigation, de l'implantation d'industries alimentaires ou du plan des abattoirs.

Il faut savoir que les travaux de petite et moyenne hydraulique sont souvent moins onéreux pour l'Etat, et plus rentables pour l'agriculteur, que les travaux de grande hydraulique. Il n'y a pas à ouvrir de querelle de doctrine ; il s'agit de choisir dans le concret, sans préjugé, la solution la plus efficace. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Il faut se rappeler, au moment de définir les programmes d'industries alimentaires, spécialement de conserveries de fruits et légumes, que la concentration commerciale, si elle paraît nécessaire sur le plan des débouchés européens, ne postule pas nécessairement la concentration technique, mais qu'une certaine déconcentration industrielle peut se concilier parfaitement bien avec la concentration commerciale.

En troisième lieu, il faut assurer la cohérence des interventions dans les grandes actions à conduire.

Deux exemples au passage.

Pour la prophylaxie bovine, il importe de réaliser une œuvre d'assainissement qui soit complète. Il ne suffit pas d'éliminer le bétail contaminé. Dans cette vaste entreprise de rénovation qui est heureusement lancée sur l'ensemble du territoire nationale, il faut que, parallèlement, soit réalisé à l'échelle convenable l'assainissement des étables. A cet égard, je vous suggérerai de porter le taux de la subvention accordée à cet effet, dans le cadre de l'habitat rural, de 25 p. 100 à 40 p. 100. Il faut au surplus que le bétail éliminé soit remplacé dans l'étable assainie par du cheptel sain, de qualité, et il convient sans doute de créer ou de développer des centres de sélection, des zones d'élevage de races pures.

Il faut enfin que vos services vétérinaires disposent des moyens en personnels suffisants pour faire face à de si amples missions. Il faut donc les renforcer et, par la même occasion, faire aboutir le statut des vétérinaires qui est toujours en cours d'examen dans vos services.

Pour les problèmes de l'eau, il s'agit de regrouper les actions fragmentaires, éparses dans plusieurs ministères — travaux publics, industrie — afin de parvenir à une politique unitaire : pour lutter efficacement contre les eaux nuisibles et contre la pollution des cours d'eau ; pour assurer les captages et construire les barrages ; pour reviser en faveur de l'agriculture les droits de réservation sur les barrages de l'E. D. F., toutes les fois qu'ils se révèlent insuffisants.

Pour mener à bien l'ensemble de ces travaux d'équipement — inscrits à votre budget — il est nécessaire d'accroître les effectifs du génie rural, si actifs et si efficaces. Car l'insuffisance en personnel est telle que les conseils généraux doivent renforcer les services par le recrutement de personnel contractuel à leur charge (*Applaudissements.*)

Dans l'ordre de l'équilibre des prix, la diffusion de je ne sais quel document — émanant de la direction des prix ou du commissariat général au plan — et de je ne sais quelle portée — exercice d'école ou étude conduite dans l'hypothèse toujours souhaitable de la stabilité monétaire — vient de provoquer un très grand trouble et de larges remous dans le monde rural.

L'inquiétude doit être dissipée sans retard. Il s'agit de dire que les prix d'objectifs ne pourront en aucun cas être figés à un niveau qui serait lui-même dépassé par le mouvement général des valeurs.

Il s'agit d'affirmer clairement qu'il n'est pas, qu'il ne sera jamais question, et sous aucune forme, de socialiser, par les prix, le bénéfice de la productivité en agriculture, alors qu'il n'est pas question de socialiser le bénéfice de la productivité dans l'industrie.

Il s'agit de rappeler que les prix d'objectifs seront fixés en fonction de la rentabilité de l'exploitation, conformément à la loi d'orientation agricole. (*Applaudissements.*)

Enfin, vous aurez à étudier, de très près, les incidences multiples et enchevêtrées du projet de dépéréquation des transports sur les produits agricoles — céréales, bétail, vins, fruits, légumes — et sur les matières premières nécessaires à l'agriculture : engrais, scories de déphosphoration par exemple.

Je désirerais pour ma part que le projet, quand il viendra devant nous, fût accompagné ou suivi d'une déclaration de vous-même, monsieur le ministre, très précise et très explicite sur ses incidences dans l'ordre agricole.

Sur tous ces points, ce que je vous demande, c'est de montrer, par vos paroles aujourd'hui et par vos actes dans la durée, que l'Etat est capable d'accorder l'agriculture à la nation, dans une même communauté de destin et d'espoir, et qu'il a, en tout cas, la détermination d'y parvenir. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Janvier. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Emile Janvier. Monsieur le ministre, au terme d'un long débat qui vit se dispenser tant d'éloquence, je me propose modestement de vous soumettre une seule question.

Le décret n° 61-830 du 29 juillet 1961 fixant les prix et les modalités de paiement, de stockage et de rétrocession du blé pour la campagne 1961-1962 a apporté une novation de principe importante dans la commercialisation de cette céréale. Alors que depuis 1936, date de création de l'O. N. I. B., les décrets annuels de campagne définissaient un prix de base fixe auquel s'appliquaient tous les correctifs de poids spécifique, de pureté, d'humidité, etc., le décret n° 61-830 du 29 juillet dernier fait état, lui, d'un prix de base minimum auquel s'appliquent les mêmes correctifs que précédemment.

Cette toute petite modification peut paraître insignifiante, à première vue, étant donné la rigidité des textes qui réglementent, depuis vingt-cinq ans, le marché du blé, et les mesures serrées et successives qui ont été prises, dans le même temps, pour soustraire ce marché aux influences spéculatives de tous ordres. Elle risque pourtant d'apporter une perturbation très grave dans le fonctionnement du circuit plafonné blé-farine-pain. Elle risque aussi de porter un jour un coup très dur, un coup mortel peut-être, au principe qui n'a subi jusqu'à maintenant aucun échec, aucune dérogation, du prix garanti du blé.

Une telle mesure aurait pu, à la rigueur, se concevoir ou se justifier, mais sous l'expresse réserve d'être limitée dans l'importance et dans l'espace et de satisfaire à des conditions géographiques et culturales précises.

Je m'explique. La production du blé divise la France en trois zones, très irrégulières d'ailleurs : une zone traditionnellement excédentaire, une zone équilibrée, une zone traditionnellement déficitaire. En gros, on peut dire qu'au nord de la Loire la production est presque partout excédentaire et qu'au sud de la France elle est presque partout déficitaire. En gros aussi, on peut donc dire qu'un courant naturel s'établit sur ce qu'on pourrait appeler « la route du blé » entre le nord et le sud de notre pays. En conséquence, il y a une différence assez grande entre le prix légal du blé produit sur place dans les régions déficitaires et le prix du blé d'appoint venant des régions excédentaires, lequel se trouve grevé de frais de transport s'élevant à deux, trois, ou quatre nouveaux francs par quintal.

Il pouvait alors paraître admissible et logique d'écrêter cette différence de prix en rapprochant le prix de la production locale déficitaire du prix de revient, transport compris, des blés d'appoint. En effet, la culture du blé dans les régions déficitaires, par définition mal adaptées, est réputée plus coûteuse, moins rémunératrice et plus difficile. Cela pouvait paraître une compensation défendable.

C'est donc dans ce cas restrictivement déterminé que la notion de prix minimum pouvait avoir un sens et une application pratique favorable. Malheureusement, ce n'est pas du tout dans ce sens que cette application a été faite jusqu'à présent.

Dans de nombreuses régions excédentaires ou même très excédentaires, le monopole absolu de la commercialisation du blé détenu par les organismes stockeurs a incité ces derniers à profiter de la clause du « prix minimum » pour majorer de un, deux ou trois nouveaux francs le prix de vente du blé, qu'il soit destiné à l'utilisation locale ou à l'expédition vers des régions déficitaires.

Les conséquences de ces pratiques sont très graves. En effet, dans l'immédiat elles pénalisent deux fois les régions déficitaires qui paieront en fait le transport et en plus une prime égale ou supérieure à ce transport. Elles mettent partout en cause le plafonnement du prix du pain que déjà vous avez dû rectifier en partie, mais qui est très loin d'être suffisant ou normalisé. Elles créent, en outre, entre des départements quelquefois voisins qui n'ont pas pris la même position, des situations impossibles pour les producteurs, les transformateurs et les utilisateurs.

A terme, les conséquences sont encore beaucoup plus graves. En effet, comme vous ne cessez de le rappeler dans vos exposés, monsieur le ministre, la production française devient, dans tous les domaines, excédentaire de façon permanente. Pour le blé, il y a déjà longtemps qu'il en est ainsi. Cette année même, malgré les estimations officielles, il y aura encore une quantité importante d'excédents qu'il sera nécessaire d'exporter ou de dénaturer, surtout si la prochaine récolte s'annonce bonne ou normale. Ces opérations, vous le savez, sont très coûteuses et les primes sont calculées au plus juste pour compenser les différences entre les prix intérieurs et les cours mondiaux.

Généralement ces primes importantes se révèlent insuffisantes et font échouer des tractations commerciales internationales qu'il faut reprendre plus tard dans des conditions souvent plus défavorables.

Comment ferez-vous, monsieur le ministre, si cet écart de prix initial est encore aggravé par le prix réel du blé découlant du système du prix minimum ? Que ferez-vous si la prespective d'une récolte très excédentaire possible vient commander dans quelques mois un dégagement rapide des magasins ? Allez-vous tenir compte d'un prix réel du blé, qui ne sera d'ailleurs pas un prix uniforme, et, par cela même, augmenter les primes aux uns et aux autres, mais plus ou moins aux uns qu'aux autres ?

Alors, dans le système intérieur, il paraît inpensable et impossible de ne pas tenir compte aussi du même prix adopté pour l'exportation. Il faudra donc déplafonner le pain et normaliser ainsi un secteur économique qui vit à cloche-pied, qui se dégrade tous les jours matériellement et moralement et où seule l'honnêteté ne trouve pas son compte.

Allez-vous au contraire calculer ces primes sur le taux du seul prix de base ? Vous seriez donc amené à officialiser ce prix pour l'extérieur. Alors, vous serez amené à l'officialiser aussi pour l'intérieur. Vous aurez du même coup enlevé tout son sens au mot « minimum ».

Monsieur le ministre, je voudrais me garder de dicter votre décision. Elle vous appartient en propre. Mais l'amitié et le soutien que j'accorde à votre gouvernement me font un devoir de vous mettre en garde contre les conséquences très graves qui résulteraient du maintien de la formule du prix minimum.

Si le prix de base actuel vous paraît insuffisant, alors légalisez un prix supérieur, cela n'aura pas d'autre conséquence économique que l'alignement sur un prix réel que, de toute façon, vous seriez obligé d'appliquer, un jour, au circuit du blé.

Faites ce que vous voudrez, mais faites-le sans équivoque et dans la clarté.

Prenez-y garde, monsieur le ministre, le maintien formulaire d'un prix minimum, c'est une brèche ouverte dans l'organisation de la défense du marché du blé. Cette défense repose tout entière sur l'intangibilité d'un prix annuel.

Que cette notion disparaisse et la porte s'ouvre au jeu dangereux de la spéculation. Ce jeu pourra être à sens unique à l'origine mais son existence même, favorisant la rétention, créera un jour ou l'autre dans l'abondance une situation critique et un effondrement qu'il ne sera pas possible d'endiguer.

Si mes renseignements sont exacts, les représentants nationaux des producteurs de blé comprennent le danger que peut faire courir au marché le principe d'un prix variable et sont défavorables à son maintien. Ils se souviennent sans doute comme moi d'une loi du 10 juillet 1933 qui porte dans l'histoire le nom de « loi du prix minimum ».

Cette loi s'est soldée par un échec total, par le gâchis et par la misère des producteurs. Trente années après, dans un monde qui ne s'est amélioré en aucun domaine, les mêmes causes peuvent produire les mêmes effets.

Je souhaite et j'espère, monsieur le ministre, que votre sagacité et votre haute conception du devoir vous permettent d'en éviter le retour. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Liogier.

M. Albert Liogier. Mesdames, messieurs, « nulle législature, a souligné très opportunément M. le rapporteur de la commission des finances, n'a consacré autant de son temps à l'étude des problèmes agricoles que la nôtre. »

J'ajouterai que nul gouvernement n'a consacré autant d'argent que le Gouvernement actuel pour tenter de résoudre ces problèmes. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

C'est là une évidence qui, en dépit de nombreux remous, tantôt très justifiés et tantôt passionnels, n'est pas contestée. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : le montant du budget de l'agriculture est passé de 76 milliards d'anciens francs en 1958 à 225 milliards en 1962 sans que ce dernier chiffre comprenne les dépenses occasionnées par la résorption et par l'exportation des excédents agricoles qui, à elles seules, atteindront, en 1962, un niveau égal à celui du budget de l'agriculture tout entier.

J'ai souligné lors d'une précédente intervention à cette tribune que l'agriculture française était désormais condamnée à l'exportation, ce qui nous conduit, d'une part, à faire porter le principal de nos efforts sur la conquête des débouchés extérieurs et, d'autre part, à accentuer les pressions auprès de nos partenaires du Marché commun sur la résorption prioritaire des excédents de chacun à l'intérieur de ce marché, après fixation de prix rentables et en tenant le plus grand compte des coûts réels de production en pays évolué.

C'est l'intérêt de la France, aussi bien que de ses partenaires à économie agricole prédominante, l'une et les autres n'ayant aucun intérêt, en revanche, à financer par des tarifs de dumping le développement industriel de partenaires chez qui l'industrie se trouve prédominante, et vis-à-vis desquels nous nous trouverions en état d'infériorité manifeste quant à la compétitivité, si vous me pardonnez ce néologisme.

Je ne m'en félicite pas moins de l'augmentation massive des sommes portées au F. O. R. M. A. pour le soutien des prix ainsi que des réformes apportées à sa conception primitive dans le sens de la souplesse comme de la rapidité d'intervention. Le F. O. R. M. A. s'est enfin adapté aux techniques commerciales modernes. Il devient un établissement public autonome. Sans doute en retirerons-nous des avantages.

Cette réforme permettra notamment d'écouler en temps opportun sur les marchés étrangers les quantités jugées par avance excédentaires de tel ou tel produit avant que ne soit engorgé le marché intérieur et que les cours ne s'y effondrent.

A ce sujet, vous me permettrez, monsieur le ministre, de vous rappeler, bien que le fait se soit passé sous votre prédécesseur, l'effondrement spectaculaire du marché de la pêche en juin dernier, effondrement qui a nécessité une intervention urgente des pouvoirs publics.

Or, une importante coopérative fruitière de ma région, celle de Saint-Sernin, pour préciser, avait si bien prévu ce qui devait arriver que, avant la décision d'intervention, elle avait exporté sur l'Allemagne 20 p. 100 de sa production, ce qui correspondait exactement, à l'époque, au pourcentage d'excédent non absorbable par le marché intérieur.

Elle faisait ainsi preuve d'une louable prévoyance et montrait la voie dans laquelle il fallait obligatoirement s'engager pour assainir les marchés.

Elle risque d'en être très mal récompensée puisqu'on lui chicane aujourd'hui le bénéfice de la prime d'exportation, prime que l'on a légitimement déjà accordée à d'autres qui n'ont cependant pas fait preuve de tant d'esprit d'initiative, de discernement et de solidarité.

Pour revenir à un plan plus général, je constate l'effort non négligeable qui vient d'être fait dans les domaines de la vulgarisation et de l'enseignement.

Mais il doit être poursuivi et très amplifié pour répondre aux besoins du moment.

Des reconversions s'imposent d'urgence pour permettre d'augmenter la rentabilité de nombre de petites exploitations familiales, sans parler de la diffusion des nouvelles techniques ou des amendements de terre encore infertiles. C'est pourquoi nous n'aurons jamais assez de vulgarisateurs, jamais assez de foyers de progrès agricole. (*Applaudissements à gauche et au centre*).

Du point de vue social, on ne peut que se louer des initiatives qui ont été prises concernant en particulier l'assurance vieillesse des exploitants non salariés et l'assurance maladie-chirurgie-invalidité, dont la franchise est supprimée, le Gouvernement acceptant de la prendre intégralement en charge.

Mais il n'est guère de tableau qui ne comporte des ombres, et l'examen du budget de l'agriculture en fait apparaître quelques-unes.

D'abord le gigantisme, ou la politique des grands ensembles, qui est la caractéristique dominante du quatrième plan.

Je ne nie pas l'intérêt qu'il peut y avoir pour l'économie générale à susciter cette politique, qu'elle s'exerce sur le Bas-Rhône-Languedoc, le canal de Provence, la vallée de la Durance ou les marais de l'Ouest.

Encore faudrait-il rétablir un certain équilibre dans les investissements réalisés ou à réaliser avec d'autres régions qui, elles aussi, ont les mêmes besoins, souvent plus impérieux, bien que se situant sur de moins vastes espaces et avec des objectifs aussi intéressants mais beaucoup plus limités.

Assurer par exemple l'irrigation de dizaines de milliers d'hectares d'un seul tenant en deux ou trois points du territoire est bien ; assurer l'irrigation de milliers d'hectares fractionnés et répartis harmonieusement sur l'ensemble du pays et singulièrement dans les zones les plus délaissées, d'où la vie s'en va, serait sans doute mieux encore.

Or, les crédits pour les irrigations de moindre importance sont beaucoup trop chichement mesurés, à tel point qu'il existe dans ma région, des communes qui, victimes des inondations de 1958, n'ont pu encore procéder à la réfection des canaux d'amenée d'eau détruits à cette époque.

Je sais bien que le génie rural encourage l'irrigation par aspersion, mais outre qu'elle coûte souvent trop cher en raison des installations qu'elle nécessite, elle laisse parfois sans eau potable de nombreuses exploitations par suite de la non-alimentation de nappes souterraines.

Je ne serai pas plus optimiste à propos de l'habitat rural, pour lequel les crédits consentis pour 1962 ne sont pas supérieurs à ceux de l'année précédente si l'on tient compte de l'augmentation du coût de la vie.

On doit faire des remarques identiques pour les adductions d'eau particulières ou collectives dont le rythme des travaux est encore beaucoup trop lent, cependant qu'est beaucoup trop élevée la part de financement revenant aux communes, qui dépasse les possibilités contributives de nombre d'entre elles.

M. Albert Catalifaud. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Albert Liogier. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Catalifaud, avec la permission de l'orateur.

M. Albert Catalifaud. Mon cher collègue, je vous prie de m'excuser de vous interrompre et je vous remercie de me le permettre.

Vous avez insisté sur la lenteur de la distribution publique d'eau potable dans les communes rurales. C'est vrai et les travaux dureront encore quinze ou vingt ans si les crédits ne sont pas augmentés.

Mais je veux attirer l'attention de M. le ministre sur un point très particulier.

Les subventions destinées aux opérations autorisées sont déléguées, par fractions, par le ministère de l'agriculture : la première fraction intéresse parfois un programme triennal et, de ce fait, elles sont généralement d'un tiers. Si les deux autres fractions ne sont délivrées que dans les programmes triennaux suivants, l'opération dure entre huit et neuf ans.

Cette pratique est très néfaste d'abord pour la conduite des opérations, ensuite pour l'intérêt général car elle coûte très cher. En effet, lorsqu'une entreprise soumissionne lors d'une adjudication elle fixe des prix unitaires plus élevés si, n'étant pas assurée de la continuité des travaux, elle craint une ou plusieurs interruptions.

Lorsqu'une opération est lancée, la subvention devrait être octroyée en une seule fois, quitte à délivrer des acomptes au fur et à mesure de l'exécution des travaux. (*Applaudissements.*)

M. Albert Liogier. Mon cher collègue, vous êtes orfèvre en la matière et je vous remercie de confirmer mon propos.

Il est exact — j'en ai malheureusement fait plusieurs fois l'expérience — que les travaux sont parfois arrêtés dans l'attente de la tranche de crédits suivante, à tel point que de nombreuses municipalités hésitent à les entreprendre ou ne commencent pas une tranche avant d'être assurées de pouvoir réaliser les autres.

La même remarque vaut pour la voirie agricole dont les dotations ne sont pas augmentées, ce qui a conduit la commission des finances à formuler le vœu d'un accroissement très sensible des crédits d'équipement rural.

Afin d'enrayer la désertion des campagnes en procurant aux agriculteurs des ressources complémentaires tirées de la location de locaux et de la vente directe des produits durant la période des vacances, il fut décidé, au cours de la précédente législature — il y a cinq ans de cela — d'encourager la création ou l'aménagement de gîtes ruraux communaux pour ne pas laisser sans emploi des bâtiments désaffectés, ou privés.

Ces gîtes doivent permettre, par ailleurs, à des familles urbaines de condition modeste de prendre des vacances saines et relativement peu onéreuses dans un cadre agréable.

Tout cela implique de réserver avant tout le bénéfice des crédits aux départements pauvres, mais à vocation touristique bien affirmée, non encombrés déjà par la clientèle des « vacanciers ».

Au 31 décembre 1960, 3.200 gîtes ruraux et 170 communaux ont été subventionnés, l'ensemble intéressant une soixantaine de départements.

Les Basses-Alpes et les Hautes-Alpes, l'Ardèche — pour ne citer que les pionniers — comptent parmi les départements dans lesquels le mouvement avait pris un essor remarquable, susceptible de développement très rapide.

Les avantages n'étaient pas niables : possibilités de subvention de 200.000 anciens francs par gîte aménagé et de prêts complémentaires, auxquels venait parfois s'ajouter une subvention du conseil général. Les crédits consacrés par le ministère à ce titre passaient de 114 millions en 1955 à 525 millions d'anciens francs en 1961, montrant bien que ces réalisations répondaient à la fois aux exigences de plus en plus pressantes du tourisme social et au souci, d'une actualité brûlante, de mettre en valeur des zones rurales déshéritées mais dont le pittoresque ne le cède en rien, le plus souvent, aux plus célèbres villégiatures.

Mais, vous l'avez constaté, monsieur le ministre, je viens de parler à l'imparfait.

En effet, un décret néfaste assimile les humbles propriétaires de gîtes ruraux aux loueurs de meublés soumis, comme eux, à la prestation de service et à la patente suivant une durée forfaitaire de location.

Pendant ce temps, des malins louent parfois des locaux libres sans rien demander ni déclarer à l'administration.

Devant les contraintes exorbitantes ainsi imposées aux seuls « bénéficiaires », si l'on peut dire, des gîtes ruraux, les candidats en puissance, qui sont cependant nombreux, se récusent en laissant à d'autres le triste privilège d'encourir les rigueurs du fisc.

Nombre de ces bénéficiaires, téméraires ou vaillants, m'ont affirmé qu'on ne les y reprendrait plus.

Vous êtes trop averti, monsieur le ministre, aussi bien des problèmes ruraux que de la mentalité de nos agriculteurs, vous avez trop de largeur d'esprit pour ne pas comprendre que c'est avec de telles vétilles, de telles tracasseries hors de saison, que l'on tue les plus intéressantes initiatives et que l'on décourage ceux qui y ont répondu d'enthousiasme.

C'est pourquoi je suis certain qu'en accord avec M. le ministre des finances, vous saurez prendre en faveur des propriétaires de gîtes ruraux se classant parmi les plus modestes des exploitants agricoles, la seule mesure qui s'impose de toute urgence et qui ne peut être que la suppression pure et simple de toute taxe et de toute imposition.

Il y aurait maintenant beaucoup à dire sur le fonctionnement et la politique générale du crédit agricole qui sont certainement à revoir de très près et à réformer profondément.

Le crédit agricole a, en effet, été institué pour permettre d'aider les exploitants en difficulté momentanée. Cela signifie qu'il ne doit pas bénéficier en priorité aux plus riches sous le prétexte qu'ils ont du répondant. Les plus pauvres ne doivent pas en être systématiquement écartés comme cela arrive parfois.

Ce sont eux, en effet, qui ont le plus besoin d'être aidés et encouragés et non point ceux qui, dès qu'ils investissent quelque argent, s'empressent de recourir au crédit agricole pour s'en

aller ensuite chez le plus proche notaire afin de prêter les sommes ainsi remises à des taux de 10 ou de 12 p. 100.

Ce n'est pas pour favoriser l'usure qu'a été créé le crédit agricole !

M. François Grussenmeyer. C'est scandaleux !

M. Albert Liogier. Je sais bien que de tels exemples sont rares, mais il suffit qu'ils existent pour qu'il soit de notre devoir de les dénoncer.

Quant aux conditions qui assortissent les prêts, elles devraient être à mon sens simplifiées et allégées au maximum sans qu'il soit besoin dans de nombreux cas et lorsqu'il s'agit de moyen ou long terme, de recourir à des inscriptions hypothécaires auxquelles répugnent les emprunteurs ruraux et qui augmentent trop le taux d'intérêt.

Il paraîtrait également normal que les prêts à moyen terme du crédit agricole puissent être consentis, ainsi que l'a déjà demandé par lettre mon collègue Hostache, pour des locaux d'habitation situés dans des localités dont le caractère rural est incontestable mais qui dépendent administrativement de communes urbaines, d'où la modification souhaitable du décret n° 59-721 du 8 juin 1959.

Pour terminer, j'ai été très étonné de ne voir figurer dans les divers fascicules budgétaires quelque dotation que ce soit en faveur des zones spéciales d'action rurale, malgré les affirmations données à ce sujet par M. le secrétaire d'Etat aux finances, en réponse à la question que je lui avais posée en commission.

Aussi dois-je en conclure — si l'on se trouve dans l'impossibilité de dégager des crédits *ad hoc* — que lesdites zones ne pourront bénéficier sur 1962 que de priorités d'investissements, ce que je déplore, bien que ces priorités, selon leur volume, soient susceptibles d'apporter une aide non négligeable.

Quant à la détermination de ces zones, je ne veux pas ouvrir ici un volumineux dossier, d'autant que j'ai correspondu très souvent à ce sujet avec votre prédécesseur comme avec vous-même et vos services.

A ma conception du canton comme unité de base de chaque zone, M. Rochereau avait opposé, pour des raisons de commodité administrative, sa conception du département.

Vous êtes revenu à celle du canton et c'est très bien ainsi, car certaines parties d'un département peuvent être riches, constituer même un pôle d'attraction, parfois dangereux pour l'équilibre démographique, et d'autres peuvent être pauvres.

Mais je ne suis plus d'accord lorsqu'on prétend pousser, durant des mois sinon des années, l'expérience sur deux points seulement du territoire, dont l'un connaît d'ailleurs au détriment de l'autre une redoutable inflation à laquelle je voudrais croire que certaines manifestations de masse sont absolument étrangères.

Je puis affirmer ici que vos techniciens ne tireront pas d'expériences trop fragmentaires les résultats qu'ils en attendent, car les problèmes se posent souvent de façon fort différente d'une région à l'autre et même parfois d'un arrondissement à l'autre.

Je sais bien que plus les portions de territoires classées en zones spéciales seront réduites, plus la concentration des moyens permettra d'obtenir rapidement le résultat envisagé. Mais il suffit de consulter les statistiques pour déterminer sans perdre de temps les régions qui doivent être classées et vous savez que la mienne est de celles-là.

Agir autrement, c'est vouer au désespoir définitif tous ceux qui s'étaient repris à espérer après le vote des articles 20, 21 et 22 de la loi d'orientation agricole.

Vous m'avez promis, monsieur le ministre, de venir en Ardèche avant la fin de la présente année pour y déterminer éventuellement une extension de la zone Lozère. Je sais que vous tiendrez parole et je vous en remercie par avance.

Ainsi, lorsque vous serez venu sur place et que vous aurez vu par vous-même, j'aurai alors, j'en suis certain, vaincu vos dernières hésitations. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Bourdellès.

M. Pierre Bourdellès. Monsieur le ministre de l'agriculture, je ne sais si vous pourrez apporter une solution au problème que je vais vous poser. Il est possible en effet qu'elle soit du ressort du ministre de l'intérieur.

Je tiens cependant à poser ce problème devant mes collègues, de façon à les prévenir contre les suites fâcheuses intervenues, dans ma circonscription, après les fusions de plusieurs communes entre elles.

Voici les faits. Au début de 1961, deux petites villes du département des Côtes-du-Nord, Lannion et Paimpol, ne possédant pas les terrains suffisants pour créer une zone industrielle et appelées à recevoir rapidement des industries, décidèrent de rassembler autour d'elles quelques communes rurales voisines.

Dans le premier cas, la fusion de cinq communes créa le « grand Lannion » ; dans le deuxième cas, trois communes constituèrent le « grand Paimpol ». Tout fut mené rondement, sans complications. Les assemblées municipales de ces communes et de ces villes ayant démissionné, de nouvelles élections eurent lieu.

Mais ces deux villes, Lannion et Paimpol, ayant un centime d'une valeur supérieure à 1.000 anciens francs, les petites communes, en perdant leur autonomie, perdirent également les avantages accordés par le ministère de l'agriculture pour l'équipement des communes rurales, notamment pour leurs adductions d'eau, leurs chemins ruraux, et se virent même refuser la possibilité donnée au crédit agricole mutuel d'avancer des fonds à des habitants non agricoles pour favoriser la construction, dans les agglomérations dont la population était inférieure à 2.000 habitants.

Puisque les pouvoirs publics se montrent favorables à ces fusions de communes, je vous demande, monsieur le ministre de l'agriculture, de vous mettre d'accord avec M. le ministre de l'intérieur pour que les petites communes ainsi rattachées à une ville continuent à bénéficier des avantages qui leur étaient accordés avant leur fusion, jusqu'à ce que leur équipement rural soit terminé. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Moulin, dernier orateur inscrit. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Arthur Moulin. Lorsque, cet après-midi, j'ai vu en séance les agriculteurs bien connus, MM. Cance et Nilès, j'étais persuadé que nous allions avoir droit à une mise au point de leur doctrine actuelle, mise à jour après le vingt-deuxième congrès du parti communiste soviétique, et qu'ils nous expliqueraient, en particulier, leur position à l'égard de la propriété individuelle, de l'exploitation familiale et de quelques autres « menues bricoles », le tout adapté bien entendu selon les préférences personnelles et suivant l'optique soviétique ou l'optique chinoise. Mais je me suis aperçu qu'ils s'étaient prudemment abstenus de prendre position, de crainte sans doute d'être désavoués lors du vingt-troisième congrès, peut-être même avant. (*Applaudissements et rires sur de nombreux bancs. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. René Cance. Voilà les grandes préoccupations nationales de cette assemblée !

M. Arthur Moulin. J'ai tenu à prendre la parole à la fin de ce débat pour faire remarquer tout d'abord que c'est ce que j'aurais dit, si notre collègue M. Cance avait eu la correction de nos collègues MM. Beauguitte et Radius, qui m'ont permis de les interrompre. Mais là n'est pas l'essentiel de mon propos.

Il s'agit en effet aujourd'hui du budget de l'agriculture. Parlant le dernier, je pourrai être très bref, étant donné que ce qui a été dit toute la journée dans cette enceinte, ce que vous avez dit hier dans le Nord, monsieur le ministre, ce qui a été dit avec une argumentation très solide, particulièrement en ce qui concerne le F. O. R. M. A., par le rapporteur M. Voisin, ce qui a été dit avec un humour acidulé par M. Gilbert Buron, ce qui a été expliqué par tant d'autres orateurs me permettra de borner mon propos sur le plan strictement budgétaire à trois points.

M. Radius nous a dit tout à l'heure — et nous sommes nombreux ici à être de cet avis — qu'il n'était pas normal qu'à l'occasion d'un transfert d'un demi milliard d'anciens francs, on supprime d'un trait de plume un service comme celui des haras pour le faire « digérer » à l'intérieur de la direction des services agricoles. Il est nécessaire qu'une réforme ait lieu. Il n'est pas bon qu'elle soit faite de cette façon forcément incomplète et arbitraire.

Le deuxième point a trait à l'augmentation indiscutable des crédits consacrés à l'enseignement et à la recherche vétérinaire, augmentation qui laisse entier le problème de la réforme de ces deux disciplines, et je ne puis que souhaiter que l'actuel ministre tienne — et tienne même largement — les promesses solennelles faites ici par son prédécesseur et, au besoin, bouscule les habitudes de ses services pour aboutir à une solution attendue depuis de nombreuses années.

Le troisième point de mon exposé concerne la prophylaxie collective dont les crédits ont été augmentés de plus de 4 milliards d'anciens francs d'un seul coup. Il est regrettable cependant que dans le même temps les crédits figurant au même chapitre et

destinés à la recherche vétérinaire en matière de prophylaxie des maladies animales restent fixés à la même somme que l'an dernier et que, alors qu'après la tuberculose et la fièvre aphteuse on envisage la prophylaxie de la brucellose bovine, susceptible, en plus de ses incidences économiques, de comporter des incidences sanitaires en matière de médecine humaine, les recherches ne soient pas dotées de crédits supplémentaires permettant d'aboutir à un traitement efficace ou, à défaut, à une prophylaxie, à une méthode de vaccination vraiment acceptable qui empêcherait la maladie tout en ne nuisant pas à la détection des animaux atteints.

Il est regrettable aussi, en matière de prophylaxie, qu'un certain nombre de mesures extrêmement importantes aient été prises à la fin du mois d'août dernier, c'est-à-dire au moment où votre prédécesseur se préparait à quitter le ministère et où vous-même n'étiez pas encore arrivé pour des raisons évidentes. (*Sourires.*)

Je vous ai déjà entretenu de ces problèmes. Il y aurait lieu sans doute aussi d'envisager l'aspect administratif de cette prophylaxie. Vingt millions d'animaux de l'espèce bovine vont être soumis à prophylaxie et dotés d'une carte sanitaire. Cette « carte sanitaire » évoque des souvenirs fâcheux mais il est vraiment regrettable surtout que ces cartes soient établies en trois exemplaires comportant chacun un certain nombre d'indications et au minimum deux signatures chaque année, ce qui représente un volume énorme de paperasse qu'il aurait été possible de réduire sans nuire en rien à l'efficacité du système et de son contrôle.

Cela dit, permettez-moi avant de conclure de renouveler le souhait que j'ai déjà exprimé ici il y a peu de temps.

Le projet de loi sur la fixation des prix agricoles a été repoussé il y a quelques jours. Je souhaite — je ne suis pas le seul — que dans un avenir proche, un nouveau projet soit soumis à l'Assemblée et pose une fois pour toutes, de façon que le Parlement puisse prendre en toute connaissance de cause ses responsabilités, le problème majeur qui implique une option. Il faut en effet que les agriculteurs, les parlementaires, les ministres ou l'administration sachent et disent si nous allons vers une garantie formelle des prix agricoles, garantie qui sera assortie obligatoirement de l'abandon par les producteurs d'une partie de leurs libertés, ou si nous retournons à une liberté totale des producteurs, comportant implicitement tous les risques d'un libéralisme intégral. Il faut dire et redire que toute solution proposée implique cette prise de position.

M. Jean Durroux. Nous faisons des adeptes.

M. Arthur Moulin. Monsieur Durroux, il y a un choix à effectuer et quiconque voudrait résoudre le problème agricole sans prendre une option sur l'un ou l'autre des termes de cette alternative serait, soit un farceur, soit un imposteur.

M. Jean Durroux. Moi, j'ai choisi.

M. Arthur Moulin. Nous en avons trop connus, des uns ou des autres.

Nous sommes prêts à prendre nos responsabilités. Il importe que sans être, comme on vous l'a demandé, ni Colbert, ni Sully, en restant Pisani, vous nous donniez l'occasion de les prendre. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Edgard Pisani, *ministre de l'agriculture.* Mesdames, messieurs, il y a sans doute trop peu de temps que j'ai été appelé à occuper le ministère de la rue de Varenne pour qu'il me soit déjà possible de dire ce que peut être, en l'époque présente, une politique agricole répondant exactement aux besoins de l'agriculture et tout à la fois de l'économie nationale.

Je pense, en effet, que l'élaboration d'une telle politique et la mise au point d'un tel document exigent un assez long temps et que, à la vérité, les conditions de l'agriculture française ont à ce point changé au cours des années récentes que l'analyse elle-même prendra nécessairement plus de temps qu'on ne le souhaiterait.

Mais sans attendre de développer devant vous — ce que j'espère faire un jour — cette politique agricole que les uns et les autres nous cherchons et appelons de nos vœux, je voudrais, répondant à M. Beauguitte et à M. Lalle qui m'ont interrogé sur ce point, dire quelle est la réforme à laquelle le ministère de l'agriculture est appelé à être soumis dans les prochains jours, puisque, aussi bien, les principes de cette réforme ont été arrêtés par le conseil des ministres de la semaine dernière.

Personne ne me reprochera — du moins je le pense — d'avoir en quelque sorte soumis la nouvelle structure du ministère à l'épreuve de vos questions et d'essayer d'y répondre en logeant chacune d'elles à l'intérieur d'une des directions ou de l'un des services en quoi va consister le ministère de l'agriculture ; si bien que, tout en décrivant la structure nouvelle du ministère, je tenterai de répondre à vos préoccupations.

Mais, d'abord, quel était l'objet de l'effort entrepris pour réorganiser le ministère de l'agriculture ?

Je ne surprendrai personne en disant qu'un ministère, c'est d'abord une équipe d'hommes et que c'est à partir de ces hommes que l'on doit aborder le problème d'une réforme. Les personnels du ministère de l'agriculture sont très généralement de bonne qualité et s'ils ont été souvent dépassés par la tâche, c'est que les moyens dont ils disposaient et leur nombre insuffisant ne pouvaient pas leur permettre de faire face à la diversité et à l'immensité des besognes qui leur étaient confiées.

D'autre part, le ministère de l'agriculture était organisé de telle sorte que les carrières ne pouvaient pas déboucher de façon satisfaisante et qu'à bien des égards l'absence de débouchés décourageait les jeunes fonctionnaires, à part ceux des cours techniques, d'entrer dans la maison.

Je peux dire ici que l'école nationale d'administration, qui a produit quelque 600 à 700 fonctionnaires, n'en a envoyé que trois au ministère de l'agriculture et, à ma connaissance, un seul y est resté.

Ainsi, le premier objet de la réforme de ce ministère est à la fois d'amplifier les effectifs et d'organiser les carrières, afin que les individus puissent normalement travailler avec le maximum de joie, c'est-à-dire le maximum d'efficacité.

La deuxième tâche de celui qui tente une réforme est incontestablement d'adapter son outil à ses problèmes. L'analyse assez rigoureuse à laquelle j'ai soumis le ministère de l'agriculture m'a conduit à constater qu'il y avait trois grands types de tâches : la première, relative aux produits et aux débouchés ; la seconde, relative aux hommes et à leurs problèmes ; la troisième, relative à l'aménagement de l'espace et aux eaux et forêts. Si bien que le ministère de l'agriculture s'organisera désormais en cinq directions générales : direction générale des études et de l'administration générale ; direction générale de la production et des débouchés ; direction générale de l'enseignement, des affaires professionnelles et sociales ; direction générale du génie rural ; direction générale des eaux et forêts. Je reviendrai sur chacun de ces points en tentant d'analyser le débat auquel j'assiste depuis ce matin.

La troisième tâche de celui qui aborde un ministère dans l'esprit où je l'ai abordé est incontestablement d'organiser le travail, de telle sorte qu'une décentralisation aussi large que possible ait lieu ; car le rôle d'un ministère est non point d'administrer, mais de définir et de contrôler.

L'administration centrale est sortie, depuis des décennies, de sa tâche fondamentale ; faute d'avoir perçu clairement ces objectifs et d'être capable de les définir clairement, elle a pris l'habitude d'assumer elle-même les tâches que ses organes décentralisés devraient exécuter dans le cadre d'une politique définie. (*Applaudissements.*)

Ainsi, l'un des objets de la réforme sera-t-il d'assurer cette décentralisation qui aura plus précisément le double but de favoriser les initiatives locales et de rapprocher l'administration des administrés. Cela a une valeur particulièrement frappante en matière d'agriculture car nous ne dirons jamais assez qu'il n'y a pas en France une seule agriculture mais des agricultures. (*Très bien ! très bien !*)

Enfin — et c'est par là que je terminerai l'exposé de cette question — l'organisation d'un ministère doit être telle que la tâche du ministre ne soit pas de travail quotidien et d'intervention permanente dans les rouages de l'administration mais d'abord de réflexion, d'animation et d'orientation. Et c'est précisément pour me dégager moi-même et pour dégager ceux qui me succéderont de cette tâche quotidienne, harassante, que nous nous sommes finalement résolus à retenir cette notion de directions générales, chacune d'elles étant déjà un outil d'élaboration et de synthèse.

Je soulignerai ici que l'immense diversité des tâches auxquelles le ministère de l'agriculture doit faire face interdit à un homme seul de s'y livrer.

Il a besoin de s'appuyer sur une équipe d'hommes qui, confrontés constamment les uns aux autres, réalisent, chacun en ce qui le concerne, une première synthèse.

L'on m'a dit tout à l'heure que la façon dont j'abordais le problème de l'agriculture était plus cérébrale qu'humaine. J'ai apprécié médiocrement la gentillesse, mais je dois dire que, quelque soit le sentiment que m'inspire l'agriculteur, quelle que soit l'émotion que j'éprouve devant ses problèmes, c'est bien cérébralement, d'abord, que je dois les aborder.

J'évoque le temps où un préfet avait déclaré dans un discours qu'il aimait ses administrés, et Louis Veuillot de lui répondre : « Ne nous aimez pas, préfet, administrez ».

Je voudrais donc aborder successivement les différentes directions générales et, à leur propos, essayer de répondre à vos questions.

La première des directions générales, celle des études et de l'administration générale, a pour objet d'assurer le fonctionnement de l'ensemble des services. Elle a pour objet, aussi, d'assurer la direction de ses éléments qui ne trouvent place dans aucune des autres directions générales. En jargon de technicien, c'est une direction générale horizontale. D'elle dépend l'inspection générale, d'elle dépendent les ingénieurs généraux résidants dont nous parlerons tout à l'heure.

Au sein de cette direction générale un premier service, celui des études et synthèses.

J'ai été très frappé, en effet, de constater que le ministère de l'agriculture n'avait pas, à la différence de beaucoup d'autres ministères, ses éléments de « prospective » dont M. Poudevigne a parlé, ses éléments de recherche à long terme au gré desquels une politique est seule possible.

Au sein de ce service : la prospective elle-même, les statistiques et aussi ce rapport annuel que la loi d'orientation nous fait obligation de présenter et qui constituera chaque année comme un livre de bord de l'agriculture française. Ce document doit se situer à l'endroit où se font les synthèses, faute de quoi il ne serait qu'une somme de chapitres épars.

Soit dit en passant, je suis un peu effrayé par la périodicité de ce rapport et peut-être demanderai-je au Parlement de bien vouloir accepter qu'il soit bisannuel, l'un d'eux correspondant à l'année du plan d'équipement et de modernisation, l'autre constituant un document intérimaire.

Il n'y a pas assez de modifications d'une année sur l'autre pour qu'un document de cette nature puisse être intéressant, et si nous étions tenus de la présenter chaque année, il finirait par ne constituer qu'une nomenclature sans signification.

C'est dans ce service des études et des synthèses que figurerait le plan ou le chapitre agricole du plan, puisque aussi bien, dans chacun de nos ministères, doit être créé un organisme qui réponde au plan d'équipement et de modernisation.

Le deuxième service de cette direction générale sera consacré à l'information : information économique de l'agriculture — beaucoup d'entre vous en ont parlé — information du citadin — M. Gauthier en a parlé — de ce citadin qui ignore si totalement le problème agricole, ce qui crée sans doute une des difficultés auxquelles nous nous heurtons. (*Très bien ! très bien ! à gauche, au centre et à droite.*)

Le troisième service est celui des relations internationales.

Non point le service commercial, dont nous parlerons tout à l'heure, mais celui qui négocie les traités et les accords. Sachez qu'actuellement ce service occupe dans mon travail quotidien une place considérable et presque la moitié de mon temps. Nous sommes, en effet, engagés dans des négociations qui doivent se terminer le 1er décembre prochain avec nos cinq partenaires du Marché commun avec lesquels nous sommes engagés dans la définition d'une politique agricole commune.

Je répète, une fois encore, que la France n'acceptera pas que nous passions à la deuxième étape du Marché commun industriel si, d'abord, la politique agricole commune n'a pas été définie, non plus seulement dans ses principes mais dans ses mécanismes, et déjà mise en place pour l'année 1962. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Les rencontres qui ont eu lieu la semaine dernière et auxquelles j'ai participé me permettent de penser que si des problèmes techniques graves existent encore, la volonté existe aussi de les résoudre et, en ces matières, chacun sait bien que lorsque la volonté existe, le problème technique se trouve assez aisément résolu.

Mais il y a un deuxième problème, non des moindres : le problème de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun.

Cette entrée pose plus de problèmes qu'elle n'en résout. Mais dès lors que la Grande-Bretagne a posé sa candidature, nous nous trouvons en face de la nécessité politique absolue de résoudre le problème que cette candidature pose. Nous n'avons pas le droit politiquement de soulever des obstacles inutiles. Nous avons le devoir avec l'Angleterre et nos partenaires du Marché commun de lever les obstacles. Nous n'avons pas le droit d'échouer. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

De nombreux orateurs ont parlé des conditions dans lesquelles se forment actuellement les prix mondiaux des matières premières alimentaires, soulignant qu'en définitive il s'agit de prix de dumping.

Nous sommes engagés dans des négociations dont vous mesurerez l'importance, négociations qui commencent à peine, avec l'ensemble des pays excédentaires en denrées alimentaires, en vue de définir ensemble tout à la fois une politique des prix mondiaux des denrées alimentaires et une politique d'aide aux pays sous-développés.

La F. A. O., Organisation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture, tiendra à Rome dans les premiers jours du mois de novembre, une réunion ministérielle au cours de laquelle je serai amené à définir au nom de la France la position que nous prendrons vis-à-vis des suggestions qui ont été faites par le Gouvernement américain.

Sans doute serons-nous en mesure d'aller au-delà même de ce que suggère le Gouvernement américain, dans l'élaboration d'une politique commune fondée sur un mode de fixation des prix mondiaux des denrées agricoles et sur un mode d'intervention en faveur des pays en voie de développement, pour assurer leur croissance.

Autre service figurant dans cette direction générale : le service financier, qui aura tout à la fois mission de préparer le budget et d'être l'interlocuteur du crédit agricole.

J'ai retenu les suggestions et les critiques formulées aujourd'hui. Je pense que le crédit agricole ne mérite ni les critiques qu'on lui a faites, ni l'adoration préjudicielle que certains lui portent. Comme toute institution humaine, le crédit agricole a d'immenses vertus et quelques défauts. Il appartient aux responsables de la rue de Varenne de renforcer ces vertus et de corriger ces défauts .

Les administrateurs du crédit agricole en sont eux-mêmes d'accord et, les ayant rencontrés, j'affirme que, dès les prochaines semaines, nous nous mettrons à l'ouvrage, à la fois pour amplifier l'action du crédit agricole, pour la diversifier, pour la rapprocher des utilisateurs que sont les agriculteurs et, au travers de cette société d'intervention qui s'appellera la Sofideca, pour permettre au crédit agricole d'intervenir plus positivement dans l'équipement industriel de l'agriculture.

Enfin, le service administratif, celui qui gèrera les matériels et les personnels, et qui verra, si le budget est approuvé, son effectif géré augmenter de mille unités, puisque — et je réponds ici à toutes les critiques formulées quant à l'insuffisance de nos effectifs — le budget du ministère de l'agriculture prévoit avec ses lettres rectificatives l'augmentation des effectifs de la rue de Varenne et des services décentralisés de 1.000 pour 18.000.

Je voudrais maintenant aborder le deuxième grand secteur, celui de la production et des débouchés.

La direction générale de la production et des débouchés aura une première mission, celle de gérer la production. Je répondrai ici à des questions précises qui m'ont été posées.

Cette direction générale aura par exemple à étudier le dossier de la betterave. L'excédent de production, qui inquiète nombre d'entre vous, les Marnais et les Bourguignons, les gens du Pas-de-Calais et ceux du Nord, voire ceux de l'Ouest, pourra, en vertu d'une décision du Gouvernement, bénéficier d'un droit de report allant jusqu'à 10 p. 100 du contingent total, ce qui permettra pratiquement d'éponger la totalité de l'excédent. Il est entendu que ce report se fait à la charge et sous la responsabilité du producteur, l'opération consistant en définitive à transformer une denrée périssable en denrée non périssable, c'est-à-dire à faire en sorte que le travail accompli cette année ne soit pas perdu.

Cela nous conduira à fixer pour l'année prochaine — et nous le ferons dès les prochaines semaines — les contingents de la campagne suivante. Nous serons obligés de tenir compte de l'existence d'un stock complémentaire. J'espère qu'il nous sera possible, sinon l'année prochaine, du moins les années suivantes, d'assurer l'équilibre de la production betteravière en France.

Je sais que cet équilibre est commandé, en très grande partie, par l'existence de productions sucrières outre-mer et je souhaite que ce problème ne soit pas abordé à la légère. C'est un problème de très haute politique.

Cette direction générale de la production étudiera également le problème du vin et de la viticulture, que MM. Valabrègue, Bayou, Poudevigne et quelques autres ont abordé. Dans ce domaine, il nous faudra sûrement définir une politique nouvelle à bien des égards.

En effet, il faudra réintroduire dans les appellations courantes une volonté de qualité qui, hélas! nous l'avons constaté, a disparu.

Il nous faudra bien régler le problème de la délimitation des zones viticoles. Nous ne le ferons pas au seul profit d'une zone, mais au profit à la fois de l'économie générale et des zones qui, ayant planté des vignes un peu abusivement sans

être sûres de produire une denrée de qualité, ont fondé une économie sur une production médiocre. Il nous faudra leur donner les moyens de s'adapter à d'autres productions, afin que nul dommage n'en résulte pour les individus, et pour le plus grand profit de l'économie générale. Cela n'est pas impossible.

Quant au procès que M. Valabrègue a fait au Gouvernement concernant la promesse d'un allégement fiscal de 4 francs par litre et la réalité de 2,50 francs, je lui demande de faire un examen et de me dire ensuite qui aurait bénéficié de cette différence de 1,50 franc. Est-ce le producteur ou le négoce ?

Je voudrais aborder encore dans le cadre de cette direction générale les productions textiles telles que le lin et le chanvre qui ont fait l'objet de questions diverses.

Notre intention, dans la mesure même où nous avons de grands besoins et où nous avons des excédents dans d'autres productions, est de favoriser ce genre de production afin de détourner de certains autres produits des milliers et des milliers d'hectares qui pèsent très lourdement sur notre économie.

En particulier, les études relatives au chanvre papetier ont été remises sur le chantier, et j'espère pouvoir dans le courant du mois de novembre donner très précisément ma position sur ce point.

Si la question du chanvre et du lin retient en particulier mon attention, c'est qu'elle soulève un problème de principe dont je voudrais m'ouvrir à vous, ne l'ayant pas totalement résolu.

Supposons qu'une usine de chanvre papetier — ne retenez pas mes chiffres — ait besoin pour fonctionner normalement de l'approvisionnement de 5.000 hectares. Supposons que pour atteindre sa rentabilité et pour payer le chanvre à un prix normal au producteur, nous constations que les investissements ne peuvent pas être supportés par l'entreprise et qu'une subvention de l'ordre de 1 milliard — ne retenez toujours pas ces chiffres — est nécessaire.

Actuellement, nous n'avons pas de solution au problème. Mais je m'interroge pour savoir s'il ne faudrait pas comptabiliser l'économie des litres de lait correspondant à ces 5.000 hectares, lait dont, sous forme de beurre, nous soutiendrions les cours, année après année, en payant plus de la moitié de la valeur de ce beurre pour l'exportation.

L'un des objectifs du F. O. R. M. A. n'est-il pas, en définitive, de permettre une orientation de la production, comme son nom l'indique, en favorisant des investissements qui détourneront d'une certaine production des hectares qui pourraient être mieux consacrés à d'autres fins. (*Applaudissement à gauche et au centre.*)

Cette même direction générale aura aussi à résoudre le problème de l'aviculture, dont parlait M. Commenay, et celui de l'élevage porcin.

Ces deux chapitres m'inspirent de l'inquiétude. En effet, nous sommes là en présence de spéculations et de productions alimentaires qui n'ont pas besoin de terre. De ce fait, nous les avons vu proliférer, et nous sommes menacés d'un très lourd effondrement des cours.

Pourrons-nous sans trêve tirer des traites sur le F. O. R. M. A. pour stabiliser ces productions ou plus exactement pour assurer leur écoulement ? Ne devrons-nous pas introduire des disciplines ? Pourrons-nous éviter de limiter la création de tels élevages ?

A la date d'aujourd'hui, je n'en suis pas convaincu. J'ai constaté le trouble extrême que des initiatives désordonnées d'hommes qui n'ont pas le statut paysan et qui n'ont pas de terres ont provoqué sur un marché déjà fort fragile. (*Applaudissements.*)

Je ne dis pas ici que la décision est prise de réglementer ; je dis que la décision devra être envisagée, car l'état présent de ces deux marchés inspire très grande inquiétude.

Me tournant vers M. Collette et M. de Poulpiquet, je parlerai du cheval, du cheval de trait et du cheval de boucherie, et je constaterai seulement que leur inquiétude n'est déjà plus opportune puisque aussi bien pour la première fois depuis de nombreuses années nous avons vu se relever le nombre des saillies, ce qui est la manifestation d'une certaine prospérité ou d'une certaine espérance.

Quand aux races bovines dont M. Fouchier nous a entretenu, c'est vers cette direction générale qu'il devra se tourner pour obtenir une réponse à son problème. Je suis fermement partisan de l'effort qui est fait pour mettre en avant, avec tous les moyens que cela exige, un certain nombre de races de base, ce qui ne signifie nullement que les autres races sont condamnées, ce qui veut dire que dans l'effort que nous accomplirons une priorité est donnée.

Il y a un aspect anecdotique et folklorique évident à sauvegarder, dans certaines régions, des races héritées des ancêtres. Mais je crois que l'efficacité économique conduit à faire effort, par priorité, sur un certain nombre de races dont le nombre même est un élément de force parce que, dès lors que les races diminuent en extension, la consanguinité opère des ravages.

Il n'est pas douteux que certaines races ne pourront pas subsister. Je ne suis pas sûr qu'il soit souhaitable qu'elles subsistent. En tout cas, nous ne les condamnons pas ; nous nous consacrons, par priorité, à ces cinq grandes races que nous avons retenues.

Pour accomplir toutes ses tâches, la direction générale de la production et des débouchés s'appuiera sur un certain nombre d'outils dont certains seront placés hors de l'administration et d'autres à l'intérieur de l'administration.

Quant aux outils placés à l'extérieur, mais sous sa dépendance étroite, il y a le F. O. R. M. A. d'abord, l'O. N. I. C. ensuite, les différentes sociétés d'interventions enfin.

En ce qui concerne le F. O. R. M. A., je comprends parfaitement l'inquiétude de M. le rapporteur et de M. Sagette qui constatent que, dès lors que le F. O. R. M. A. est devenu un établissement public, le Parlement n'a pas le moyen de fait d'en contrôler le fonctionnement.

Je déclare tout net qu'il ne m'est pas possible d'accepter que des parlementaires siègent au sein du conseil de direction du F. O. R. M. A. parce que la notion paritaire disparaîtrait et, avec pudeur, je m'interrogerais pour savoir de quel côté les parlementaires s'inscriraient, du côté de l'Etat ou du côté des professionnels. Je préfère ne pas leur poser ce problème de conscience. De surcroît, j'estime que cela appartient au domaine de l'exécutif.

En revanche, comprenant parfaitement l'inquiétude de M. le rapporteur et des parlementaires, je suis prêt à donner au directeur du F. O. R. M. A. des instructions pour que, trimestriellement, il réunisse les rapporteurs des commissions compétentes des Assemblées afin de les tenir informés de l'état des crédits et des prévisions en ces matières.

En ce qui concerne l'O. N. I. C., une série de questions m'ont été posées. Je ne répondrai pas dans le détail à celle qui m'a été posée en dernier : je préfère en laisser le soin à une lettre que j'adresserai à l'honorable parlementaire dans le délai de quinzaine.

L'O. N. I. C. mérite le même jugement que celui que je viens de porter sur la caisse de crédit agricole. Il a été le premier organe d'intervention dans le domaine des produits agricoles. Il a joué un rôle essentiel, dont on ne dira jamais assez combien il a été décisif dans l'évolution de l'agriculture française. Mais il a aussi vieilli et il conviendra de lui donner un coup de pinceau.

En cette conjoncture, le maître d'ouvrage que je suis sera assisté des dirigeants mêmes de l'O. N. I. C. qui sont parfaitement d'accord sur la nécessité de s'interroger sur l'adaptation de cet organisme aux nouvelles conditions de l'administration et du marché.

Cette direction générale qui a donc à gérer l'ensemble de ces crédits se composera de trois groupes de services et d'un état-major qui sera celui de la planification. Ces services sont les suivants : le service des crédits eux-mêmes, dont je viens de parler ; le service des industries agricoles et alimentaires ; le service des contrôles.

Sur le premier point, je ne dirai rien.

Sur le second point, je dirai que dans l'évolution de l'économie agricole nous attribuons une part essentielle aux industries agricoles et alimentaires. Le présent budget porte la marque de cette volonté d'apporter un appui décisif au stockage et à l'équipement industriels de l'agriculture. Mon regret a été seulement de ne pas pouvoir faire davantage.

Tout de suite se posera la question de la place réciproque de l'industrie privée et de la coopération en cette matière. Après avoir bien réfléchi à ce problème et après avoir mesuré toute l'influence utile que la coopération a eue dans le domaine agricole, j'ai le sentiment qu'une forme ne doit jamais l'emporter sur l'autre et que l'intérêt majeur de l'agriculture veut que partout et pour tous les produits existe une compétition entre la coopération et l'industrie privée. De cette émulation et de cette concurrence sortira le plus grand profit de l'agriculture. (*Applaudissements.*)

Cette direction générale, en son service des contrôles, aura à assurer la qualité. J'ai évoqué la question du vin. Je pourrais parler de nombreux problèmes dans les mêmes termes. Je crois que, condamnés à l'exportation, nous devons sans doute mettre en place des mécanismes, mais aussi nous imposer des disciplines.

Le service de la répression des fraudes changera de dépouille pour devenir le service du contrôle de la qualité et de la répression des fraudes. Il amplifiera sa tâche positive sans perdre sa tâche répressive.

Je crois qu'il nous faut par tous les moyens, en mettant en œuvre des équipes spécialisées, non seulement frapper la fraude, mais déjà enseigner le producteur et l'aider à obtenir les qualités exportables. C'est un aspect que je considère comme l'un des plus importants de ma tâche prochaine. (*Applaudissements.*)

Abordant, dans le cadre du système de contrôle, un autre problème, je tiens à répondre aux inquiétudes qui ont été exprimées en dernier lieu par M. Moulin et d'abord par le rapporteur, M. Gabelle, et entre les deux par M. Radius.

Le service vétérinaire appartient à ce service de contrôle sanitaire. Je pense qu'il nous faut réviser totalement l'ensemble des structures relatives à l'élevage. Je crois que les haras ne peuvent pas demeurer ce qu'ils sont. Je pense que, créés à un certain moment de l'économie chevaline, le service n'a pas l'importance qu'il devrait avoir, alors que d'autres élevages manquent des moyens techniques dont ils ont pourtant besoin.

Personnellement, j'envisage de créer un service national de l'élevage où vétérinaires, anciens officiers des haras et D. S. A. coopéreraient pour le plus grand bienfait de l'économie agricole.

Je suis très frappé qu'à part le cheval — et cela justifie les haras — nous n'avons été les créateurs de pratiquement aucune grande race dans aucun domaine. (*Mouvements divers.*)

Nous sommes allés les chercher un peu partout.

M. René Schmitt. Et le demi-sang anglo-normand, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'agriculture. J'ai excepté le cheval.

Je constate que les bovins que nous sommes fiers de montrer, que les gallinacés que nous sommes fiers de montrer, sont presque tous de race hollandaise ou de race anglaise. Si j'excepte le Charolais et la Normande, que nous reste-t-il en matière de bovins parmi les grandes races ?

M. Michel Crucis. Ce n'est déjà pas mal !

M. le ministre de l'agriculture. Mesdames, messieurs, je suis navré que vous vous contentiez de relativement peu. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Je constate avec consternation que nous n'ayons pas su mieux faire, en matière de sélection animale, que ce que nous avons fait. Il est fâcheux que nous ne soyons pas arrivés, sauf en soutenant des initiatives privées souvent exangues, à créer ce service d'élevage que tous les pays du monde ont et que nous n'avons pas. (*Applaudissements sur divers bancs. — Dénégations à droite. — Mouvements divers.*)

M. René Schmitt. C'est inexact !

M. Pierre Godefroy. C'est absolument faux ! Je regrette de vous le dire, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Je n'oserai jamais vous dire que vous êtes un menteur, monsieur, quoi que j'en pense. (*Vives exclamations à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à droite. — Mouvements divers.*)

M. le président. M. le ministre de l'agriculture a seul la parole. Veuillez cesser de l'interrompre.

M. le ministre de l'agriculture. Tout cela doit s'inscrire dans une certaine conception de l'agriculture, tout cela est commandé par une planification de la production agricole.

A côté du directeur général dont je parlais, existera en fait une équipe dont la mission sera de planifier.

M. Poudevigne a fait allusion à la recherche opérationnelle. Il est certain qu'en une matière aussi complexe et où la prévision a un aussi grand rôle qu'en matière agricole, il nous faudra imaginer une système de prévisions qui tienne de la recherche opérationnelle, de prévisions fondées sur la consommation intérieure, de prévisions fondées sur la conquête de débouchés.

A cet égard, je veux dire à celui qui m'a posé la question que nous avons des crédits pour conquérir les marchés et, d'abord, pour les étudier. C'est bien là une des tâches du F. O. R. M. A.

M. Jean Durroux. Ce n'est pas suffisant !

M. le ministre de l'agriculture. En effet, le F. O. R. M. A., qui intervient présentement pour soutenir un certain nombre d'exportations, qui connaît de ce fait parfaitement les marchés sur lesquels nous exportons, est mieux placé que quiconque pour puiser sur son budget, faire ses études de marché et essayer d'orienter nos exportations.

Je suis surpris d'entendre dire que ce n'est pas suffisant, alors que le budget du F. O. R. M. A. est très important et qu'en tout état de cause le budget d'étude des marchés et d'organisation commerciale sera hors de proportion avec les interventions du F. O. R. M. A., dont je rappelle que l'année prochaine elles avoisineront 200 milliards.

Mais comment orienter la production ? En fait, nous avons deux moyens : l'investissement et la politique des prix. L'investissement, en effet, et la politique contractuelle prônée par votre Assemblée lors des derniers débats, me paraissent être des moyens par lesquels il est possible d'orienter la production.

Je parlais tout à l'heure de chanvre papetier. Reprenons ce même exemple. Il est certain que si nous implantons dans une région donnée une usine qui assurera sous contrat le débouché d'un tonnage déterminé de chanvre sans acte autoritaire et sans politique des prix spécifiques, par le seul jeu des contrats et par la seule existence de débouchés, un certain nombre de milliers d'hectares se trouveront orientés vers la production qui aura trouvé ces débouchés.

Il y a donc une faculté d'orienter la production par les débouchés. Y a-t-il une faculté d'orienter la production par les prix ?

En 1957 assurément, et de là est venue l'expression de prix d'objectifs. En 1961, il y a beaucoup de produits pour lesquels on est en droit de se demander si la politique des prix peut être une politique d'orientation de la production.

En effet, en matière de lait, de viande bovine, de fruits et légumes, de toutes productions non annuelles, il n'est pas douteux qu'il y a une espèce de fatalité, une espèce de flux qui fait que se développe la production. Il n'est pas certain qu'une politique de bas prix n'ait pas abouti à l'augmentation de la production ; je suis convaincu que dans un certain nombre d'exploitations le prix insuffisant a conduit, contre toute raison, l'agriculteur a avoir plus de vaches ou plus de plants afin de compenser par la quantité ce qu'il n'avait pas à l'unité de produit.

De ce fait, je suis amené à me demander si la politique des prix est à elle seule un moyen positif d'orientation de la production dans un certain nombre de domaines.

A la vérité — c'est M. Yrissou qui a posé la question — s'agit-il d'une politique des prix ou d'une politique du revenu agricole à partir des prix ? S'agit-il d'une notion de prix d'objectifs comme certains semblent le croire encore ou s'agit-il, au contraire, d'une notion de prix garantis ? C'est tout le problème qui nous est posé.

Je dois avouer — l'on peut m'en faire le reproche et je l'accepte — qu'après deux mois d'étude je ne vois pas très clair en cette matière. Je ne suis pas sûr d'avoir rencontré un seul homme sur mon chemin qui voie parfaitement clair en ce domaine ou, plus exactement, si j'en ai trouvé, ils voyaient parfois trop simplement.

Nous nous trouvons en face d'un certain nombre de contradictions que je ne suis pas en mesure, à la date d'aujourd'hui, et je m'en excuse, de lever. Mais je voudrais répondre à deux questions relatives, la première, au projet de loi qui a été déposé devant l'Assemblée, débattu, puis rejeté par elle, la seconde à ce document qu'aurait élaboré le comité consultatif des prix et qui serait fort menaçant pour la production agricole.

Sur le premier point, j'ai répondu à M. Boscary-Monsservin et je me répète. Le Gouvernement a bien l'intention de déposer un nouveau texte sur le bureau de l'Assemblée nationale. Il le fera dès que les débats budgétaires permettront à celle-ci de s'en saisir. Ce texte sera, soit très profondément nouveau, soit nouveau, sur les articles litigieux.

Mais je voudrais m'étendre plus longuement sur la question qui m'a été posée sur divers bancs de l'Assemblée, relative au document auquel je viens de faire allusion.

En premier lieu, laissez-moi accepter avec désenchantement le fait qu'un document frappé du timbre « secret » ait pu faire l'objet de tant de communications. (*Sourires.*)

Cela me laisse à penser que le seul timbre « secret » le rendait désirable.

En second lieu, c'était un document d'étude, je dirai presque : d'école.

En troisième lieu, l'instance devant laquelle il a été débattu est consultative et ses délibérations ne sauraient engager la politique du Gouvernement.

Enfin, ce problème sera débattu en conseil restreint, puis en conseil des ministres, dans les prochains jours.

Je suis arrivé à la certitude que, quelle que soit la politique des prix que nous mettrons en œuvre, aucun système de prix ne résistera à la pression des excédents si nous n'avons pas conquis des débouchés.

M. Henri Yrissou. C'est évident !

M. André Valabrègue. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. Je voudrais, à cette occasion, vous faire méditer sur les chiffres de notre budget.

Vous vous êtes plaints, à juste titre, que les crédits pour travaux d'équipement n'ont pas augmenté ou qu'ils n'ont augmenté que de fort peu. Pourtant, nous constatons que le chiffre global de ce budget est en augmentation de plusieurs dizaines de points.

Redoutons qu'une politique de soutien des prix qui ne s'accompagnerait pas d'une vigoureuse volonté de conquérir des débouchés n'aboutisse à consacrer la totalité des facultés contributives du budget au soutien des prix au détriment total des équipements.

Sachez que le budget de l'agriculture plafonnera bientôt et que c'est à l'intérieur de cette masse plafonnée que l'arbitrage devra se faire entre les transferts sociaux, les équipements et le soutien des cours.

Mesdames, messieurs, je suis fort inquiet lorsque j'entends chacun donner tant d'importance au problème des prix, alors que la plupart des exploitations familiales dont on me parle seront plus aisément sauvées par des transferts sociaux que par une garantie de prix. Sachez bien qu'à soutenir les prix, vous soutenez plus les exploitations dont vous déclarez vous désintéresser et moins les exploitations qui retiennent particulièrement votre attention. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Excusez-moi de vous parler ce langage, je n'ai pas le droit de vous en parler un autre. Le budget n'est pas seulement l'occasion de promesses et d'engagements ; le budget est une discipline, et cette discipline exige que les sommes consacrées à l'agriculture ne dépassent pas un certain plafond.

Je voudrais pourtant revenir sur ce point. Après avoir bien souligné qu'il y a plafonnement et qu'il n'y a pas de politique des prix sans politique des débouchés, ayant examiné tous les aspects du problème, après avoir tenté de mesurer les influences que pourront avoir, sur le revenu de l'agriculture, les réformes de structure, le départ de quelques exploitants, l'augmentation de la productivité, la participation accrue des agriculteurs à la transformation et à la commercialisation de leurs produits, je n'ai pas acquis la conviction que l'ensemble de ces mécanismes soit susceptible à lui seul de permettre à l'agriculture de conquérir la parité.

Contrairement à ce que je pensais il y a quelques semaines, une politique des prix qui ne tiendrait pas compte de ce phénomène ne permettrait pas d'acquérir la parité, alors que celle-ci reste notre objectif.

C'est donc avec plus de nuance que j'aborde aujourd'hui le problème des prix. Des prix en baisse dans les autres secteurs de l'économie ne permettraient en aucun cas, malgré tous les autres mécanismes, la conquête de la parité et il n'est même pas certain que des prix stabilisés, malgré tous les autres mécanismes, assurent cette conquête.

Après avoir traité ces problèmes de production et de débouchés, j'aborde maintenant un autre chapitre de nos préoccupations qui est celui qui touche à l'homme : problèmes de l'enseignement, de la protection sociale, des affaires professionnelles.

Il est certain — je le déclare ici après beaucoup d'autres, M. Gabelle, Mlle Dienesch, M. Grasset-Morel, après M. Charpentier dans son rapport, après M. Mahias, M. Buron — que l'enseignement est vraiment l'une de nos tâches essentielles.

Son objet est multiple : il doit former des techniciens et des maîtres, des professeurs — et c'est l'objet de l'enseignement supérieur — il doit former des cadres et des exploitants, mais — j'insiste sur cette expression — l'enseignement des jeunes agriculteurs doit avoir pour objet de désenclaver l'agriculteur, de le mettre au contact des autres catégories socio-professionnelles, à parité avec elles.

Il est nécessaire que nous gardions une direction de l'enseignement au ministère de l'agriculture. Il est non moins nécessaire que nous fassions en sorte que cette direction n'isole, en aucun cas, les agriculteurs des autres catégories socio-professionnelles.

Rien ne serait plus grave que, par le biais d'un enseignement spécialisé, d'isoler le jeune agriculteur, qu'il reste à la terre ou qu'il se prépare à la quitter, qu'il ait besoin comme agriculteur d'être au contact des problèmes de l'économie mondiale ou qu'au contraire, obligé de s'adapter aux disciplines urbaines, il ait besoin d'obtenir les moyens de gagner sa vie et de vivre normalement dans la cité.

Je répondrai très en détail, par écrit s'ils le veulent bien, aux orateurs qui m'ont interrogé sur ce point.

Je voudrais seulement indiquer les investissements qui seront réalisés au cours des prochains mois.

En matière d'enseignement supérieur, une école nationale des sciences agronomiques sera créée et le chantier d'une école nationale d'ingénieurs des travaux sera ouvert à Bordeaux dans les prochaines semaines. Des améliorations sensibles seront apportées aux écoles nationales de Rennes et de Montpellier. Des études sont entreprises pour la création d'établissements de formation des cadres féminins. Enfin, les écoles vétérinaires de Toulouse et d'Alfort, notamment, seront l'objet de modernisations importantes.

En ce qui concerne l'enseignement technique agricole, sur le budget de 1961 nous aurons eu la création de quatre lycées, de quatre collèges, de quatre collèges féminins et la transformation partielle de onze établissements. Sur le budget de 1962, nous aurons la création de cinq à sept lycées, de quatre collèges, de cinq collèges féminins et la transformation profonde de sept établissements.

En ce qui concerne l'aide aux établissements privés de tous ordres, les subventions et prêts d'équipement, qui s'élevaient en 1961 à 10 millions de nouveaux francs, figurent au budget de 1962 pour 15 millions. Quant à l'aide au fonctionnement de ces établissements, elle a plus que doublé en 1962 par rapport à 1961, puisqu'elle sera passée de 7.500.000 nouveaux francs à plus de 16 millions.

Dans les attributions de cette même direction générale de l'enseignement et des affaires sociales figurera la protection sociale, le contrôle de la mutualité, mais aussi l'étude d'un certain nombre de problèmes que beaucoup d'entre vous — des élus de l'Ouest et du Pas-de-Calais, M. Gauthier, M. Beauguitte — ont évoqués. Ces problèmes sont actuellement l'objet d'études très précises.

Je dirai tout d'abord à M. Hanin que nous avions souhaité et envisagé le rachat des cotisations en vue de la retraite, mais qu'il n'a pas été possible de régler ce problème, d'abord parce que sa solution imposait des charges, mais aussi parce qu'il n'était pas possible de le résoudre là seulement, parce qu'il se trouve posé pour d'autres branches socio-professionnelles.

Une commission a été créée — j'ai eu l'occasion de le dire — qui a mission de déposer à ce sujet un rapport pour régler ou tenter de régler le problème des vieux travailleurs. Je voudrais — et je réponds par là à M. Hanin et à M. Beauguitte — que nous mesurions à quel point une telle législation sur le rachat des cotisations en vue de la retraite peut avoir d'heureux effets, en déterminant le départ d'un certain nombre d'exploitants, permettant ainsi à de jeunes agriculteurs de prendre leur place.

Mais j'aborde, s'agissant du problème des structures dont l'étude est confiée à cette direction générale, trois ordres de problèmes : les cumuls, les reprises abusives et la propriété d'exploitation.

En ce qui concerne les cumuls, un texte vient d'être adressé par mon département ministériel au garde des sceaux, tendant à codifier davantage la législation sur les cumuls et à prévoir des sanctions en matière de cumul puisque aussi bien, présentement, en l'absence de toute sanction, les décisions des commissions départementales des cumuls ne sont pas respectées.

En ce qui concerne les reprises abusives, l'analyse que nous avons pu faire des pratiques qui entrent en usage dans un certain nombre de départements nous ont convaincu qu'en violation de l'esprit de la législation en cette matière, un certain nombre de reprises abusives ont lieu contre lesquelles nous avons le devoir de lutter. Il n'est pas acceptable qu'une femme de quatre-vingt-cinq ans prétende reprendre pour elle-même une exploitation alors qu'elle n'a aucun enfant qui soit capable de gérer cette exploitation. (*Applaudissements.*)

En ce qui concerne la propriété de l'exploitation, j'ai découvert, me rendant dans le Nord, hier, qu'il existait des régions comme la région parisienne ou le Nord, où le nombre des propriétaires est sensiblement plus grand que celui des exploitants

et où, dès lors, l'exploitation est créée par l'exploitant, alors que, dans d'autres régions, l'exploitation est donnée comme toute faite par le propriétaire à l'exploitant, si bien que je me trouve là devant une donnée juridique et une donnée économique nouvelles. Je m'engage à étudier la question sans savoir à quoi exactement aboutiront mes conclusions.

Enfin, toujours dans ce chapitre, je devrais traiter des problèmes de l'organisation professionnelle, du syndicalisme, des chambres d'agriculture, des groupements de producteurs, coopératives et autres, dont le contrôle relèvera de cette section de mon administration.

Je souligne que les relations avec la profession ne laissent pas de poser des problèmes. Alors qu'il y a quelques années, les choses étaient toutes simples, il semble qu'elles se soient considérablement aggravées. Je ne suis pas convaincu que la profession agricole ne connaisse pas actuellement la tentation de faire du professionnalisme et je ne suis pas convaincu que ce professionnalisme ou ce corporatisme ne constitue pas, pour la profession elle-même, un énorme danger.

J'ai été frappé de la position de la profession à l'égard des élus, Mesdames, messieurs, vous venez ici, à cette tribune, vous venez dans mon bureau défendre avec ardeur, ayant, à l'appui de votre défense, des arguments sérieux, les thèses de la profession agricole. Et pourtant, sachez bien que la profession ne vous en est pas reconnaissante, car elle a le sentiment qu'elle pourra obtenir seule ce qu'elle veut obtenir.

M. Louis Deschizeaux. Vous l'avez encouragée dans ce sens. (*Protestations à gauche et au centre.*)

M. Henri Duvillard. Monsieur Deschizeaux, on disait déjà cela en 1951 au moment des élections.

M. le président. Veuillez cesser ces interruptions, qui ne peuvent donner lieu qu'à des incidents. Laissez M. le ministre de l'agriculture terminer son exposé.

M. le ministre de l'agriculture. Permettez-moi de dire, au gré même de mon attachement au système parlementaire, qu'il y a là une menace grave de déséquilibre et qu'il convient qu'ensemble nous nous en gardions.

Je vous entretiendrai brièvement de la direction du génie rural et de tous les problèmes qu'elle a à résoudre. J'ai entendu nombre d'entre vous se plaindre de l'insuffisance des crédits. On a demandé plus de routes, plus d'adductions d'eau, d'électrification. Mon souhait eût été, n'en doutez pas une seconde, de pouvoir augmenter considérablement ces crédits.

Mais ce donc je me convaincs aujourd'hui c'est qu'il nous faudra, en définitive, opérer des arbitrages et procéder à un choix. Chacun devra choisir entre une augmentation très sensible portant sur les adductions d'eau et le développement très sensible des établissements d'enseignement ou, encore, des industries agricoles alimentaires.

Il n'est pas possible de résoudre les problèmes en revendiquant sur tous les chapitres une majoration sans tenir compte de la somme.

Afin de bien mesurer les besoins locaux, j'ai l'intention de consulter, un à un, les départements sur l'affectation qu'ils donneraient d'un crédit arbitraire de 1 milliard ,par exemple, ayant à choisir entre les différents investissements possibles.

Car, si je faisais la somme des besoins actuellement exprimés par les différents départements, j'arriverais à un total qui dépasserait très largement les possibilités contributives du budget national et des budgets locaux.

Il faudra, dans certaines régions, choisir entre la route et l'usine qui apporte la richesse.

Pourquoi ne citerais-je pas la Lozère où je suis allé il y a quelques semaines ? J'ai demandé à des élus locaux : de quoi avez-vous besoin ? Et je n'ai entendu parler que de routes et d'adduction d'eau, comme si la route et l'adduction d'eau résoudraient les problèmes d'un département trop pauvre ! Comme s'il n'était pas préférable d'orienter les investissements vers des actions créatrices de richesse, quitte à remettre à un peu plus tard les investissements créateurs de confort !

Il y a là des choix cruels, mais nécessaires. Il nous faudra les faire. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Je ne m'appesantirai par sur le problème des eaux et forêts qui mériterait à lui seul un débat. Je dirai simplement que, dans le cadre des réformes envisagées, nous nous demandons s'il ne sera pas nécessaire, pour donner une nouvelle vigueur, une orientation nouvelle aux services forestiers, de créer un office national de la forêt soumise, afin que la forêt soumise échappe à l'annualité budgétaire qui lui est contraire.

Il n'est pas possible de gérer convenablement une forêt en se soumettant aux règles de la comptabilité d'Etat, car la forêt est un bien qui produit.

Mesdames, messieurs, j'ai répondu à de nombreuses questions. J'ai oublié seulement, dans mon énumération relative au génie rural, les problèmes d'habitat rural, l'effort qu'il sera possible de faire et qui va être fait en cette matière puisque le plan de modernisation et d'équipement comporte des crédits sensiblement augmentés à ce chapitre.

Avant de conclure, je dirai quelques mots des services non centralisés du ministère de l'agriculture et de ces ingénieurs généraux résidants qui siégeraient aux chefs-lieux des 22 régions de programme avec mission, non d'administrer, mais d'étudier l'orientation de la production et avec mission d'être les points d'éclatement des procédures d'investissement. Il est aberrant que tous les dossiers remontent à Paris pour être contrôlés. C'est anormal. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur divers autres bancs.*)

Il est nécessaire, dans ces conditions, de créer non pas dans chaque département, mais dans les 22 régions de programme, les outils de déconcentration nécessaires.

J'envisage, en outre, de faire en sorte que le ministre de l'agriculture, qui est représenté dans chaque département par sept chefs de service, ne soit plus représenté que par deux chefs de service et que le travail soit organisé de telle sorte que chaque service n'ait pas sa dactylo et sa téléphoniste ou autres instruments administratifs qui sont d'une productivité agricole limitée. (*Rires.*)

Je veux conclure en essayant de tirer de tout cela quelques idées.

J'ai entrepris à travers la France une tournée qui m'a permis de prendre contact avec les agriculteurs.

M. Albert Lalle. Un contact brutal !

M. le ministre de l'agriculture. Aucun contact n'a été brutal, certains ont été inattendus. (*Sourires.*)

Ces contacts se sont terminés, j'en suis sûr, à mon profit, car, j'affirme que l'on ne connaît pas les problèmes dans son bureau et que le fait de se heurter un jour, alors qu'on a l'habitude d'être précédé de « motards » et d'être transporté par une confortable voiture, de se heurter un jour, aussi brutalement que cela puisse être, à la vérité aussi cruelle puisse-t-elle être, est une bonne leçon pour les princes qui vous gouvernent. (*Rires et applaudissements.*)

Mais j'ai tenté de dégager les motifs de cette révolte que je mesure et j'ai le sentiment que nous nous trouvons en face d'un très grand complexe de frustration.

L'agriculteur français a peur d'être frustré de la propriété en ce sens que les hommes qui ne sont pas des paysans achètent la terre et la « dépaysannisent » et c'est, dans certaines régions, extrêmement grave.

L'agriculteur français est frustré de son exploitation car, en définitive, dans trop de cas, le statut du fermage est lui-même violé.

L'agriculteur français est frustré de son travail, car il a le sentiment que, plus il travaille, moins il gagne et que les mécanismes économiques se tournent contre lui.

L'agriculteur français a aussi le sentiment d'être frustré de sa production. Je disais tout à l'heure qu'il existe désormais une agriculture sans terre. Dans certaines régions, cette agriculture sans terre est peut-être le point de départ des plus angoissantes révoltes. Car il a le sentiment, cet agriculteur, alors qu'il avait le monopole de l'alimentation et la responsabilité de l'alimentation humaine, que ce monopole et cette responsabilité lui échappent et cela aussi le révolte.

Enfin, nous assistons sans doute à une frustration de civilisation, car l'agriculteur français possède la radio et la télévision qui lui permettent de voir ce qui se passe ailleurs Il a l'impression d'être à l'écart de cette civilisation.

Je ne viens pas vous dire, mesdames, messieurs, que le budget qui vous est présenté marque un pas miraculeux qui nous permette de lutter contre ce sentiment de frustration, mais si nous avons insisté beaucoup et si nous avons sensiblement augmenté les dotations de nos chapitres concernant le soutien des prix d'abord et l'équipement concernant l'éducation et l'industrie agricole et alimentaire, si nous revenons demain devant vous pour trouver une solution au problème des prix c'est qu'autant que vous — et ne croyez pas que ce puisse être moins que vous — nous avons la cruelle conscience de cette frustration. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. Mes chers collègues, avant de poursuivre nos débats, je dois vous dire que, tout à l'heure, je n'ai pas voulu

intervenir — sinon pour demander le retour au calme — lors de l'incident qui s'est produit.

Je ne suis pas intervenu parce que j'estimais que c'était le meilleur moyen de ne pas aggraver l'incident et aussi parce que j'ai eu l'impression très nette que, dans cette affaire, il y avait plus un malentendu qu'un dessein prémédité de blesser.

En effet, la différence entre l'erreur involontaire sur un fait et le désir de déformer la réalité des faits peut échapper au plus lucide, surtout à cette heure de la nuit et si l'on veut bien tenir compte du régime de travail auquel, parlementaires et ministres, nous sommes soumis depuis le début de la discussion budgétaire.

Je crois que, pour que nos travaux puissent se poursuivre dans le calme, le mieux est de considérer cet incident comme clos.

Je demande à chacun de faire un effort dans ce sens.

M. René Schmitt. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Schmitt, pour un rappel au règlement.

M. René Schmitt. Mes chers collègues, je n'ai pas l'intention de créer un incident.

Je n'ai pas non plus l'intention de grossir un incident.

J'ai simplement l'intention de remettre cet incident à sa place et cette place, c'est le cadre parlementaire.

Depuis seize ans que je suis député, c'est la première fois que j'entends un ministre lancer une injure à l'un d'entre nous dans cette Assemblée. (*Mouvements divers. — Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

Au cours d'un exposé dont le début, par son caractère technique, avait forcé l'attention et l'intérêt de cette Assemblée et sur une affirmation, que je continue à considérer comme parfaitement contestable de M. le ministre de l'agriculture, car tout le monde peut se tromper, même un ministre de l'agriculture,...

M. le ministre de l'agriculture. Je n'ai jamais dit le contraire.

M. René Schmitt. ... des interruptions ont fusé : « C'est faux », « C'est inexact » et vous vous êtes tourné, monsieur le ministre, vers l'un de vos interrupteurs, à moins que ce ne soit vers les députés collectivement, en lançant un mot que chacun ici a fort bien entendu et fort bien compris.

Monsieur le ministre, l'article 71 du règlement pris à la lettre, ne vous est pas applicable, M. le rédacteur principal du règlement, qui est présent à son banc, pourra certainement vous dire qu'il ne lui est jamais venu à l'esprit de rédiger autrement le paragraphe 5 de cet article 71 qui est ainsi conçu :

« Est également rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal tout député qui a adressé à un ou plusieurs de ses collègues des injures, provocations ou menaces. »

« Tout député... », monsieur le rédacteur principal, il faudra déposer un amendement précisant : « tout député ou tout ministre ».

Monsieur le ministre, je demande, non pas — parce que je ne le puis pas — que vous soient appliquées des dispositions analogues à celles de l'alinéa 6 de l'article 71 de notre règlement, ce qui aboutirait, pour vous, à la privation, pendant un mois, du quart de votre indemnité ministérielle (*Exclamations à gauche et au centre*), mais simplement qu'à l'injure succèdent les excuses. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à droite.*)

M. Pierre Ruais. C'est ridicule!

M. le président. Je tiens à rappeler, parce que je crois que c'est nécessaire, les propos échangés, tels qu'ils m'ont été communiqués par le service sténographique et tels qu'ils figurent dans le compte rendu non rectifié, que l'on n'a pas encore eu le temps de soumettre aux orateurs.

Je lis, après la déclaration relative aux services d'élevage :

« *M. René Schmitt.* C'est inexact.

« *M. Pierre Godefroy.* C'est absolument faux. Je regrette de vous le dire, monsieur le ministre.

« *M. le ministre de l'agriculture.* Je n'oserais jamais vous dire que vous êtes un menteur, monsieur, quoi que j'en pense. »

M. René Schmitt. « Quoi que j'en pense » !

M. le ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. L'affirmation que j'ai apportée tout à l'heure est conforme à ma connaissance des choses et, quant à moi, parlementaire depuis sept ans, il ne m'est jamais arrivé de contester, en des termes aussi vigoureux, les propos d'un orateur se trouvant à la tribune.

J'ai voulu dire à M. Godefroy que, quel que puisse être mon sentiment sur les propos qu'il tenait, je ne me mêlerais jamais de porter des jugements aussi sommaires.

Si le ton a dépassé la pensée et si M. Godefroy en exprime quelque amertume, je suis tout disposé à m'excuser auprès de lui.

M. Henri Duvillard. Il n'a rien dit !

M. le ministre de l'agriculture. Je souhaite qu'en tout état de cause on considère qu'il s'agit d'une réplique un peu brutale et non pas de l'expression d'un quelconque mépris ou de quelque dédain envers un honorable parlementaire.

J'ai trop le souci d'entretenir avec l'Assemblée des relations confiantes pour qu'il puisse en être autrement. (*Très bien ! très bien ! à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Godefroy, pour répondre à M. le ministre.

M. Pierre Godefroy. Monsieur le ministre, mon intervention a peut-être été un peu vive.

Mais je suis un fils de paysan. Je représente une région qui est un berceau de races et mon sang a bouilli quand j'ai entendu M. le ministre dire qu'il était honteux de l'élevage français.

Ce que je lui ai dit était l'expression profonde de ma pensée.

J'accepte ses excuses et je considère l'incident comme clos. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je remercie M. le ministre de l'agriculture et mes collègues de la compréhension dont ils ont fait preuve dans cette affaire.

Acte est donné à chacun d'une réconciliation complète, réconciliation qui, je l'espère, se manifestera dans la suite du débat. (*Applaudissements.*)

Sur le titre III, la parole est à M. Charpentier, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.* Monsieur le président, je m'étonne que, au cours de la discussion de ce budget, le rapporteur de la commission de la production et des échanges ait été prié de respecter strictement le temps de parole qui lui était imparti, soit cinq minutes, alors que nombre d'orateurs ont pu se faire inscrire librement.

La prochaine fois, je demanderai à intervenir en mon nom personnel. En cumulant alors mes temps de parole en qualité d'orateur et de rapporteur, j'aurai le temps de parler du budget. (*Sourires.*)

M. le président. Je m'excuse de vous interrompre, monsieur le rapporteur pour avis, mais je dois vous répondre immédiatement.

Vous savez que la discussion du budget a été organisée et le temps de parole répartis entre le Gouvernement, les commissions et les groupes politiques de l'Assemblée.

Dans la mesure où les uns et les autres respectaient les limites qui leur avaient été imparties, la présidence ne pouvait ni les empêcher de s'inscrire ni leur retirer la parole.

Si le temps attribué aux commissions s'est révélé insuffisant, il appartiendra à la conférence des présidents d'en tirer les conséquences, mais soyez assuré, monsieur le rapporteur pour avis, que les décisions de la conférence des présidents, qui ont été annoncées et affichées, ont été scrupuleusement respectées.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* Monsieur le président, je ne mets en doute ni votre compétence, ni votre bonne volonté et je ne voulais pas parler de ma position personnelle.

Il reste qu'à l'avenir il vaudrait mieux que le temps accordé aux rapporteurs soit plus important.

M. Albert Lalle. Ils ont tous pris le temps qui leur était nécessaire ! (*Sourires.*)

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* Après de si nombreuses interventions, mon propos sera très bref.

La commission de la production et des échanges est heureuse de constater les nombreuses créations d'emploi prévues au titre III.

L'augmentation des crédits du chapitre 31-37, ayant trait à l'enseignement, est suffisante pour la première année mais la commission espère que des augmentations plus importantes interviendront par la suite.

Etant donné la pénurie de maîtres titulaires, la commission souhaite un accroissement des crédits relatifs aux vacations qui devraient être portés de 250.000 à 300.000 NF.

J'espère que, sur ce point, vous pourrez donner des apaisements.

Au sujet du chapitre 31-41 qui concerne l'institut national de la recherche agronomique, la commission voudrait voir cet institut s'intéresser au problème de la chimiurgie.

Quant au chapitre 36-24 concernant l'institut des vins de consommation courante, la commission s'étonne que les crédits se limitent à 1.500.000 NF alors que les dépenses de cet institut sont environ deux fois plus importantes et que sa tâche n'a pu que croître avec la mise en place d'une politique commune viticole européenne. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. M. Charpentier m'a posé trois questions.

En ce qui concerne d'abord les vacations, dès que nous aurons une appréciation plus exacte des besoins nous demanderons sûrement, par un collectif, l'augmentation des crédits.

La chimiurgie, en second lieu, est effectivement riche d'espérances pour l'agriculture et d'ores et déjà un groupe de travail existe à mon cabinet qui présentera un premier rapport sur ce sujet le 6 novembre prochain.

J'ai déjà eu avec un certain nombre de spécialistes — notamment de l'I. N. R. A. — des conférences de travail sur ce point. Ma conclusion est très claire. La crise que traverse l'agriculture française est telle que nous n'avons plus le droit d'attendre la découverte et qu'il faut la commander.

Nous sommes arrivés au point où désormais, à condition de mettre en œuvre les moyens nécessaires, je dirai presque que l'on peut commander au rythme de la découverte. C'est bien l'attitude d'esprit que nous prendrons.

La chimiurgie constitue incontestablement une bonne voie pour l'évolution de la production agricole.

Troisièmement, si les crédits de fonctionnement de l'institut des vins de consommation courante étaient insuffisants, nous effectuerions un prélèvement sur les crédits d'intervention.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* Monsieur le ministre, je vous remercie de ces déclarations.

M. le président. La parole est à M. Radius.

M. René Radius. Monsieur le président, j'aurai la parole dans un instant pour défendre un amendement.

Pour faire gagner du temps à l'Assemblée, je renonce maintenant à la parole. (*Très bien ! très bien !*)

M. le président. La parole est à M. Briot.

M. Louis Briot. Monsieur le ministre, j'ai quelques explications à vous demander sur les chapitres 31-61 et 31-81 relatifs, l'un au service de la répression des fraudes, l'autre aux eaux et forêts.

Votre budget est certainement la préfiguration ou l'expression d'une politique.

Le fait d'avoir augmenté le nombre des contrôleurs en matière de fraude et le nombre d'employés aux eaux et forêts manifeste donc votre volonté de vous diriger dans une certaine direction. M. Charpentier, dans son rapport, a excellemment traduit la pensée de la commission et certaines de mes inquiétudes.

En ce qui concerne les fraudes, il s'agit, je crois, de surveiller la normalisation des produits et d'envisager leur exportation. Or, au cours de votre exposé, vous avez indiqué que, très prochainement, vous conféreriez avec les divers ministres du Marché commun pour définir une politique.

Définir une politique, c'est en apprécier les moyens. Dans ce cadre, je voudrais que vous étudiiez les moyens d'obtenir des contrôles en matière de fraude sur le vin. En effet, nous allons exporter des produits dans les cinq pays du Marché commun. Ne pas réussir une exportation, ne pas veiller à la qualité, conduit au refus ou éventuellement à l'arrêt de l'importation du produit par le pays considéré. C'est pourquoi je voudrais que vous procédiez, dès maintenant, à la formation d'agents dont la tâche éventuelle serait de surveiller la qualité des produits. Je ne voudrais pas, en effet, qu'inconsidérément nous perdions un marché.

Voilà ma première observation.

En ce qui concerne les eaux et forêts, je vois que vous avez créé 118 emplois. Je pense qu'il s'agit là de la conséquence de la dernière loi votée concernant l'exonération des droits successoraux dont la contrepartie doit être l'aménagement de certains sols par le service des eaux et forêts. Il doit en résulter un enrichissement, un accroissement du volume de la production des forêts.

On doit également contrôler les espaces verts.

Je voudrais au passage rendre hommage à l'administration des eaux et forêts, depuis son directeur général jusqu'à ses agents techniques.

Je vous demande, monsieur le ministre, de veiller au reboisement de plus de deux millions d'hectares. J'ai été frappé, en effet, par le volume des importations de produits forestiers et de leurs dérivés, produits dont nous avons constamment besoin. J'ai été frappé aussi, dans le cadre de l'Europe des Six, par la pénurie de produits forestiers qui nous condamne à importer en provenance des pays du Nord. Dans ces pays, par nos achats constants, nous avons contribué au développement d'avantages sociaux qui nous font défaut. On peut imaginer, dans cet ordre d'idées, le jumelage de petites exploitations agricoles installées au bas des montagnes, à proximité des réserves forestières.

Un tel jumelage d'activités forestières et agricoles serait particulièrement utile pour résoudre certains problèmes.

Il m'apparaît que nous devrions, dès maintenant, prendre des décisions fermes sur certains boisements et ne pas, inconsidérément, procéder à des défrichements pour implanter telle culture, déjà excédentaire. En maintenant la forêt française, nous nous mettons en mesure de produire nous-mêmes les matières premières qui nous manquent sans nuire à l'activité des agriculteurs, tout en contribuant à la richesse nationale. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Briot, l'augmentation des effectifs du service de la répression des fraudes correspond, en effet, à notre volonté de mieux contrôler la qualité et je vous remercie d'avoir insisté sur le fait que, dès lors que nous entrons dans une phase où l'exportation jouera un rôle difficile dans notre économie agricole, nous avons le devoir de faire en sorte que jamais la qualité française ne puisse être contestée à la suite d'une erreur commise par un exportateur.

Je voudrais, sur ce point, dire que ce contrôle de la qualité relèvera autant de la répression des fraudes que des services vétérinaires.

Je veux dire aussi que, s'il arrivait qu'un exportateur soutenu par le F. O. R. M. A. soit pris en flagrant délit de violation de son contrat, le F. O. R. M. A. n'interviendrait jamais plus en sa faveur.

En ce qui concerne les eaux et forêts, c'est effectivement pour faire face aux problèmes posés à la suite de la réforme successorale et aussi pour faire face aux charges concernant les espaces verts que les effectifs forestiers sont augmentés.

J'ajoute que ces effectifs sont augmentés du fait de l'extension des surfaces des forêts soumises.

Je voudrais aussi rendre chacun attentif au fait qu'il y a une proportion toujours exacte entre la rentabilité d'une forêt et le nombre des agents présents dans cette forêt par milliers d'hectares, et c'est l'une des raisons pour lesquelles je m'interroge aux fins de savoir si le système budgétaire actuel est le plus profitable pour le budget de l'Etat, et si un autre système, d'une nature plus commerciale, tenant compte de tous les éléments en présence, ne serait pas préférable à la fois pour le budget de l'Etat et pour l'économie forestière française.

La plantation — c'est l'œuvre du fonds forestier national — joue dans tout cela un rôle extrêmement important mais à long terme. Je dirai seulement que je suis extrêmement frappé que, pour l'ensemble de l'Europe des Six, le seul pays qui ait de véritables réserves de terres forestières soit la France. Nous savons ce que cela veut dire puisque nous avons pu constater que les acquisitions de terres forestières par nos voisins de l'Europe des Six, depuis quelques années, constituent une spéculation fort importante en matière foncière.

C'est sous le bénéfice de ces observations et d'une définition plus claire, que nous pourrions établir un jour, de la politique forestière française que j'entends, dans les prochains mois, déterminer l'action de l'administration.

M. le président. Sur le titre III, je suis saisi d'un amendement n° 61, présenté par M. le rapporteur général et M. Gabelle au nom de la commission des finances, tendant à réduire le crédit de 438.000 nouveaux francs.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le ministre, la commission des finances avait réduit de 438.000 nouveaux francs le montant des crédits du chapitre 34-02 : « Administration centrale. — Matériel ».

La commission n'avait pas jugé possible d'accepter la dotation de ce poste sans être informée très exactement de la réforme générale que vous entendez réaliser. Or vous nous en avez justement dessiné le cadre et votre exposé comportait, en lui-même, l'explication que nous souhaitions. Par conséquent, je retirerai cet amendement.

Toutefois, je tiens à appeler votre attention sur un aspect de la création de ce service d'étude et de synthèse dont vous nous avez entretenus.

Je souhaite voir l'objet de ce service limité très exactement à l'action pratique que vous entendez poursuivre. Il ne faudrait pas qu'il vînt concurrencer un certain nombre de services d'études économiques existant dans d'autres ministères. Au moment où le ministère des finances, par exemple, procède à la fusion des services d'études économiques et financières et de l'Institut national de la statistique et des études économiques par la nomination d'une même personne à la tête de ces deux services, peut-être n'est-il pas opportun de multiplier les organismes de conjoncture économique.

Si donc, monsieur le ministre, l'organe dont vous envisagez la création reste un bureau d'études tourné vers l'action et destiné à vous donner les moyens de l'action directe, nous vous apporterons notre accord.

Si vous souhaitiez en faire un organisme beaucoup plus général de conjoncture économique, nous serions, l'année prochaine, amenés à reviser les crédits que nous vous aurons consentis.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le rapporteur général, il n'est pas question, pour nous, de créer un bureau de conjoncture économique nous entendons simplement constater notre pauvreté en matière de recherche prospective d'évolution de l'agriculture. Tout se passe de telle sorte que nous nous heurtons chaque année à une découverte prévisible des années à l'avance parce que nous n'avions pas assez de prévisions.

Au demeurant, ce service sera fort modeste et procédera plus par commandes d'études que par études menées directement. Il permettra notamment d'exploiter tous les documents qui existent dans les services et dont personne ne tire profit. Il assurera, en fait, le regroupement de tous les éléments d'études qui existent, direction par direction, et sera l'expression de la synthèse de l'ensemble de ces études plus qu'il ne sera, à proprement parler, un outil de recherche.

J'ai souligné tout à l'heure trois de ses aspects : l'aspect statistique — cette section existe ; l'aspect plan d'équipement et de modernisation — et il n'est pas douteux que nous devons préparer ces plans ; l'aspect rapport annuel — en effet, à l'occasion de rapports annuels ou bisannuels, et nous en reparlerons un jour si vous voulez, nous pourrons faire des synthèses utiles.

L'agriculture française marche à tâtons depuis un certain nombre de décennies.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je recommande à M. le ministre de l'agriculture de persévérer dans ses bonnes intentions en veillant très attentivement à l'inévitable prolifération de ce genre d'organismes.

Je lui fais donc confiance et, au nom de la commission des finances, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 61 est retiré.

M. Jean Durroux. J'aurais voulu demander une précision à M. le ministre.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Jean Durroux. Dans la structure du nouveau ministère de l'agriculture annoncée par M. le ministre qui a répondu par avance à l'amendement de la commission des finances, il est prévu une direction de la production et des débouchés.

Au cours de mon rapide exposé de tout à l'heure, j'avais demandé à M. le ministre s'il pensait faire quelque chose en matière de prospection des marchés étrangers et de propagande des produits français à l'étranger. Si j'ai bien compris, il m'a répondu qu'il en laisserait en quelque sorte la responsabilité et l'organisation au F. O. R. M. A.

Si c'est bien cela, j'avoue que ce serait singulièrement insuffisant. Ou alors, je vous aurais mal compris et j'aimerais, monsieur le ministre, que vous précisiez votre pensée.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je remercie M. Durroux de me fournir l'occasion de préciser ce point.

Il existe une société d'économie mixte qui a pour mission l'étude des marchés extérieurs, la Sopexa.

Il n'est pas question de confier au F. O. R. M. A. le soin de faire cet effort, mais on pourrait prélever sur ses crédits les moyens de le faire. En effet, toute victoire remportée en cette matière vient alléger la charge du F. O. R. M. A. Dans ces conditions, il n'est pas anormal, le F. O. R. M. A. étant un fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles, de fonder sur lui cette action.

Si je n'ai pas procédé autrement, c'est que je ne suis pas en mesure, au début d'une telle action, de mesurer mes besoins, mais il est vraisemblable que d'ici un an, dans le budget prochain, ayant mesuré exactement ce que représente une action commerciale, je serai à même de l'articuler et de la chiffrer, ce que je n'ai pu faire en l'état présent de ma connaissance du problème.

Nos attachés nous rendent de grands services, mais ils ne sont pas des marchands et nous avons besoin de mettre en place des marchands, des vendeurs.

M. le président. MM. Radius, Grussenmeyer, Roclore, de Poulpiquet, Ziller, Moulin, Deliaune, Sourbet, Rivain, Coudray ont déposé un amendement n° 98 tendant à réduire les crédits du titre III de 6.701.415 nouveaux francs.

La parole est à M. Radius.

M. René Radius. Cet amendement, que plusieurs collègues ont bien voulu déposer avec moi, a pour but de rétablir les chapitres 31-25 et 31-26 et de retirer les sommes correspondantes aux chapitres 31-31 et 31-32.

Je n'ai pas besoin de revenir sur le fond puisque j'ai déjà eu l'occasion de m'en expliquer au début de l'après-midi. Je rappelle simplement que tout à l'heure, monsieur le ministre, vous avez, dans votre critique, excepté l'élevage du cheval. Cela répondait implicitement à l'une de mes questions et vous reconnaissiez ainsi l'excellent travail accompli par le service des haras.

Les officiers des haras n'auraient certes pas demandé mieux, depuis plusieurs années, que de voir étendre les méthodes de sélection à d'autres espèces animales. Si cela avait été fait, nous pourrions peut-être aujourd'hui nous réjouir de constater une amélioration de ces races d'autres espèces animales et, pour certaines, qui avaient été quelque peu améliorées, de les voir rendues encore meilleures que ce qu'elles sont actuellement.

Je me borne donc maintenant à une remarque de forme. Puisqu'on s'attache à réformer complètement les services ministériels ou de l'administration de l'agriculture, nous pensons qu'il n'est pas indiqué de fusionner maintenant la direction des haras dans tout ce qui est prévu aux chapitres 31-32 et 31-31. On devrait attendre pour cela que la réforme soit achevée.

Je concède volontiers que la direction « produits animaux », qui devait comprendre et la direction des haras actuelle et les directions de services vétérinaires sera très justifiée. Les haras, en particulier, y auront leur place naturelle, alors que les directions de services agricoles ont plutôt une vocation mixte.

Pour ces raisons, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir adopter notre amendement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le président, je n'ai pas l'esprit de l'escalier, et je ne veux pas revenir sur ce qui a été tout à l'heure appelé un incident.

Si j'ai dit que j'étais consterné, c'était pour l'Etat et non pas pour les éleveurs. J'ai voulu dire que : l'Etat n'a rien fait sauf pour le cheval. C'est cela que j'ai considéré comme navrant. En effet, quels que soient les pays vers lesquels je me tourne, et qu'il s'agisse d'ovins ou de bovins, il existe des services d'élevage, des stations expérimentales, on développe notamment des efforts de spécialisation de la race, tâche qui a été abandonnée en France à des particuliers. Il en est résulté un certain nombre de points de faiblesse, mais c'est l'Etat qui était en cause et j'en ai tiré la conclusion en disant : nous n'avons pas de service d'élevage, nous le créerons.

Cette précision étant faite, je demande maintenant à M. Radius de retirer son amendement. Pour quelles raisons ?

D'abord, parce que la solution qui est proposée est avantageuse pour le service des haras qui, d'une part, garde à l'intérieur des directions de services agricoles son autonomie et, d'autre part, sort de cet isolement qui faisait qu'en raison de la faiblesse des effectifs il ne pouvait y avoir de carrière dans les haras.

Ensuite, parce que le rattachement aux directions de services agricoles permettra certainement au service des haras de bénéficier de primes de technicité et d'un avancement de carrière plus rapide. Cette mesure va donc dans le sens de l'intérêt même des haras.

En outre, la perspective même de la création de ce service national d'élevage, l'existence déjà de ce premier effort de rapprochement entre directions des services agricoles et service des haras nous rapproche du but que nous cherchons à atteindre puisqu'il s'agit de grouper non seulement les directions des services agricoles et les haras mais aussi les services vétérinaires et de procéder à une réorganisation complète de tout ce secteur.

Si bien que, à la fois dans l'intérêt des haras et dans l'intérêt même de l'évolution que je souhaite poursuivre au sein du ministère, je serais content que M. Radius voulût bien retirer son amendement, étant bien entendu que nous ne demanderons jamais à ce service, suivant l'expression de M. Charpentier, de se faire hara-kiri. (*Sourires*).

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission laisse l'Assemblée juge.

M. le président. La parole est à M. Schmitt, pour répondre au Gouvernement.

M. René Schmitt. Monsieur le ministre, je prends acte de la rectification que vous venez d'apporter concernant votre écart de jugement sur l'élevage français.

Je ne veux surtout pas envenimer l'incident... (*Exclamations au centre et à gauche.*)

M. Henri Duvillard. Nous l'avons bien vu tout à l'heure !

M. René Schmitt. Mes chers collègues, la question est très importante. Elle met en jeu plusieurs milliards de francs intéressant l'économie nationale et les exportations.

Elle pourrait créer dans les pays d'exportation de reproducteurs d'élite des incidents et des malentendus qui porteraient un très grave préjudice aux régions que nous représentons. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Il serait donc très souhaitable que la plus grande discrétion fût observée au sujet de l'erreur d'appréciation commise à propos de l'élevage français. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le ministre de l'agriculture. Je remercie M. Schmitt.

M. le président. La parole est à M. Radius.

M. René Radius. Je suis au regret de vous dire, monsieur le ministre, que vous ne m'avez pas convaincu de la nécessité de retirer notre amendement.

En effet si des changements doivent avoir lieu encore, il n'est donc pas utile de procéder dès maintenant au rapprochement dont vous avez parlé. Vous aurez beaucoup d'autres problèmes à étudier auparavant. Attendons les changements annoncés et réfléchissons.

Je maintiens donc mon amendement.

M. le ministre de l'agriculture. Je regrette que le personnel des haras soit ainsi atteint dans ses intérêts.

M. René Radius. Il ne l'est pas !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 98 présenté par MM. Radius et plusieurs de ses collègues.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état C concernant le ministère de l'agriculture, au nouveau chiffre de 30.489.768 nouveaux francs résultant de l'amendement adopté.

(*Le titre III de l'état C, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Sur le titre IV, la parole est à M. Charpentier, rapporteur pour avis.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, en ce qui concerne le chapitre 43-31, la commission estime que les crédits affectés aux bourses — je le dis après de nombreux orateurs — sont nettement insuffisants. Elle demande à M. le ministre de l'agriculture s'il ne croit pas pouvoir augmenter ces crédits, bien que déjà augmentés de 477.154 nouveaux francs, d'une somme supplémentaire qui pourrait être à peu près égale.

Au chapitre 43-33, la commission unanime souhaite, je le dis aussi après de nombreux orateurs, l'augmentation du prix de journée des centres d'apprentissage. Ce prix a déjà été relevé de 2 nouveaux francs à 2,75 nouveaux francs par jour ; cette augmentation est encore insuffisante.

A propos du chapitre 44-03 relatif à l'encouragement à la production de certains textiles, j'aborderai à mon tour brièvement le problème du lin et du chanvre.

Du fait que ces textiles sont payés aux cours mondiaux anormalement bas, les producteurs ont toujours bénéficié de primes versées par un fonds alimenté par une cotisation prélevée sur les produits textiles. Le fonds ayant été supprimé, cette cotisation n'est plus affectée et elle devient un impôt. Toutefois, le Gouvernement verse une subvention très importante au F. O. R. M. A. qui a pris l'an dernier, sur ce point, le relais du fonds.

Je vous demande, monsieur le ministre, de ne pas vous contenter d'assurer les producteurs de votre bénédiction mais de leur garantir les mêmes crédits que l'an dernier. Cette mesure me paraît indispensable surtout au moment où vous désirez développer la production du lin et du chanvre.

Au chapitre 44-220 qui a trait à la subvention au fonds de vulgarisation, la commisison souhaite très vivement une augmentation des crédits. Certains centres de gestion sont à la veille de licencier des techniciens et cela n'encouragera pas les jeunes à entrer dans cette voie. D'une façon générale, la vulgarisation doit s'étendre davantage à certains problèmes comme ceux de la forêt, de la normalisation de la production, de la représentation et de la commercialisation de certains produits.

Le chapitre 44-24 traite de la propagande en faveur du vin. A ce propos, je dis après d'autres que la commission, si elle approuve la lutte contre l'alcoolisme, s'étonne et même s'indigne de la propagande contre le vin telle qu'elle est pratiquée.

Au sujet du chapitre 44-28, la commission estime comme un minimum indispensable les crédits prévus pour la prophylaxie, notamment pour la lutte contre la tuberculose. Elle approuve la lutte contre le fièvre aphteuse mais, à son sujet, voudrait savoir où figure le crédit nécessaire pour indemniser les abattages. Elle demande également que tout soit entrepris pour diminuer le coût des vaccinations obligatoires. Les seules dépenses pour les bovins représentent environ 150 à 200 millions de nouveaux francs par an. Des efforts supplémentaires doivent être entrepris par les pouvoirs publics et les conseils généraux, mais également par les vétérinaires et par les producteurs de vaccins qui, ayant la certitude d'écouler une production régulière et importante, doivent alléger sensiblement leurs prix de vente.

Enfin, la lutte contre la brucellose doit être entreprise sur une grande échelle.

A propos du chapitre 44-31, et sans vouloir traiter le problème général du sucre — je me réserve d'y revenir au moment de la discussion des charges communes — je vous demande, monsieur le ministre, après vous avoir entendu, de ne pas vous contenter d'accepter qu'un excédent de betteraves correspondant à 10 p. 100 de la récolte soit traité, mais la totalité, d'autant plus qu'elle couvre approximativement cet excédent de 10 p. 100.

Ainsi, vous éviterez de nombreuses difficultés et vous éprouverez d'autant moins de scrupules que la dépense n'incombera pas aux pouvoirs publics mais aux producteurs individualisés, avec une participation déjà promise par les sucriers. Une telle disposition doit aussi permettre de rétablir le contingent normal l'année prochaine. En effet, une partie du sucre du contingent normal aura bien déjà été produite par avance, mais par des producteurs individualisés, si bien que la mesure doit permettre le rétablissement du contingent usuel pour le généralité des producteurs.

Nous reparlerons de cette question au moment de la discussion du budget des charges communes, mais je vous demande instamment, monsieur le ministre, de décider que la totalité des betteraves excédentaires sera traitée. Cela me paraît d'une stricte justice. Il serait immoral et choquant de devoir enterrer des betteraves.

Le chapitre 44-72 maintient la subvention pour achat de matériel agricole à 10 p. 100 du montant de l'acquisition, dans la limite de 1.500 nouveaux francs.

La commission s'élève contre cette discrimination par rapport à l'industrie qui, elle, a droit — et je m'en réjouis — à la détaxe

de la T. V. A. Nous sommes donc loin de la parité promise dans la loi d'orientation.

Je me borne enfin à regretter l'insuffisance des crédits réservés aux migrations rurales. La modification structurelle de certaines exploitations nécessite en effet un effort spécial — sans parler du problème des rapatriés — en faveur des migrations rurales.

M. le président. La parole est à M. Briot.

M. Louis Briot. Monsieur le ministre, les sujets qui me préoccupent ont déjà été évoqués rapidement.

Je reviendrai en particulier sur la propagande en faveur du vin. Si j'ai bien compris votre texte, le ministère de l'agriculture accorde des crédits substantiels pour la propagande à l'étranger. Nous assistons alors à la manifestation d'un curieux paradoxe. D'une part, des crédits sont consacrés à la propagande à l'étranger en faveur de nos vins et, d'autre part, lorsqu'un étranger arrive en France, il subit la mauvaise propagande contre l'alcoolisme qui dénie toute qualité à nos vins. Etant donné que les deux propagandes sont financées par le même budget, le vôtre, j'en arrive à me demander s'il est nécessaire de faire une propagande d'un côté pour en détruire les effets de l'autre.

J'approuve la lutte contre l'alcoolisme, mais c'est une curieuse méthode de dépenser de l'argent pour deux buts diamétralement opposés.

Je partage votre point de vue lorsque vous déclarez que les subventions à certains territoires d'outre-mer tiennent à un problème d'ordre politique. Cela ne saurait en aucune manière intéresser seulement les agriculteurs, mais l'ensemble de la nation.

M. le ministre a indiqué que l'excédent de betteraves, qu'il a fixé à 10 p. 100 de la récolte, serait totalement transformé en sucre. Mais comment sera financée l'opération ? Accordera-t-on des prêts aux producteurs qui garderaient leur sucre en dépôt ou interviendrez-vous pour rembourser l'intérêt des sommes ainsi immobilisées ?

Ce point est très important ; puisque les calculs de rentabilité agricole sont très serrés, il convient que vous vous prononciez sur l'importance des crédits de financement que vous allouerez et des sommes que vous donnerez pour l'amortissement de l'intérêt de ce financement.

En troisième lieu, je m'étonne que lorsqu'on cherche un moyen d'assurer la rentabilité des exploitations, qu'on leur conseille de s'associer, on ne leur donne pas les moyens d'acheter certains matériels agricoles indispensable pour exploiter une surface ainsi accrue. On peut choisir toute espèce de politique, y compris celle de la réforme des structures, mais le seul moyen d'accroître la rentablité en agriculture, c'est d'abaisser les coûts.

Je suis parfaitement d'accord avec ce que vient de déclarer M. le rapporteur : il existe une discrimination intolérable entre l'industrie et l'agriculture.

Je voudrais que vous précisiez votre pensée à cet égard car la subvention à l'agriculture cette année demeure à 24 milliards d'anciens francs alors que certains affirment que la détaxation s'élève à 300 milliards pour l'industrie.

Enfin, je vous demande, au nom de M. Bégué, de préciser quand sera déposée la loi concernant les calamités agricoles. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Dreyfous-Ducas.

M. Daniel Dreyfous-Ducas. Monsieur le ministre, je vous poserai seulement deux questions au sujet de l'ancien fonds national de vulgarisation du progrès agricole.

Je voudrais d'abord espérer que la budgétisation de ce fonds n'a pas eu d'autre objet que de le rendre plus efficace et non pas d'échapper aux investigations du Parlement à la suite des questions posées l'année dernière.

Je rappelle que, l'an dernier, la commission des finances avait demandé au Gouvernement d'orienter l'action du fonds national de vulgarisation du progrès agricole vers l'affectation de la majeure partie de ses crédits à la formation de vulgarisateurs au niveau régional et local plutôt que d'en faire bénéficier des organisations professionnelles nationales dont l'activité n'est pas uniquement consacrée à l'effort de vulgarisation.

Dans le rapport que j'avais eu l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée, j'avais effectivement fait figurer la liste d'un certain nombre de ces associations, parmi lesquelles je note au hasard : le syndicat national de l'angora de qualité, 11, rue Paul-Bert, à Angers — qui, pour l'année, devait toucher près de 2 millions de francs — le syndicat national des producteurs de plants de fraisiers officiellement contrôlés, rue de Grenelle, à Paris.

Je n'ai rien contre les producteurs de fraisiers, car je suis grand amateur de fraises. Je déplore simplement qu'aient figuré dans cette liste plus de soixante associations ou fédérations de ce genre, dont la plupart ont leur siège à Paris.

Or je me suis aperçu, ces jours-ci, en lisant une autre brochure officielle contenant la liste des associations régies par la loi du 1er juillet 1901 qui ont reçu directement, sur le plan national, au cours de 1960, des subventions à des titres divers, et que nous devons à la diligence de notre collègue M. Fanton, que le nombre des associations subventionnées par votre ministère est encore beaucoup plus grand.

La liste publiée l'année dernière est très au-dessous de la réalité.

Quelle suite a-t-on donnée aux observations présentées à ce sujet par l'Assemblée nationale ?

Si des mesures ont été prises, dans quel sens l'ont-elles été ? Je constate en effet que, si le fonds national de vulgarisation du progrès agricole a été budgétisé, une dotation supplémentaire de 500 milllions d'anciens francs lui a été affectée cette année.

M. le président. La parole est à M. Méhaignerie.

M. Alexis Méhaignerie. Monsieur le ministre, j'interviens au sujet du chapitre 44-36 relatif à « l'indemnisation des arrachages de pommiers à cidre et des poiriers à poiré ».

Ce chapitre, qui comporte un article unique, est porté au budget pour mémoire.

Pouvez-vous nous donner l'assurance que des crédits seront rapidement dégagés, car les pommiers doivent être arrachés l'hiver ?

L'année dernière, une discussion s'était déjà engagée sur ce point et l'Assemblée n'avait pas voté les sommes demandées par le Gouvernement. Elle a été reportée au mois de juillet. Comme je l'ai déjà dit, j'espère que l'on ne perdra pas, cette année encore, des crédits réclamés depuis plus de dix-huit mois. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je répondrai brièvement aux questions qui m'ont été posées.

L'arrachage des pommiers à cidre avait été envisagé sur quatre ans. Comme il existe 12 millions d'arbres en trop, la dépense représente 24 milliards de francs au total. Le Sénat n'a pas voté les recettes correspondantes et, de ce fait, l'action envisagée se trouve différée. Je retiens l'attention que vous portez à ce problème et j'essaierai de faire progresser le dossier.

Je répondrai à M. Dreyfous-Ducas que le fonds de vulgarisation du progrès agricole a réduit le nombre de ses parties prenantes de 77 à 20, ce qui permet de concentrer l'effort sur quelques actions sélectionnées que nous considérons comme particulièrement importantes pour l'évolution de l'agriculture. Nous ne retiendrons, en fait, que les actions de vulgarisation de base.

La loi d'orientation nous fait obligation de déposer un projet de loi concernant les calamités agricoles avant le 1er janvier 1962. Nous nous apprêtions à respecter cette obligation lorsque a été déposée par l'un de vos collègues, M. de Montesquiou, une proposition de loi à laquelle nous reconnaissons beaucoup de qualités et de mérites. Si bien que nous préférons — vous le comprendrez aisément — suivre l'évolution des travaux de votre commission, quitte à intervenir au moment opportun pour déterminer les limites à assigner à un tel projet.

J'exprimerai le même regret que M. Charpentier et M. Briot en ce qui concerne les matériels agricoles.

Du stockage du sucre, je dirai que, dans notre conception, ce sucre pourra être warranté et que les frais de warrant seront compensés, pour partie au moins, par l'absence de frais de stockage. Quant à ma faculté de retenir pour le bénéfice de la mesure que j'ai annoncée tout à l'heure la totalité des excédents de la production betteravière, j'ai l'impression et même la certitude que nous sommes fort près du compte. S'agit-il d'une question d'aménagement ? Je ne pense pas que de graves problèmes se posent.

Si le crédit du chapitre concernant les migrations est resté constant, c'est parce que nous pensons que d'autres départements ministériels devront intervenir — ils le font déjà — et qu'après tout nous ne serons sur certains points qui dépassent nos propres crédits que les agents techniques d'une politique qui sera financée sur d'autres chapitres.

Pour le lin, je m'engage à arriver, et le plus rapidement possible, à une conclusion. La taxe de 0,45 p. 100 est maintenue. La répartition entre le ministère de l'industrie, compétent pour la laine et la soie, et le ministère de l'agriculture, compétent pour

le lin, n'est pas totalement arrêtée pour les producteurs de lin, partie prenante essentielle que je représente, et il est important qu'une décision soit prise très prochainement.

Je suis conscient, comme vous, de l'insuffisance des crédits pour les bourses et de l'importance qu'une politique d'octroi de bourses pourrait avoir sur l'évolution de notre jeunesse. J'étudierai la possibilité de trouver d'autres solutions, mais cette recherche n'entre pas dans le cadre étroit de notre séance de ce soir.

Propagande pour ou contre le vin ? Nous sommes tous d'accord pour nous révolter contre l'avilissement que constitue l'alcoolisme, mais nous serions tous révoltés s'il nous était interdit de boire à l'occasion ce délicieux breuvage.

Y a-t-il vraiment contradiction entre la propagande faite en faveur du vin à l'étranger et celle qui est faite contre l'alcoolisme en France ? Non, puisqu'on ne combat pas et ne prône pas la même chose.

Mais pour ne pas me contenter de vous répondre par une boutade, je vous dirai que j'essaierai réellement d'éviter que les bonnes intentions de quelques vieilles filles ne transforment la lutte contre l'alcoolisme en la lutte contre le vin. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Lalle pour répondre au Gouvernement.

M. Albert Lalle. Monsieur le ministre, je ne suis pas très satisfait de vos réponses.

M. le ministre de l'agriculture. Sur quel point ?

M. Albert Lalle. Déjà, sur un premier point, vous n'avez rien répondu. Je veux parler de la revision de la liste des matériels agricoles bénéficiaires de la subvention.

Je sais que la question intéresse davantage le ministère des finances mais il est inadmissible et illogique que certains matériels soient éliminés de cette liste par la volonté des seigneurs de la rue de Rivoli.

Le deuxième point, c'est la répartition de la taxe sur les textiles.

Si j'insiste sur ce point, c'est parce que nous avons sur ce terrain une certaine expérience et que nous tenons absolument à savoir, avant le vote du budget, si la taxe de 0,45 franc est maintenue et quelle est son affectation. Pour moi, ces précisions conditionneront le vote du budget.

En effet, je me souviens que la discussion a duré un mois en décembre 1960.

Je me permets de vous rappeler que, dans le passé, la taxe a atteint 6 p. 100, puis a été ramenée à 4 p. 100, 2 p. 100, 0,70 p. 100, 0,35 p. 100 pour remonter à 0,45 p. 100.

Cette fois, il faut en finir. Cette taxe doit être maintenue et sa ventilation reconduite compte tenu des besoins, mais à la condition que les crédits inscrits au F. O. R. M. A. égalent au moins les 1.750 millions retenus l'an dernier et intégralement versés.

C'est cette assurance que je me permets de vous demander ce soir, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Bertrand Denis, pour répondre à la commission.

M. Bertrand Denis. Je voudrais ajouter quelques mots au sujet de la prime d'arrachage des pommiers.

Cette mesure a été votée à l'origine en compensation de dispositions prises contre l'alcoolisme et tendant en particulier à réduire les droits des bouilleurs de cru.

Elle est attendue par les planteurs, par les cidriculteurs, par les propriétaires de pommiers et de poiriers de nos régions. Ils voient avec regret qu'on serre un peu plus la vis des bouilleurs, puisqu'on discute leurs contingents au-delà des dix litres d'alcool pur et qu'en revanche, le Gouvernement ne se décide pas à accorder la prime pour l'arrachage des pommiers et des poiriers.

Je me permettrai de répéter ce que j'ai déjà dit à votre prédécesseur, monsieur le ministre. Cette mesure est préconisée par tous et en particulier par les services des contributions indirectes. Ils me l'ont affirmé !

Il faut maintenant aboutir. Aussi, je ne saurais trop insister, comme mon collègue M. Méhaignerie, pour que soit accordée cette prime à l'arrachage des pommiers et poiriers, puisque sur les 50 millions de pommiers que compte la France, il y en a 10 à 12 millions de trop. Aidez-nous.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. En ce qui concerne l'arrachage des pommiers, le Gouvernement ne se sent nullement coupable ; cette affaire est en suspens uniquement parce que le Sénat n'a voté qu'une partie des recettes nécessaires.

M. André Fanton. Comme d'habitude !

M. le ministre de l'agriculture. Je vous ai indiqué le montant de la dépense : 24 milliards d'anciens francs en quatre ans puisque l'opération s'applique à douze millions de pommiers dont l'arrachage est subventionné à raison de 2.000 anciens francs par pommier.

Je souhaite avec vous que ce texte sorte de l'oubli dans lequel il est, car j'attribue moi-même à l'arrachage des pommiers une certaine importance sur l'aménagement foncier dans quelques régions. Pour que nul n'en ignore et pour que certains mesurent bien ce que signifie dans certaines régions l'aménagement des structures, je citerai deux cas, l'un pris dans le département du Morbihan, l'autre dans le département de la Loire-Atlantique.

Le remembrement avec arrachage des arbres et arasement des talus a abouti dans une commune de la Loire-Atlantique au doublement de la production et une commune du Morbihan, qui représentait 5.200 hectares au total, a vu remettre en culture du seul fait des talus 521 hectares que l'on peut doubler avec l'ombre portée du talus, c'est-à-dire que, sur 5.200 hectares, en fait on a gagné 1.000 hectares.

C'est vous dire — et j'ai profité de l'évocation du problème des pommiers pour en parler — que ces aménagements de structures ont, dans certaines régions, un effet de productivité qu'on ne soupçonne pas en pays de plaine et en dehors des pays de bocage.

En ce qui concerne la taxe relative au lin, je peux dire qu'en l'état actuel de nos pourparlers avec le ministère des finances et des affaires économiques, son taux de comptabilisation est fixé à 0,45 p. 100 et que la répartition des textiles relevant du ministère de l'industrie et du ministère de l'agriculture — pour le premier, laine et soie ; pour le second, lin et poil angora — n'a pas encore fait l'objet d'une décision. Des discussions, parfois obscures, se poursuivent.

Je souhaite que le budget de l'agriculture soit voté ce soir, quitte à ce que, dans les jours qui viennent, et avant que ce même chapitre ne soit voté en première lecture par le Sénat, je sois mis en mesure de répondre plus positivement.

M. Albert Lalle. Je me méfie des discussions obscures ! Elles cachent peut-être des idées qui le sont moins.

Et le matériel, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'agriculture. J'ai pu constater que la liste des matériels agricoles ne correspondait pas toujours aux exigences même de l'exploitation et que, de ce fait, il existait une contradiction entre l'esprit de la loi et cette liste qui devrait évoluer avec les régions et sûrement avec les techniques.

M. Albert Lalle. Il y a une quinzaine de numéros à ajouter. Cela ne nécessite pas une révolution !

M. le président. La parole est à M. Méhaignerie, pour répondre au Gouvernement.

M. Alexis Méhaignerie. Monsieur le ministre je crois que la dépense prévue pour l'arrachage des pommiers n'est pas de 24 milliards.

M. le secrétaire d'Etat aux finances avait avancé le chiffre de 1.400 millions pour l'arrachage d'environ un million de pommiers par an — et il n'en sera pas arraché davantage — et une indemnité de 2.000 francs par pommier avait été envisagée.

Les agriculteurs seraient satisfaits si une indemnité de 1.500 francs par pommier leur était allouée mais immédiatement, ce qui annuellement correspondrait, pour un million de pommiers, à 1.500 millions de francs.

Ce crédit doit pouvoir être trouvé d'autant plus facilement que 2.500 millions ont déjà été accordés pour la reconversion de distilleries. Le Gouvernement a été beaucoup plus généreux dans ce cas que pour les agriculteurs. Je rappelle que la prime allouée aux agriculteurs pour l'arrachage des pommiers servira à l'amélioration de l'habitat rural.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, d'insister auprès du ministère des finances pour que ce crédit soit inscrit le plus rapidement possible. (*Applaudissements.*)

M. le président. Le Gouvernement a déposé un amendement n° 48 qui tend à majorer le montant des crédits du titre IV de

51.610.000 nouveaux francs, et à majorer, en conséquence, dans l'article 21, le montant des crédits ouverts au titre des « interventions publiques » de 51.610.000 nouveaux francs.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement a décidé de ramener de 200 à 100 nouveaux francs par année et par famille le montant de la franchise prévue par la loi du 25 janvier 1961 instituant un régime d'assurance maladie des exploitants agricoles.

Il avait été initialement prévu que le supplément de dépenses en résultant, soit 75 millions de nouveaux francs, serait couvert à concurrence de 51.610.000 nouveaux francs par un relèvement de la cotisation des exploitants et de 23.390.000 nouveaux francs par une majoration de la subvention du budget général.

Le Gouvernement, à la suite des débats qui ont eu lieu dans cette Assemblée, accepte de ne pas demander un effort supplémentaire à ce titre aux agriculteurs et de faire prendre en charge par le budget général l'intégralité de la dépense supplémentaire de 75 millions ne nouveaux francs. Tel est l'objet et l'esprit de l'amendement. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission accepte l'amendement du Gouvernement, et, en conséquence, retire son amendement n° 62 qui le suit, amendement qui tendait à réduire de 173.390.000 nouveaux francs le crédit du titre IV.

M. le président. L'amendement n° 62 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 48 présenté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV de l'état C concernant le ministère de l'agriculture, au nouveau chiffre de 355.789.871 nouveaux francs.

M. Albert Lalle. Je m'abstiens.

(*Le titre IV de l'état C, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Sur le titre V, la parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* Monsieur le président, la commission demande simplement la création d'un chapitre nouveau pour le transfert des Halles de Paris. J'avoue que je n'ai pas su expliquer à la commission par quel miracle le transfert des Halles figurait parmi les grands travaux hydrauliques. C'est pour moi une chose qui reste mystérieuse. (*Rires.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je comprends d'autant mieux la perplexité de M. le rapporteur pour avis que l'affaire a manqué de fluidité. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Durroux.

M. Jean Durroux. Il a été dit en commission que le crédit correspondant au transfert des Halles ne serait pas maintenu à ce chapitre. Il avait en effet été constaté que le transfert des Halles ne présentait qu'un rapport lointain avec l'agriculture et à plus forte raison avec l'hydraulique agricole, d'autant que le maintien de ce crédit à ce chapitre risquerait de donner lieu à des confusions.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Pour tenir compte de l'observation qui a été présentée et pour ne pas alourdir ce soir le débat, j'annonce que je déposerai au Sénat un amendement qui vous permettra, en deuxième lecture, d'être en présence d'un classement plus satisfaisant pour l'esprit.

M. Jean Durroux. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission est d'accord.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état D concernant le ministère de l'agriculture, l'autorisation de programme au chiffre de 126.200.000 nouveaux francs.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état D concernant le ministère de l'agriculture, le crédit de paiement au chiffre de 25.680.000 nouveaux francs.

(*Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Sur le titre VI, la parole est à M. Charpentier, rapporteur pour avis.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, le chapitre 61-60 est absolument capital et concerne, vous le savez, la plupart des grands problèmes d'équipement.

J'ai quelques observations à présenter sur ce chapitre.

Au sujet de l'alimentation en eau potable, d'abord, le volume de travaux de 600 millions de nouveaux francs est atteint et constitue un minimum qui devrait être augmenté à l'avenir.

Pour 1962, toutefois, devraient être réalisés, en supplément des travaux dont le montant s'élève à 600 millions de nouveaux francs, des travaux d'un montant de 50 millions de nouveaux francs réclamés par les départements, en conformité avec les dispositions du budget de l'an dernier, et qui n'ont pu être exécutés par eux faute d'avoir reçu les prêts promis. Je demande donc au Gouvernement de respecter les engagements pris en 1960.

Il serait aussi utile de prévoir, en faveur des communes pour lesquelles le prix de revient du mètre cube d'eau est trop élevé, des bonifications d'intérêt. Sur un plan plus général, il serait sage d'étudier l'évolution des besoins en eau et des ressources; il ne devrait pas être permis de forer des puits n'importe où et n'importe comment, car le problème de l'eau risque de se poser un jour d'une façon fort cruelle.

En matière d'hydraulique, il faudrait aussi établir un programme cohérent, national, départemental et communal de mise en état des voies d'eau, que ce soit pour améliorer leur navigabilité ou que ce soit pour permettre un assainissement. On ne s'est jamais vraiment attaqué sous cette forme à ce problème qui mériterait d'être étudié.

Au sujet des crédits concernant le stockage et la transformation des produits agricoles, je voudrais, au nom de la commission et après M. le ministre, souligner l'incidence de ces crédits sur les débouchés. Parmi les pays du Marché commun, nous sommes l'un des moins avancé, surtout en matière de transformation des produits agricoles. Une étude régionale et nationale par profession devrait tendre à encourager les fusions et les spécialisations nécessaires, qu'il s'agisse de coopératives ou d'industries privées, en leur accordant notamment à très bas intérêt les crédits nécessaires.

Je termine ces quelques observations en regrettant l'insuffisance des crédits accordés à l'électrification, car des renforcements de réseaux restent à faire, en souhaitant la mise en route rapide des abattoirs, en demandant des crédits plus importants pour l'aménagement des villages et plus spécialement pour la part affectée aux points d'eau si nécessaires à la lutte contre l'incendie. Le développement des travaux connexes du remembrement, les besoins de l'habitat rural, la voirie, nécessiteraient aussi d'être pris davantage en considération.

En conclusion, je mets en garde le Gouvernement contre l'attribution insuffisante des crédits d'investissements aux grandes régions. Je pense par exemple à la Corse, car un volume insuffisant d'investissements diminue sérieusement la rentabilité des travaux entrepris.

M. le président. La parole est à M. Grandmaison.

M. Jean de Grandmaison. Monsieur le ministre, votre attention a déjà été appelée au cours de la discussion générale sur l'importante question des crédits prévus pour l'électrification rurale. Vous avez même émis un avis sur ce sujet, à la tribune.

Je voudrais me borner à quelques brèves observations, à l'issue d'un débat qui a été fort long. Je tiens en effet à insister sur ce point en raison des problèmes qu'il pose pour l'économie de nos collectivités rurales. Je veux aussi faire ressortir quelques chiffres concernant le département de la Loire-Atlantique que j'ai l'honneur de représenter. D'ailleurs cet exemple ne fera qu'illustrer des situations plus ou moins analogues dans les autres départements de l'Ouest.

En effet, les crédits inscrits au programme triennal pour la Loire-Atlantique nous permettent d'exécuter des travaux d'extension et de renforcement pour un total de 5.935.000 francs. Nos prévisions de besoins sont au minimum de 26 millions, c'est-à-

dire que dans l'état actuel des crédits, lorsque cette tranche sera terminée, il restera encore pour 18 millions de travaux au moins à exécuter.

Si j'ai pris l'exemple de mon département, c'est qu'étant l'un des plus anciennement électrifiés de l'Ouest, il est aujourd'hui contraint de renforcer son réseau dans une proportion de 100 p. 100, battant en l'occurrence un record dont nous nous dispenserions volontiers puisque les départements voisins nous suivent dans la proportion de 88 p. 100 chez ceux de la région de Loire et de 39 p. 100 chez nos autres voisins bretons.

Il en résulte que, sans même parler de satisfaire les demandes qui nous sont présentées par des industries nouvelles susceptibles de venir s'implanter dans nos régions, nous nous trouvons, maires, présidents de syndicats d'électrification, dans l'impossibilité d'accorder aux exploitations qui se modernisent et aux industries existantes le courant qui leur est seulement nécessaire.

Il est inutile d'ajouter que nous ne pouvons satisfaire qu'une ridicule proportion des demandes qui nous sont présentées chaque jour.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, comment on peut concilier les impératifs de décentralisation et d'expansion économique que prône votre Gouvernement et l'exiguïté non moins impérative des crédits mis à notre disposition. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Briot.

M. Louis Briot. J'interviens brièvement sur deux points seulement.

En ce qui concerne le stockage, nous sommes en effet tenus par un impératif, et vous l'avez souligné, monsieur le ministre, en précisant quelles étaient les trois tâches essentielles qui vous préoccupent, ainsi que votre ministère. Je parlerai de la transformation, qui est naturellement à la base de la présentation des produits pour les débouchés extérieurs.

En ce qui concerne le stockage, j'appelle votre attention sur le fait que la loi d'orientation prévoyait à la fois un stockage collectif et un stockage individuel. Or, il semble bien qu'on donne, dans certains milieux, la préférence au stockage collectif, alors qu'à certains égards le stockage individuel est indispensable. Certaines régions de France à petite production n'ont peut-être pas besoin de stockage individuel, mais il en est d'autres où il est indispensable, sous peine d'obliger les petits agriculteurs à ne pouvoir livrer leurs produits étant donné que les magasins sont encombrés par les livraisons des gros producteurs. Autrement dit, le stockage individuel est indispensable à la bonne gestion des organismes stockeurs, quels qu'ils soient. Cela leur permet d'étaler leurs réceptions dans le temps et de s'épargner un personnel trop considérable lors de la récolte.

D'autre part, je considère qu'il est nécessaire de faciliter la répartition du stockage sur tout le territoire, car il est des événements qu'il est difficile de prévoir. Si l'on entrepose une trop grosse quantité de grain dans un même lieu, on crée ainsi un objectif très vulnérable en cas de certains accidents.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de veiller à ce que les subventions prévues par la loi d'orientation profitent à la fois aux organismes stockeurs et aux agriculteurs.

Vous avez ajouté qu'il y avait un impératif dans l'investissement. C'est vrai. Il y a des investissements économiques qui sont rentables et des investissements sociaux qui le sont moins.

Monsieur le ministre, vous êtes en présence d'un choix qu'il vous appartient de faire.

Je conclurai en disant que les crédits concernant la Corse sont notoirement insuffisants. Monsieur le ministre, je vous engage à vous rendre dans ce département. C'est un pays que l'on a délaissé pendant plus d'un siècle et qui mérite toute notre attention en raison de son dépeuplement, de sa position géographique parce qu'il est situé au voisinage de la Sardaigne, et du point de vue hydraulique, car les efforts déployés en vue de l'aménagement des sols seraient vains si la question de l'eau n'était pas résolue. Enfin, vous vous devez d'y aller pour venir en aide à ce pays malheureux qui requiert toute votre sollicitude.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Mesdames, messieurs, je commencerai par où les orateurs ont terminé, en répondant à la question sur la Corse que m'a posée M. Briot.

La Corse pose des problèmes particuliers dont les Corses sont particulièrement avertis. Dans la plaine orientale, on peut faire d'admirables réalisations agricoles. En particulier, on peut y envisager des plantations d'eucalyptus à très haut rendement, qui permettraient l'installation d'une industrie papetière dans des délais extrêmement courts.

Sur les sommets, un effort de reboisement peut être entrepris, tout en mesurant qu'il sera souvent difficile. Dans l'Ouest, on pourrait mettre en œuvre un équipement touristique qui serait d'une qualité encore très supérieure à celui que nous connaissons sur la Côte d'Azur.

Cela doit fait l'objet d'un programme cohérent.

Puisque vous m'invitez au voyage, monsieur Briot, je tiens à vous dire que vous n'êtes pas le seul car M. le Président de la République m'a demandé de l'accompagner mardi prochain et il est toujours agréable d'être dans les bagages du chef de l'Etat, surtout pour aller en Corse.

En ce qui concerne les stockages, je retiens l'idée que vous avez émise de l'aide que nous pourrions apporter au stockage individuel. Ces stockages correspondent à l'esprit de la loi d'orientation. L'idée me paraît effectivement positive. Je crois qu'il existe un certain nombre de cas où, du point de vue économique et du point de vue de la sécurité, le système du stockage individuel peut présenter des avantages.

En ce qui concerne l'électrification, évoquée à la fois par M. Charpentier et M. de Grandmaison, j'éprouve le même regret qu'eux. Mais comme mes regrets s'expriment sur chacun des chapitres, en définitive ces regrets se compensent et je me contente du budget qui m'est attribué.

Nous devrions pouvoir consacrer davantage de crédits à l'électrification, mais à la condition que nous puissions en consacrer davantage globalement à l'agriculture. Et si nous avions obtenu cela, nous chercherions à en consacrer davantage aux abattoirs ou aux adductions d'eau.

Il faut bien nous dire que nous avons procédé à des arbitrages, et je répète que si les crédits de certains chapitres, comme ceux qui ont trait aux industries agricoles et alimentaires, au remembrement et à l'enseignement, ont été l'objet de relèvements particuliers, c'est moi qui en suis responsable car, arrivant au ministère il y a huit semaines et revoyant mon budget alors qu'il était déjà établi, j'ai demandé, comme marque de ma propre intervention dans ce budget, le relèvement des crédits inscrits à ces chapitres. En avouant cela, je marque qu'ils ont pour moi priorité.

Ceci dit, je retiens très volontiers l'indication que donnait M. Charpentier sur les fusions, sur les spécialisations, sur toute cette organisation de l'industrie agricole alimentaire et du stockage. Cela fait partie du plan que nous devons mettre sur pied.

Je n'ai pas répondu aux questions qui m'ont été posées au sujet des abattoirs.

En ce domaine, je suis l'héritier d'une décision qui a été prise, et j'hésite entre la lâcheté et l'audace. La lâcheté consisterait à dire : puisque c'est fait, marchons. Et la lâcheté serait d'autant plus confortable que les protestations sont innombrables.

Mais dans le caractère innombrable de ces protestations, il me faudra sans doute puiser les éléments du courage parce que, en définitive, je ne crois pas que le problème puisse être laissé en l'état.

Il y avait à cet égard deux conceptions : la conception d'un réseau unique d'abattoirs moyens et la conception d'un ensemble de deux réseaux, l'un de petits abattoirs locaux et un second réseau très peu dense de très grands abattoirs usines à viande.

L'on a en fait choisi la première solution. Mais il n'est pas évident que la seconde n'ait pas ses mérites.

Ma conclusion sur ce point, c'est qu'une décision existe, qu'elle se trouve contestée en bien des points et que je serai amené à reprendre le dossier. Je ne peux prendre aucun engagement sur les conclusions de mon étude.

Enfin, en ce qui concerne les 50 millions d'avances sur le financement des adductions d'eau, cela dépend des disponibilités de la caisse des dépôts et consignations. Je me ferai votre interprète, aussi éloquent que possible, auprès d'elle.

M. le président. La parole est à M. Boscher.

M. Michel Boscher. Monsieur le ministre, je voudrais brièvement revenir sur un propos que j'ai tenu cet après-midi et élargir un peu le débat.

Je vous avais entretenu d'un marché « au cadran », le marché des fruits et légumes de Montlhéry.

Bien sûr, il n'est pas question de vous demander une réponse sur ce point précis, mais je profite de la discussion du titre VI, et particulièrement du chapitre 80-15, qui prévoit des prêts pour

l'amélioration des circuits de distribution, pour vous entretenir, un instant, monsieur le ministre, ainsi que l'Assemblée, de ce problème.

Je voudrais d'abord vous poser une question. Est-il bien entendu que vous-même avez repris la politique esquissée par votre prédécesseur et que vous tenez essentiellement, comme nombre d'entre nous y tenons, à soutenir les efforts faits par les producteurs pour commercialiser leurs propres produits, sous forme d'intervention d'une S. I. C. A. en particulier, cela grâce à la méthode de la vente aux enchères publiques dite « vente au cadran ».

Cette méthode a été employée en deux ou trois endroits en France, notamment, dans la région parisienne, ainsi qu'à Saint-Pol-de-Léon, et si le représentant de cette ville est présent ici, à cette heure tardive, il pourra le confirmer.

La presse a fait état d'incidents nombreux et d'un véritable boycottage par certains intermédiaires de ce marché de Saint-Pol-de-Léon. Nous ne pouvons que le regretter. J'y vois la nécessité d'une intervention encore plus nette des pouvoirs publics, de manière à permettre le plein épanouissement de cette méthode de vente qui, encore une fois, me paraît parfaitement saine et qu'il est souhaitable de développer pour défendre les intérêts des producteurs.

Je vous demande simplement, monsieur le ministre, si vous entendez poursuivre l'effort entrepris dans ce domaine.

M. le président. La parole est à M. Durroux.

M. Jean Durroux. J'interviendrai en style télégraphique.

Transformation des produits agricoles : pensez-vous, monsieur le ministre, qu'on puisse envisager la possibilité d'une certaine décentralisation dont tout le monde parle et qui tarde à venir ?

Eau et électricité : je crois avoir entendu dire que c'était pour des raisons d'orthodoxie financière qu'on éprouvait rue de Rivoli des scrupules exagérés qui ne tenaient aucun compte de l'urgence en la matière. Car ce qui compte le plus, au fond, c'est le temps. Va-t-on mettre vingt-cinq ans à réaliser les adductions d'eau, alors que dix millions de personnes n'ont pas l'eau au robinet ?

Il a été dit précédemment que, pour laisser la porte ouverte, on déposerait un projet avant le 31 mars 1961 afin d'accorder une « rallonge ».

Parlons franchement. Bien sûr, on ne peut pas augmenter indéfiniment les subventions de l'Etat. Mais ne pourrait-on pas permettre aux collectivités locales de réaliser des programmes supplémentaires, notamment des programmes conditionnels, et même d'instituer un fonds de modernisation d'électrification ? Peu importe la forme, si l'on ne veut pas reprendre les mêmes mots, mais qu'on nous donne les moyens qui nous intéressent, c'est-à-dire la possibilité de raccourcir les délais. Il ne faut pas attendre, pour électrifier ou mettre l'eau au robinet, qu'il n'y ait plus personne à la campagne.

M. le président. La parole est à M. Sagette.

M. Jean Sagette. Monsieur le ministre, vous venez de parler d'abattoirs. Je me permets de vous signaler la situation pénible dans laquelle se trouvent aujourd'hui quelques municipalités qui ont entrepris la construction d'abattoirs avant la mise en route du plan actuel.

Ces municipalités ne peuvent évidemment prétendre aux subventions nettement plus élevées qui sont accordées maintenant. Malgré les facilités d'emprunt à intérêt réduit qui leur ont été consenties, elles sont aujourd'hui nettement défavorisées par rapport à celles qui sont inscrites dans les nouveaux programmes.

Je pourrais vous citer une petite ville de ma région qui ne fait que commencer la construction d'un abattoir assez important, qui avait été décidée et approuvée avant 1958. Inutile de vous dire qu'en raison de l'augmentation du prix des matériaux, les devis également ont augmenté et que les dépenses engagées par la municipalité vont dépasser de 30 à 40 millions celles qui avaient été prévues initialement.

Il serait pas conséquent juste et normal que ces situations pénibles soient étudiées par vos services et qu'une subvention supplémentaire soit accordée aux municipalités qui se trouvent dans ce cas. Cette subvention s'ajouterait à celle, vraiment minime, qui leur est consentie jusqu'à présent et leur permettrait de n'être pas défavorisées.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je réponds très carrément « oui » à la question de M. Boscher.

M. Michel Boscher. Je vous en remercie.

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement est favorable au développement de ces institutions qui permettent aux agriculteurs de mieux contrôler, au moins au départ, les circuits de distribution de leurs produits.

Le Gouvernement les y aidera, non seulement en finançant les S. I. C. A. ou coopératives qui se créeront à cet effet, mais encore en déposant, comme il l'a fait, et en défendant bientôt devant vous le texte sur l'extension des disciplines définies par lesdits groupes.

M. Durroux m'a posé deux questions, l'une relative à la régionalisation des investissements en matière d'industries agricoles et alimentaires, l'autre relative au problème de l'eau.

Sur le premier point — et je répondrai du même coup à la question posée ce matin par M. Mahias — il est une certitude : c'est par l'industrie agricole et alimentaire qu'il est le plus aisé d'aborder l'industrialisation du milieu rural. En revanche, on se heurte à de très nombreuses difficultés, sauf dans certaines régions particulièrement favorisées, en implantant en milieu rural des industries qui n'ont rien à faire avec la production agricole.

Monsieur Mahias, je ne suis pas opposé à l'usine cantonale. Je la voudrais possible. Je constate qu'elle est difficile. Je demande que, dans un premier temps, on concentre les investissements le long de lignes de force, de grands axes, et suivant une organisation de l'espace et non pas suivant un désir de répartir l'industrie sur tout le territoire.

Je crois que ce territoire français a perdu, sur certains de ses points trop nombreux, trop de vitalité pour qu'il soit possible, sans avoir créé des pôles secondaires, d'aller jusqu'au bout des régions les plus isolées.

Mais cela dit, je répète que les investissements de type agricole et alimentaire seront réalisés avec un très vigoureux souci de décentralisation.

En ce qui concerne les adductions d'eau, un projet de loi de programme est actuellement à l'étude. Je ne peux pas dire quelles seront les conclusions de nos études. Je veux dire seulement qu'au point où nous en sommes des interventions de l'Etat nous ne pouvons plus faire preuve que d'ingéniosité et non plus de générosité, car il n'est véritablement pas possible d'augmenter sensiblement les chapitres relatifs à cette matière.

En ce qui concerne enfin l'intervention de M. Sagette sur les abattoirs, je retiens sa question. Je ne suis pas en mesure de lui répondre présentement. Mais je puis lui dire que là aussi nos crédits sont plafonnés et que ce que nous donnons à l'un nous l'enlevons à l'autre. De ce fait, l'opération est souvent difficile.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le titre VI ?...

Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état D concernant le ministère de l'agriculture, l'autorisation de programme au chiffre de 799 millions de nouveaux francs.

M. Jean Durroux. Le groupe socialiste vote contre

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état D concernant le ministère de l'agriculture, le crédit de paiement au chiffre de 155.580.000 nouveaux francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

[*Articles additionnels.*]

M. le président. Avec l'accord de M. le rapporteur général de la commission des finances, je vais appeler les amendements nos 104 et 106 rectifié tendant à insérer des articles nouveaux après l'article 47.

Le premier amendement, présenté sous le n° 104 par MM. Sagette, Grussenmeyer, Buron et dont la commission des finances accepte la discussion, tend, après l'article 47, à insérer l'article suivant :

« Le conseil de direction du F. O. R. M. A. comprendra une représentation parlementaire. »

La parole est à M. Sagette.

M. Jean Sagette. Monsieur le président, j'ai exposé tout à l'heure à la tribune les raisons qui m'avaient incité à déposer cet amendement.

Nous avons déjà entendu une réponse de M. le ministre. Je serais heureux qu'il veuille bien nous dire sur quel article ou sur quel texte il se fonde pour le repousser.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je m'excuse, monsieur Sagette, mais il n'y a pas que des articles qui permettent de repousser un amendement. Il y a parfois la logique ; il y a parfois des définitions fondamentales.

La constitution du F. O. R. M. A., dès son origine, a relevé du domaine réglementaire, et ceci est une évocation aussi discrète que possible de l'article 41 de la Constitution.

Mais surtout il serait contraire à l'intérêt du Parlement, à la définition du rôle du Parlement, qu'un certain nombre de parlementaires siègent dans une institution du type du comité directeur du F. O. R. M. A.

Me permettrai-je de répéter la question que j'ai posée tout à l'heure ? A quel titre siégeraient-ils ? Siégeraient-ils au titre de représentants de la puissance publique ? Accepteraient-ils, comme tels, les disciplines que le Gouvernement impose à ses fonctionnaires qui siègent au comité directeur du F. O. R. M. A. ? Ou siégeraient-ils au titre de la représentation des intérêts professionnels, auquel cas ce serait la négation même de la représentation parlementaire ?

Je supplie M. Sagette de considérer que c'est davantage sur le plan de la politique et de la doctrine que sur le plan de la réglementation que son amendement n'est pas recevable.

Il y a cependant dans sa demande, un souci légitime. Il est anormal, comme M. Gabelle l'a souligné ce matin, que les rapporteurs soient pratiquement dessaisis de tout moyen de contrôle au moment de rapporter les matières relatives au F. O. R. M. A.

Je m'engage donc — que l'on veuille bien s'en tenir à l'engagement que je prends — à faire en sorte que trimestriellement les rapporteurs des deux Assemblées soient en mesure, documents en main et contacts organisés avec le directeur du F. O. R. M. A., de connaître, et l'action du trimestre précédent, et les prévisions pour le trimestre suivant.

Nous nous trouverions de ce fait dans le vrai domaine de l'action parlementaire qui, en ces matières, n'est que de contrôle.

M. le président. La parole est à M. Sagette.

M. Jean Sagette. Monsieur le ministre, je vous remercie du pas que vous avez fait en acceptant de demander au directeur du F. O. R. M. A. de prévoir des réunions trimestrielles avec les rapporteurs de nos grandes commissions, réunions au cours desquelles ils pourraient exercer le contrôle que nous souhaitons tous.

Nous ne doutons pas un seul instant que nos rapporteurs feront tout ce qui sera en leur pouvoir pour se faire communiquer tous les renseignements qu'attend l'Assemblée.

Permettez-moi cependant de faire observer, monsieur le ministre, que quelques réunions trimestrielles ne pourront suffire pour contrôler un budget d'une importance de 200 milliards de francs ainsi que des opérations certainement terriblement compliquées, et volontairement compliquées par certains bénéficiaires des fonds.

Comme vous l'avez laissé entendre, monsieur le ministre, il est peut-être difficile pour un parlementaire d'être à la fois juge et partie. Il est également difficile pour un député qui a pris le risque de voter des impôts importants pour assurer le fonctionnement du F. O. R. M. A. sur le plan financier, de ne pas demander d'une façon plus formelle que la possibilité lui soit donnée d'exercer sa prérogative essentielle, qui est le contrôle des finances publiques.

Personnellement, je ne pense pas que le contrôle trimestriel qui est prévu soit suffisant.

Je me permets donc de présenter au Gouvernement et à l'Assemblée une proposition nouvelle, qui correspond d'ailleurs à des conversations que j'ai eues avec de nombreux collègues de l'Assemblée.

Il existe actuellement des organismes d'Etat autres que le F. O. R. M. A. qui sont dotés de comités de contrôle ou de conseils de surveillance — peu importe le nom — désignés par les ministères de tutelle. Ces comités ou ces conseils sont composés de fonctionnaires, mais aussi de parlementaires — c'est le cas, en particulier, pour la radiodiffusion-télévision française — et ils peuvent quand ils le veulent, exercer leur contrôle et obtenir à tout moment des renseignements, comme les rapporteurs le demandent pour le F. O. R. M. A.

Cette façon d'opérer est, à mon avis, essentielle pour pouvoir exercer un bon contrôle.

Monsieur le ministre, nous ne demandons pas autre chose pour le F. O. R. M. A.

Je vous ai proposé de faire désigner quatre parlementaires pour faire partie de ce conseil ou de ce comité. Ma proposition est toujours valable.

*

Vous avez dit et répété au cours de votre long discours que vous vouliez tenir compte des suggestions du Parlement et travailler en étroite collaboration avec ses membres.

Ce soir, une première occasion vous est donnée de montrer votre bonne volonté. Je suis persuadé qu'en acceptant la création du conseil ou du comité que nous vous demandons, vous répondrez au désir de l'Assemblée tout entière. (*Protestations sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. Monsieur Sagette, l'amendement est-il maintenu ?

M. Jean Sagette. Je suis prêt à retirer mon amendement, mais je voudrais que M. le ministre nous donne tout de même des garanties plus expresses que celles qu'il a fournies jusqu'à maintenant.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je ne peux pas envisager la création d'un comité de contrôle. Je peux prendre l'engagement de donner aux rapporteurs les moyens de contrôler.

Je souligne la différence fondamentale qui existe entre des institutions comme la radiodiffusion-télévision française et le F. O. R. M. A. Le F. O. R. M. A. est un organe d'intervention sur les marchés, et il constitue un outil d'une nature difficile, qui n'a aucun rapport avec un organisme comme la radiodiffusion-télévision, dont le comité de contrôle ne contrôle que la gestion, l'essentiel de la R. T. F. n'étant pas d'ailleurs la gestion, mais le programme.

M. le président. La parole est à M. Charvet, contre l'amendement.

M. Joseph Charvet. L'amendement de M. Sagette était irrecevable. S'il avait été accepté, j'aurais pris position contre lui pour les raisons fort opportunément et fort judicieusement exposées par M. le ministre de l'agriculture. Une telle mesure serait, en effet, à la fois imprudente et dangereuse : on ne peut pas être à la fois juge et partie.

Néanmoins, monsieur le ministre, je voudrais attirer votre attention sur l'extraordinaire importance que prend le F.O.R.M.A. Nous avons eu l'occasion d'en discuter lors de la précédente session.

Voilà un budget qui, en deux ou trois ans, est passé de 7 milliards à 170 milliards et qui va faire probablement, en 1962, près de 200 milliards d'opérations. Or, je ne crois pas que la transformation du F. O. R. M. A. en établissement public autonome ait pu donner au monde agricole d'autres satisfactions que d'ordre psychologique.

La réforme profonde que nous aurions voulu obtenir du F. O. R. M. A., c'est qu'il fût placé complètement entre vos mains, monsieur le ministre. Il faut voir dans la proposition de M. Sagette la volonté d'appuyer tout au moins votre autorité auprès du ministère des finances. Au F. O. R. M. A., les erreurs ont des répercussions graves, car cet organisme détient actuellement la clé des prix des produits agricoles. Selon la façon dont on s'en sert, trop vite ou trop lentement, à temps ou à contre-temps, un marché peut s'effondrer.

De même qu'un automobiliste freine toujours avant d'entrer dans un platane, il faut faire jouer les mesures de soutien du marché avant que celui-ci ne se soit effondré.

Du fait même que les producteurs sont appelés à financer le F. O. R. M. A. par les taxes de résorption qui leur sont naturellement imposées, du fait que l'Etat n'est pas seul bailleur de fonds du F. O. R. M. A. et qu'il y a aussi les producteurs, cet organisme a acquis une grande importance.

Plus les erreurs sont nombreuses, plus on gaspille de l'argent, et plus on gaspille de l'argent, plus il faut en reverser. Or, vous nous avez dit, monsieur le ministre, que vous aviez atteint le plafond de toutes les sommes que l'Etat est disposé à fournir à l'agriculture. Il est donc nécessaire de veiller très attentivement au F. O. R. M. A.

C'est pourquoi je me rallie à la très sage proposition de notre collègue qui vous demande d'aller plus loin que la proposition que vous avez faite à la tribune, à savoir des réunions trimestrielles, et de tendre vers l'institution d'un comité permanent de surveillance, ne serait-ce que pour vous aider et pour donner des garanties aux agriculteurs, lesquels, on l'a dit souvent au cours de ce débat, ont de bonnes raisons, non pas de retirer leur confiance, mais de se demander pourquoi le ministère des finances n'est pas disposé autant qu'il le faudrait à servir leurs intérêts.

Voilà pourquoi nous attachons tous autant d'importance au F. O. R. M. A. et à son contrôle. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Le F. O. R. M. A. mériterait à lui seul un long débat.

On pourrait d'abord s'interroger sur l'opportunité de sa transformation en établissement public. On pourrait s'interroger sur les problèmes que pose au ministre de l'agriculture la transformation en établissement public de l'un des services essentiels de la politique agricole du Gouvernement. On pourrait s'interroger sur les modalités d'intervention du F. O. R. M. A.

Je ne veux pas laisser dire, comme on le fait trop aisément, que la rue de Rivoli enferme en ses murs vénérables des hommes qui ont pour seule mission de ne pas comprendre l'agriculture. Ce sont des hommes qui ont pour mission d'assurer l'équilibre budgétaire et cet équilibre a ses rigueurs.

J'affirme que, jusqu'à la date d'aujourd'hui, chaque fois que je suis allé présenter un bon dossier j'ai reçu un bon accueil. Je n'affirme pas et je ne puis affirmer qu'à la date d'aujourd'hui l'augmentation globale des crédits consacrés à l'agriculture constitue un bon dossier.

C'est dans la limite de ces crédits, je crois, qu'il nous faut agir pour qu'ils rapportent plus et soient mieux utilisés.

C'est non seulement en vertu de la solidarité gouvernementale mais aussi au nom de la vérité quotidienne que je ne peux laisser dire certaines choses sans m'élever avec beaucoup de gentillesse mais aussi avec beaucoup de fermeté contre de tels propos.

En outre, il ne m'est pas possible d'accepter l'institution d'un comité de contrôle du F. O. R. M. A. Dans ces conditions, si l'amendement de M. Sagette était maintenu, je me verrais au regret de lui opposer l'article 41 de la Constitution.

M. le président. Monsieur Sagette, maintenez-vous votre amendement ?

M. Jean Sagette. L'article 41 de la Constitution étant opposé, je pense qu'il ne peut être voté.

Dans ces conditions, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 104 de M. Sagette est retiré.

Je viens d'être saisi par MM. Marcellin, du Halgouët, Sagette et Charvet, d'un amendement n° 108 tendant à insérer, après l'article 47, le nouvel article suivant :

« Un conseil parlementaire de surveillance siégera auprès du F. O. R. M. A. ».

La commission en accepte-t-elle la discussion ?

M. le rapporteur général. En principe, non, monsieur le président. A ce point du débat, je pense ne pas devoir recevoir cet amendement.

Maintenant, si vous tenez à le recevoir, monsieur le président...

M. le président. Moi non, monsieur le rapporteur général. Le délai est expiré.

M. le rapporteur général. Il m'est difficile, à partir du moment où l'amendement a été lu à cette tribune, d'en refuser la discussion. Je donne donc mon accord pour la discussion de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. J'invoque l'article 41 de la Constitution.

M. le président. Afin de gagner du temps, M. le président de l'Assemblée nationale a été consulté sur l'application éventuelle de l'article 41 de la Constitution à des amendements de ce genre. Il m'a indiqué que l'article 41 leur était applicable.

Dans ces conditions, l'amendement est irrecevable.

M. Jean Poudevigne. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Poudevigne, pour un rappel au règlement.

M. Jean Poudevigne. Je ne veux pas retenir longuement l'attention de l'Assemblée ni surtout insister auprès de M. le ministre de l'agriculture. Je tiens, toutefois, à faire observer que des précédents existent et que dans certaines discussions, notamment l'an dernier, à propos du budget du ministère de la coopération, la question s'est posée de savoir si au sein du F. A. C. la nomination de parlementaires relevait ou non de la compétence du Parlement.

Il nous a été dit qu'effectivement elle relevait du domaine réglementaire. Mais, à l'époque, le Gouvernement s'était engagé à prendre par voie réglementaire, c'est-à-dire par décret, les mesures qu'avait demandé l'Assemblée.

Il est dans la mission du Parlement de contrôler les crédits que nous votons. Je crois donc qu'il est utile que les parlementaires assistent à des commissions, au besoin avec voix consultative, afin de pouvoir contrôler le travail fait en leur sein comme surtout lorsqu'elles disposent de crédits considérables pouvant atteindre, au F. O. R. M. A., jusqu'à 200 milliards d'anciens francs.

Mais, reprenant ce que vous avez dit, monsieur le ministre, de l'opinion qu'avaient les dirigeants agricoles des représentants du peuple, je pense que le système que nous vous proposons — et pour lequel nous n'insistons pas — serait peut-être de nature à revaloriser notre fonction au regard des représentants de la profession.

Nous constatons aujourd'hui que les 200 milliards accordés à l'agriculture sont entre les mains de l'administration — ce qui est normal — qu'ils sont entre les mains de professionnels — ce qui ne me choque pas — mais qu'ils ne sont en aucune façon contrôlés par le Parlement. Si l'on veut revaloriser notre fonction, qu'on nous en donne les moyens ! (*Applaudissements à droite.*)

M. Michel Habib-Deloncle. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Habib-Deloncle, pour un rappel au règlement.

M. Michel Habib-Deloncle. Monsieur le président, il m'apparaît que l'interprétation que la présidence s'apprête à faire de l'article 93 du règlement quant à l'exception d'irrecevabilité de l'article 41 de la Constitution est assez dangereuse.

Une chose est d'avoir consulté à l'avance M. le président de l'Assemblée nationale sur un amendement, tel celui de M. Sagette, tendant à introduire une représentation parlementaire dans le conseil d'administration d'un organisme déjà existant ; autre chose est de proposer la création d'un conseil de contrôle parlementaire auprès d'un organisme existant.

L'article 42 de la loi organique budgétaire nous donne expressément le pouvoir de déposer en séance des amendements tendant à renforcer le contrôle des dépenses publiques.

Je ne crois pas que le problème sur lequel M. le président de l'Assemblée nationale avait antérieurement donné son accord soit le même que celui soulevé par l'amendement de MM. Marcellin, du Halgouët, Sagette et Charvet, reprenant la dernière proposition de M. Sagette.

Dans ces conditions, je vous demande, monsieur le président, d'appliquer à la lettre l'article 93 du règlement.

M. Michel Boscher. Et de réveiller M. le président.

M. le président. Dès l'instant qu'une contestation est élevée en ce qui concerne l'interprétation du règlement, par M. Habib-Deloncle, après M. Poudevigne, je me dois de consulter M. le président de l'Assemblée nationale.

M. Albert Lalle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lalle.

M. Albert Lalle. Monsieur le président, je propose que la décision sur l'amendement n° 108 soit réservée et que l'Assemblée discute mon amendement, le seul qui n'ait pas encore été examiné.

M. le président. L'Assemblée vient d'entendre la proposition de M. Lalle.

Le règlement ne s'oppose pas à ce qu'il soit procédé ainsi. Et, dès l'instant qu'on se place sur le terrain du règlement, j'entends m'y tenir tout le premier.

L'Assemblée voudra sans doute réserver l'amendement n° 108 pour me permettre d'appeler l'amendement de M. Lalle. (*Assentiment.*)

L'amendement n° 108 est donc réservé.

M. Lalle a déposé un amendement n° 106 rectifié, dont la commission accepte la discussion, qui tend, après l'article 47, à insérer l'article nouveau ci-après :

« Les crédits du Fonds national de la vulgarisation du progrès agricole sont versés à un compte ouvert à la Caisse nationale de crédit agricole. Ce compte est géré par le ministre de l'agriculture, sur avis du conseil national de la vulgarisation du progrès agricole.

« Ce compte peut recevoir outre les subventions budgétaires le produit de cotisations volontaires des agriculteurs et des fabricants de moyens de production agricole.

« Un décret déterminera, avant le 15 janvier 1962, les modalités de sa gestion et de son contrôle. »

La parole est à M. Lalle.

M. Albert Lalle. Mon amendement a uniquement pour objet d'apporter une plus grande souplesse dans l'exécution de la mission qui est confiée au comité national de la vulgarisation, sans diminuer en aucune façon l'autorité de l'Etat puisque le ministre de l'agriculture conserve le contrôle de la gestion.

Par ailleurs, il serait heureux, je crois, que les crédits existant au 31 décembre prochain et les taxes perçues au profit du compte spécial au titre de l'année 1961 et qui ne seront disponibles qu'en janvier et février prochains puissent être versées à ce nouveau compte.

Cette dernière disposition s'impose du fait de la modification du régime financier du fonds de vulgarisation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Rousselot, pour répondre au Gouvernement.

M. René Rousselot. Vous nous avez dit, avec juste raison, monsieur le ministre, que nous devions nous orienter vers l'exportation. Nous sommes tous d'accord avec vous. Cette exportation sera d'autant plus facilitée que nous aurons des produits de qualité à vendre.

Vous avez évoqué également la création de nouvelles races. Je dois indiquer que la race hollandaise, importée en France depuis plus de cinquante ans, a permis de créer la grande race française Frisonne, connue dans plus de cinquante départements de notre pays et qui jouit d'une grande réputation. Je puis préciser que l'organisation nationale qui se préoccupe de son développement, le Herd-book, a son siège à Cambrai, 2, avenue du Maréchal-Foch.

C'est dans l'intérêt de l'élevage français que j'ai cru bon de rappeler ce fait.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 106 rectifié présenté par M. Lalle ?

M. le rapporteur général. La commission laisse l'Assemblée juge.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 106 rectifié de M. Lalle.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Il reste à régler le cas de l'amendement n° 108 déposé par MM. Marcellin, du Halgouët, Sagette et Charvet, à propos duquel le Gouvernement a opposé l'article 41 de la Constitution.

Le Gouvernement persiste-t-il à opposer l'article 41 ?

M. le ministre de l'agriculture. Oui, monsieur le président.

M. le président. Dans ces conditions, je vais suspendre la séance qui sera reprise dès que j'aurai pu consulter M. le président de l'Assemblée nationale.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je me permets, monsieur le président, de proposer de reporter la séance à dix heures comme il a été convenu et de prendre alors position sur cet amendement qui reste seul en discussion.

Il me paraît inutile de maintenir ici à la fois les parlementaires et le personnel jusqu'à une heure certainement très tardive.

M. le président. M. le rapporteur général propose d'admettre que la suspension prévue par le règlement sera prolongée jusqu'à l'ouverture de notre prochaine séance, à dix heures. Je ne m'oppose pas à cette proposition.

L'Assemblée ne s'y oppose pas non plus ?...

Il en est ainsi décidé.

La suite du débat est donc renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui lundi 30 octobre, à dix heures, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1962, n° 1436 (Deuxième partie) (Rapport n° 1445 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) :

Services du Premier ministre :

I. — Services généraux (à l'exception de l'énergie atomique) (Annexe n° 20. — M. Nungesser, rapporteur spécial).

III. — Journaux officiels (Annexe n° 20. — M. Nungesser, rapporteur spécial).

IV. — Etat-major de la défense nationale (Annexe n° 20. — M. Nungesser, rapporteur spécial).

V. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage (Annexe n° 20. — M. Nungesser, rapporteur spécial).

VI. — Groupement des contrôles radioélectriques (Annexe n° 20. — M. Nungesser, rapporteur spécial).

VII. — Conseil économique et social (Annexe n° 20. — M. Nungesser, rapporteur spécial).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Vote (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) du projet de loi n° 1091 autorisant la ratification de la Convention entre la France et la Suisse relative à la situation, au regard des législations d'allocations familiales, de certains exploitants suisses de terres françaises, signée à Paris le 24 septembre 1958 (Rapport n° 1235 de M. Joseph Perrin, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Suite de la discussion des fascicules budgétaires inscrits à l'ordre du jour de la première séance ;

Intérieur et article 59 (Annexe n° 18. — M. Charret, rapporteur spécial ; avis n° 1485 de M. Junot, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de la discussion des fascicules budgétaires incrits à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée le lundi 30 octobre, à une heure quarante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,

RENÉ MASSON.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

Art. 138 du règlement :

« *Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel et à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois.* »

12398. — 29 octobre 1961. — **M. Mainguy** expose à **M. le ministre du travail** que l'arrêt du Conseil d'Etat du 16 décembre 1960, dit « arrêt Colombel », dispose : « qu'aucune nécessité propre au fonctionnement normal d'une institution mutualiste n'autorise les médecins qui apportent leur concours à une telle institution, par un contrat stipulant une rémunération à l'acte, à reverser une quote-part des honoraires dont le taux a été préalablement convenu entre eux... » et que « ... une telle commission est interdite par l'article 49-4° du code de déontologie... » Il apparaît donc qu'une telle ristourne, quels que soient son importance et son mode de versement, est illégale.

Il lui demande, dans ces conditions, dans quelle mesure les médecins susvisés — et par extension les membres du corps de santé acceptant de telles pratiques — sont autorisés à inclure dans leurs frais professionnels cesdites ristournes et s'il n'apparaît pas que l'inspection des finances soit fondée à calculer les bases d'impositions selon la Nomenclature des actes professionnels et la valeur légale des tarifs en vigueur, compte tenu des relevés établis par la sécurité sociale, abstraction faite de ces ristournes et, éventuellement, en les réintégrant.

12399. — 29 octobre 1961. — **M. Mainguy** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'arrêt du Conseil d'Etat du 16 décembre 1960, dit « arrêt Colombel », dispose : « qu'aucune nécessité propre au fonctionnement normal d'une institution mutualiste n'autorise les médecins qui apportent leur concours à une telle institution, par un contrat stipulant une rémunération à l'acte, à reverser une quote-part des honoraires dont le taux a été préalablement convenu entre eux... » et que « ... une telle commission est interdite par l'article 49-4° du code de déontologie... » Il apparaît donc qu'une telle ristourne, quels que soient son importance et son mode de versement, est illégale. Il lui demande, dans ces conditions, dans quelle mesure les médecins susvisés — et par extension les membres du corps de santé acceptant de telles pratiques — sont autorisés à inclure dans leurs frais professionnels cesdites ristournes et s'il n'apparaît pas que l'inspection des finances soit fondée à calculer les bases d'impositions selon la Nomenclature des actes professionnels et la valeur légale des tarifs en vigueur, compte tenu des relevés établis par la sécurité sociale, abstraction faite de ces ristournes et, éventuellement, en les réintégrant

---

12400. — 29 octobre 1961. — **M. de Poulpiquet** expose à **M. le ministre du travail** que selon les termes de la circulaire n° 299 S. S. du 30 octobre 1947, les caisses de sécurité sociale n'ont pas à percevoir de cotisations sur les avantages servis à titre bénévole par le patronat aux salariés dans certaines occasions exceptionnelles, telles que naissances, mariages, accidents, maladies ou décès. Certaines caisses, invoquant l'article L. 120 du code de sécurité sociale, modifié par la loi du 20 mars 1954, se refusent à admettre le bien-fondé de la circulaire précitée, alors que les débats — tant à la Chambre des députés qu'au Sénat — à l'occasion de la loi de 1954 ont nettement montré la volonté des législateurs de ne pas déroger aux dispositions précédentes. Il lui demande, pour mettre fin à ces incertitudes, de lui préciser que les indemnités données dans ces occasions exceptionnelles ont un caractère indemnitaire et non rémunératoire et n'entraînent pas de prélèvements de cotisations par les caisses de sécurité sociale.

12401. — 29 octobre 1961. — **M. Raphaël-Leygues** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** : 1° en vertu de quels textes les services de l'inspection du chiffre d'affaires de Lot-et-Garonne contraignent les façonniers en travaux immobiliers à payer la taxe locale sur les travaux qu'ils effectuent pour le compte d'assujettis à la T. V. A., alors que le code général des impôts, s'il précise dans son article 1573 (3°) que l'artisan en travaux immobiliers doit acquitter la taxe locale, n'en stipule pas moins dans son article 1575 (27°) d'une portée très générale l'exonération de taxe locale pour les façonniers travaillant pour le compte d'assujettis à la T. V. A.; 2° en vertu de quels textes les travaux à façon effectués par les façonniers en travaux immobiliers ont pu être déclarés des travaux immobiliers par nature et non des opérations de façon, en particulier dans la réponse du ministre des finances n° 1119 (parue au *Journal officiel* du 8 juillet 1959) étant donné d'une part la généralité des textes fiscaux exonérant les opérations de façon exécutées pour le compte d'assujettis à la T. V. A. et, d'autre part, l'existence incontestable de véritables façonniers dans la branche des travaux immobiliers; 3° si, en l'état actuel des textes, lesdits façonniers ne sont pas autorisés à se croire de bonne foi dispensés de tout paiement de taxes sur le chiffre d'affaires et ne devraient pas être en conséquence, et en tout état de cause, exonérés de toute pénalité pour défaut de paiement.

12402. — 29 octobre 1961. — **M. René Schmitt** expose à **M. le ministre des armées** qu'en faisant voter une loi pour permettre de maintenir les sous-officiers en activité au-delà des limites d'âge normalement admises, le Gouvernement laissait apparaître une volonté de manifester sa satisfaction aux sous-officiers anciens et d'encourager ceux-ci à rester dans l'armée; mais que par contre, en écartant systématiquement les sous-officiers anciens de toute amélioration de classement indiciaire comme il l'a fait en septembre 1961, il donne l'impression non seulement de se désintéresser d'eux mais de les encourager à quitter l'armée; que ces deux politiques lui semble contradictoires; et lui demande qu'elle est la véritable politique pratiquée à l'égard des sous-officers anciens.

12403. — 29 octobre 1961. — **M. René Schmitt** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'en vertu de l'article 1435 du code général des impôts, les contribuables âgés de plus de soixante-cinq ans et non passibles « de la taxe proportionnelle ou de la surtaxe progressive » sont dégrevés d'office de la contribution mobilière; qu'en application de la loi portant réforme fiscale ces deux contributions directes sont disparues pour faire place à « l'impôt sur le revenu des personnes physiques »; que, malgré le vote de la loi du 28 décembre 1959, l'article 1435 du code général n'a pas été modifié; qu'ainsi un certain nombre de contribuables âgés de plus de soixante-cinq ans se voient refuser le dégrèvement de la contribution mobilière pour le motif seuivant: « Vous ne pouvez être dégrevé de la contribution mobilière en raison de vos revenus de l'année... qui vous rendraient imposable à la surtaxe progressive si elle avait été maintenue en vigueur »; qu'ainsi l'administration, faute de modification de l'article 1435, invoque des impositions disparues. Il lui demande s'il n'estime pas urgent de faire modifier l'article 1435 susvisé en substituant les mots « impôts sur le revenu des personnes physiques » à ceux de « la surtaxe progressive ou la taxe proportionnelle ».

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1962 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application d'une décision prise le 12 octobre 1961 par la Conférence des Présidents.

ANNEXE N° 1445

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de **loi de finances pour 1962** (n° 1436). — Par M. Marc Jacquet, rapporteur général, député.

ANNEXE N° 6

AGRICULTURE

Rapporteur spécial : M. GABELLE.

Mesdames, messieurs, s'il suffisait de discours, de textes et de crédits pour sauver l'agriculture française, elle serait sauvée. Nulle législature n'a consacré autant de son temps à l'étude des problèmes agricoles que la nôtre. Il vous suffit de vous reporter à la liste, annexée à ce rapport, des principaux textes : lois, décrets et décisions intervenus depuis quatre ans pour mesurer l'effort étendu et sérieux accompli. Sachez, enfin, que de 1958 à 1962, le montant global du budget de l'agriculture est passé de 76 milliards à 225 milliards d'anciens francs, et ce dernier chiffre ne comprend pas — et pour cause — les dépenses de résorption et d'exportation des excédents agricoles qui s'élèveront en 1962 à quelque 220 milliards d'anciens francs, c'est-à-dire à un niveau égal à celui du budget de l'agriculture tout entier.

Mais voilà : l'agriculture ce n'est pas seulement affaire de discours, de textes et de crédits, c'est d'abord de la biologie. Il n'est pas de domaine où l'homme, en dépit de son art ou de sa science, soit plus souvent rappelé par les faits à l'humilité.

C'est aussi une question sociale extraordinairement complexe.

C'est enfin, et surtout, un problème économique pratiquement insoluble à partir des seules données nationales.

C'est pourquoi, en fin de compte, c'est une affaire internationale. Est-il une autre solution au problème agricole en dehors de la création politique de l'Europe ?

Votre rapporteur n'a pas l'intention de développer dans ce rapport l'analyse des causes et des effets qui ont provoqué la crise agricole.

Beaucoup l'ont fait ces temps derniers et souvent excellemment.

Divers aspects du malaise agricole n'ont peut-être pas été suffisamment soulignés : particulièrement son aspect social et ses incidences psychologiques. Et c'est pourquoi, sans doute, certaines paroles officielles tombées de très haut n'ont pas été entendues comme elles l'auraient dû par tous les agriculteurs.

Au début de ce siècle, le paysan propriétaire de sa terre, maître de sa culture, se situait dans l'échelle sociale bien au-dessus de l'ouvrier dont le sort dépendait du bon vouloir d'un patron ou d'un caprice de la conjoncture et que l'accident ou la maladie réduisait à la misère ainsi que sa famille. Pendant le dernier conflit l'insuffisance du ravitaillement urbain lui a redonné une position temporairement privilégiée.

Aujourd'hui les rôles sont renversés, le plein emploi, l'expansion industrielle, les assurances sociales, les congés payés assurent à la plupart des salariés une sécurité et un niveau de vie auxquels sont loin d'atteindre de nombreux petits cultivateurs.

Le développement de la production agricole, voulu et obtenu par tant de jeunes ruraux qui se sont endettés pour s'équiper, aboutit à la baisse des prix, à la chute des revenus et aux échéances difficiles. Paradoxalement, celui qui a continué à cultiver selon les vieilles méthodes souffre moins de la crise. Si son rendement est plus faible, son endettement l'est aussi. Qu'un tel aboutissement constitue un non-sens économique, c'est évident. Il est donc inutile et inopportun de rappeler, lorsque l'on parle de l'agriculture, « la nécessité d'adapter ses structures et ses organisations aux conditions de la qualité et du rendement et de la concurrence ». Pour beaucoup c'est chose faite et les difficultés n'ont pas été surmontées pour autant. La solution du problème agricole n'est donc pas là. L'agriculture se modernisera à pas de géant dès lors que le travail de la terre sera aussi profitable que toute autre activité.

Des débouchés suffisants et, partant, des prix rentables, voilà la seule issue.

Il est à craindre malheureusement que le Gouvernement ne mette la charrue devant les bœufs. La politique de soutien des prix se développe plus rapidement que ne s'ouvrent les débouchés.

Le Trésor public pourra-t-il soutenir longtemps le train auquel progressent les dépenses qu'exigent le soutien des prix et l'exportation des produits agricoles ? Quant aux débouchés, ils existent. Nos partenaires du Marché commun peuvent les fournir mais à quelles conditions ? Ce n'est plus un problème agricole, c'est un problème politique.

Comparaison des crédits ouverts par la loi de finances de 1961 et des propositions formulées dans le projet de loi de finances pour 1962.

DÉSIGNATION	1961	1962 Mesures acquises.	1962 Services votés	1962 Mesures nouvelles.	1962 Total.	DIFFÉRENCE avec 1961.
	(En nouveaux francs.)					
CRÉDITS DE PAIEMENT						
Dépenses ordinaires.						
Titre I. — Dette publique	600.000	+ 600.000	1.200.000	»	1.200.000	+ 600.000
Titre III. — Moyens des services	280.881.030	+ 14.229.000	295.110.030	+ 37.191.183	332.301.213	+ 51.420.183
Titre IV. — Interventions publiques	756.471.699	+ 44.140.545	800.612.244	+ 304.179.871	1.104.792.115	+ 348.320.416
Totaux des dépenses ordinaires	1.037.952.729	+ 58.969.545	1.096.922.274	+ 341.371.054	1.438.293.328	+ 400.340.599
Dépenses en capital.						
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	46.900.000	— 6.490.000	40.410.000	+ 25.680.000	66.090.000	+ 19.190.000
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat	540.890.000	+ 51.560.000	592.450.000	+ 155.580.000	748.030.000	+ 207.140.000
Totaux des dépenses en capital	587.790.000	+ 45.070.000	632.860.000	+ 181.260.000	814.120.000	+ 226.330.000
Totaux des crédits de paiement	1.625.742.729	+ 104.039.545	1.729.782.274	+ 522.631.054	2.252.413.328	+ 626.670.599
AUTORISATIONS DE PROGRAMME						
Titre V	77.360.000	»	»	»	126.200.000	+ 48.840.000
Titre VI	730.550.000	»	»	»	799.000.000	+ 68.450.000
Totaux des autorisations de programme	807.910.000	»	»	»	925.200.000	+ 117.290.000

EXAMEN DU PROJET DE BUDGET

Le volume global du budget de l'agriculture augmente de 38,5 p. 100 de 1961 à 1962. C'est le plus fort accroissement constaté après celui du budget de l'éducation nationale.

Voici les chiffres :

En 1961, le budget de l'agriculture a reçu une dotation globale de .... 1.625.742.729 NF
Pour 1962, cette dotation est de.......... 2.252.413.328 »

Soit en plus.................. 626.670.599 NF

Le tableau général ci-contre analyse ces chiffres globaux entre dépenses ordinaires et dépenses en capital d'une part, majorations pour « mesures acquises » et pour « mesures nouvelles » d'autre part.

Dépenses ordinaires et dépenses en capital.

Le rapprochement des chiffres de 1961 avec ceux de 1962 conduit à l'observation suivante : les dépenses ordinaires et les dépenses en capital (crédits de paiement) progressent au même rythme de 38,5 p. 100.

Le tableau suivant met en évidence cette constatation.

Progression des dépenses ordinaires et des dépenses en capital de 1961 à 1962.

DÉSIGNATION	1961	1962	DIFFÉRENCES En crédits.	DIFFÉRENCES En pourcentage. P. 100.
Dépenses ordinaires	1.037.952.729	1.438.293.328	+ 400.340.599	+ 38,5
Dépenses en capital (crédits de payement)..	587.790.000	814.120.000	+ 226.330.000	+ 38,4
Totaux	1.625.742.729	2.252.413.328	+ 626.670.599	+ 38,5

En revanche, l'accroissement des autorisations de programme, bien que très sensible, s'effectue à un taux moindre, il ne dépasse pas, en effet, 14,4 p. 100.

Ainsi l'agriculture fait exception pour ses dépenses en capital à la règle générale du budget de 1962 qui se caractérise par une diminution relative des crédits de paiement que le Gouvernement explique par l'existence d'importants crédits non consommés sur les exercices antérieurs et reportables, et une majoration importante des autorisations de programme.

Mesures acquises, mesures nouvelles.

La distinction entre « mesures acquises » et « mesures nouvelles » dans l'analyse de la majoration globale des dotations, outre la commodité comptable qu'elle présente, offre surtout l'intérêt de permettre une appréciation exacte de l'effort particulier voulu par le Gouvernement dans tel ou tel secteur. Si les « mesures acquises » l'emportent sur les « mesures nouvelles », il s'agit d'un budget de reconduction ; si au contraire les crédits pour « mesures nouvelles » l'emportent sur les crédits pour « mesures acquises », on peut parler de budget en expansion. C'est le cas du budget de l'agriculture.

Analyse de l'augmentation globale de 1961 à 1962 entre « mesures acquises » et « mesures nouvelles ».

DÉSIGNATION	MESURES ACQUISES	MESURES NOUVELLES	AUGMENTATION totale.	POURCENTAGE des mesures nouvelles.
Dépenses ordinaires.				
Titre I. — Dette publique........................	+ 600.000	»	+ 600.000	»
Titre III. — Moyens des services..................	+ 14.229.000	+ 37.191.183	+ 51.420.183	72,8
Titre IV. — Interventions publiques...............	+ 44.140.545	+ 304.179.871	+ 348.320.416	87,4
Totaux pour les dépenses ordinaires..........	+ 58.969.545	+ 341.371.054	+ 400.340.599	85,2
Dépenses en capital (CP).				
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat......	— 6.490.000	+ 25.680.000	+ 19.190.000	135,1
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat..............................	+ 51.560.000	+ 155.580.000	+ 207.140.000	75,5
Totaux pour les dépenses en capital..........	+ 45.070.000	+ 181.260.000	+ 226.330.000	80
Totaux pour les crédits de paiement............	+ 104.039.545	+ 522.631.054	+ 626.670.599	83,3

Pour les dépenses ordinaires, les « mesures nouvelles » représentent 85,2 p. 100 de l'augmentation totale.

Pour les dépenses en capital, cette proportion est de 80 p. 100.

Pour l'ensemble des dépenses, les « mesures nouvelles » constituent 83,30 p. 100 de la majoration de crédit.

Il est incontestable que le projet de budget de l'agriculture pour 1962 traduit la volonté du Gouvernement d'appliquer loyalement les lois agricoles votées en 1960 et en 1961 et de développer fortement les moyens d'action et d'intervention de ce grand service public.

Sur quels points particuliers fait-il porter cet effort ? Quelle politique a déterminé ces options ? Telles sont les questions qui se posent à notre examen.

L'articulation du projet de budget en deux parties :

— l'une relative aux dépenses ordinaires ;
— l'autre groupant les dépenses en capital,

détermine tout naturellement le cadre de notre étude.

PREMIERE PARTIE

LES DEPENSES ORDINAIRES

L'administration de l'agriculture forme un ensemble extraordinairement complexe et peu homogène. Il est certain que l'outil est d'un maniement difficile. Le ministre de l'agriculture a publiquement affirmé sa volonté de le reformer et de l'améliorer.

Il est vraisemblable donc que des modifications interviendront prochainement dans la structure du ministère. Il reste que l'accroissement des dotations des services en 1962 va donner à ceux-ci des moyens d'actions accrus.

Une méthode de travail consisterait à étudier les propositions formulées pour 1962 selon la nomenclature budgétaire, c'est-à-dire en passant successivement en revue les dépenses de fonctionnement des services, les dépenses d'interventions dans l'ordre des chapitres, etc. Une telle analyse offre l'avantage de permettre le recoupement immédiat des chiffres budgétaires, elle présente en revanche l'inconvénient de dissimuler l'ensemble au profit du détail.

C'est pourquoi, nous vous proposons d'examiner les uns après les autres les grands secteurs d'activité du ministère de l'agriculture et d'apprécier ce que, pour chacun d'eux, apporte ou retranche le projet de budget pour 1962.

Pour guider notre analyse, nous nous référons aux indications du tableau ci-après qui regroupe les dépenses ordinaires par service responsable et compare la dotation de chacun en 1961 et en 1962.

Dépenses ordinaires.

Comparaison par service des crédits ouverts en 1961 et 1962.

DESIGNATION	1960 (rappel).	1961	1962	DIFFERENCE 1961-1962.	POURCENTAGE d'augmentation ou de diminution.
	(En milliers de nouveaux francs.)				
Administration générale	17.015,2	19.583	21.560,3	+ 1.977,3	+ 10
Affaires économiques	4.404,2	16.030,8	24.275,3	+ 8.244,5	+ 51
Actions techniques	8.878	9.260	18.924	+ 9.664	+ 104
Services vétérinaires	69.195,8	123.417,9	170.470,6	+ 47.052,7	+ 38
Protection des végétaux	2.200,7	2.126,9	5.664,4	+ 3.537,5	+ 166
Répression des fraudes	7.111,3	7.358	8.326,9	+ 968,9	+ 13
Enseignement et vulgarisation	74.170,4	81.567,3	121.612,5	+ 40.045,2	+ 49
I. N. R. A.	32.254	39.372	49.618,3	+ 10.246,3	+ 26
Affaires professionnelles et sociales	224.715,8	361.960,8	625.114,5	+ 263.153,7	+ 72
Génie rural	222.328,2	275.610	279.199,5	+ 3.589,5	+ 1
Eaux et forêts	94.030,6	101.665,9	113.527	+ 11.861,1	+ 11
Totaux	756.304,2	1.037.952,6	1.438.293,3	+ 400.340,7	+ 38

Les augmentations de crédit accordées varient dans des proportions considérables selon les services qui en bénéficient : de 1 p. 100 pour le génie rural à 166 p. 100 pour le service de la protection des végétaux.

Expliquer ces variations, c'est le devoir de votre rapporteur.

LES CHOIX DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Une première question se pose : celle de savoir quelles considérations générales et quelles perspectives d'ensemble ont déterminé les principales options et les grandes lignes du projet de budget pour 1962.

Il ressort du projet de budget que le ministère de l'agriculture a pour principal souci de poursuivre l'effort entrepris en 1961 pour la mise en œuvre des différentes lois d'intérêt agricole de caractère économique ou social votées depuis 1960.

Dans le domaine social, cet effort porte plus particulièrement sur la participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles, sur la subvention de l'Etat pour le financement des prestations sociales agricoles et sur la réalisation du plan de réforme de l'enseignement agricole.

Dans le domaine économique, le budget de 1962 reflète la priorité donnée à la prophylaxie des maladies des animaux, à la vulgarisation et l'accélération de certaines réalisations prévues dans la loi de programme, telles que le remembrement, le stockage et la transformation des produits agricoles.

La timide majoration des crédits alloués pour l'alimentation en eau potable ne correspond pas à l'ampleur des besoins, elle compensera bien juste les majorations de prix.

En matière d'hydraulique agricole et de voirie agricole, les programmes sont simplement reconduits, en fait ils risquent donc d'être réduits.

Dans ce budget, comme les crédits de fonctionnement du génie rural, les crédits d'équipement rural sont ceux qui connaissent les plus faibles progressions.

D'autre part, l'effort entrepris dans le domaine de la recherche depuis plusieurs années est poursuivi et intensifié.

Enfin, les dotations nouvelles accordées à la direction générale des eaux et forêts tiennent compte, à la fois de l'accroissement considérable des tâches dans ce secteur et de la rentabilité rapide de certaines catégories de dépenses.

L'étude des propositions d'augmentation relatives à chaque service confirme ces tendances.

CHAPITRE Ier

L'ADMINISTRATION GENERALE

Crédits ouverts en 1961	19.583.000	NF.
Crédits prévus pour 1962	21.560.000,3	»
en plus	1.977.000,3	NF.

soit une augmentation de 10 p. 100.

L'examen des modifications que le Gouvernement envisage d'apporter en 1962 à la structure des services et au montant des crédits nous conduit à traiter successivement quatre problèmes :

— la situation des administrateurs civils de l'administration centrale du ministère de l'agriculture ;

— les réformes de structure annoncées par le ministre de l'agriculture ;

— les créations d'emplois qu'exige l'application des nouvelles lois sociales agricoles ;

— l'effectif des agents rapatriés d'outre-mer.

1. — La situation des administrateurs civils.

Lors d'une interview publiée dans le numéro du 16 septembre d'un journal du soir, le ministre de l'agriculture a indiqué que son administration centrale ne comptait qu'un seul ancien élève de l'école nationale d'administration, et il a mis l'accent sur la gravité de la situation que crée pour le ministère de l'agriculture l'insuffisance du recrutement des administrateurs civils.

En fait, l'administration centrale compte trois anciens élèves de l'école nationale d'administration dont l'un est mis, d'ailleurs, à la disposition de l'Algérie, pour un effectif réel total de 94 administrateurs civils. Cet effectif se décompose de la manière suivante :

— anciens élèves de l'école nationale d'administration... 3

— anciens cadres d'administration centrale récrutés par concours ministériel avant la réforme de 1945.......... 56

— anciens cadres d'administration centrale recrutées sur titres en application de l'ordonnance du 22 février 1945 (dite ordonnance Jeanneney).. 13

— fonctionnaires intégrés en application de la loi du 23 septembre 1951 (dérogation aux règles de recrutement en faveur des personnes ayant pris une part active à la Résistance).. 5

— fonctionnaires intégrés en applicaton de l'article 10 de la loi du 31 décembre 1953 (en faveur des personnes empêchées d'accéder à la fonction publique pour faits de guerre). 7

— anciens fonctionnaires français des cadres d'administration centrale du Maroc et de Tunisie intégrés en application des lois des 7 août 1955 et 4 août 1956.................. 10

— fonctionnaires intégrés au titre de l'article 5 de l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 relative à l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat. —

Effectif réel.. 94

Ce qui rend cette situation dramatique c'est qu'actuellement l'âge moyen des administrateurs civils en fonctions au ministère de l'agriculture est de cinquante ans et l'on prévoit pour la période 1962-1970 la mise à la retraite de 35 d'entre eux sans possibilité de les remplacer valablement. Sans doute fait-on appel pour combler les vacances au détachement de personnel technique. Mais le personnel technique n'a pas toujours la formation qu'exige la pratique de l'administration. Lorsque l'on parle de donner au ministère de l'agriculture une meilleure efficacité, il faut savoir que la première amélioration consiste à apporter à ce ministère le concours d'administrateurs jeunes et de qualité.

Dans le cadre actuel de l'organisation de la fonction publique, c'est à l'école nationale d'administration de les fournir. Il n'est pas certain qu'elle le puisse.

2. — Réformes de structure envisagées.

Ainsi qu'il a été dit, le projet de budget qui est soumis à l'examen du Parlement ne tient pas compte des réformes de structure annoncées par le ministre. Toutefois, un crédit significatif figure au chapitre 34-02 « Administration centrale, matériel », sous la rubrique « études générales ». Son montant atteint 438.000 nouveaux francs et le ministère justifie son inscription dans les termes suivants :

« La nécessité de créer un organe d'études et de synthèse a été plusieurs fois soulignée par le ministre de l'agriculture. La situation de l'agriculture et la complexité des problème posés rend évidente la nécessité d'études nombreuses et approfondies dans les secteurs les plus variés.

« Les études qui ne pourront être, par leur nature ou pour toute autre raison, effectuées par le bureau spécialisé de l'administration centrale devront être confiées à des organismes extérieurs.

« Le crédit en cause servira au règlement de ces études. »

Votre commission des finances est consciente des problèmes de réorganisation qui se posent au ministère de l'agriculture. Mais il ne lui a pas paru possible d'accepter le crédit proposé sans connaître les projets du ministre. La disjonction du crédit de 438.000 nouveaux francs qu'elle a votée n'a donc pas une signification désapprobatrice mais marque son désir d'être mieux informée.

3. — Créations d'emplois pour le secteur social.

Le projet de budget prévoit pour l'administration centrale des créations et transformations d'emplois.

— *Créations d'emplois.*

Les tâches nouvelles, dévolues à l'administration de l'agriculture, notamment en ce qui concerne le secteur social, expliquent les créations de 19 emplois.

En effet, la direction des affaires professionnelles et sociales a reçu des missions nouvelles qui ont considérablement accru ses responsabilités dans les différents secteurs de son activité. Elle doit assurer l'application des dispositions de la loi du 25 janvier 1961 qui, étendant aux exploitants agricoles et aux membres non salariés de leur famille, le bénéfice des assurances maladie, invalidité et maternité, a pour effet de porter le nombre des assujettis à ce régime de 2 millions à 8 millions.

Cette direction doit également appliquer la réforme décidée par le décret du 27 janvier 1961 qui soumet les organismes de sécurité sociale agricole aux dispositions régissant l'organisation et le fonctionnement de la sécurité sociale.

— *Transformations d'emplois.*

Les transformations d'emplois demandées ont trait à deux secteurs : le premier a pour effet d'améliorer la situation des agents du corps provisoire des attachés d'agriculture, le second se borne à appliquer les dispositions statutaires pour le personnel ouvrier.

4. — Effectif des agents rapatriés d'outre-mer.

L'effectif des agents rapatriés d'outre-mer qui ne sont pas encore intégrés à ce jour et dont la rémunération est prise en charge au budget de l'agriculture sur des crédits transférés du budget des charges communes s'élève à 167 agents dont :

— 1 contrôleur des lois sociales ;

— 80 agents du cadre latéral des ingénieurs des travaux agricoles et du corps autonome des ingénieurs du service agricole ;

— 19 pris en charge par la direction des eaux et forêts ;

— 53 relevant du génie rural ;

— 6 attachés à l'institut national de la recherche agronomique.

Selon leur compétence, ces agents sont mis à la disposition des divers services centraux et extérieurs du ministère de l'agriculture.

Chapitre II

DIRECTION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Crédits ouverts en 1961	16.030.800 NF
Crédits prévus pour 1962	24.275.300 —
en plus	8.244.500 NF

soit une augmentation de plus de 51 p. 100.

Cinq questions peuvent retenir notre attention sous cette rubrique :

— le développement du service des enquêtes statistiques ;

— le coût de la limitation du prix du pain dans les pays d'outre-mer ;

— les conditions dans lesquelles s'effectuent les exportations du blé excédentaire ;

— l'incidence du plan cidricole ;

— la subvention pour l'emploi des amendements calcaires.

1. — Développement des enquêtes statistiques.

A concurrence de 1.349.841 NF, l'augmentation importante relative à la direction des affaires économiques provient de l'augmentation de crédits demandée au chapitre 34-03 « frais d'établissement d'enquêtes statistiques » dont la dotation passera de 856.295 NF en 1961 à 2.207.636 NF en 1962.

Cette nouvelle dotation doit permettre au service de disposer de moyens d'action nouveaux dans les domaines suivants :

A. — En matière d'enquêtes

1° Il pourra maintenir et poursuivre les enquêtes qui faisaient déjà partie des programmes antérieurs, notamment en ce qui concerne la tenue des carnets d'exploitation, le contrôle des surfaces, le fichier communal ;

2° Le service aura, en outre, le moyen d'élargir le champ des enquêtes pilotes lancées en 1961 : enquête sur le cheptel bovin, enquête fruitière, enquête avicole, enquête sur le machinisme agricole ;

3° Il est prévu que le service des enquêtes statistiques pourra amorcer de nouvelles études dans l'optique de la création d'un échantillon maître de communes parmi lequel un échantillon représentatif d'exploitation ferait l'objet d'études à l'échelon national. Ce projet sous-entend la mise à jour dans ces communes de la liste des exploitations agricoles et de leurs caractéristiques globales (superficie agricole par exemple), cette mise à jour facilitant ultérieurement l'échantillonnage d'une partie de ces exploitations. Alors que la formule antérieure revenait à confier aux municipalités le soin de cette mise à jour, il a paru préférable que l'établissement de ces listes soit la responsabilité d'un enquêteur spécialisé assisté du secrétaire de mairie et de la commission communale ;

4° Il est proposé enfin la mise en place d'un réseau d'enquêteurs, dans cinq départements et une étude spéciale du prix du porc dans dix zones de production, afin d'organiser l'observation des prix agricoles en vue de la mise au point des moyens de prélèvement dans le cadre du Marché commun.

B. — DÉVELOPPEMENT DES ANTENNES EXTÉRIEURES

Il serait parfaitement illusoire d'espérer une centralisation de la documentation statistique à Paris sans relais interdépartementaux. La réforme commencée en 1960-1961 doit, sur le plan du personnel, être menée à son terme en 1962, mais il est nécessaire que ce personnel puisse disposer de moyens matériels pour :

— assurer les dépouillements régionaux et effectuer les premiers contrôles de vraisemblances ;

— coordonner les travaux des sections statistiques départementales ;

— contrôler sur le terrain la réalisation des enquêtes par sondage ;

— effectuer à la demande les synthèses régionales utiles.

Le projet de budget de 1962 tient compte de cette nécessité.

2. — Limitation du prix du pain dans les départements d'outre-mer.

Le chapitre 44-25 qui prévoit une subvention pour la limitation du prix du pain dans les départements et territoires d'outre-mer n'apparaît au buget de l'agriculture que pour « mémoire ». Ce chapitre est doté en cours d'année par transfert du budget des charges communes. Il est utile de savoir qu'en 1960 le montant global des crédits ainsi transférés s'est élevé à 24.097.021 NF.

3. — Couverture des pertes résultant des blés excédentaires.

(Chapitre 44-34.)

Ce chapitre comme le précédent est doté pour « mémoire ». Les crédits qui l'alimentent proviennent en cours d'année du budget des charges communes.

1° Les crédits transférés au chapitre 44-34 sur l'exercice civil 1960 s'élèvent à 256.360.882 NF : dont 129.154.882 NF pour les sept derniers mois de la campagne 1959-1960 et 127.206.000 NF pour les cinq premiers mois de la campagne 1960-1961 ;

2° Sur l'exercice civil 1961, au titre des sept derniers mois de la campagne 1960-1961, il a été transféré 210.000.000 NF ;

3° Ces sommes représentent la part de l'Etat dans les frais de résorption des excédents de céréales qui se ventilent comme suit :

a) *Campagne* 1959-1960 :		
Exportation de blé sur l'étranger	11.260.000	quintaux.
Exportation de blé sur l'Algérie	3.821.000	—
Blé pour l'alimentation du bétail	7.000.000	—
Prix réduit de l'orge pour	5.800.000	—
Prix réduit et frais de transport du maïs pour	4.000.000	—
b) *Campagne* 1960-1961 :		
Exportation de blé sur l'étranger	9.900.000	—
Exportation de blé sur l'Algérie	1.600.000	—
Blé pour l'alimentation du bétail	3.530.000	—
Exportation d'orge	12.000.000	—
Exportation de maïs	6.338.000	—
Prix réduit du maïs	10.000.000	—
c) *Campagne* 1961-1962 (*prévisions*) :		
Exportation du blé sur l'étranger	9.500.000	—
Exportation de blé sur l'Algérie	4.000.000	—
Exportation d'orge	14.000.000	—
Exportation de maïs	3.000.000	—

4. — Plan d'assainissement de l'industrie cidricole.

Le Parlement est actuellement saisi d'un projet de loi relatif au plan d'assainissement de l'industrie cidricole que l'Assemblée nationale a adopté en première lecture le 22 juillet 1961.

Les crédits prévus pour 1962 pour l'application de ce projet s'élèvent à 13 millions de nouveaux francs et correspondent à l'évaluation de la ressource prévue par ce projet de loi : augmentation de la majoration de la surtaxe sur les apéritifs. Toutefois ces crédits ne seront virés qu'en cours d'année.

5. — Subvention pour l'encouragement à l'emploi des amendements calcaires.

En 1961, cette subvention figurait au budget des finances « charges communes » pour un montant de 8.000.000 NF. Pour 1962, elle est inscrite au budget de l'agriculture pour une somme de 9.150.000 NF, en augmentation de 1.150.000 NF.

Toutefois, le projet de loi de finances a omis de maintenir dans l'état des crédits reportables le chapitre des subventions pour l'encouragement à l'emploi des amendements calcaires. Un amendement de votre commission des finances tend à le rétablir.

CHAPITRE III

DIRECTION DES ACTIONS TECHNIQUES

Crédits ouverts en 1961	9.260.000 NF.
Crédits prévus pour 1962	18.924.000 NF.
soit en plus	9.664.000 NF

soit une augmentation de 104 p. 100.

Dans le cadre de la direction des actions techniques, nous examinerons successivement quatre propositions particulières :

— l'intégration du corps des officiers des haras dans celui des ingénieurs des services agricoles ;

— le transfert à l'administration centrale des emplois administratifs du service des inspections des courses et du pari-mutuel ;

— l'évolution des crédits pour l'encouragement à la sélection animale ;

— l'encouragement de l'industrie chevaline et mulassière.

Avant d'entrer dans le détail de ces propositions, observons que l'augmentation très importante qui apparaît pour la direction des actions techniques est essentiellement due au fait que certains chapitres dotés précédemment pour « mémoire » pour permettre des inscriptions de crédits en cours d'année font, cette fois, l'objet de prévisions chiffrées annuelles. C'est notamment le cas du chapitre 44-27 : « Subvention pour encouragements à la sélection animale », auquel figurent des crédits s'élevant au total à 6.226.000 nouveaux francs.

1. — Intégration des officiers des haras dans le corps des ingénieurs des services agricoles.

Le Gouvernement propose de faire disparaître le corps des officiers des haras qui constitue une administration traditionnelle au renom ancien et fameux et d'intégrer ses membres dans le cadre des ingénieurs des services agricoles.

Quelles sont les considérations qui l'ont conduit à envisager cette mesure ? Le Gouvernement les a exprimées de la façon suivante :

Le corps des officiers des haras avait jusqu'ici pour compétence exclusive les questions se rapportant à l'élevage et à l'utilisation du cheval. Son utilité a été justifiée en partie dans le passé par la nécessité d'orienter une fraction importante de notre élevage vers la production du cheval « de guerre ». La disparition presque totale du cheval dans l'armée, la très importante diminution de la traction animale en dehors des exploitations agricoles et la régression de l'élevage hippique, en amenuisant le rôle traditionnel du corps des haras, amènent nécessairement à envisager une reconversion de l'activité de ce dernier. Il apparaît souhaitable d'utiliser les moyens dont il dispose et la compétence de ses fonctionnaires (tous ingénieurs agronomes) au profit de l'élevage des autres espèces animales.

Toutefois, la faible importance numérique du corps des officiers des haras ne permet pas de faire reposer exclusivement sur lui la charge de l'ensemble de notre élevage. D'autre part, les questions zootechniques relèvent actuellement des directions des services agricoles. Il apparaît en conséquence nécessaire, pour réaliser la reconversion souhaitable du corps des haras, d'éviter les conflits de compétence et d'aboutir à une collaboration étroite entre des services actuellement distincts, de les fondre en un corps unique. Au sein de ce corps, les officiers des haras conserveront d'ailleurs une certaine individualité, assurée notamment par une formation spéciale qui leur permettra de remplir efficacement les fonctions d'ingénieurs spécialisés dans les diverses branches de la production animale.

Accessoirement, la réforme projetée permettra d'assurer un déroulement normal de carrière aux officiers des haras qui, en raison de l'exiguïté actuelle de leur corps (50 officiers), subissaient des à-coups d'avancement extrêmement préjudiciables à certains d'entre eux qui ne pouvaient espérer, avant la fin de leur carrière, un avancement normal quelles que soient leur activité et leur valeur.

Votre commission des finances a accepté la proposition du Gouvernement, en regrettant cependant que cette mesure ait été conçue et présentée avec une précipitation pour le moins surprenante. Elle souhaite qu'au sein de leur nouveau service, les officiers des haras maintiennent les traditions de compétence et de qualité qui ont fait la gloire de leur corps.

2. — Transfert à l'administration centrale des emplois administratifs du service des inspections des courses et du pari mutuel.

Dans le budget précédent, les emplois administratifs du service des inspections des courses et du pari mutuel faisaient l'objet d'un chapitre spécial ouvert pour « mémoire », qui était doté en cours d'année, par voie de fonds de concours, à partir des recettes du pari mutuel.

Pour des raisons de simplification et afin de faciliter la fusion des personnels en cause, le Gouvernement propose de les regrouper dans le chapitre de l'administration centrale.

3. — Subvention pour encouragements à la sélection animale.

(Chapitre 44-27.)

Ainsi qu'il a déjà été noté, ce chapitre ne figurait dans le budget de 1961 que pour « mémoire ». En revanche, pour 1962, il comporte une dotation de 6.260.000 NF. Pour apprécier celle-ci il est nécessaire de la rapprocher du montant global des crédits effectivement inscrits à ce chapitre en 1961 en cours d'année. Cette somme est de 4.160.000 NF, c'est dire que, de 1961 à 1962, une augmentation de 2.100.000 NF apparaît. Elle s'applique notamment à l'encouragement à l'extension du contrôle laitier pour 690.000 NF, à l'encouragement à l'achat et à la conservation de bons reproducteurs à raison de 70.000 NF, à l'encouragement à l'extension du contrôle des aptitudes en matière de production de viande pour 770.000 NF (c'est l'augmentation la plus notable, puisqu'elle fait passer le crédit de cette rubrique de 130.000 NF en 1961 à 900.000 NF en 1962).

4. — Encouragements à l'industrie chevaline et mulassière.

Ce chapitre est doté par voie de fonds de concours sur les crédits du pari mutuel. En 1960, ces fonds de concours se sont élevés à 12.204.522 NF.

Chapitre IV

SERVICES VETERINAIRES

Crédits ouverts pour 1961	123.417.900 NF.
Crédits prévus pour 1962	170.470.600
soit en plus	47.052.700 NF

soit une augmentation de 38 p. 100.

Deux propositions retiennent l'attention :

— l'une concernant les créations d'emplois proposées ;

— l'autre l'utilisation des crédits destinés à couvrir les dépenses de prophylaxie animale.

1. — Les créations d'emplois proposées.

(Chapitre 31-23.)

Pour les services et laboratoires vétérinaires, le projet de budget de 1962 prévoit 55 créations d'emplois soit :

— 40 agents techniques sanitaires,

— 10 vétérinaires,

— 5 préposés surveillants.

Il inscrit, en outre, un crédit provisionnel de 2 millions de nouveaux francs pour l'application de la réforme statutaire à intervenir pour le personnel des services vétérinaires. Le nombre des emplois à créer à ce titre serait de 91 vétérinaires.

Ces mesures se justifient de la façon suivante :

1° Créations d'emplois d'agents techniques sanitaires

La création d'un corps d'agents sanitaires prévue au budget de 1962 est rendue indispensable par l'extension des opérations de prophylaxie, soit :

a) Recensement et marquage des animaux mis sous contrôle sanitaire en vue du dépistage des maladies épizootiques ;

b) Contrôle de la circulation du bétail ; contrôle numérique permanent des effectifs sous surveillance sanitaire ;

c) Vérification de l'application des mesures de police sanitaire ; contrôle des rassemblements de troupeaux ;

d) Organisation des opérations de vaccinations subventionnées ;

e) Mise en application des opérations d'abattage et d'enlèvement des animaux ;

f) Exécution et contrôle des opérations de désinfection des exploitations ; contrôle de la désinfection des véhicules routiers et ferroviaires ;

g) Vulgarisation ; être capable d'exposer clairement quelques notions simples relatives aux maladies animales ;

h) Récolte de certains prélèvements destinés aux laboratoires départementaux de diagnostics.

Les agents techniques sanitaires formeront un corps d'agents contractuels, comme les conseillers agricoles, auxquels ils sont tout à fait assimilables en raison de leurs attributions tant sur le plan de l'action technique que sur celui de la vulgarisation courante.

2° Renforcement du personnel d'inspection sanitaire des viandes

Le renforcement du personnel d'inspection sanitaire des viandes à temps complet, tant en vétérinaires inspecteurs qu'en préposés surveillants est indispensable pour permettre le développement de nos exportations de viandes de boucherie, de conserves et de produits d'origine animale à l'étranger, en particulier en Allemagne fédérale.

Le personnel à temps complet existant actuellement ne comprend que 26 vétérinaires inspecteurs et 52 préposés surveillants pour un total de 535 abattoirs industriels. Cet effectif est tout à fait insuffisant si l'on observe que 40 p. 100 de nos exportations de viandes à l'étranger et 100 p. 100 de nos produits fabriqués d'origine animale proviennent des établissements de cette catégorie.

3° Réforme statutaire du personnel des services vétérinaires

Le statut actuellement en vigueur date de 1952 ; il prévoit pour les services vétérinaires trois corps : le corps des contrôleurs généraux, celui des directeurs départementaux, celui des vétérinaires sanitaires d'Etat. Parallèlement, sur le plan départemental, ont été recrutés, à l'initiative des préfets et des conseils généraux, des vétérinaires adjoints chargés d'assister sur le plan technique les directeurs des services vétérinaires.

Depuis 1952, le nombre et le volume des tâches incombant aux services vétérinaires se sont considérablement accrus. L'activité de ces services se manifeste en particulier dans les secteurs ci-après :

Prophylaxie des maladies animales :

Mise en œuvre d'un vaste plan d'éradication des principales maladies animales par la vaccination généralisée et la pratique de l'abattage (fièvre aphteuse), le contrôle des tuberculinations, l'assainissement des étables infectées (tuberculose bovine).

Sur le plan intérieur :

Contrôle de la salubrité des viandes, des abattoirs industriels. L'augmentation de la production de viande et de denrées d'origine animale entraîne, parallèlement, à tous les stades de la production, le contrôle et la surveillance des denrées et des techniques mises en œuvre.

Marchés extérieurs :

Les exigences des services vétérinaires des pays étrangers et notamment des membres du Marché commun (République fédérale d'Allemagne, Italie) en matière d'hygiène alimentaire, nécessitent de la part des services vétérinaires un contrôle extrêmement sévère de l'état sanitaire du bétail, des abattoirs et établissements où sont préparés les produits à exporter.

Toutes ces activités sont coordonnées, d'une part, à l'administration centrale, d'autre part, à l'échelon départemental.

Dans le même temps, non seulement les effectifs budgétaires des corps des fonctionnaires des services vétérinaires sont demeurés les mêmes, mais, de plus, les difficultés de recrutement sont allées en s'aggravant, principalement pour les vétérinaires sanitaires d'Etat. Le manque d'attrait pour cette carrière de vétérinaire sanitaire d'Etat (indices nets 250-450) tient à la modicité du traitement de début jugé trop bas par rapport aux sacrifices consentis pour l'obtention du doctorat et aux conditions d'accès au cadre des directeurs départementaux des services vétérinaires (concours en concurrence avec les autres catégories de fonctionnaires vétérinaires de l'Etat et des collectivités locales, conditions d'âge et de durée de services), alors que la nomination à ce grade devait être l'aboutissement logique de la carrière.

Le projet de statut répond à ces objectifs et comporte essentiellement :

— la fusion en un seul corps des trois corps actuels des contrôleurs généraux, des directeurs départementaux et des vétérinaires sanitaires d'Etat ;

— l'intégration dans ce corps des vétérinaires adjoints départementaux.

Les tâches qui incombent aux services vétérinaires sont en effet du ressort de l'Etat beaucoup plus que de celui des départements. Il est donc normal que les agents qui en sont chargés soient des fonctionnaires de l'Etat.

Autour du directeur départemental, sera ainsi constituée une équipe homogène de collaborateurs issus du même corps : cette mesure donnera une cohésion plus grande aux services vétérinaires et une articulation à la fois plus souple et plus efficace des rouages de ce corps de fonctionnaires dont la répartition dans l'ensemble des départements pourra être assurée par l'administration centrale en fonction de la situation sanitaire du pays.

La création de ce corps unique est donc une condition essentielle de l'exécution des programmes de prophylaxie par le fait qu'elle assurera un recrutement régulier et valable et une stabilité d'emploi des fonctionaires vétérinaires.

2. — Subventions pour la prophylaxie des maladies des animaux.

Une augmentation très importante apparaît à ce titre puisqu'il est prévu de faire passer le montant des subventions de 117 millions de nouveaux francs à 160.399.965 nouveaux francs, soit une augmentation de 43.369.965 nouveaux francs. (Chap. 44-28).

Cette augmentation est en réalité moindre qu'elle n'apparaît. L'année 1961 a bénéficié, en effet, du report d'un crédit non consommé en 1960 d'environ 18 mililons de nouveaux francs. De telle sorte que la différence correspond à un accroissement réel des subventions de 1961 à 1962 qui ne dépasse pas 25.592.000 nouveaux francs.

Cet ajustement traduit l'incidence des dispositions du plan d'assainissement du cheptel.

Les actions subventionnées sur ce chapitre sont celles qui tendent à l'éradication de maladies qui causent des pertes extrêmement graves au cheptel français. Il s'agit essentiellement de la tuberculose, de la fièvre aphteuse et d'autres maladies telles que la brucellose, la peste aviaire, les maladies parasitaires, la peste porcine africaine.

Pour la tuberculose :

L'objectif est la continuation des opérations entreprises sur le plan collectif à partir de 1954 en vue de l'éradication de la maladie. Dans cette période, le nombre d'animaux faisant l'objet des mesures de prophylaxie est passé de quelques dizaines de milliers d'animaux à 6.500.000 au 1er janvier 1961, soit environ 38 p. 100 des effectifs bovins. Les opérations intéressent 41 p. 100 des exploitations. Au cours de 1961, ce chiffre de 6,5 millions sera augmenté vraisemblablement de 2 millions.

Le plan d'éradication de la tuberculose bovine prévoit la prise en charge de la totalité du cheptel en 1964. Pour atteindre cet objectif, une nouvelle fraction de 3 millions de bovins devrait être soumise aux mesures de prophylaxie en 1962, ce qui porterait à environ 11.500.000 bovins le nombre d'animaux sous contrôle. A raison d'un coût moyen de 12 nouveaux francs par animal, il en résulterait une dépense de 138 millions de nouveaux francs. Mais, compte tenu des crédits globaux inscrits dans le projet de budget, cette dépense devra être ramenée à 125 millions de nouveaux francs environ.

Pour la fièvre aphteuse :

La vaccination généralisée devant être mise en place au 1er avril 1962, on peut escompter que le nombre de foyers de la maladie ne dépassera vraisemblablement pas 500 en 1962. Le supplément de crédit demandé est destiné à couvrir l'augmentation des dépenses de vaccination à raison de 1 nouveau franc par dose vaccinale utilisée, celle des abattages à raison d'un coût moyen de 15.000 nouveaux francs par exploitation, et celle du contrôle des vaccins. Le coût total de la lutte contre la fièvre aphteuse ressortirait à 29.269.000 nouveaux francs, somme se décomposant ainsi :

Vaccinations	20.000.000 NF
Abattages	7.500.000 NF
Contrôle	1.769.000 NF

Pour les autres maladies :

Les dépenses relatives à la brucellose, aux maladies parasitaires, à celles des volailles et éventuellement à la peste porcine, resteront sensiblement les mêmes qu'en 1961 faute de disposer de ressources suffisantes pour développer des actions qui sont indispensables en tout cas pour maintenir les éleveurs attentifs à la lutte contre ces différents fléaux.

CHAPITRE V

PROTECTION DES VEGETAUX

Crédits ouverts en 1961	2.126.900 NF
Crédits prévus pour 1962	5.664.400 NF
soit en plus	3.537.500 NF

soit une augmentation de 166 p. 100.

Cette augmentation très importante en valeur relative l'est moins en valeur absolue. Elle provient essentiellement d'une nouvelle répartition comptable des dépenses de personnel entre le service de la protection des végétaux et la direction générale de l'enseignement et de la vulgarisation. C'est d'ailleurs au chapitre « enseignement et vulgarisation » que les principales modifications d'effectifs proposées pour 1962 seront étudiées.

Notons, cependant les transformations d'emplois dont bénéficient les services de la protection des végétaux, soit 51 emplois secondaires du service de la protection des végétaux, occupés par des titulaires (conducteurs d'automobiles) ou des auxiliaires (contrôleurs), qui sont transformés en 40 emplois de contractuels (4 ouvriers et 36 contrôleurs). Celles-ci n'appellent d'ailleurs aucune observation particulière.

Il faut noter également l'inscription d'un crédit supplémentaire de 150.000 nouveaux francs au chapitre 34-35 : Service de la protection des végétaux — matériel — pour la lutte contre la fourmi-manioc.

Ces divers ajustements de crédits ont été acceptés par votre commission des finances. En ce qui concerne, toutefois, la lutte contre la fourmi-manioc, il n'est pas sans intérêt de souligner la nécessité de la tâche que le service de la protection des végétaux entreprend pour extirper ce redoutable parasite des départements d'outre-mer et notamment de la Guadeloupe. En effet, la fourmi-manioc commet des dégâts considérables en découpant et emportant dans son nid toute la matière verte des plantes qu'elle visite. Elle constitue donc un fléau particulièrement redoutable dans un pays où la culture de la canne à sucre représente la ressource essentielle. Les services de la protection des végétaux veulent parvenir à sa complète disparition.

CHAPITRE VI

SERVICE DE LA REPRESSION DES FRAUDES

Crédits ouverts en 1961	7.358.000 NF.
Crédits prévus pour 1962	8.326.900 »
en plus	968.900 NF.

soit une augmentation de 13 p. 100.

Alors que la plupart des services de l'agriculture connaissent un développement très sensible, celui de la répression des fraudes semble accroître le retard qui avait déjà été souligné lors des précédentes discussions budgétaires. Il remplit pourtant une tâche essentielle.

Le service de la répression des fraudes exécute des contrôles qualificatifs et quantitatifs, pour l'application de la législation répressive ou préventive sur les fraudes dans le commerce de toutes marchandises, sur les falsifications de denrées alimentaires, boissons et produits agricoles, sur la protection des appellations d'origine, sur l'emploi des produits toxiques en agriculture.

Ces contrôles, destinés à protéger les consommateurs, les utilisateurs et les commerçants contre les manœuvres déloyales, s'exercent notamment par les prélèvements d'échantillons qui sont analysés par des laboratoires administrés ou agréés, dont le rôle consiste également à déterminer les méthodes officielles d'analyse et à renseigner l'échelon central en ce qui concerne l'élaboration de cette législation répressive ou préventive.

Sans doute est-il prévu pour 1962 quelques créations d'emplois :

— 20 au titre de l'inspection proprement dite ;

— 5 pour les laboratoires.

Il n'est pas certain, toutefois, que ces accroissements d'effectifs permettront de faire face aux contrôles nouveaux confiés au service en matière de normalisation des produits agricoles par le décret n° 664 du 27 juin 1961 ainsi que pour le développement dans les laboratoires des recherches qu'impose notamment le développement du marché commun.

L'attention du Gouvernement a été appelée sur cette insuffisance des moyens dont dispose le service des fraudes. Dans une réponse officielle, le ministre de l'agriculture a fait connaître que le problème du niveau optimum des effectifs du service fera l'objet d'une étude à l'occasion de l'examen du budget de 1963.

Nous prenons acte de cette promesse et insistons pour qu'elle soit tenue.

CHAPITRE VII

ENSEIGNEMENT ET VULGARISATION

Crédit ouverts en 1961	81.567.300 NF
Crédits prévus pour 1962	121.612.500
en plus	40.045.200 NF

soit une augmentation de 49 p. 100.

Il convient de distinguer parmi les propositions qui concernent cette rubrique, celles qui s'appliquent plus exactement à l'enseignement et à l'apprentissage et celles qui relèvent de la vulgarisation.

I. — L'ENSEIGNEMENT

Au titre de l'enseignement et de l'apprentissage, nous retiendrons trois propositions ; celle qui concerne la réforme de l'enseignement agricole, celle qui a trait à l'augmentation des bourses et enfin celle qui s'applique à l'apprentissage agricole.

a) La réforme de l'enseignement.

Le ministère de l'agriculture a pour tâche d'appliquer la loi du 2 août 1960 relative à l'enseignement agricole. Cette loi et le décret du 20 juin 1961 qui la complète, se proposent :

— de former les cadres supérieurs demandés par les activités publiques et privées tant en France qu'à l'étranger, notamment pour l'assistance technique ;

— de former, à un niveau élevé, les techniciens avertis dont l'agriculture a besoin, soit comme chefs d'exploitation, soit comme cadres des activités agricoles et professions connexes ;

— de donner aux jeunes générations d'agriculteurs, fils d'exploitants et d'ouvriers agricoles, les connaissances indispensables pour assurer à la vulgarisation des techniques son plein effet.

Cette triple mission est remplie par plusieurs types d'enseignement.

L'enseignement supérieur continue à fournir des techniciens d'un niveau élevé, comme il en a tant fourni dans le passé, mais une harmonisation des écoles donne à cet enseignement une efficacité plus grande encore.

L'enseignement technique agricole issu des actuelles écoles régionales, va prendre une extension nouvelle par la création de nombreux lycées agricoles qui mèneront leurs élèves à des titres équivalents à ceux du second degré (baccalauréat) et du technique industriel.

Enfin, la formation professionnelle agricole associée à une formation générale préparera dans les collèges agricoles un nombre de plus en plus important de jeunes gens et jeunes filles au brevet d'apprentissage agricole et au brevet d'enseignement agricole.

Ces trois ordres d'enseignement sont évidemment d'un niveau différent, mais placés dans le prolongement l'un de l'autre, ils permettent à un élève appliqué de les parcourir tous successivement. Ceux qui ne pourraient fournir cet effort auront la possibilité de s'arrêter en chemin et d'acquérir un diplôme ayant une équivalence avec ceux de l'éducation nationale. Les élèves, en outre, qui ne désireraient pas s'engager dans la seconde étape, c'est-à-dire celle de l'enseignement technique agricole, pourront s'orienter vers une voie plus courte qui est celle de la formation professionnelle agricole.

Les terrains mis à la disposition du ministère de l'agriculture, l'état d'avancement des études poursuivies par le service des constructions scolaires, permettent d'envisager la création, en 1962, d'une école pour la formation des ingénieurs spécialisés en agriculture à Bordeaux, de trois lycées agricoles dans les départements des Côtes-du-Nord, du Gard, des Vosges et d'un collège féminin agricole dans la Nièvre.

D'autre part, seront transformées :

En lycées agricoles, les écoles régionales d'agriculture de la Corrèze, de Seine-Maritime, des Alpes-Maritimes, du Puy-de-Dôme, de l'Ain, de la Charente, d'Ille-et-Vilaine, du Lot-et-Garonne, de la Haute-Garonne et du Pas-de-Calais ;

En collèges agricoles, les écoles d'agriculture d'Indre-et-Loire, de la Somme, du Rhône, de l'Eure et de la Vendée ;

En collèges féminins agricoles, les écoles ménagères agricoles du Doubs, de la Drôme, de la Vienne, de la Sarthe et du Jura.

Le personnel enseignant des lycées et collèges agricoles est constitué par :

Des ingénieurs des services agricoles et des ingénieurs des travaux agricoles pour les disciplines techniques ;

Des professeurs et professeurs adjoints, détachés du ministère de l'éducation nationale, pour l'enseignement général.

Les ingénieurs des services agricoles sont formés par l'école nationale supérieure des sciences agronomiques appliquées, qui met chaque année à la disposition de l'administration 25 à 35 de ces ingénieurs. Les ingénieurs des travaux agricoles, recrutés jusqu'ici au concours et affectés aux foyers de progrès agricoles, seront, à partir de 1962, préparés par l'école nationale des ingénieurs spécialisés en agriculture de Bordeaux. Compte tenu des délais exigés par la réalisation des travaux de construction ou d'agrandissement des écoles existantes, il est permis d'escompter que la première promotion de l'école de Bordeaux sera mise en place pour le démarrage des collèges.

A ce recrutement normal s'ajoute un recrutement exceptionnel fourni par les ingénieurs rapatriés, d'Afrique du Nord d'une part, d'Afrique noire et des anciens territoires d'outre-mer, d'autre part.

L'école nationale supérieure des sciences agronomiques appliquées va de plus être admise à recevoir, dès 1961, des candidats (ingénieurs agronomes, ingénieurs agricoles, licenciés ès sciences) qui, sans condition d'âge, auront vocation à occuper, après un an de formation, des emplois de professeurs de lycées agricoles dans des disciplines soit agronomiques, soit scientifiques.

En ce qui concerne les professeurs et professeurs adjoints d'enseignement général, le ministère de l'éducation nationale détache, auprès des lycées et collèges agricoles, les professeurs certifiés, adjoints d'enseignement ou professeurs de cours complémentaires à la mesure des besoins qui lui sont exprimés.

Enfin, pour les collèges féminins agricoles, l'école nationale d'enseignement ménager agricole de Coetlogon-Rennes, appelée à devenir, en application de l'article 12 du décret du 20 juin 1961, école nationale supérieure d'enseignement technique agricole féminin, est en mesure de fournir, chaque année, environ cinquante professeurs, effectif suffisant pour assurer aussi bien le renouvellement du corps que la satisfaction des nouveaux besoins.

L'incidence financière de la réalisation de ce programme se traduit, pour le budget de 1962, par une augmentation de crédits de 1.277.960 NF, dont l'effet sera de porter la dotation pour 1962 du chapitre 31-27 — Etablissements d'enseignement agricole et vétérinaire. — Rémunération principale — à 17 millions 685.778 NF.

Un effort comparable est réalisé sur le chapitre 31-41 — Institut national de recherches agronomiques. — Rémunération principale — au titre duquel une augmentation de 2.945.453 NF est prévue, qui fera passer la dotation du chapitre de 12.461.229 NF à 15.406.687 NF. Ces augmentations ont pour objet d'ajuster le montant des subventions de fonctionnement et se justifient par :

— l'augmentation générale des charges des internats ;

— l'extension des laboratoires en prévision de l'ouverture de centres du 3ᵉ cycle ;

— le transfert de l'école nationale supérieure des industries agricoles dans les nouveaux bâtiments de Massy ;

— l'ouverture de l'école nationale pour la formation d'ingénieurs spécialisés en agriculture de Bordeaux.

b) Les crédits de bourses.

(Chapitre 43-31.)

L'incidence de la réorganisation de l'enseignement agricole supérieur et vétérinaire, celle de l'enseignement masculin du second degré, les créations et transformations d'établissement et le développement de l'enseignement ménager agricole ont pour conséquence une augmentation des crédits de bourse.

Ces crédits passent de	3.873.120 NF	en 1961
à	4.350.274 »	en 1962
soit une augmentation de	477.154 NF	

Cette augmentation du nombre des bourses s'accompagne d'un relèvement de leur taux, qui est aligné sur celui des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre de l'éducation nationale. L'évolution de ces taux apparaît dans le tableau suivant :

Evaluation du taux des bourses dans les établissements d'enseignement agricole.

ETABLISSEMENTS	BUDGET voté 1961.	PROPOSITIONS pour 1962.
I. — Enseignement supérieur agricole et vétérinaire.		
Institut national agronomique	1.980	1.980
Ecoles d'application	1.400	1.980
Ecoles nationales supérieures:		
Ecole de Grignon	1.050	1.300
Ecole de Rennes	1.050	1.300
Ecole de Montpellier	1.050	1.300
Ecole des industries agricoles (Paris)	1.400	1.980
Ecole des industries agricoles (Douai)	1.020	1.300
Ecole d'horticulture (Versailles)	1.020	1.300
Ecoles nationales vétérinaires:		
De la région de Paris (Alfort)	1.400	1.980
De la province	1.050	1.300
II. — Enseignement agricole du second degré.		
Lycées agricoles	960	960
Collèges agricoles	»	840
Ecole d'industrie laitière	1.200	1.200
Ecoles à régime spécial	960	960
Ecoles régionales	960	960
Bergeries nationales et autres écoles	840	840
Ecoles d'agriculture d'hiver fixes	150	150
Ecoles d'agriculture D. O. M.	840	840
III. — Enseignement ménager agricole.		
Collèges féminins agricoles	432	432
Ecoles nationales d'enseignement ménager agricole	780	780
Ecoles d'enseignement ménager agricole	432	432

c) L'apprentissage agricole et horticole.

Le budget de 1962 fait passer la subvention pour les centres d'apprentissage de 7.709.310 NF en 1961 à 16.349.310 NF en 1962 ; l'augmentation qui atteint 8.640.000 NF fait plus que doubler la dotation du chapitre 43-33.

Cette majoration est la conséquence de l'accroissement du nombre des établissements reconnus, du nombre des élèves et de la majoration du taux de la subvention. Cette augmentation se décompose de la façon suivante :

A. — Accroissement du nombre des établissements reconnus. Ce nombre passe de 900 à 1.005, ce qui a entraîné un apport de 2.860 nouveaux élèves.

B. — Accroissement du nombre des élèves dans les établissements anciennement reconnus. Cet accroissement est dû au nombre plus élevé des enfants atteignant l'âge de l'apprentissage et aussi au plus grand empressement des parents à faire donner à leurs enfants une formation professionnelle.

Ce deuxième apport est chiffré à 2.500 apprentis.

A cet accroissement du nombre des élèves vient s'ajouter une augmentation de la durée de fréquentation.

D'autre part, le désir des agriculteurs, mieux informés de l'utilité de la formation professionnelle de leurs enfants et le relèvement du niveau du brevet d'apprentissage, conduisent l'ensemble des centres saisonniers et des maisons familiales à accroître leur durée de fréquentation, en sorte que cette durée moyenne passe de 100 à 120 jours.

D'autre part, dans l'esprit de la nouvelle législation et pour se préparer à ses exigences un nombre important d'établissements (250 groupant 10.000 élèves) renforcent leurs études et étendent la durée de leur fréquentation à toute l'année scolaire et même au-delà, aboutissant ainsi à une durée moyenne de 210 jours de fréquentation annuelle.

C. — Enfin, il est apparu que pour compenser les exigences d'une meilleure formation et notamment pour aider les établissements à assurer à leurs professeurs et moniteurs un traitement plus décent, une majoration du taux de la subvention journalière était indispensable. Ce taux passe de 2 NF en 1961 à 2,70 NF en 1962.

II. — La vulgarisation

Il faut noter essentiellement, sous cette rubrique les créations d'emplois prévues au chapitre 31-31 pour la création des foyers de progrès agricoles et le transfert au budget de l'agriculture — chapitre 44-22 — des crédits qui faisaient antérieurement l'objet d'un compte spécial du Trésor au titre de la subvention au fonds national de la vulgarisation du progrès agricole.

a) La création des foyers de progrès agricoles.

Au chapitre 31-31. — « Services agricoles — rémunérations principales » — le Gouvernement propose un grand nombre de créations d'emplois ; globalement les mouvements de personnel proposées se résument dans les chiffres suivants :

1.685 créations d'emplois ; 478 suppressions, soit un solde de création de 1.207 unités.

En fait, les créations d'emplois réelles qui affectent ce chapitre sont moins nombreuses.

Certaines d'entre elles, au nombre de 7, concernent l'extension des moyens de la statistique agricole par la mise en place de services régionaux confiés à 7 statisticiens interdépartementaux contractuels.

Les autres s'appliquent aux mesures suivantes :

Création de 57 foyers de progrès agricole dotés chacun d'un ingénieur des travaux agricoles et d'un conseiller agricole.

Application de la loi du 2 août 1960 sur l'enseignement agricole par la création :

— d'un emploi d'ingénieur général de l'agriculture, chargé de l'inspection des écoles nationales supérieures agronomiques, des lycées et collèges agricoles ;

— de huit emplois d'ingénieurs en chef de services agricoles directeurs de lycées agricoles ;

— de huit emplois d'ingénieurs des services agricoles, professeurs techniques pour les lycées agricoles ;

— de six emplois d'ingénieurs de travaux agricoles, professeurs techniques pour les collèges agricoles.

Pour le reste, il s'agit essentiellement de transferts et de transformations d'emplois.

Parmi ces différentes mesures, la plus caractéristique sur le plan de la vulgarisation concerne la création des foyers de progrès agricoles.

Les foyers de progrès agricoles.

Les foyers de progrès agricoles sont créés en application des recommandations formulées dans le plan de modernisation et d'équipement. Les objectifs fixés tendent à la création d'un foyer de progrès agricole dans chacune des 586 petites régions agricoles définies par le ministère de l'agriculture et l'I. N. S. E. E.

Ce plan d'équipement est actuellement partiellement réalisé du fait que 265 petites régions agricoles bénéficient de la présence d'un foyer de progrès agricole.

Les objectifs prévus dans le cadre du quatrième plan (1962-1965) et qui viennent d'être approuvés par le conseil national de la vulgarisation du progrès agricole prévoient que cet équipement sera poursuivi.

Le projet de 1962 s'insère dans ce plan d'ensemble : 50 foyers sont destinés à des départements métropolitains et 7 doivent être créés dans les départements d'outre-mer.

Ces foyers seront implantés par priorité dans les régions insuffisamment développées.

Il sera tenu compte des réalisations déjà faites dans chaque département.

Localement, les directeurs des services agricoles formulent des propositions de création de foyers de progrès agricole et recueillent l'avis du comité départemental de la vulgarisation du progrès agricole sur l'opportunité de la réalisation du plan projeté.

Ces foyers de progrès agricoles disposeront d'un ingénieur des travaux agricoles et d'un conseiller agricole. Le rôle de ce personnel portera sur le plan de l'animation, de la coordination et du contrôle de l'activité des différents groupements de vulgarisation agricole existant dans la petite région. Ce rôle de coordination rejoint les préoccupations des auteurs du décret du 11 avril 1959 sur la vulgarisation agricole.

Des activités de formation professionnelle seront également confiées à ce personnel.

Le personnel de ces foyers disposera de crédits d'action technique alloués sur le chapitre 61-32 ; ces crédits s'élèveront par foyer à 9.000 NF. Ils permettront la mise en place d'un programme de vulgarisation établi en liaison étroite avec les groupements de vulgarisation existant dans la petite région.

b) La subvention au Fonds national de la vulgarisation du progrès agricole.

Pour 1962, la dépense prévue est de 26.851.000 NF.

M. le rapporteur général de la commission des finances a exposé, dans son rapport sur les articles du projet de loi de finances, notamment à l'article 14, les raisons qui justifient la transformation de présentation envisagée par le Gouvernement. Le montant des recettes du compte d'affectation spéciale constituait la limite supérieure des dépenses autorisées. Ces dernières pouvaient éventuellement être majorées par une subvention budgétaire mais celle-ci devait être limitée à 20 p. 100 des dépenses, en application de l'article 25 sur la loi organique sur une présentation des lois de finances. La budgétisation du fonds, qui se traduit par un rattachement du produit des taxes au budget général et l'inscription au budget de l'agriculture, met fin à cet inconvénient.

Il faut noter que, pour 1962, le crédit de 26.851.000 NF prévu au budget de l'agriculture est nettement supérieur au total des recettes escomptées pour cette même année, qui n'excèderont pas 22.710.000 NF.

On peut donc considérer que l'effort supplémentaire accompli par l'Etat pour la vulgarisation du progrès agricole est de l'ordre de 6 millions de NF. Notons en outre que, dans le cadre de la procédure budgétaire, le fonds pourra disposer dès le 1er janvier de la subvention qui lui est octroyée, alors que dans le système du compte spécial il ne disposait de ressources que lorsque celles-ci étaient recouvrées, c'est-à-dire en cours et même en fin d'année.

CHAPITRE VIII

INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE

Crédits ouverts en 1961 .... 39.372.000 NF
Crédits proposés pour 1962 .... 49.618.300 »

en plus.. 10.246.300 NF
soit une augmentation de 26 p. 100.

Ces propositions et cette augmentation correspondent, dans l'esprit du Gouvernement, à la mise en place des premières initiatives en faveur de la recherche agronomique prévues par le IVe plan de développement de la recherche agronomique.

Au chapitre 31-41 où figurent les rémunérations principales du personnel titulaire et du personnel contractuel de l'I.N.R.A. le projet de budget propose 126 créations d'emplois soit 39 en personnel titulaire et 87 en agents contractuels techniques.

Ces effectifs supplémentaires viendront compléter les personnels qui composent actuellement l'institut national de recherche agronomique et que rappelle le tableau ci-dessous.

Les effectifs de l'I. N. R. A.

EMPLOIS	PERSONNEL sur le budget de l'agriculture.		PERSONNEL sur le budget autonome de l'I. N. R. A.		TOTAL
	Titulaires.	Contractuels.	Contractuels.	Ouvriers non affiliés au Fonds spécial.	
Personnel scientifique (I. N. R. A.)	414	61	21	»	496
Personnel technique (I. N. R. A.)	18	535	315	»	868
Personnel administratif	39	11	273	»	323
Personnel de service	2	»	»	202	204
Ouvriers agricoles et professionnels	»	»	»	1.006	1.006
Total général	473	607	609	1.208	2.897

Ces renforcements d'effectifs sont justifiés par les considérations suivantes.

Créations d'emplois.

1 — *Chercheurs :*

Le IVe plan de développement de la recherche agronomique (plan 1962-1965) prévoit que pour permettre le développement normal des divers secteurs de recherches dont l'institut national de la recherche agronomique était chargé (en particulier les recherches nécessaires à la réalisation des plans d'aménagement régionaux) et pour assurer la mise en place des secteurs nouveaux qui viennent de lui être confiés (recherches vétérinaires, recherches économiques et sociales) il est indispensable d'envisager pour chacune des années en cause un accroissement de l'effectif des chercheurs de 60 unités, chiffre qui correspond aux possibilités actuelles de recrutement et de formation de jeunes scientifiques.

Le nombre d'emplois nouveaux prévus par le projet de budget de 1962 a cependant été limité à 39 titulaires (auxquels s'ajoutent quatre emplois de chercheurs contractuels).

2 — *Techniciens :*

Les IIIe et IVe plans de développement de la recherche agronomique ont reconnu que le nombre de techniciens nécessaires à un chercheur, quoique très variable selon les disciplines scientifiques, était en moyenne de deux.

La création de 43 postes nouveaux de chercheurs entraîne donc un besoin de 86 postes de techniciens (il en est prévu 87).

Ces précisions étant données sur l'effort budgétaire prévu pour 1962, rappelons les considérations qui ont conduit le Gouvernement à prévoir et à lancer le plan de développement de la recherche agronomique pour la période 1962-1965 :

Nécessité d'un développement de la recherche agronomique.

Depuis sa création, en 1946, l'I. N. R. A. s'est efforcé de développer un système de recherches capable de répondre aux besoins de l'agriculture française. Celle-ci a connu, pendant cette époque, une évolution extrêmement rapide, sans précédent dans son histoire. L'I. N. R. A. a participé très largement au progrès des techniques, tantôt prenant l'initiative de suggérer et d'expérimenter des solutions nouvelles, tantôt étudiant les problèmes qui lui étaient posés par des groupements d'agriculteurs de plus en plus soucieux de progrès technique et d'analyse économique.

Au cours de la période d'exécution des trois premiers plans, l'I. N. R. A. a fait porter son effort de recrutement et de formation personnel, de constitution d'équipes de chercheurs et de techniciens, de création et d'équipement de laboratoires, d'installations expérimentales ou de domaines, aussi bien dans les secteurs traditionnels de l'agronomie, de l'amélioration des plantes de grande culture ou des études phytosanitaires, que dans ceux de la zootechnie et des disciplines scientifiques de base (physiologie végétale et animale, génétique, nutrition, etc.). Depuis 1955, des équipes d'économistes ont été constituées.

Si le développement de l'I. N. R. A. a été, au cours des quinze dernières années, très important, il est cependant loin d'être à la mesure de ce qui serait nécessaire pour préparer et orienter l'effort d'adaptation — et d'adaptation rapide — de l'agriculture française à une conjoncture économique et sociale qui pose tous ses problèmes en termes nouveaux. Parallèlement, le progrès accéléré des connaissances et des techniques, particulièrement en biologie, rend possibles des applications parfois inattendues à l'amélioration des techniques de la production végétale ou animale, de la conservation ou de la transformation des produits agricoles.

L'extension de la compétence de l'I. N. R. A. à l'Algérie a été, d'autre part, décidée récemment. Déjà, d'autres pays d'Afrique du Nord ou du bassin méditerranéen, ainsi que les instituts de recherches d'outre-mer ont souvent fait appel aux chercheurs de l'I. N. R. A. S'il s'agit là d'activités qui ne comportent pas une charge financière directe pour l'établissement, elles exigent cependant que le personnel scientifique soit suffisamment étoffé. En contrepartie, les chercheurs trouvent, dans l'étude des problèmes qui leur sont ainsi posés, la possibilité d'élargir le champ de leurs préoccupations et de leurs investigations, et l'occasion de prolongements fructueux de leurs propres recherches.

Enfin, il apparaît de plus en plus nettement que les solutions techniques aux problèmes de l'agriculture ne peuvent plus être séparées de leur contexte et de leurs implications économiques et sociales. Ainsi se justifie la décision prise récemment de développer au sein de l'I. N. R. A. les recherches économiques et sociologiques.

Tous ces motifs mettent en évidence la nécessité impérieuse non seulement de ne pas considérer la croissance de l'I. N. R. A. comme approchant de son terme, mais au contraire d'envisager une accélération importante de cette croissance. Dans une courbe de croissance normale en S, il y a une phase où la pente de la courbe est maxima : c'est la phase dans laquelle se trouve actuellement la recherche agronomique.

Si, du reste, on compare la situation en France à celle d'un certain nombre de pays voisins, on constate que, par exemple, l'effort annuel fait par l'Etat en faveur de la recherche agronomique, rapporté au niveau global de l'agriculture, est en France, cinq fois moins élevé qu'aux Pays-Bas et très inférieur à ce qu'il est en Allemagne ou en Grande-Bretagne.

Si, de même on considère le nombre de chercheurs que l'I. N. R. A. peut affecter aux diverses catégories de recherches qu'il doit poursuivre, on constate, par exemple que les productions fourragères n'intéressent, dans notre pays, directement ou indirectement, qu'une vingtaine de chercheurs de diverses disciplines, alors que la seule station de Hurley, en Grande-Bretagne, en compte plus du double. Il en est de même pour les recherches intéressant des productions aussi importantes, pour l'avenir de notre pays, que les productions maraîchères, les productions fruitières, la plupart des productions animales — et celà, malgré l'effort considérable déjà réalisé.

Il est un domaine, enfin, où un effort particulièrement important reste à effectuer : c'est celui des recherches vétérinaires, restées jusqu'ici sans organisation et réduites à des moyens dérisoires. Une décision récente confie à l'I. N. R. A. la charge de leur organisation et de leur développement.

Le détail des objectifs de ce IV° plan fait l'objet de l'annexe II de mon rapport.

Ainsi l'institut national agronomique entend développer un effort très important pour que la recherche agronomique puisse rattaper le retard qu'elle peut avoir sur les travaux effectués dans certains pays étrangers et surtout permettre à notre agriculture d'améliorer de façon continue et efficace ses méthodes et ses productions.

Il faut souligner la volonté de développement et de progrès qui anime le plan de développement de la recherche agronomique et souhaiter que tout soit mis en œuvre pour que ses objectifs soient atteints dans les délais prévus. Quoi qu'on en pense parfois, la France est loin de faire l'effort qui conviendrait dans le domaine de la recherche scientifique et il n'est pas sûr que les trop rares chercheurs authentiques, à l'I. N. R. A. comme ailleurs, bénéficient des meilleures conditions matérielles et psychologiques pour accomplir leur tâche. L'ancienneté dans une activité de recherche n'est pas toujours synonyme de compétence et d'efficacité. L'I. N. R. A. compte de jeunes chercheurs de qualité auxquels il faut permettre de donner le meilleur d'eux-mêmes.

CHAPITRE IX

AFFAIRES PROFESSIONNELLES ET SOCIALES

Crédits ouverts en 1961	361.960.800 NF.
Crédits prévus pour 1962	625.114.500 —
en plus	263.153.700 NF.

soit une augmentation de 72 p. 100.

La direction des affaires professionnelles et sociales bénéficie d'une part importante des augmentations de crédits de 1961-1962.

Ces augmentations de crédits s'appliquent essentiellement :

— au fonctionnement de l'inspection générale des lois sociales en agriculture ;

— aux subventions de l'Etat pour le budget annexe des prestations familiales et sociales agricoles ;

— aux subventions pour le financement de l'assurance maladie.

En bref, le secteur social doit trouver dans le budget de 1962 les ressources et les moyens d'appliquer les décisions du Parlement en la matière.

Le fonctionnement de l'inspection des lois sociales en agriculture.

Une somme de 5.887.783 NF figure au chapitre 31-51 du budget de l'agriculture intitulé : Inspection des lois sociales en agriculture. — Rémunérations principales.

Ce chapitre ne figurait précédemment que pour mémoire. Pour 1962 il comporte la totalité des dépenses de l'inspection des lois sociales en agriculture étant précisé que le BAPSA devra effectuer sur ses ressources un versement au Trésor correspondant aux deux tiers de ses dépenses. Ce crédit global comporte une augmentation de 117.282 NF qui correspond à un renforcement de dix unités des effectifs de l'inspection des lois sociales.

Ce renforcement est justifié par l'ampleur des tâches nouvelles qui incombent à l'inspection et s'ajoutent à ses responsabilités antérieures.

Le service de l'inspection des lois sociales en agriculture est chargé de l'application de toute la législation sociale en agriculture, qu'il s'agisse de régime de travail ou de la mutualité sociale agricole. Il cumule donc deux fonctions qui, dans les services homologues du ministère du travail, sont exercées par deux corps distincts : les inspecteurs du travail et les inspecteurs de la sécurité sociale.

Comme ces derniers, il joue donc un rôle :

— de vulgarisation auprès du monde agricole, vulgarisation d'autant plus indispensable qu'il s'agit d'une législation récente d'où articles de presse, causeries, contacts avec les organisations professionnelles agricoles, tenue de permanences ayant lieu à l'extérieur du siège de l'inspection.

— de règlement des litiges qui surviennent en matière de régime de travail ou de mutualité sociale agricole : confrontation des parties qui aboutit très généralement à des règlements amiables.

— de mise en place des règlements de travail et des conventions collectives. Les inspecteurs jouent en cette matière un rôle d'animateurs et de promoteurs comme le prévoit au surplus la législation (présidence des commissions mixtes chargées d'élaborer des conventions collectives).

C'est ainsi qu'antérieurement au 1er septembre 1961 ont été conclus 914 conventions ou accords collectifs dont le champ d'application est généralement départemental.

Le service de l'inspection des lois sociales en agriculture intervient également, pour faciliter la rentrée des cotisations de mutualité sociale agricole non encore payées. Le service exerce une fonction en cette matière auprès des caisses de mutualité et de leurs ressortissants : envoi de mises en demeure (procédure sommaire) ; tenue du secrétariat de la commission de première instance dont les décisions aboutissent fréquemment à des rentrées de cotisations ; tenue du secrétariat des comités départementaux des P. S. A. chargés notamment d'établir les taux des cotisations.

Au cours de l'année 1959 l'intervention du service s'est concrétisée par une rentrée de 7.747.993,31 NF de cotisations.

Subvention de l'Etat pour le financement de l'assurance maladie invalidité et maternité des exploitants agricoles (Chap. 46-59).

Depuis le dépôt du projet de loi de finances le Gouvernement a fait connaître à votre commission des finances qu'il acceptait de faire supporter intégralement par l'Etat la dépense correspondant à la réduction de moitié de la franchise, dispensant ainsi totalement la profession de cette charge. Il doit en résulter une majoration de 51.610.000 NF au présent chapitre. Pour marquer la nécessité d'un amendement sur ce point votre commission des finances a disjoint la dotation du chapitre 46-59.

Subvention de l'Etat pour le financement des prestations sociales agricoles (Chap. 46-60)

La subvention prévue en 1961 était de 242.000.000 NF. Elle a subi, pour 1962, une première majoration de 28.000.000 NF, constituant un accroissement normal de la subvention : en effet, avant l'institution du budget annexe des prestations sociales agricoles, l'assurance vieillesse des non-salariés était financée en partie par une participation de la taxe sur la valeur ajoutée ; celle-ci a été remplacée par la subvention de l'Etat à laquelle est appliqué le même accroissement que celui qui est prévu pour le rendement de la taxe sur la valeur ajoutée.

D'autre part, les récentes décisions prises par le Gouvernement à la suite des tables rondes agricoles majorent de 242.600.000 NF les dépenses du budget annexe des prestations sociales agricoles. Si l'on avait appliqué purement et simplement les pourcentages de financement incombant respectivement à la collectivité nationale, aux taxes sur les produits agricoles et à la profession agricole, cette dépense supplémentaire de 242.600.000 NF aurait dû être répartie comme suit :

DESIGNATION	COLLECTIVITE nationale.	PRODUITS agricoles.	EFFORT de la profession.
75.000.000 NF (assurance maladie des exploitants selon la ventilation de la loi du 25 janvier 1961).	23.390.000	»	51.610.000
Le solde de 167.600.000 correspondant aux dépenses figurant antérieurement dans le budget annexe	83.800.000	33.520.000	50.280.000
Totaux	107.190.000	33.520.000	101.809.000

Mais il est apparu que dans la conjoncture actuelle, il n'était pas possible de majorer les taxes frappant les produits agricoles et qu'il convenait de limiter l'effort demandé à la profession.

Dans ces conditions, le projet de loi de finances prévoyait que l'Etat prendrait à sa charge les deux tiers des dépenses

nouvelles, soit 161.700.000 NF, dont 23.390.000 NF au chapitre 46-59 et 138.310.000 NF, au chapitre 46-60 et la profession le tiers restant, soit 80.900.000 NF.

Toutefois, le Gouvernement, répondant au vœu exprimé par votre commission des finances, a accepté, lors du débat sur la première partie de la loi de finances, de prendre intégralement à sa charge le financement de la réduction de moitié de la franchise prévue pour l'assurance maladie des exploitants agricoles, soit 75.000.000 NF.

Ainsi par rapport aux règles traditionnelles de financement des prestations sociales agricoles, l'augmentation de la participation de l'Etat sera plus forte de 106.120.000 NF (213.310.000—107.190.000).

LES MIGRATIONS RURALES (CHAP. 46-57)

La direction des affaires professionnelles et sociales a également la responsabilité des migrations rurales.

La politique des migrations rurales a tendu successivement au reclassement des agriculteurs français du Maroc, de Tunisie et de Guinée.

A ce jour 1.800 candidatures de l'agriculture du Maroc et de Tunisie ont été enregistrées.

Le tableau ci-dessous fait apparaître l'évolution des migrations rurales depuis la création d'un service responsable.

Nombre d'agriculteurs ayant obtenu. de 1949 à 1960, la reconnaissance de la qualité de migrant après présentation d'un dossier approuvé par le ministère de l'agriculture.

ANNEES	MIGRANTS DE LA METROPOLE		MIGRANTS DU MAROC et de Tunisie.		TOTAL DES MIGRANTS	
	Nombre de migrations individuelles ou familiales.	Nombre de personnes ayant émigré.	Nombre de migrations individuelles ou familiales.	Nombre de personnes ayant émigré.	Total des migrations individuelles ou familiales.	Nombre total des personnes ayant émigré.
1949	257	1.360	»	»	257	1.360
1950	407	2.150	»	»	407	2.150
1951	493	2.610	»	»	493	2.610
1952	559	2.960	»	»	559	2.960
1953	513	2.720	»	»	513	2.720
1954	680	3.600	»	»	680	3.600
1955	741	3.770	»	»	741	3.770
1956	600	3.000	»	»	600	3.000
1957	557	2.670	365	1.530	922	4.200
1958	550	2.585	205	860	755	3.445
1959	650	3.380	250	975	900	4.355
1960 (estimation)	600	4.000	350	1.400	1.150	5.400
Total général	6.807	34.805	1.170	4.765	7.977	39.570

Pour de nombreux agriculteurs, la migration constitue le seul moyen à leur disposition pour réaliser leur promotion sociale.

Par ailleurs, les différentes études effectuées à ce sujet, par des économistes ou des conseillers de gestion, prouvent que les installations de migrants dans les régions d'accueil, leur effort d'équipement et d'adaptation ont été souvent l'élément polarisant des initiatives locales. Il y a lieu de souligner toutefois que les migrations métropolitaines se sont trouvées gênées par l'insuffisance des moyens financiers des candidats, d'autant plus que les offres de vente l'emportent de plus en plus sur les offres de fermage et métayage.

Les perspectives démographiques françaises, l'extension possible de la politique des migrations rurales à de nouvelles catégories de rapatriés conduisent à développer encore les structures d'accueil en 1962. La création des sociétés d'aménagement foncier et d'établissements ruraux au sein desquelles les organismes de migrations rurales seront représentés devrait permettre enfin des réalisations à la mesure des besoins.

Si la dotation budgétaire ne varie pas, en revanche les sommes consacrées par le F. D. E. S. à l'octroi de prêts aux agriculteurs migrants sont portées de 10 à 15 millions de NF.

CHAPITRE X

LE GENIE RURAL

Crédits ouverts en 1961	275.610.000 NF
Crédits proposés pour 1962	279.199.500 —
en plus	3.589.500 NF

soit une augmentation de 1 p. 100.

Pour les dépenses de fonctionnement, le génie rural est le service du ministère de l'agriculture qui bénéficie de l'augmentation la plus faible. Cette augmentation s'applique essentiellement au chapitre 31-71. Elle concerne trente-neuf créations d'emplois pour renforcer l'effectif global du génie rural et onze créations d'emplois pour augmenter le personnel du centre national d'études et d'expérimentation du machinisme agricole affecté à la recherche et, enfin, trois créations d'emplois d'ingénieur des travaux ruraux pour le centre de recherche et d'expérimentation du génie rural.

En ce qui concerne les trente-neuf créations d'emplois du service général, elles se décomposent et se justifient de la façon suivante :

— 2 ingénieurs généraux du génie rural ;
— 8 ingénieurs du génie rural ;
— 3 ingénieurs des travaux ruraux de classe exceptionnelle ;
— 26 ingénieurs des travaux ruraux.

La création de deux postes d'ingénieurs généraux du génie rural a pour objet de permettre l'ajustement des zones de contrôle des ingénieurs généraux à la structure régionale instituée par le décret n° 60-516 du 2 juin 1960.

Les autres augmentations d'effectifs constituent une première tranche du plan qui se propose de donner au génie rural les moyens en personnel nécessaires pour mener à bien les programmes d'aménagements ruraux dont il a la charge.

Pour les créations destinées au centre national d'études et d'expérimentation du machinisme agricole, il faut noter que la mission de cet organisme a été définie par le décret-loi du 20 mai 1955 qui l'a créé. Cette mission est la suivante : étudier sous tous leurs aspects techniques et économiques, l'ensemble des problèmes concernant la mécanisation et la motorisation de l'agriculture.

En conséquence, le C. N. E. E. M. A. :

— entreprend des recherches en collaboration avec les agriculteurs et les industriels pour la définition de nouvelles méthodes de travail et la confrontation entre elles de ces différentes méhtodes, en vue d'une meilleure adaptation des matériels aux conditions techniques et économiques actuelles ;

— organise des essais officiels dans le cadre du décret du 4 juillet 1959 permettant de relever les caractéristiques exactes des tracteurs et des machines agricoles et coordonne les essais internationaux ;

— rassemble toute documentation qui est mise sous de multiples formes à la disposition des utilisateurs agricoles ou industriels ;

— forme des spécialistes issus des grandes écoles d'agriculture, afin de fournir, soit à l'agriculture, soit à l'industrie, des ingénieurs technico-commerciaux confirmés ;

— organise des stages pour les enseignants et les conseillers d'agriculture, et des travaux pratiques pour les écoles d'enseignement supérieur agricole.

CHAPITRE XI

LES EAUX ET FORETS

Crédits ouverts en 1961	101.665.900 NF
Crédits prévus pour 1962	113.527.000 »
en plus	11.861.100 NF

soit une augmentation de 11 p. 100.

Cette augmentation de crédit, modeste dans son pourcentage, représente cependant un accroissement notable des moyens dont disposera la direction générale des eaux et forêts en 1962. Le projet de budget, en effet, prévoit, en ce qui concerne ce service, 118 créations d'emplois pour lui permettre de faire face tant à ses attributions traditionnelles qu'à des tâches nouvelles, auxquelles s'ajoutent 66 créations d'emplois pour la recherche.

1. — ACCROISSEMENT DES TACHES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES EAUX ET FORÊTS

a) *Tâches individuelles.*

Gestion du domaine forestier de l'Etat, des communes et des établissements publics.

La surface totale du domaine ainsi géré est en progression lente mais constante ; elle atteint maintenant 4.080.000 ha, s'étant accrue de 80.000 ha depuis 1952. Cette surface, égale à celle de la Suisse, représente le treizième du territoire national.

A l'accroissement de la surface, s'ajoute celui de la production, notamment en bois d'œuvre, de l'ordre de 20 p. 100 sur celle de 1938.

La production du capital boisé peut encore s'accroître sensiblement si la gestion est intensifiée (nouveaux moyens de personnels, de matériel, de travaux).

Enseignement et recherche en matière forestière.

L'administration des eaux et forêts doit améliorer la formation de ses cadres subalternes et de sa maîtrise ; elle doit, en outre, en association étroite avec ses enseignements techniques développer considérablement son activité de recherche appliquée, notamment en matière de reboisement, production, conservation des terrains en montagne et hydrobiologie (pollution des eaux).

Restauration des terrains. — Economie montagnarde.

Consécutive à la loi de 1881 sur la restauration des terrains en montagne, cette activité, plus que jamais nécessaire, s'accroît de la mise en exploitation de certaines des séries de reboisement installées sur les versants stabilisés et de la mise en œuvre d'une politique active d'intervention publique en matière d'amélioration des terrains à vocation pastorale.

b) *Tâches récentes.*

Fonds forestier national.

En 1946, la loi instituant le fonds forestier national en a confié la mise en œuvre à l'administration des eaux et forêts. Ce fonds, outil d'une politique de reboisement à l'effet notamment, d'accroître la production nationale de bois résineux et de papeterie — et ce faisant, de réduire les importations — a permis la remise en état de production de plus de 800.000 hectares de terrains abandonnés ou de forêts abusivement dégradées. Mais il reste encore à satisfaire bien des demandes d'intervention des propriétaires forestiers privés qui représentent ensemble plus de 7.500.000 hectares, soit le huitième du territoire national.

2. — TACHES NOUVELLES

Inventaire forestier national.

Prescrit en 1958 par l'article 204 (§ 1) du code forestier, l'inventaire forestier national est l'outil indispensable à l'assiette des programmes de production forestière ; il informe sur la ressource du territoire national en matériau bois et permet de prévoir la récolte, d'orienter la production, d'organiser les marchés.

S'appliquant à l'ensemble des forêts, soit 11.500.000 hectares (+ 20 p. 100 du territoire, soit la Suisse, la Belgique et les Pays-Bas réunis), l'administration des eaux et forêts ne peut le mener à bien sans moyens substantiels supplémentaires.

Contrôle de la conservation des espaces verts.

Cette obligation résulte des dispositions des décrets n° 58-1468 du 31 décembre 1958 et 59-1039 du 7 septembre 1959. Elle impose à l'administration des eaux et forêts le contrôle de la conservation des bois et forêts dans les communes dotées d'un plan d'urbanisme, c'est-à-dire dès maintenant dans la région parisienne et sur le littoral Provence-Côte-d'Azur, et prochainement dans les zones industrielles (Flandres, Lorraine, Lyonnais).

La multiplicité des interventions, leur caractère souvent délicat exigent l'affectation à ce service de fonctionnaires nombreux et de qualité.

Contrôle technique du régime d'exploitation des forêts particulières exemptées de droits de mutation.

Ce contrôle résulte des dispositions de l'article 59 (§ 1) alinéa 3 de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959 portant réforme du contentieux fiscal, permettant l'exemption de droits de mutation relatifs aux propriétés boisées sous condition du respect d'un règlement d'exploitation desdites propriétés assurant la pérennité de l'état boisé en état de production soutenue.

Le contrôle technique s'impose à l'administration des eaux et forêts qui doit d'autant plus disposer d'un supplément de personnel compétent que les forêts particulières n'ont pas, dans l'ensemble, la même implantation géographique que les forêts domaniales et communales, la surface de ces dernières (4.000.000 d'hectares) n'atteignant guère plus de la moitié de la surface totale des premières (+ 7.500.000 hectares).

Pour suivre le développement de ses attributions l'administration des eaux et forêts doit disposer d'effectifs supplémentaires et de moyens d'intervention et de fonctionnement accrus.

Compte tenu du développement progressif de ces attributions, de la nécessité d'étaler les programmes de travaux et des impossibilités de recruter et de former instantanément un grand nombre de techniciens, l'évolution de l'accroissement des moyens de l'administration des eaux et forêts peut s'effectuer sur une dizaine d'années, ainsi qu'il est envisagé.

DEUXIEME PARTIE

LES DEPENSES EN CAPITAL

La nomenclature budgétaire se prête mal à un examen d'ensemble des dépenses en capital consacrées au secteur agricole.

Comme chaque année, nous sommes conduits à effectuer le regroupement d'éléments disparates figurant dans divers documents budgétaires pour dégager le volume global des investissements agricoles ou plus exactement d'intérêt agricole.

Le tableau ci-après, qui se borne à rappeler les autorisations de programme, présente l'évolution des investissements agricoles depuis 1957. Il regroupe les dotations figurant :

— au budget, pour les investissements de l'Etat, les subventions et les prêts ;

— au fonds de développement économique et social, pour l'habitat rural, les calamités agricoles et l'électrification rurale ;

— dans les comptes spéciaux (fonds forestier national et fonds national des adductions d'eau auquel il faut joindre pour partie la tranche communale du fonds routier qui groupe les anciennes tranches rurales et vicinales de ce fonds) ;

— dans le budget de l'industrie et du commerce, pour le fonds d'amortissement des charges d'électrification.

Evolution des investissements agricoles depuis 1957.

SERVICES	AUTORISATIONS DE PROGRAMME					
	1957	1958	1959	1960	1961	1962
	(En millions de nouveaux francs.)					
Budget (investissements de l'Etat, subventions et prêts budgétaires).	659	510	589	799	986	1.144
F. D. E. S. :						
Habitat rural.......	35	80	85	105	105	120
Migrations rurales.	»	»	»	»	15	15
Calamités agricoles.	200	70	80	45	30	40
Comptes spéciaux......						
Fonds forestier national	36	36	45	55	55	69
Fonds national d'adduction d'eau	130	130	50	50	20	20
Subventions au fonds d'amortissement des charges d'électrification	20	70	70	70	40	25
Prêts du F. D. E. S. pour le regroupement foncier	»	»	»	»	20	20
Prêts du F. D. E. S. pour l'électrification rurale	»	»	7	10	10	10
Totaux	1.080	896	926	1.134	1.281	1.463

Ce tableau montre qu'après une chute brutale en 1958 les autorisations de programme consacrées aux investissements agricoles sont à nouveau en progression régulière depuis 1959 à l'exception du fonds national d'adduction d'eau dont les possibilités initiales de participation en subventions en annuités étaient forcément limitées au montant du produit de la taxe instituée dans ce but sur la consommation d'eau.

Les propositions pour 1962 accentuent ce mouvement puisque l'augmentation qu'elles comportent par rapport à 1961 est de 182 millions alors que celle de 1961 par rapport à 1960 ne dépassait pas 147 millions.

Le budget des dépenses en capital en 1962.

Le budget des dépenses en capital de 1962 se compare comme suit à ceux des deux années précédentes :

DESIGNATION	1960	1961	1962	DIFFERENCE 1961-1962.
	(En millions de nouveaux francs.)			
Autorisations de programme..	799,7	986,1	1.144,4	+ 158,3
Crédits de paiement..........	679,7	809,8	1.035,1	+ 225,3

La répartition entre les différents titres est la suivante, en ce qui concerne les autorisations de programme.

DESIGNATION	1960	1961	1962
	(En millions de nouveaux francs.)		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat..................	44,4	77,4	126,2
Titre VI. — Subventions d'investissement	604,2	730,5	799
Titre VIII. — Prêts et avances.........	151,1	178,2	219,2
Total	799,7	986,1	1.144,4

Nous examinerons successivement chacun des grands secteurs d'investissement.

La vulgarisation, l'enseignement et la recherche.

Le total des autorisations de programme affectées à ce secteur continue à progresser rapidement, puisque de 58 millions de nouveaux francs en 1960 et 91,4 millions de nouveaux francs en 1961, il passe à 137.420.000 nouveaux francs en 1962.

A l'intérieur de cette rubrique, on constatera que les crédits affectés à l'enseignement continuent d'être en forte augmentation ; quant aux crédits affectés à la recherche, qui n'avaient augmenté que légèrement en 1961, ils marquent pour 1962 une accélération vigoureuse, de même que ceux concernant la vulgarisation.

a) La vulgarisation

Les trois chapitres concernant la vulgarisation sont regroupés dans le tableau suivant :

DESIGNATION	1960	1961	1962
	(En nouveaux francs.)		
Chapitre 61-30. — Subventions aux agriculteurs et à leurs organisations professionnelles pour l'amélioration des techniques de production (semences, cheptels, matériels divers)................	Mémoire.	Mémoire	Mémoire.
Chapitre 61-32. — Subventions pour la vulgarisation des progrès techniques et les villages et zones témoins	1.250.000	1.220.000	1.220.000
Chapitre 80-13. — Prêts pour l'amélioration de la production agricole	11.310.000	10.690.000	19.200.000
Totaux..................	12.560.000	11.910.000	20.420.000

Le chapitre 61-30 continue à être ouvert pour « mémoire » pour permettre d'utiliser un reliquat de crédit.

Les crédits ouverts au chapitre 61-32 permettent de continuer l'action entreprise pour la vulgarisation du progrès technique notamment par la création de foyers de progrès et de zones témoins. Les autorisations de programme assureront le financement de la création de quinze nouvelles zones témoins et de cinquante-sept nouveaux foyers de progrès agricole.

Le rythme annuel marque donc une accélération puisque le programme 1961 ne prévoyait que dix nouvelles zones témoins et cinquante-sept nouveaux foyers de progrès social.

Le chapitre 80-13 : « Prêts pour l'amélioration de la production agricole », est en forte augmentation. Ses autorisations de dépenses complètent sur le plan des prêts les actions soutenues par la subvention en faveur des zones témoins et des foyers de progrès agricole.

b) L'enseignement

Les dépenses d'enseignement sont inscrites aux chapitres suivants :

DESIGNATION	1960	1961	1962
	(En nouveaux francs.)		
Chapitre 56-30. — Etablissements d'enseignement agricole et vétérinaire. — Equipement	29.500.000	59.500.000	85.000.000
Chapitre 66-30. — Subventions de premier équipement aux établissements d'apprentissage agricole reconnus par l'État..................	1.000.000	3.000.000	5.000.000
Chapitre 80-13. — Prêts pour l'amélioration de la production agricole (art. 2).......	3.500.000	1.500.000	10.000.000
Total	34.000.000	64.000.000	100.000.000

Les autorisations de programme relatives à l'enseignement, sans s'accroître dans la même proportion qu'en 1961, continuent cependant de progresser très fortement. Le premier effort réellement important consenti dans le domaine de l'enseignement agricole se poursuit.

Les subventions de premier équipement aux établissements d'apprentissage reconnus par l'Etat marquent également un notable progrès.

La dotation de ce chapitre s'élève, en effet, de 3.000.000 de nouveaux francs en autorisation de programme et en crédits de paiement en 1961 à 5 millions de nouveaux francs d'autorisations de programme et à 4.500.000 nouveaux francs de crédits de paiement en 1962.

Cette majoration est due à l'augmentation du nombre des établissements reconnus qui passent de 900 à 1.005, à l'accroissement du nombre des élèves dans l'ensemble des établissements (en tout 5.500 élèves supplémentaires) avec son corollaire de constructions nouvelles et enfin à la nécessaire adaptation de l'équipement scolaire aux exigences d'une meilleure formation professionnelle.

Pour les dépenses d'équipement des établissements agricoles et vétérinaires le budget de 1962 permettra donc non seulement de poursuivre les opérations en cours mais de lancer de nombreuses opérations nouvelles.

Opérations en cours.

Ont été commencés : en 1960, les travaux de construction de l'école régionale d'agriculture (lycée) du Calvados, qui doivent être achevés en 1962 ; en 1961, les lycées agricoles nouveaux de l'Eure, de la Haute-Vienne et des Ardennes, les collèges agricoles nouveaux du Jura, des Bouches-du-Rhône, de la Mayenne et de la Marne qui seront prêts à fonctionner en 1963 ; les agrandissements, réalisables en un an, des écoles régionales d'agriculture du Loiret, du Var, d'Ille-et-Vilaine, de la Creuse, de la Vienne, et de la Charente-Maritime, des écoles d'agriculture du Gers, de l'Yonne ; de nouveaux collèges féminins agricoles d'Indre-et-Loire, de la Savoie, de la Haute-Vienne, du Loiret, de la Guadeloupe ; les agrandissements des écoles d'enseignement ménager agricole du Puy-de-Dôme, de la Côte-d'Or et de Tarn-et-Garonne ; les centres d'enseignement annexés à des Foyers de progrès agricoles dans les départements de la Sarthe, de Maine-et-Loire, de Loir-et-Cher, de l'Orne, de la Nièvre, des Ardennes, de l'Ain, du Bas-Rhin, de la Haute-Vienne, des Basses-Pyrénées, des Deux-Sèvres, de la Somme, du Lot, de la Corrèze, de Meurthe-et-Moselle, de l'Isère, de Lot-et-Garonne, de la Côte-d'Or, d'Indre-et-Loire, de la Lozère, de la Haute-Marne, de la Haute-Loire, de la Loire.

Opérations nouvelles.

Enseignement supérieur.

Ecoles nationales de formation des ingénieurs spécialisés en agriculture	**4.000.000 NF.**
Aménagement de chaires et labaratoires dans les écoles nationales vétérinaires	**3.100.000**
Création et agrandissement de laboratoires dans les écoles nationales supérieures agronomiques	**4.000.000**
	11.100.000 NF.

Lycées et collèges agricoles.

Création de 3 lycées : 5.000.000 × 3	**15.000.000 NF.**
Transformation de 10 écoles régionales d'agriculture en lycées : 2.200.000 × 10	**22.000.000**
Transformation de 5 écoles d'agriculture en collèges : 1.800.000 × 5	**9.000.000**
Aménagements dans les écoles existantes ..	**1.100.000**
	47.100.000 NF.

Enseignement féminin agricole.

Création d'un collège	**1.200.000 NF.**
Transformation de 5 écoles d'enseignement ménager agricole en collèges : 200.000 × 5 ..	**1.000.000**
	2.200.000 NF.

Foyers de progrès agricoles.

Il est prévu l'ouverture, en 1962, de 30 centres d'enseignement mixtes et de 20 écoles saisonnières ou échelons ménagers annexés à des foyers de progrès agricole soit déjà existants, soit relevant du programme de l'année considérée. Le coût moyen des travaux ressort 250.000 nouveaux francs pour un centre mixte, à 180.000 nouveaux francs pour une école saisonnière ou échelon ménager. D'où une estimation globale de :

250.000 × 30 = ...	**7.500.000 NF.**
180.000 × 20 = ...	**3.600.000**
	11.100.000 NF.

Acquisitions immobilières.

Bien que les collectivités locales soient, assez fréquemment, disposées à faire don à l'Etat des terrains nécessaires à l'implantation des établissements il doit être prévu des possibilités d'achat ou d'agrandissement de certains domaines :

Lycées nouveaux	**1.800.000 NF.**
Agrandissements	**200.000**
Collèges féminins	**400.000**
Foyers de progrès agricole	**2.100.000**
	4.500.000 NF.

Matériel.

Pour l'équipement, les prévisions portant sur trois lycées agricoles :

Locaux scolaires 250.000 × 3	**750.000 NF.**
Exploitations 200.000 × 3	**600.000**
L'école nationale des ingénieurs spécialisés en agriculture	**500.000**
Un collège féminin agricole	**150.000**
Compléments pour établissements transformés :	
10 écoles régionales d'agriculture 120.000×10.	**1.200.000**
5 écoles d'agriculture 80.000 × 5	**400.000**
5 écoles d'enseignement ménager agricole 60.000 × 5	**300.000**
Echelons d'enseignement annexés à des foyers de progrès agricole 70.000 × 30 ...... 50.000 × 20	
	3.100.000
Renouvellement de l'équipement pour des écoles existantes	**2.000.000**
	9.000.000 NF.

Il est logique de ranger sous le titre « enseignement » des autorisations de programme relatives à la recherche.

c) La recherche

Les crédits destinés à la recherche sont inscrits au chapitre 66-10 : « Subvention d'équipement pour l'I. N. R. A. ». Ce chapitre était doté d'autorisations de programme de 7.500.000 nouveaux francs en 1959, de 15 millions de nouveaux francs en 1960, de 17 millions de nouveaux francs en 1961.

Cette année, les autorisations de programme s'élèvent à 27 millions de nouveaux francs, soit une augmentation de plus de 50 p. 100 sur l'année dernière.

Cet effort très important correspond à l'application de la première tranche du quatrième plan de développement de la recherche agronomique dont une somme de 14.200.000 nouveaux francs est prévue pour les investissements intéressant la production animale, alors que les productions agricoles n'interviennent que pour 11.800.000 nouveaux francs et l'économie et la sociologie rurale pour 1 million de nouveaux francs. Ces proportions traduisent la volonté de l'I. N. R. A. de mettre l'accent dans le quatrième plan sur les recherches vétérinaires trop longtemps négligées en France.

L'aménagement des grandes régions.

Les crédits destinés à l'aménagement des grandes régions figurent dans les chapitres suivants :

DÉSIGNATION	1960	1961	1962
	(En nouveaux francs.)		
Chapitre 61-61. — Subventions pour l'aménagement des grandes régions agricoles. — Etudes et travaux..............	(1) 100.000.000	120.000.000	123.000.000
Chapitre 60-14. — Prêts pour l'aménagement des grandes régions agricoles	10.000.000	4.000.000	5.000.000
Totaux..............	(1) 110.000.000	124.000.000	128.000.000

(1) Compte tenu des crédits ouverts par la loi de finances rectificative du 21 juillet 1960.

Les autorisations de programme prévues n'infirment en aucune façon celles qui figurent dans la loi de programme.

Vous trouverez, ci-dessous, la répartition, par région, du montant des investissement prévus en 1962. Par rapport à 1961, deux augmentations apparaissent : l'une concerne le canal de Provence et l'autre de 1,5 million de nouveaux francs accroît le poste « divers » ; elle doit permettre de lancer des études préliminaires pour l'aménagement d'autres régions dont la désignation n'est pas encore précisée.

Montant des investissements prévus en 1961 et en 1962 pour l'aménagement des grandes régions.

DESIGNATION	1961	1962
	(En millions de nouveaux francs.)	
Bas-Rhône—Languedoc	80	80
Vallée Durance et canal de Provence	26	30
Corse	12	12
Côteaux de Gascogne	12	12
Landes de Gascogne	12	12
Marais de l'Ouest et Bretagne	15	15
Divers	6	7,5
Total	163	168,5

La stabilité du montant des autorisations de programme dévolues aux grands aménagements régionaux, en 1962, par rapport à 1961, est un grave sujet d'inquiétude pour ceux qui savent à quel point le visage de l'agriculture française de demain dépend des travaux d'infrastructure d'aujourd'hui. Il est certain que la solution financière de facilité qui consiste à se retrancher derrière des plafonnements intangibles, rompt le rythme des travaux rentables, répand le découragement et favorise les cultures stériles ou indésirables. Le cas des aménagements entrepris en Corse est typique. En effet, alors que les premiers crédits dépensés ont éveillé l'intérêt des exploitants agricoles pour les vastes étendues des terres fertiles naguère à l'état de maquis, aujourd'hui en partie défrichées, et aptes aux cultures utiles — maraichères, horticoles et agrumicoles — dès lors qu'elles sont convenablement irriguées, c'est la vigne, maintenant, qui s'implante et qui va s'implanter davantage encore sur des dizaines de kilomètres carrés, si un accroissement des crédits ne vient pas permettre la réalisation du programme d'irrigation déjà étudié et prêt à être réalisé. En effet, sous ce climat méditerranéen, la seule culture rentable en sol sec est la vigne, mais tous les exploitants renonceraient à l'entreprendre si la réalisation de l'irrigation apportait la promesse des richesses de l'arboriculture et plus spécialement de l'agrumiculture.

C'est une situation sérieuse qui ne peut que s'aggraver si le Gouvernement tarde à la prendre en considération.

Le remembrement

Les crédits destinés au remembrement figurent dans le tableau ci-après :

DESIGNATION	1960	1961	1962
	(En nouveaux francs.)		
Chapitre 61-70. — Remembrement et aménagements fonciers	(1) 128.580.000	135.000.000	183.000.000
Chapitre 80-12. — Prêts	(1) 3.800.000	10.000.000	17.000.000
Totaux	132.380.000	145.000.000	200.000.000

(1) Compte tenu des crédits ouverts par la loi de finances rectificative du 21 juillet 1960.

Les autorisations de dépenses relatives au remembrement accusent une forte augmentation de 1960 à 1962. Elles traduisent la volonté du Gouvernement d'accélérer l'application des programmes prévus en conformité avec les dispositions législatives votées.

Une partie des dotations pour 1962 auxquelles s'ajouteront les prêts prévus sur le F. D. E. S. permettra de procéder aux aménagements fonciers que doivent réaliser les premières sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (S. A. F. E. R.). Ces sociétés, rappelons-le, ont été prévues par la loi d'orientation agricole du 5 août 1960 et leur constitution s'effectue dans les conditions prévues par le décret n° 61-610 du 14 juin 1961.

L'habitat rural

Les autorisations de programme destinées à l'habitat rural figurent à la fois au budget, au chapitre 61-72 et aussi au F. D. E. S. qui met, chaque année, une certaine somme, à la disposition de la Caisse nationale de crédit agricole, pour l'attribution de prêts d'habitat rural.

Ces autorisations ont été regroupées dans le tableau suivant :

DESIGNATION	1960	1961	1962
	(En nouveaux francs.)		
Chapitre 61-72. — Subvention d'équipement pour le génie rural. — Habitat rural	50.000.000	70.000.000	70.000.000
F. D. E. S. — Habitat rural	105.000.000	110.000.000	120.000.000
Totaux	155.000.000	180.000.000	190.000.000

Les moyens mis à la disposition du ministère de l'agriculture pour l'habitat rural sont donc, cette année, légèrement supérieurs à ceux de l'an dernier.

Il semble que la consommation des crédits, dont votre commission des finances avait, l'an dernier, regretté la lenteur, s'effectue cette année à un rythme légèrement plus rapide. Les crédits reportés sont, en effet, passés de 18.692.000 NF sur 1960 à 17.783.000 sur 1961. Ce premier effort doit être poursuivi.

L'équipement rural

Sur 1.144 millions de NF d'autorisations de programme inscrites au budget de l'agriculture, celles relatives à l'équipement proprement dit atteignent, cette année, 507.600.000, dont 381.100.000 pour les subventions et 126.500.000 pour les prêts. Par rapport à 1961, l'augmentation est faible.

Si l'on ajoute aux autorisations de programme budgétaires, les prêts consentis par l'intermédiaire du F. D. E. S. pour les travaux d'électrification rurale, on arrive aux chiffres suivants :

DESIGNATION	1960	1961	1962	DIFFERENCE
	(En millions de nouveaux francs.)			
Budget	399	493	508	+ 15
F. D. E. S.	10	10	10	»
Totaux	409	503	518	+ 15

En ne tenant compte que des autorisations de programme figurant dans les titres V, VI et VIII du budget, on peut observer que l'évolution des dotations a suivi, depuis 1956, une courbe descendante jusqu'en 1958, puis ascendante depuis 1959 :

1956	433 millions de NF.
1957	429 —
1958	313 —
1959	351 —
1960	399 —
1961	493 —
1962	508 —

Mais il faut aussi examiner l'évolution par secteurs d'équipement, dans la mesure où ils concernent l'équipement rural. Nous laisserons, en effet, de côté les équipements administratifs dont l'importance est minime par rapport à l'ensemble.

Le tableau ci-après montre l'évolution des subventions, des prêts et du volume des travaux depuis 1957, pour chacun des points d'application principaux de l'effort d'équipement rural.

Evolution des autorisations de programme des budgets de 1957 à 1962 et du volume des travaux correspondants.

(Chap. 61-60 et 80-12.)

BUDGET	HYDRAULIQUE agricole.	VOIRIE agricole.	ALIMENTATION en eau potable.	INDUSTRIES alimentaires coopératives et abattoirs.	AMÉNAGEMENT de villages.	ÉLECTRIFICATION rurale.
			(En milliers de nouveaux francs.)			
1957 :						
Subventions	12.750	8.000	63.000	11.000	4.000	16.000
Prêts	18.000	11.000	140.000	79.000	4.000	34.000
Travaux	35.700	24.000	220.500	160.000	16.000	65.000
1958 :						
Subventions	15.000	7.400	58.000	10.000	3.000	13.000
Prêts	15.900	9.600	82.000	60.000	4.000	24.500
Travaux	37.500	26.000	180.000	120.000	12.000	50.000
1959 :						
Subventions	12.500	4.000	140.000	7.000	750	74.300
Prêts	17.500	15.000	»	60.500	4.250	»
Travaux	40.000	24.000	350.000	120.000	6.000	178.320
1960 :						
Subventions	14.000	5.000	155.000	45.000	1.000	75.000
Prêts	11.500	15.000	»	50.000	4.000	»
Travaux	40.000	30.000	375.000	230.000	8.500	175.000
1961 :						
Subventions	32.000	12.000	200.000	(1) 40.000	3.500	89.100
Prêts	18.000	18.000	»	55.000	6.500	»
Travaux	55.000	36.000	500.000	230.000	13.300	210.000
1962 :						
Subventions	32.000	12.000	200.000	16.000	3.500	97.600
Prêts	18.000	18.000	»	84.000	6.500	»
Travaux	55.000	36.000	550.000	165.000	13.300	235.000

(1) Dont 30.000.000 NF correspondant à 120.000.000 NF de travaux pour les abattoirs.

La lecture de ce tableau conduit aux constatations suivantes :

a) **en ce qui concerne l'hydraulique agricole, le volume des travaux est maintenu à son niveau de 1961 ;**

b) **la situation est la même pour la voirie.**

Pour les adductions d'eau, les crédits prévus permettent le financement d'un volume de travaux de 550 millions de nouveaux francs, en augmentation de 50 millions de nouveaux francs sur 1961 ; mais, à ce volume de travaux, s'ajoute celui qui est financé sur les dotations du Fonds national des adductions d'eau, c'est-à-dire environ 50 millions de nouveaux francs, quisque l'autorisation de programme ouverte à cet effet, dans les comptes spéciaux, est de 20 millions de nouveaux francs comme l'an dernier. Ainsi, le volume total des travaux dont le budget assume la responsabilité est de 600 millions de nouveaux francs.

Mais cette somme devrait pouvoir être augmentée comme en 1961, par les travaux financés directement par les départements, grâce aux prêts de la caisse des dépôts et consignations, pour un montant de 50 millions de nouveaux francs.

Il serait toutefois utile que le Gouvernement donne sur ce point au Parlement des indications précises, ainsi qu'il l'avait fait l'an passé.

Au total, donc, les travaux d'adduction d'eau devraient atteindre le volume global de 650 millions de nouveaux francs en 1962. C'est un progrès, mais il n'est pas suffisant, et il serait souhaitable que les décisions du IVᵉ Plan permettent d'accroître ce volume. Le IIIᵉ Plan prévoyait d'ailleurs déjà un volume global annuel de 660 millions de nouveaux francs qui n'a jamais été effectivement atteint.

Les crédits de subventions et le montant des travaux correspondants relatifs aux industries alimentaires sont en forte diminution en 1962.

DÉSIGNATION	1961	1962
Subventions	40.000.000	16.000.000
Travaux correspondants	230.000.000	165.000.000

En fait, cette diminution ne concerne que la part du crédit destinée à la construction d'abattoirs. Il avait été prévu en 1961 une subvention de 30 millions de nouveaux francs, correspondant à 120 millions de nouveaux francs de travaux, pour la réalisation d'un plan national d'implantation des abattoirs. Or, en raison des délais exigés par la mise au point de ce plan, aucun crédit ne sera consommé en 1961. Ceux-ci seront donc entièrement reportés à 1962 et c'est la raison pour laquelle le Gouvernement n'en a pas fait figurer à ce titre dans ses propositions pour cet exercice.

Appréciés avec cette réserve, les crédits et les travaux indiqués pour 1962 manifestent donc, en fait, pour les secteurs autres que les abattoirs, des augmentations sensibles. Celles-ci ressortent de la comparaison suivante :

DÉSIGNATION	1961	1962	DIFFÉRENCES
Subventions	10.000.000	16.000.000	+ 6.000.000
Prêts	55.000.000	84.000.000	+ 29.000.000
Travaux	110.000.000	165.000.000	+ 55.000.000

Ces augmentations doivent permettre d'accroître le volume des travaux d'équipement nécessaires à l'amélioration de la commercialisation des produits alimentaires (stations fruitières, stockage de céréales, industrie de l'aliment du bétail, caves coopératives, équipement frigorifique).

L'effort réalisé par le Gouvernement pour ces dépenses procède de la même volonté d'améliorer les circuits de distribution des produits agricoles, qui est à l'origine, également, des augmentations de crédits figurant au chapitre 51-60 : « Grands travaux d'hydraulique et d'équipement agricole ». — Article 9, où figure, comme en 1961, une autorisation de programme de 20 millions de nouveaux francs pour le transfert des Halles centrales de Paris, et au chapitre 80-15 : « Prêts pour l'amélioration des circuits de distribution » où figure, à l'article 1ᵉʳ, au titre des prêts pour la réalisation du réseau des marchés d'intérêt national, une autorisation de programme de 30 millions de nouveaux francs pour l'aménagement du marché d'intérêt national de la Villette, opération pour laquelle le budget de 1961 n'avait prévu que 14.500.000 nouveaux francs.

Les dotations pour l'aménagement des villages demeurent au même niveau qu'en 1961. La masse des travaux prévus représente une dépense totale de 13.300.000 nouveaux francs.

Quant à l'électrification rurale, ses autorisations de programme s'accroissent suivant le rythme prévu par la loi de programme. Elles passent, en effet, pour les subventions, de 89.100.000 nouveaux francs en 1961, à 97.600.000 nouveaux francs en 1962 ce qui doit permettre la réalisation de 25 millions de nouveaux francs de travaux supplémentaires.

EXAMEN DE LA COMMISSION DES FINANCES

Dans le cadre de ce rapport, nous avons, à l'occasion de l'examen des différentes masses de crédits indiqué, quel avait été le sentiment de votre commission des finances. Il convient, toutefois, de résumer les positions qu'elle a prises sur les points où elle vous demande de prendre vous-mêmes, une décision.

Au chapitre 34-02 — Administration centrale. — Matériel — elle vous propose de disjoindre le crédit de 438.000 nouveaux francs prévu à l'article 18 nouveau — « Etudes générales ». Ce faisant, votre commission des finances n'entend pas porter un jugement défavorable à l'égard des projets que nous a annoncés M. le ministre de l'agriculture et qui tendent à réorganiser son département et à en accroître l'efficacité. Par cette réduction, votre commission des finances manifeste seulement qu'elle désire être informée des projets ministériels et qu'elle entend n'accorder les crédits nécessaires, pour mener à bien les études préalables à une réorganisation du ministère, qu'à bon escient.

Votre commission des finances vous propose, également, de disjoindre les crédits prévus au chapitre 46-59 : « Subvention de l'Etat pour le financement de l'assurance maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles ».

Ainsi qu'il a été indiqué plus haut, elle prend acte, par cette décision, de la promesse faite par M. le secrétaire d'Etat aux finances de supprimer totalement la participation de la profession à la dépense résultant de la réduction de 50 p. 100 de la franchise en matière d'assurance maladie agricole. Cette décision implique une augmentation de 51.610.000 nouveaux francs de la subvention de l'Etat. Il appartient au Gouvernement de déposer un amendement augmentant la dotation du chapitre 46-59 dans cette proportion, pour que les réserves formulées par votre commission des finances disparaissent et qu'elle vous invite à voter ce chapitre.

Telles sont les modifications de crédits proposées par votre commission des finances. Il est d'autres points, toutefois, sur lesquels elle a formulé des observations qui, sans modifier les propositions du Gouvernement, invitent cependant celui-ci à infléchir pour l'avenir son orientation.

La disparition du corps des officiers des haras.

Votre commission des finances n'a pas voulu faire obstacle à une mesure qui est présentée comme devant permettre une meilleure utilisation de la compétence des officiers des haras et une amélioration de leur carrière. C'est sous ces réserves qu'elle donne son accord à la mesure proposée. Avec M. Rivain, elle rend un hommage particulier au corps des officiers des haras qui n'a cessé de faire preuve d'un dévouement total à sa tâche et aux qualités éminentes de ceux qui y ont servi.

L'examen des autorisations de programme proposées au titre des dépenses en capital a fait l'objet d'une large discussion sur quatre points, notamment : les adductions d'eau et l'aménagement des villages.

1° LES ADDUCTIONS D'EAU

En 1961, le programme des travaux lancé avec les crédits ou sous la responsabilité directe de l'Etat a pu être complété par l'exécution de programmes financés par les départements et grâce aux prêts de la caisse des dépôts et consignations. Ce programme complémentaire devait porter sur un volume de travaux de l'ordre de 50 millions de nouveaux francs. Votre commission des finances désirerait savoir à quel volume s'est effectivement élevé ce programme en raison des difficultés de financement qu'ont connues les départements et demande au Gouvernement de faire en sorte qu'un programme complémentaire, d'égal montant et de même nature, puisse être réalisé en 1962. Elle attacherait du prix à ce que le Gouvernement apporte sa caution publique sur ce point.

2° L'AMÉNAGEMENT DES VILLAGES

Notre collègue M. Poudevigne a suggéré que les travaux d'adduction d'eau soient prévus de telle sorte qu'ils puissent s'effectuer de pair avec les travaux d'aménagement des villages. On éviterait, ainsi, qu'une même tranchée ne soit ouverte à plusieurs reprises : la première pour faire passer les tuyaux de l'eau, la seconde les canalisations des égouts. Il est certain que l'on éviterait des travaux inutiles et que la dépense globale serait moindre pour un résultat identique.

Toutefois, et c'est l'observation qu'a faite M. Weinman, beaucoup de villages, qui sont parvenus avec peine à trouver les moyens financiers nécessaires aux travaux d'adduction d'eau, se heurteraient à des difficultés insurmontables pour réunir les fonds nécessaires à l'exécution conjointe des adductions d'eau et des travaux d'aménagement ruraux. C'est pourquoi, si le vœu de M. Poudevigne est en soi raisonnable et logique, la situation réelle des finances communales rend difficile sa réalisation.

3° L'HYDRAULIQUE AGRICOLE

Pour 1962, les autorisations de programme en subventions et en prêts demeurent fixées aux mêmes chiffres qu'en 1961, c'est-à-dire que le volume des travaux sera lui-même limité au chiffre de 55 millions de nouveaux francs en 1961.

En fait, cela signifie qu'il sera réduit, proportionnellement aux hausses enregistrées, alors que de nombreux programmes attendent depuis plusieurs années. De plus, le ministère de l'agriculture encourage les agriculteurs à réaliser des arrosages par aspersion afin de régulariser les récoltes et d'en faciliter la commercialisation. Or, par manque de crédits, 23 p. 100 des projets seulement ont pu être inscrits cette année.

4° LA VOIRIE AGRICOLE

De même, pour la voirie agricole, le volume global des travaux est également maintenu pour 1962 au chiffre de 1961, soit 36 millions de nouveaux francs. La tranche communale du fonds routier est elle-même reconduite au chiffre précédent, soit 47,5 millions de nouveaux francs. Les chemins ruraux ne bénéficient d'ailleurs que d'une fraction de ce dernier crédit, fraction dont il est difficile de déterminer l'importance.

Votre commission des finances a, également, formulé le vœu que les crédits d'équipement rural soient augmentés. Elle constate, toutefois, que le budget de 1962 représente par ailleurs un effort financier incontestable, que l'application des lois agricoles s'effectue et qu'en définitive l'agriculture devrait trouver profit de l'effort qui est ainsi réalisé. Elle ne dissimule pas que les résultats seront longs à venir, mais l'agriculture n'est-elle pas faite, notamment, d'opiniâtreté et de patience ?

C'est dans cet état d'esprit que votre commission des finances vous demande d'approuver le projet de budget de l'agriculture pour 1962.

ANNEXE I

Liste des principaux textes législatifs et réglementaires intervenus depuis le 1er janvier 1957 en matière agricole.

AGRICULTURE

1957.

Loi n° 57-596, 18 mai 1957 (*J. O.* du 19 mai 1957). — Nouveau mode de calcul du prix du lait.

Décret n° 57-1017, 18 septembre 1957 (*J. O.* du 19 septembre 1957). — Conditions d'établissement du prix du lait.

Décret n° 57-1120, 10 octobre 1957. — Fixant les « prix d'objectifs » de certains produits agricoles pour 1961 (*J. O.* du 12 octobre 1958).

1958.

Décret n° 58-50, 23 janvier 1958. — Conditions d'établissement prix agricoles (*J. O.* du 24 janvier 1958).

Décret n° 58-186, 22 février 1958. — Plan céréalier campagne 1958 à 1960 (*J. O.* du 23 février 1958).

Décret n° 58-560, 28 juin 1958. — Autorisant pratique des enchères dans les lieux de vente des denrées et produits agricoles ou de pêche (*J. O.* du 29 juin 1958).

— *Ordonnance* n° 58-657, 31 juillet 1958. — Mesures concernant le marché des céréales (*J. O.* du 1er juillet 1958).

— *Ordonnance* n° 58-766, 25 août 1958. — Complète le décret du 30 septembre 1953 modifié — marché d'intérêt national (*J. O.* du 28 août 1958).

— *Ordonnance* n° 58-880, 24 septembre 1958. — Diverses dispositions d'ordre financier (*J. O.* du 26 septembre 1958).

— *Ordonnance* n° 58-1342, 27 décembre 1958. — Cumuls et réunions d'exploitations agricoles (*J. O.* du 28 décembre 1958.)

— *Ordonnance* n° 58-1374, 30 décembre 1958. — Portant loi de finances pour 1959 — électrification rurale. —

1959.

— *Ordonnance* n° 59-115, 7 janvier 1959. — Voirie des collectivités locales (*J. O.* du 9 janvier 1959).

Décret n° 59-174, 7 janvier 1959. — Fixation de certains prix agricoles (*J. O.* du 11 janvier 1959).

— *Ordonnance* n° 59-246, 4 février 1959. — Portant loi de finances rectificative pour 1959, notamment article 12, échanges immeubles ruraux (*J. O.* du 8 février 1959).

— *Ordonnance* n° 59-278, 4 février 1959. — Coopération agricole (*J. O.* du 13 février 1959).

Décret n° 59-286, 4 février 1959. — Statut juridique de la coopération agricole (*J. O.* du 13 février 1959).

Décret n° 59-338, 21 février 1959. — Allégement des formalités en matière de remembrement rural (*J. O.* du 27 février 1959).

Décret n° 59-391, 28 février 1959. — O. N. I. C. et organisation du marché des céréales (*J. O.* du 1er août 1959).

Décret n° 59-531, 11 avril 1959. — Statut de la vulgarisation agricole (*J. O.* du 14 avril 1959).

Décret n° 59-906, 31 juillet 1959. — Plan céréalier, campagnes 1959 à 1961 et organisation du marché des céréales (*J. O.* du 17 août 1959).

Décret n° 59-1207, 23 octobre 1959. — Conditions d'agrément des groupements de vulgarisation pouvant bénéficier de l'aide financière de l'Etat (*J. O.* du 24 octobre 1959).

1960.

Décret portant application aux professions agricoles de certaines dispositions, loi 59-960 du 31 juillet 1959 relatives à la promotion sociale. — Décret du 29 février 1960.

Décret n° 60-207, 3 mars 1960. — Conditions d'établissement des prix agricoles complétant le décret 57-1017 du 18 septembre 1957 modifié par décret 59-174 du 7 janvier 1959 (*J. O.* du 5 mars 1960).

Décret n° 60-432, 6 mai 1960. — Portant règlement d'administration publique et prévoyant les échanges amiables d'immeubles ruraux (*J. O.* du 17 juin 1960).

Décret n° 60-497, 24 mai 1960. — Conditions et modalités d'affectation des ressources du fonds national de vulgarisation du progrès agricole.

Décret n° 60-543, 7 juin 1960. — Modifiant le décret du 11 avril 1959 statut vulgarisation agricole (*J. O.* du 11 juin 1960).

— *Loi* n° 60-708, 22 juillet 1960. — Création de parcs nationaux (*J. O.* du 23 juillet 1960).

— *Loi* n° 60-774, 30 juillet 1960. — Assurance vieillesse agricole et réparation des accidents du travail agricole (*J. O.* du 2 août 1960).

— *Loi* de programme n° 60-775, 30 juillet 1960. — Investissements agricoles (*J. O.* du 2 août 1960).

— *Loi* n° 60-791, 2 août 1960. — Enseignement et formation professionnelle agricoles (*J. O.* du 4 août 1960).

— *Loi* n° 60-792, 2 août 1960. — Remembrement des propriétés rurales, échanges et cessions d'immeubles ruraux, usage et écoulement des eaux d'irrigation, à certains boisements (*J. O.* du 4 août 1960).

— *Loi* n° 60-808, 5 août 1960. — D'orientation agricole (*J. O.* du 7 août 1960).

Décret n° 60-1211, 14 novembre 1960. — Organisation et fonctionnement de la section d'application de la recherche à la vulgarisation.

1961.

— *Loi* n° 61-89, 25 janvier 1961. — Assurance maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles et membres non salariés de la famille (*J. O.* du 27 janvier 1961).

Décret n° 61-294, 31 mars 1961. — (*J. O.* du 2 avril 1961).

Décret n° 61-375, 13 avril 1961. — Conditions d'exercice du concours technique du service du génie rural en matière de voirie des collectivités locales (*J. O.* du 18 avril 1961).

Décret n° 61-490, 15 mai 1961. — Confère à la Lozère le caractère de zone spéciale d'action rurale (*J. O.* du 15 mai 1961).

Décret n° 61-610, 14 juin 1961. — Sociétés d'aménagements foncier et d'établissement rural (*J. O.* du 15 juin 1961).

Décret n° 61-617, 15 juin 1961. — Abattoirs privés de type industriel et d'expédition (*J. O.* du 16 juin 1961).

Décret n° 61-632, 20 juin 1961. — Portant application loi du 2 août 1960 sur l'enseignement et formation professionnels agricoles (*J. O.* du 21 juin 1961).

Décret n° 61-664, 27 juin 1961. — Normalisation des produits agricoles alimentaires.

Arrêté portant création du comité des zones spéciales d'action rurale (*J. O.* du 21 juin 1961).

Décret n° 61-827, 29 juillet 1961. — Attributions et fonctionnement fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (*J. O.* du 30 juillet 1961).

Décret n° 61-828, 29 juillet 1961. — Groupements de producteurs agricoles

Décret n° 61-867, 5 août 1961. — Statut juridique de la coopération agricole (*J. O.* du 6 août 1961).

Décret n° 61-868, 5 août 1961. — Sociétés d'intérêt collectif agricole.

Décret n° 61-1040, 14 septembre 1961. — Conférant au Morbihan et à certains cantons du Finistère, des Côtes-du-Nord, d'Ille-et-Vilaine et de la Loire-Atlantique le caractère de zone spéciale d'action rurale (*J. O.* du 16 septembre 1961).

ANNEXE II

Institut national de la recherche agronomique.

Lignes directrices pour le IVe plan de développement de la recherche agronomique.

Le plan de développement de l'I. N. R. A. qui a été préparé tient compte :

— des besoins de chacun des secteurs de recherches ;

— des possibilités de recrutement, de formation et d'encadrement du personnel ;

— des impératifs de décentralisation résultant à la fois de la politique gouvernementale, de la nécessaire limitation du volume des grands centres de recherches et de la diversité même de nos grandes régions agricoles.

Besoins des divers secteurs de recherches.

Pour chacune des disciplines de recherches agronomiques, un plan d'orientation des recherches a été préparé, en prenant en considération à la fois les recherches de base à développer. les catégories de production qui posent le plus de problèmes urgents, enfin l'aspect régional de certains de ceux-ci.

Si la division par disciplines est nécessaire et justifiée pour beaucoup de recherches de base, une collaboration de disciplines différentes est évidemment indispensable au niveau des productions et des régions. Aussi une harmonisation des programmes particuliers a-t-elle été ensuite réalisée.

En dehors des recherches vétérinaires, des recherchse sociologiques et de certains secteurs de recherches économiques (économie de la distribution, par exemple) qui correspondent à des attributions nouvelles de l'I. R. N. A., il n'apparaît pas non plus de secteur dont les moyens ne soient pas à développer.

Parmi les catégories de recherches méritant un effort particulièrement important on peut mentionner, à titre d'exemples :

— les études de milieux liées à l'efficacité des programmes de développement régional ;

— corrélativement, les recherches de base sur les problèmes de l'eau ;

— les travaux de tous ordres sur les productions fourragères, maraîchères et fruitières ;

— les recherches sur la lutte biologique contre les ennemis des cultures, sous tous ses aspects ;

— l'étude des moyens d'améliorer la qualité et d'étendre les débouchés des produits agricoles, avec les recherches d'ordre physiologique, physico-chimique et microbiologique que cela comporte ;

— les recherches de génétique animal, de physiologie de la reproduction et du comportement ;

— les travaux sur la production et la technologie de la viande et du lait ;

— les études d'économie régionale et d'économie montagnarde.

Problèmes de personnels.

Au cours des plans précédents, l'augmentation des effectifs de personnel scientifique était limitée par les possibilités de formation et d'encadrement des jeunes chercheurs. Le nombre de recrutements effectués a varié de 0 à 38 unités par an (moyenne = 18 ; nombre annuel prévu au IIIe plan : 35).

Actuellement, les établissements d'enseignement supérieur agricole et l'université proposent à la recherche agronomique un nombre croissant de candidats valables. L'I. N. R. A. dispose d'autre part maintenant d'un nombre suffisant de chercheurs expérimentés pour pouvoir assurer l'encadrement d'un nombre plus élevé de jeunes. Il est donc proposé de porter à 55 par an le nombre de postes nouveaux scientifiques (non compris les besoins des recherches vétérinaires).

Bien entendu, les autres catégories de personnels devront également être fortement augmentées. Il est envisagé, en particulier, un recrutement de techniciens et d'ingénieurs de 110 unités par an. L'importance, en recherche agronomique, des installations expérimentales de tous ordres rend particulièrement nécessaire, sous peine de réduire considérablement l'efficacité des chercheurs, l'existence d'un corps d'ingénieurs et d'un corps de techniciens très étoffés et aussi très stables.

A cet égard, il faut souligner que l'indispensable stabilité des ingénieurs et des techniciens et la qualité des recrutements possibles dans ces corps sont étroitement déterminées par la

rémunération et la carrière qui leur sont offertes. Une revision de la situation actuelle de ces corps à l'I. N. R. A. est absolument indispensable pour rendre productifs au maximum les efforts faits dans les autres domaines.

Localisation des investissements.

Si, au cours des précédents plans, on a pu développer plusieurs centres et stations de province et en créer un certain nombre, l'effort d'investissements peut-être le plus important a été cependant réalisé sur le centre national de recherches agronomiques et sur le centre national de recherches zootechniques. Il était absolument nécessaire, en effet, de constituer deux importantes unités de recherches de base, groupant l'ensemble des disciplines intéressant, soit les productions végétales, soit les productions animales.

Cette relative concentration a permis de former et de constituer de solides équipes de chercheurs, de leur donner des moyens importants, de les habituer à travailler en liasion les unes avec les autres et avec des laboratoires extérieurs. Elle s'est aussi traduite par des résultats substantiels, tant sur le plan fondamental que sur celui de nombreuses applications.

Cette concentration a cependant des limites : s'il existe une dimension minimum pour un centre de recherches, il existe aussi un optimum et peut-être un maximum. S'agissant de centres de recherches agronomiques se posent aussi des problèmes de surfaces. Enfin, le Gouvernement a décidé de limiter l'extension des établissements scientifiques de la région parisienne.

Le IVe plan de l'I. N. R. A. prévoit donc essentiellement pour les centres de Versailles et de Jouy, des investissements destinés à perfectionner les moyens de travail existants (quelques laboratoires plus modernes, mais surtout de nouvelles installations expérimentales et une amélioration des services communs) plutôt qu'à augmenter très sensiblement le nombre des chercheurs pouvant travailler dans ces centres.

Comme plusieurs stations centrales de disciplines ont cependant encore à se développer, il est prévu la constitution d'un deuxième centre de recherches zootechniques, si possible à proximité d'Orléans, et une annexe du centre de Versailles, si possible à proximité de Chartres.

Ce dédoublement des centres nationaux ne constitue qu'une partie d'un plan d'ensemble qui prévoit un renforcement très substantiel des implantations de l'I. N. R. A. en province C'est cet effort dans les diverses régions qui doit caractériser les investissements de l'I. N. R. A. au cours du IVe plan.

Cet effort dans les régions doit se traduire, d'abord et surtout, par un renforcement des moyens dans les centres existants : il va être possible maintenant d'envoyer en province des équipes de chercheurs bien formées et bien encadrées. Des laboratoires et des installations expérimentales nouvelles seront construits pour ces équipes ; des stations de nouvelles disciplines seront créées dans les centres où elles manquent.

Un petit nombre d'établissements nouveaux, comblant des lacunes, seront créés.

Il sera ainsi possible à l'I. N. R. A. d'être plus à portée de certains problèmes présentant un aspect régional caractérisé, ou d'étudier certaines productions dans les milieux se prêtant le mieux à ces études.

Il convient de signaler, par ailleurs, que la section d'application de la recherche à la vulgarisation, dont le développement, prévu dans le plan « agriculture », sera basé sur une infrastructure de domaines expérimentaux et de laboratoires d'analyses, viendra augmenter beaucoup les possibilités d'intervention de l'I. N. R. A., à l'échelon régional.

Principales réalisations envisagées.

Elles seront envisagées successivement par rapport aux productions végétales, aux productions animales, à la technologie des produits agricoles, à l'économie et à la sociologie rurales ; il sera fait ensuite une mention particulière des projets relatifs aux recherches vétérinaires.

Il convient, d'autre part, de faire remarquer que les crédits d'investissements prévus pour le total des quatre années 1962-1965 (229 millions de nouveaux francs dont 40 pour les recherches vétérinaires) correspondent à des autorisations de programme dont la réalisation s'étalera en fait sur six ans (1962-1967).

Recherches intéressant les productions végétales :

Sont prévus :

— la réalisation d'une annexe du centre de Versailles, située dans un rayon de moins de 100 kilomètres et sur laquelle seraient transférées les équipes de chercheurs ayant des besoins importants en terrains d'expériences ;

— un développement particulièrement important des centres ou stations dont l'activité concerne des catégories de recherches à amplifier :

— arboriculture fruitière et raisin de table : Angers, Bordeaux, Montpellier,
— cultures maraîchères et cultures irriguées : Avignon, Montpellier,
— productions fourragères et problèmes de montagne : Clermont-Ferrand ;
— l'achèvement de la station de recherches fourragères de Lusignan (Vienne) ;
— l'achèvement du centre de Colmar en cours de reconstruction ;
— la reconstruction de la station d'agronomie de Quimper et la mise en place de deux nouvelles stations d'agronomie dans deux des régions actuellement mal pourvues à cet égard (Est, Centre-Ouest, vallée moyenne de la Loire, région alpine);
— diverses extensions et aménagements dans les autres centres ou stations existants.

Recherches intéressant les productions animales.

Les diverses catégories de recherches zootechniques exigent la mise en œuvre de moyens très importants, du fait notamment du nombre d'animaux nécessaires aux expériences et la nécessité de bien connaître les animaux sur lesquels sont effectués les travaux expérimentaux.

Au cours des dernières années, le centre de Jouy a été complété par deux implantations en province : le domaine expérimental du Pin (Orne) et la station expérimentale avicole du Magneraud (Charente-Maritime). Un début de réalisation est actuellement en cours dans le Sud-Est (Montpellier-Le Merle).

Au titre du IVe Plan sont prévus :

— l'implantation dans la région de Clermont-Ferrand, d'un centre de recherches qui sera d'abord axé vers les recherches sur les bovins (viande et lait, avec des annexes qui pourront servir à des études sur les productions ovines);

— le transfert sur un nouveau centre, qui pourrait être constitué à proximité d'Orléans, d'une partie des activités actuelles du centre de Jouy, qui ne trouveront pas leur place à Clermont-Ferrand (génétique porcine, génétique avicole, recherches de base sur la viande, pathologie aviaire, pathologie des mammites);

— le développement des autres unités de recherches déjà existantes (Le Pin, Le Magneraud, Montpellier, Le Merle, services actuellement hébergés par l'institut agronomique et par l'école nationale vétérinaire d'Alfort).

Il convient d'indiquer que ces créations ou extensions nécessiteront des acquisitions importantes de terrains ou de domaines : terrains nécessaires à l'implantation des centres et stations et à l'entretien des animaux qui doivent nécessairement se trouver auprès des laboratoires ; domaines expérimentaux ; domaines nécessaires à la production d'animaux « standard ».

Recherches intéressant la technologie.

La structure actuelle des stations de technologie des produits végétaux conserve encore la marque de ses origines historiques, c'est-à-dire de l'époque où le vin constituait le principal produit végétal digne de recherches. Cependant, au cours des quinze dernières années, de nouvelles stations ont été crées et de nouveaux problèmes mis à l'étude (dérivés du raisin et de fruits autres que les jus fermentés, technologie des céréales, études sur la fermentation ou les propriétés physico-chimiques de divers produits végétaux).

Cette tendance doit être accentuée au cours du IVe Plan, en particulier par l'implantation dans un nouveau local, commun à l'un et à l'autre, du laboratoire de biochimie et physicochimie des céréales et de la station de technologie végétale (spécialisée en microbiologie), de façon à constituer un ensemble consacré aux recherches de base sur la microbiologie, la biochimie et la physicochimie des matières premières d'origine végétale. Cet ensemble serait ultérieurement transformé en station centrale de ce groupe de disciplines.

En même temps seront développées ou créées des unités de technologie des fruits et des légumes dans les centres d'Avignon, Angers et Rennes.

En ce qui concerne la technologie des produits animaux (essentiellement lait et viande), la station centrale demeurera à Jouy ; son équipement sera complété par un « atelier » expérimental elle continuera à disposer d'autre part d'annexes à Poligny et à Surgères. Quelques équipes de chercheurs pourront ultérieurement être implantées dans les nouveaux centres de recherches zootechniques.

Recherches économiques et sociales.

Les recherches actuellement poursuivies, qui concernent presque exclusivement l'économie de la production et des économies régionales, sont réalisées à Paris (institut agronomique), Grignon, Montpellier et Rennes.

Pour les années prochaines, il est prévu :

— de spécialiser les laboratoires de l'institut agronomique et de Grignon,

— de maintenir l'orientation des stations de Montpellier et Rennes vers l'étude des problèmes du Sud-Est et de l'Ouest de la France,

— de constituer dans la région parisienne une station centrale de recherches économiques et sociales,

— de créer deux nouvelles stations régionales dans deux des régions suivantes : Est, Centre-Est, Centre, Sud-Ouest.

Recherches vétérinaires.

Les recherches vétérinaires étaient jusqu'ici conduites essentiellement dans les laboratoires dépendant des chaires des trois écoles nationales (Alfort, Lyon, Toulouse) et dans quelques laboratoires relevant du service vétérinaire (laboratoire central d'Alfort et laboratoires régionaux). Les moyens mis à leur disposition sont faibles (moins de 3 millions de nouveaux francs en 1960).

Les recherches poursuivies par ces laboratoires sont plutôt fonction des préoccupations de chaque chercheur que d'un programme d'ensemble. Lorsque l'I. N. R. A. a développé les recherches zootechniques, il s'est trouvé dans l'obligation d'entreprendre de son côté certaines recherches de pathologie animale, qui devaient être réalisées en liaison quotidienne avec les autres recherches sur l'animal ; c'est ainsi qu'ont été mis en route à Jouy un laboratoire de pathologie aviaire et un laboratoire d'études sur les mammites.

Or, il est inutile de souligner l'importance économique des maladies des animaux domestiques : leur incidence représente annuellement plusieurs milliards de nouveaux francs de pertes pour l'élevage français. Toute amélioration des méthodes de lutte contre ces maladies a une incidence financière immédiate. D'autre part, la plupart des progrès zootechniques sont inséparables des progrès en médecine vétérinaire.

L'organisation des recherches vétérinaires, dont l'I. N. R. A. vient d'être chargé, représente donc une tâche des plus urgentes.

L'étude des orientations prioritaires à donner aux recherches vétérinaires et du détail des moyens correspondants est actuellement en cours. On peut cependant dégager dès maintenant quelques principes d'organisation et une évaluation globale des moyens nécessaires pendant la période d'exécution du IVe plan.

Les écoles nationales vétérinaires comprennent actuellement des chercheurs de valeur. Il faut donc, en leur donnant des moyens humains et matériels suffisants, leur donner la possibilité de réaliser une partie du programme d'ensemble.

Cependant, les considérations suivantes obligent à compléter le système de recherches constitué par les écoles nationales vétérinaires :

— nécessité d'une liaison étroite entre recherches vétérinaires et recherches zootechniques ;

— nécessité de rassembler, auprès des laboratoires de recherches, des animaux d'expérience en nombre parfois très important ;

— nécessité de faire appel au concours de chercheurs ayant une formation autre que celle donnée dans les écoles nationales vétérinaires (biologistes, médecins) et aussi de disposer de chercheurs à plein temps ;

— nécessité, pour des programmes à long terme, d'assurer une continuité difficilement compatible, le plus souvent, avec les changements d'orientation inévitables lorsque change le titulaire d'une chaire.

On est ainsi conduit à envisager la création de centres et de stations de recherches vétérinaires, séparés des écoles et rapprochés au contraire, autant que possible, des établissements de recherches zootechniques.

Pour l'organisation de ces établissements de recherches vétérinaires, il faut enfin prévoir à la fois des structures verticales, par disciplines de recherches, et des structures horizontales, par espèces ou par groupes de maladies.

Les remarques ci-dessus amènent à concevoir les réalisations du IVe plan, en matière de recherches vétérinaires, de la façon suivante :

1° Assurer un recrutement et une formation réguliers de personnel scientifique ; il est prévu la création de 12 postes par an, ce chiffre paraissant raisonnable dans les conditions actuelles ;

2° Renforcer les moyens des laboratoires de chaires, étant entendu que l'importance de ces moyens sera fonction des programmes de recherches présentés par les enseignants ;

3° Créer, le plus tôt possible, trois stations du type « vertical », si possible dans le cadre du centre de recherches dont la constitution est envisagée à proximité d'Orléans :

— une station de virologie,
— une station de microbiologie,
— une station de parasitologie ;

4° Développer le laboratoire de pathologie aviaire et le laboratoire d'études sur les mammites déjà organisés dans le cadre de l'I. N. R. A. ;

5° Constituer, en liaison étroite avec les recherches zootechniques, des unités de recherches sur la pathologie de la reproduction et la physiopathologie de la nutrition ;

6° Envisager, avant la fin du IVe plan, la constitution d'une station de recherches sur la fièvre aphteuse (qui pourrait être, au départ, rattachée à la station de virologie) et une station de pathologie porcine.

Les crédits d'investissements nécessaires en autorisations de programme, pour la période 1962-1965, peuvent être évalués à 40 millions de nouveaux francs (32 millions pour les acquisitions, constructions, aménagements de bâtiments, et 8 millions pour le matériel).

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1962 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application d'une décision prise le 12 octobre 1961 par la Conférence des Présidents.

(Suite.)

ANNEXE N° 1445

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436), par M. Marc Jacquet, rapporteur général, député.

ANNEXE N° 7

RAPPORT SUR LE FONDS D'ORIENTATION ET DE REGULARISATION DES MARCHES AGRICOLES

Rapporteur spécial : M. VOISIN.

Mesdames, messieurs, la production agricole française, qui naguère subvenait à peine aux besoins du pays, se trouve aujourd'hui dans une situation excédentaire qui fait peser sur les revenus agricoles, chaque année davantage, la menace de l'effondrement des cours. Jusqu'ici, cette situation avait le plus souvent un caractère exceptionnel ou ne concernait qu'un nombre limité de produits. A présent, au contraire, le phénomène s'est généralisé et tend à devenir un phénomène régulier. C'est dire l'importance croissante que doit revêtir à nos yeux la politique des débouchés de la production agricole. C'est dire aussi que cette politique doit peut-être changer de nature.

Les instruments financiers de l'action gouvernementale sur les marchés ont depuis trois ans connu bien des vicissitudes. Il n'est peut-être pas inutile de rappeler succinctement cette évolution qui trouve son aboutissement dans le décret n° 61-827 du 29 juillet dernier dont nous ferons rapidement l'analyse.

1° Les comptes spéciaux du Trésor.

La suppression, par la loi organique relative aux lois de finances, du titre VIII du budget général qui retraçait les dépenses sur ressources affectées, avait contraint le Gouvernement à créer, à dater du 1er janvier 1960, deux comptes d'affectation spéciale, le fonds d'assainissement du marché de la viande, d'une part, et d'autre part, le fonds d'assainissement du marché du lait et des produits laitiers. Ces deux comptes venaient s'ajouter à un compte de commerce plus ancien, le fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole.

Cette procédure des comptes spéciaux présentait deux inconvénients majeurs, l'un d'ordre juridique, l'autre d'ordre financier.

En premier lieu, la dispersion des comptes et des organismes d'intervention, outre le fait qu'elle ne permettait pas de connaître aisément le coût global des interventions sur les marchés, avait pour effet d'empêcher l'action rapide et ample qui était souhaitable.

D'autre part, les règles de fonctionnement des comptes spéciaux apportaient une gêne permanente aux interventions entreprises. Ces règles en effet limitent à tout moment l'imputation des engagements de dépenses au montant des recettes effectivement encaissées. Il en résultait que des actions reconnues souhaitables pouvaient être ajournées pendant une grande partie de l'année, en dépit de l'existence de crédits suffisants.

C'est pour ces raisons que le Parlement, lors du vote de la loi de finances rectificative du 21 juillet 1960, se rallia à la formule d'un fonds unique présenté sous la forme d'un budget annexe. Ce fonds, baptisé fonds de régularisation et d'orientation, ou F. R. O. M. A., prit rapidement le nom de F. O. R. M. A. lorsqu'on s'aperçut que l'objectif d'orientation devait primer, au moins dans l'esprit, celui de régularisation.

2° Le F. O. R. M. A., budget annexe.

Le système d'un budget annexe, dont la gestion était confiée au ministre de l'agriculture assisté par un comité de gestion, semblait devoir donner satisfaction. Le budget regroupait les opérations antérieurement effectuées par l'intermédiaire des comptes spéciaux. Il s'appliquait également au marché du vin et pouvait être étendu à d'autres marchés. Les soucis de trésorerie paraissaient pouvoir être écartés grâce à l'existence d'un fonds de roulement permanent constitué par le compte de réserve du budget annexe alimenté, au départ, par une dotation exceptionnelle du budget général.

A l'expérience, cependant, la formule du budget annexe se révéla présenter presque autant d'inconvénients que le système des comptes spéciaux.

Sur le plan financier, d'abord, on retrouva vite les difficultés passées. L'aggravation des problèmes de débouchés priva rapidement le fonds de ses moyens de trésorerie. Faute de crédits, des opérations jugées opportunes ne purent être réalisées. Il ne fut pas possible de constituer un véritable fonds de roulement, le compte de réserve ayant été intégralement utilisé en 1960. En 1961, le problème grave des excédents laitiers rendit la difficulté plus sensible, en dépit des crédits ouverts à plusieurs reprises en cours d'année et qui auront pour effet de tripler, pour le moins, la dotation initiale.

Sur le plan pratique, en second lieu, le système du budget annexe ne fit rien gagner en ce qui concerne l'adaptation des mécanismes aux conditions d'intervention. La nécessité de nombreuses signatures avant l'exécution de chaque décision retardait considérablement l'application de mesures reconnues nécessaires par le comité de gestion et approuvées par le ministre de l'agriculture. Ces retards enlevaient au F. O. R. M. A. une grande partie de son efficacité, en augmentant le coût pour un soutien des cours moins effectif. Car l'action sur les marchés, la recherche des débouchés, la réalisation pratique des exportations exigent une certaine rapidité et une certaine souplesse des procédures, lesquelles doivent revêtir un caractère plutôt commercial qu'administratif.

C'est pour mettre fin à cette deuxième série d'inconvénients que la commission spéciale chargée d'examiner le premier projet de loi de finances rectificative pour 1961 demanda la réorganisation du F. O. R. M. A. et son adaptation aux techniques commerciales. C'est ce vœu que vient de réaliser le Gouvernement en transformant le F. O. R. M. A., par le décret du 29 juillet, en un établissement public autonome.

3° Le F. O. R. M. A., établissement public.

Aux termes de ce décret, le F. O. R. M. A. est administré par un conseil de direction et un directeur. Son budget, préparé par le directeur et soumis à la délibération du conseil de direction, n'est exécutoire qu'après approbation conjointe du ministre de l'agriculture et du ministre des finances.

Les décisions générales portant répartition des crédits d'intervention ou fixant les règles de ces interventions, sont prises, en principe, après avis du conseil de direction, par le ministre de l'agriculture. Les conventions sont conclues et les décisions individuelles prises par le directeur du fonds.

D'autre part, le F. O. R. M. A. est soumis au contrôle économique et financier de l'Etat. Une mission de contrôle est prévue. Le chef de cette mission doit donner son visa, dans les quarante-huit heures, à tous les actes portant attribution de fonds aux bénéficiaires des interventions.

Comme on le voit, l'organisation nouvelle du F. O. R. M. A. paraît faire la balance entre l'exigence d'autonomie commerciale dont nous parlions tout à l'heure et la nécessité d'un contrôle financier dont l'importance s'accroît en même temps que le volume des fonds publics engagés.

Certes il est encore trop tôt pour porter un jugement sur ces nouvelles dispositions statutaires et pour savoir si un équilibre satisfaisant a pu être atteint. Cependant nous pouvons dire que, si la préparation des décisions reste assortie de précautions bien sûr nécessaires mais encore assez lourdes, en revanche l'exécution de ces décisions paraît être considérablement assouplie. La marge d'autonomie du directeur permettra, à coup sûr, d'accélérer les interventions du fonds. En outre, le règlement des sommes dont le F. O. R. M. A. est redevable, pourra être effectué dans des délais beaucoup plus courts, ce qui aura peut-être pour effet bénéfique d'obliger les intermédiaires à répercuter sur les producteurs, plus qu'ils ne le font aujourd'hui, le bénéfice des aides qu'ils perçoivent.

Mais dans un domaine précis, le domaine du contrôle parlementaire, la réforme du F. O. R. M. A. a des conséquences que certains pourront trouver fâcheuses.

Le budget du fonds n'est plus soumis à l'approbation du Parlement. Dans le projet de loi de finances qui nous est soumis il n'est plus fait mention du F. O. R. M. A. qu'à propos de la subvention du budget général inscrite au chapitre 44-95 du budget des charges communes.

Le budget annexe au contraire, faisait l'objet d'un vote particulier du Parlement. A l'occasion de son examen, il nous était remis un fascicule bleu contenant les prévisions de dépenses et de recettes. Ce document va désormais manquer à notre information.

Il convient de ne pas exagérer la portée de ces critiques.

Le document dont nous venons de parler et qui nous avait été distribué pour la première et dernière fois l'an passé, était particulièrement avare de renseignements. Outre la nomenclature des recettes, il ne nous donnait que la répartition globale entre les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'intervention. Il est en effet de la nature même du F. O. R. M. A. de ne pouvoir établir des prévisions de dépenses précises et détaillées. L'action sur les marchés doit certes obéir à des règles générales, mais elle doit aussi être menée de façon pragmatique, en fonction des besoins et des possibilités de chaque jour. Nous verrons d'ailleurs, lors de notre examen des opérations du F. O. R. M. A. en 1961, combien les prévisions budgétaires étaient imprécises, en mesurant l'écart qui sépare les crédits d'intervention initialement prévus, qui s'élevait à 45 milliards, des crédits actuellement ouverts, qui avoisinent 140 miliards.

D'autre part, s'il est vrai que nous n'avons plus à voter le budget du F. O. R. M. A., il nous reste la possibilité d'adopter ou de refuser la subvention du budget général qui constitue, avec le produit des ventes réalisées par les sociétés d'intervention, l'essentiel des ressources du nouvel établissement public.

Enfin, compte tenu des règles fixées par l'article 164 de la loi de finances pour 1959, il ne semble pas que les pouvoirs de contrôle de votre rapporteur spécial aient été affectés par la transformation du F. O. R. M. A.

En somme et pour conclure cette brève analyse de l'évolution des instruments financiers de la politique d'intervention sur les marchés agricoles, nous pourrions dire que la solution du budget annexe, impeccable du point de vue de l'orthodoxie financière, présentait dans la pratique des inconvénients très sérieux. Nous voulons espérer qu'à l'inverse, la formule de l'établissement public, qui n'est pas en théorie sans reproches, saura trouver sa justification sur le terrain des faits.

Pour les raisons que nous venons d'indiquer, les indications que nous pouvons donner sur ce que sera le budget du F. O. R. M. A. en 1962 resteront nécessairement schématiques. En revanche, il nous sera possible de fournir des explications plus détaillées sur l'exécution du budget annexe en 1961.

LE BUDGET ANNEXE DU F. O. R. M. A. EN 1961

Dans la loi de finances pour 1961, le budget annexe du F. O. R. M. A. s'équilibrait en recettes et en dépenses à 452.500.000 NF.

Les prévisions de recettes en 1961.

Le tableau ci-après permet de suivre l'évolution des recettes à la suite des mesures qui sont intervenues ou qui doivent intervenir en 1961. La troisième colonne du tableau donne la situation des ressources au 1er octobre 1961 (recouvrement et droits acquis).

Tableau des ressources du F. O. R. M. A. en 1961.

DÉSIGNATION	LOI de finances pour 1961.	PRÉVISIONS 1961.	SITUATION au 1er octobre 1961.
Taxe spéciale à l'hectare....	20	20	»
Subvention ordinaire du budget général..............	205	205	205
Subvention exceptionnelle du budget général............	»	800	650
Bénéfice des opérations de péréquation	5	»	»
Produits des ventes..........	200	300	80
Prélèvement sur l'institut des vins de consommation courante	15	15	15
Recettes diverses............	7	11	2
Totaux	452	1.351	952

Ce tableau permet de constater que les recettes du F. O. R. M. A. auront triplé par rapport à la dotation initiale. Examinons trois des principales lignes de recettes.

1° *La taxe spéciale prévue par l'article 2 du décret n° 55-575 du 20 mai 1955.*

Il s'agit d'une taxe de répartition dont le montant avait été fixé pour 1961 à 20 millions de nouveaux francs. En fait, par suite de l'opposition des milieux agricoles, le Gouvernement n'a pas cru devoir jusqu'à présent procéder au recouvrement de cette taxe.

Il est pour le moins douteux qu'il puisse le faire au cours du dernier trimestre.

2° *La subvention exceptionnelle du budget général.*

Au 1er octobre 1961, cette majoration de la subvention ordinaire atteint 650 millions de nouveaux francs.

Sur ces 650 millions, 400 ont été consentis par la loi de finances rectificative du 27 juillet dernier. 250 ont été ouverts par un décret d'avance du 14 septembre 1961. Ce décret sera soumis à la ratification du Parlement dans le prochain collectif budgétaire.

En outre, il est à prévoir 150 millions supplémentaires qui, sans doute, nous serons également proposés dans le collectif.

Au total, la subvention, ordinaire ou exceptionnelle, du budget général du F. O. R. M. A. devait être porté de 205 millions à 1.005 millions de nouveaux francs.

3° *Le produit des ventes.*

L'évaluation de ce produit a été portée de 200 à 300 millions par la loi de finances rectificative précitée.

En fait, entre le 1er janvier et le 30 septembre 1961, le produit des ventes encaissé par les sociétés d'intervention s'élève à :

63 millions de nouveaux francs pour la viande,

16,7 millions de nouveaux francs pour les produits laitiers.

Le détail de ces ventes (quantités, prix obtenus, principaux acheteurs) ne peut pas, pour des raisons commerciales, être précisé : toute publicité donnée à ces renseignements est de nature, en effet, à compromettre les transactions à venir.

On peut toutefois indiquer que les produits achetés par les sociétés d'intervention, n'ayant pas de véritables marchés, doivent être écoulés auprès de clients très divers, avec des pertes considérables qui, par rapport aux prix d'achat, sont de l'ordre de :

— plus de trois cinquièmes pour la viande de bœuf ;
— deux tiers pour le beurre ;
— plus de deux tiers pour la poudre de lait écrémé.

Les prévisions de dépenses en 1961.

A la date du 7 octobre, les crédits ouverts, en ce qui concerne les dépenses d'intervention, s'élevaient à la somme globale de 1.180.963,500 nouveaux francs.

Ces crédits, pratiquement engagés pour la quasi-totalité, ont été répartis comme suit entre les diverses sections :

1. — Viande	354.000.000 NF.
2. — Lait	656.000.000
3. — Fruits et légumes	34.617.000
4. — Aviculture	9.450.000
5. — Pommes de terre	25.207.000
6. — Vins	31.666.000
7. — Textiles	21.730.000
8. — Divers	48.273.300
	1.180.963.300 NF.

Ces crédits ont été ouverts :

— à concurrence de 450.780.000 nouveaux francs par la loi de finances pour 1961 ;

— à concurrence de 190.183.500 nouveaux francs par des arrêtés de report de crédits de 1960 sur 1961 ;

— à concurrence de 500 millions de nouveaux francs par la loi de finances rectificative du 29 juillet 1961 ;

— à concurrence de 40 millions de nouveaux francs par un arrêté pris en application du décret d'avance n° 1031 du 14 septembre 1961 qui a ouvert un crédit de 250 millions de nouveaux francs.

Sur le crédit de 250 millions de nouveaux francs ouvert aux charges communes par le décret d'avance du 14 septembre 1961, il reste donc à ouvrir et répartir dans le budget du F. O. R. M. A. une somme de 210 millions de nouveaux francs.

Cette répartition va être faite très prochainement.

Nous donnerons quelques précisions, par catégories de produits, sur l'état des marchés en 1961 et les diverses interventions du F. O. R. M. A.

LE MARCHÉ DE LA VIANDE

Rappelons que seul le marché de la viande de bœuf et de la viande de porc fait l'objet d'une organisation. Aucune intervention n'est pratiquée sur le marché de la viande de mouton et de la viande de cheval qui ne posent pas de problèmes de cours.

1° *Viande de bœuf.*

Les approvisionnements de viande bovine réalisés au cours des sept premiers mois de 1961 accusent une augmentation sensible par rapport aux approvisionnements de la période correspondante de 1960 :

— Gros bovins : + 17,7 p. 100 ;

— Veaux : + 8,6 p. 100.

Les cours pratiqués sur les marchés de la Villette sont inférieurs aux prix minimum d'intervention. Ainsi, la S. I. B. E. V. a dû procéder, depuis le début de l'année, à des achats qui se chiffraient, au 30 septembre 1961, à 61.400 tonnes.

La politique des encouragements aux exportations a également été poursuivie, des aides ont été accordées aux exportateurs sous des formes diverses.

Les statistiques du commerce extérieur attestent d'ailleurs une progression sensible des exportations, qui sont passées à 84.000 tonnes pour les sept premiers mois de l'année, contre 54.000 tonnes pendant la période correspondante de 1960. Les importations réalisées pendant la même période ont été limitées à 8.000 tonnes au lieu de 24.000 tonnes en 1960.

2° *Viande de porc.*

La production de viande de porc est en net recul. Les abattages des sept premiers mois de 1961 accusent une diminution de 5 p. 100 par rapport à l'année précédente, compte tenu des importations de porcs sur pied.

Les cours ont été presque constamment supérieurs aux prix de campagne (3,85 NF le kilogramme) et parfois même très voisins du prix maximum d'intervention (4,15 NF le kilogramme).

Cette situation a entraîné à diverses reprises l'ouverture de nos frontières, en exécution de nos obligations à l'égard de la C. E. E.

LE MARCHÉ DU LAIT

La situation du marché du lait a été particulièrement inquiétante, d'importants excédents venant s'ajouter à ceux de 1960.

La production laitière s'est caractérisée pendant les sept premiers mois de l'année par une augmentation comprise, selon les régions, entre 10 et 15 p. 100 par rapport à 1960. En regard, l'augmentation de la consommation n'est que de l'ordre de 3 p. 100.

Il en résulte un accroissement très sensible des excédents à écouler, malgré le tempérament apporté par les circonstances atmosphériques de la fin de l'été, qui ont, dans l'ensemble, ramené le niveau de la production à ce qu'elle était aux périodes correspondantes de 1960. On note cependant, dans les toutes dernières semaines, une légère reprise de la production.

La vérité, c'est qu'il n'y a plus, comme par le passé, une période excédentaire suivie d'une période déficitaire au cours de laquelle la résorption des stocks pouvait être assurée. Les deux périodes d'été et d'hiver sont toutes deux excédentaires, les excédents de la seconde étant seulement moins élevés que ceux de la première.

Au printemps 1961, la section laitière du F. O. R. M. A. s'est trouvée complètement démunie. Elle a dû s'orienter vers les solutions les moins coûteuses, en particulier la constitution de stocks par des particuliers avec contrats de garantie. Aujourd'hui, la réapparition de ces stocks sur le marché a pour effet d'empêcher la réduction des interventions du fonds .

1° *Description de ces interventions.*

En dehors de la garantie accordée à des opérations de stockage réalisées par des particuliers, les interventions du F. O. R. M. A. sur le marché ont consisté essentiellement en achats de beurre par Interlait pendant les mois de janvier, février et mars 1961, en achats de poudre de lait écrémé par Interlait en janvier, février et mars ainsi qu'en août et septembre 1961, en exportation de beurre, lait en poudre, lait concentré et fromages, en primes de dénaturation pour les laits en poudre destinés à l'alimentation du bétail et en subventions pour les caséines destinées aux industries métropolitaines.

Les exportations du premier semestre 1961 représentent environ :

— 20.000 tonnes de beurre ;

— 25.000 tonnes de lait en poudre ;

— 5.000 tonnes de fromages ;

— 10.000 tonnes de caséine ;

— 800.000 caisses de lait concentré.

Les achats d'Interlait pour les neuf premiers mois ont porté sur :

— 13.500 tonnes de beurre ;

— 1.100 tonnes de fromages ;

— 6.200 tonnes de poudre de lait écrémé.

2° *La situation des stocks.*

Les stocks de beurre, en très légère régression, s'élèvent à 58.000 tonnes au 1er octobre.

Sur ces 58.000 tonnes, 20.000 représentent le stockage propre d'Interlait, correspondant à ses achats. Leur revente constitue pour le F. O. R. M. A. une recette éventuelle qu'il est difficile d'évaluer.

Les 38.000 tonnes restantes correspondent aux stocks effectués par les particuliers sous contrats de garantie. Ils représentent pour le F. O. R. M. A. des dépenses en puissance qu'il est également difficile d'apprécier.

Il faudrait ajouter à ces 58.000 tonnes le stockage des particuliers réalisé sans garantie. Il semble qu'à l'heure actuelle l'importance de ce stockage soit très faible.

Les stocks de lait en poudre s'élèvent à environ 15.000 tonnes. Quant aux stocks de fromage, ils sont pour l'instant à peu près inexistants.

Le coût moyen du stockage des produits achetés par les sociétés d'interventions peut être évalué comme suit :

— beurre : frais d'entrée en stock, 0,075 NF par kg ; frais de stockage, 0,044 NF par kg et par mois ;

— fromage : frais d'entrée en stock, 0,023 NF par kg ; frais de stockage, 0,1146 NF par kg et par mois ;

— poudre de lait : frais d'entrée en stock, 0,011 NF par kg ; frais de stockage, 0,038 NF par kg et par mois.

3° *Observations.*

Le problème des produits laitiers est peut-être celui qui illustre le mieux le drame actuel de l'agriculture française. Il ne s'agit plus d'un problème de simple assainissement du marché, mais d'un problème d'expansion des débouchés. Il est frappant de constater que, sur le total des opérations réalisées par le F. O. R. M. A., soit 1.200 millions de nouveaux francs, plus de la moitié, soit 656 millions, ont d'ores et déjà été affectés au marché du lait.

La commission spéciale chargée d'examiner la première loi de finances rectificative pour 1961 avait analysé dans le détail les données de ce grave problème et préconisé un certain nombre de solutions pratiques. Cette analyse et l'exposé de ces mesures, qui figurent au rapport n° 1284, nous paraissent n'avoir rien perdu de leur actualité.

Sans vouloir nous répéter, nous voudrions cependant insister sur deux points :

Il serait d'abord plus que jamais souhaitable de prévoir la fourniture de beurre à certaines catégories de consommateurs qui en sont privées, soit en raison de leur faible pouvoir d'achat, soit en raison du prix supérieur du beurre par rapport à la margarine, par exemple. A cet effet, une aide devrait être fournie à certaines collectivités (hôpitaux, établissements d'enseignement, etc.). En ce qui concerne les économiquement faibles,

on pourrait envisager une distribution de beurre à prix réduit, selon une formule à déterminer, mais en excluant celle du titre de délivrance à utiliser chez un commerçant, formule qui présente en effet l'inconvénient de permettre à ce dernier de livrer tout autre chose que du beurre. On nous a parfois objecté, à propos de ces deux mesures, qu'elles seraient finalement inutiles puisqu'elles ont pour effet de réduire la demande globale de beurre. Nous croyons cette objection non fondée car dans les deux cas, il s'agit de consommateurs qui, pour des raisons financières, ne peuvent actuellement se porter acquéreurs en dépit de leurs besoins.

Nous avions aussi évoqué, dans le rapport précité, la possibilité d'exportations accrues vers les pays d'Afrique noire. Nous avions même parlé d'une sorte de « plan Marshall » qui transformerait une partie de notre concours financier en livraisons en nature. La valeur de cette suggestion frappera tous ceux qui voudront bien considérer d'une part, la disette alimentaire de ces pays, et d'autre part, l'effort financier, parfois énorme, que nous consentons pour rendre possible certaines exportations vers des pays plus richement pourvus.

En dehors des pays africains et malgaches, c'est d'abord vers les départements et territoires d'outre-mer que cet effort devrait être orienté.

D'après les rapports du Haut Comité consultatif de la population et de la famille, l'alimentation dans les départements des des Antilles et de la Réunion est déséquilibrée, même dans les familles à niveau de vie relativement élevé. En particulier, la consommation d'éléments animaux est inférieure aux normes généralement admises. Durant de très longues périodes, les repas sont composés à peu près exclusivement de racines, d'huile, de riz, de morue et de pain.

Le pain, le riz et l'huile constituent 53 p. 100 du total des calories consommées par jour dans ces départements. Le lait représente 3,8 p. 100 de ce même total pour les populations de condition modeste. A mesure que le pouvoir d'achat s'élève, sa consommation augmente ainsi que celle du beurre et de la viande. La consommation de lait dans les familles d'employés et de fonctionnaires passe ainsi de 3,8 p. 100 à 4,8 p. 100.

A la Réunion, la consommation de lait représente 4,7 p. 100 de la ration calorifique journalière des ouvriers, 5,5 p. 100 de celle des fonctionnaires locaux, 7,5 p. 100 de celle des fonctionnaires d'origine métropolitaine.

De même le beurre représente 1,4 p. 100 de la ration calorique journalière de l'ouvrier, 2,8 p. 100 de celle du fonctionnaire local, 6 p. 100 de celle du fonctionnaire métropolitain.

Or, à l'heure actuelle, les importations de lait concentré s'élèvent pour la Réunion à environ 3.800 quintaux par an, celles de beurre à 600 quintaux.

Celles de lait concentré aux Antilles atteignent 6.000 quintaux par an et celles de lait 1.000 quintaux.

Pour les territoires d'outre-mer, Comores et Polynésie, la situation est comparable.

Quiconque a visité ces pays peut mesurer l'étendue de leurs besoins. Il est pour le moins anormal que, dans l'effort financier important que nous consentons, rien ne soit prévu en leur faveur.

Le marché des fruits et légumes et de la pomme de terre

La situation du marché des fruits et légumes a été normale, dans l'ensemble en 1961. Sans doute, au début de l'hiver, les légumes classiques (carottes, navets) se sont ressentis de l'abondante production de l'année dernière, mais la situation s'est progressivement améliorée. Toutefois, au mois de juin, le cours des pêches s'est effondré pendant plusieurs jours : le F. O. R. M. A. a accordé une aide exceptionnelle aux producteurs. Les cours des artichauts ont fortement baissé aux mois d'août et septembre : une décision prévoyant une aide au transport des artichauts vers les conserveries est en préparation.

Par contre, l'année 1961 a été une mauvaise année pour les pommes de terre : l'hiver doux s'est traduit par une faible consommation et un prix en culture très inférieur aux frais de culture. Le F. O. R. M. A. s'est efforcé d'agir sur les cours en favorisant la conclusion de contrats de stockage.

Au printemps, le marché des pommes de terre nouvelles a subi une très grave crise tenant à deux raisons : la simultanéité du mûrissement dans les régions de primeurs au lieu de l'étalement habituel et le faible attrait du consommateur pour certaines variétés à grand rendement mais de qualité médiocre.

Pour éviter un afflux trop important de l'offre, le F. O. R. M. A. a fait passer par la S. N. I. P. O. T. (Société interprofessionnelle de la pomme de terre) des contrats d'arrachage différé. Enfin, une aide à l'exportation de 25.000 tonnes des pommes de terre primeurs a été décidée pour assainir le marché.

Les interventions sur les produits divers

Au cours de 1961, les interventions de la section « Produits divers » du F. O. R. M. A. ont essentiellement porté sur le marché du vin et sur le marché des textiles nationaux.

En ce qui concerne le vin, l'intervention du F. O. R. M. A. a eu pour objet de faciliter le report des excédents par le moyen d'un stockage des vins du *hors quantum* (prime de conservation) et la régularisation des cours par le stockage temporaire des vins du *quantum* (prime de conservation et garantie de bonne fin).

Dans le domaine des textiles nationaux, le F. O. R. M. A. a pris le relais du Fonds d'encouragement à la production textile pour le paiement des primes au lin (liniculture, rouissage et teillage) et au chanvre. En outre il a poursuivi son intervention pour l'amélioration de la commercialisation des filasses de lin d'une part et entrepris une action nouvelle de même nature en faveur des laines en suint (prime de groupage). Une action a également été entreprise en vue de la réorganisation de la production séricicole.

En dehors de ces deux secteurs de production agricole, le F. O. R. M. A. a poursuivi ses actions tendant :

— à encourager certaines productions nouvelles ou déficitaires (lin oléagineux, colza — semences sélectionnées de maïs et de graminées fourragères) ;

— à faciliter l'écoulement des produits tels que jus concentrés de fruits à cidre, houblons ;

— à faciliter la commercialisation tant sur le marché intérieur que sur les marchés étrangers par la recherche de débouchés nouveaux et l'extension des courants déjà existants (Propagande collective sur les marchés étrangers — propagande pour les jus de fruits et de légumes et pour les produits agricoles de qualité garantie) ;

— à régulariser et stabiliser le marché des essences de lavande.

LES PERSPECTIVES DU F. O. R. M. A. POUR 1962

A compter du 1er janvier 1962, le F. O. R. M. A., transformé en établissement public à caractère industriel et commercial, sera doté d'un budget autonome.

Ce budget qui, aux termes de l'article 12 du décret n° 61-827 du 29 juillet 1961, doit être préparé par le directeur du fonds, délibéré par le conseil de direction et soumis à l'approbation du ministre de l'agriculture et du ministre des finances, n'a pas encore été établi ni présenté aux autorités de tutelle.

Les prévisions de recettes.

On peut indiquer que le futur budget du F. O. R. M. A. comportera essentiellement, en recettes, les postes suivants :

1° Produit des ventes réalisées par les sociétés d'intervention	200 millions NF environ.
2° Subvention du budget général	1.500 —
Ensemble	1.700 millions NF.

Contrairement à la subvention accordée au budget annexe, qui était calculée par référence au produit de certaines taxes (taxe sur la viande, taxe textile...), la subvention du budget général à l'établissement public F. O. R. M. A. ne comporte pas d'autre base de calcul que l'évaluation des besoins probables du fonds pour les interventions sur les marchés agricoles.

Il y a lieu de noter que, sur la base des éléments de calcul précédemment retenus, la subvention du budget général au F. O. R. M. A. se trouverait limitée à environ 200 millions de nouveaux francs, chiffre sans commune mesure avec la subvention prévue de 1.500 millions de nouveaux francs.

En ce qui concerne les autres ressources précédemment affectées au budget annexe du F. O. R. M. A., il faut remarquer que le décret du 29 juillet les laisse toujours figurer au nombre des recettes du nouvel établissement public.

Cependant, le Gouvernement n'a pas demandé au Parlement de fixer, pour 1962, le montant de la taxe spéciale à l'hectare. Pour pouvoir être éventuellement recouvrée, il nous semble que cette taxe aurait dû figurer, dans le projet de loi de finances, à l'état des taxes parafiscales.

Quoi qu'il en soit, les ressources du F. O. R. M. A. pour 1962 atteindront un chiffre voisin de 2.000 millions de nouveaux francs.

Les prévisions de dépenses.

Il ne nous a pas été possible d'obtenir une répartition, même approximative, des futures dépenses du F. O. R. M. A. entre les diverses sections.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, il peut être précisé, à titre indicatif, que pour la période du 1er au 31 décembre 1961, il a été établi un budget autonome, limité aux dépenses de fonctionnement. Les dépenses de ce budget trimestriel s'élèvent à 900.000 nouveaux francs.

Conclusions.

Ainsi les recettes et les dépenses du F. O. R. M. A., à s'en tenir aux chiffres prévisionnels, passeront de 450 millions en 1961 à près de 2.000 millions de nouveaux francs en 1962. Cet écart considérable se réduit sensiblement si, au lieu de tenir compte des prévisions du budget de 1961, on prend en considération les recettes et les dépenses effectives du F. O. R. M. A. qui approcheront, en 1961, 1.400 millions de nouveaux francs. Mais il subsiste, même dans cette hypothèse, une substantielle marge d'augmentation que l'évolution de la situation en 1962 obligera peut-être à accroître.

A l'intérieur de ces chiffres globaux, la subvention de l'Etat passe pour 1962 à 1.500 millions de nouveaux francs contre 205 millions en 1961, d'après les prévisions initiales, ou 1.005 millions d'après les dernières évaluations.

Ce gonflement du volume des dépenses du F. O. R. M. A. doit, à notre sens, s'accompagner d'une modification profonde de notre politique d'intervention. L'action sur les marchés ne peut plus consister en de simples opérations d'assainissement destinées à résorber des excédents accidentels. Cette action, qui demeure nécessaire, doit être complétée par une vaste politique d'expansion des débouchés destinée à éponger des excédents permanents.

La transformation du F. O. R. M. A. en établissement public lui assure toute l'efficacité dont il a besoin. Elle lui permet, mieux que par le passé, de saisir les occasions qui se présentent. Mais ces occasions, il ne suffit pas de les saisir, il faut aussi les susciter.

Car, dans les conditions actuelles, les occasions de débouchés sont rares, voire quasiment inexistantes. Prenons un exemple simple : l'Allemagne vient d'ouvrir un contingent de 7.000 tonnes de beurre sur lesquelles 700 tonnes seulement nous sont attribuées. Elle est, en effet, portée tout naturellement à respecter les références passées, à s'en tenir à ses fournisseurs habituels au nombre desquels la France ne figure encore pas. On ne devient pas, du jour au lendemain, une grande nation exportatrice. Dans ce domaine, les obstacles ne se franchissent pas d'un bond, ils se grignotent peu à peu.

Nous pensons que cette politique à longue échéance de conquête des marchés extérieurs ne pourra être mise en œuvre que si, d'une façon ou d'une autre, le F. O. R. M. A. dispose des moyens d'orienter la production agricole. Une politique qui se réduit à garantir les produits les plus menacés, n'est pas une politique suffisante. En effet, les produits garantis, par le fait même qu'ils sont garantis, jouent un rôle attractif vis-à-vis des professionnels qui ont tendance à orienter vers eux leurs fabrications. Aux risques que présente la recherche d'un débouché nouveau, on préfère la sécurité qu'apporte la garantie du prix.

Nous sommes ainsi, actuellement, enfermés dans un cercle dont seule une politique dynamique peut nous faire sortir. Il s'agit, tout en continuant à préserver les revenus agricoles menacés, d'adapter la production aux désirs d'une clientèle en puissance. Il s'agit, par exemple, de produire plus de fromage et moins de beurre, moins de Cantal et plus de Saint-Paulin ; de fabriquer du beurre non coloré, si la clientèle étrangère nous en demande et bien que cela soit contraire à nos habitudes. Mais cette action possible du F. O. R. M. A. ne pourra être menée à bien qu'à la condition que les professionnels eux-mêmes prennent conscience de leurs responsabilités et acceptent d'y participer.

Il faudrait enfin que le F. O. R. M. A. tienne compte dans toute la mesure du possible, de considérations de rentabilité. Aujourd'hui, par exemple, le mécanisme des aides à l'exportation est conçu de telle manière qu'il n'incite pas l'exportateur à obtenir de son client le meilleur prix. Nous voudrions, au contraire, qu'un encouragement soit donné à tous ceux qui, à force de recherches, parviennent à obtenir, pour l'écoulement de leurs produits, des conditions financières plus intéressantes.

Politique d'expansion des débouchés, politique d'orientation de cette production en expansion, menée avec la participation des professionnels, politique obéissant à des considérations commerciales, tels sont les trois principaux objectifs que le F. O. R. M. A. rénové devrait pouvoir mener à bien.

Compte tenu de ces observations, votre commission des finances vous propose d'adopter la subvention au F. O. R. M. A. inscrite au chapitre 44-95 du budget des charges communes.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1962 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application d'une décision prise le 12 octobre 1961 par la Conférence des Présidents.

(*Suite.*)

ANNEXE N° 1459

AVIS présenté au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436), par M. Charpentier, député.

TOME II

I. — AGRICULTURE

(Première partie.)

LE BUDGET DE L'AGRICULTURE

Le budget du ministère de l'agriculture est fixé pour 1962 aux sommes globales ci-après :

Dépenses ordinaires : 1.438.293.328 NF soit + 400.340.599 par rapport à 1961.

Dépenses en capital. — Crédits de paiement :

Subventions : 814.120.000 NF soit + 203.891.000 par rapport à 1961.

Prêts : 221.000.000 NF soit + 8.450.000 par rapport à 1961.

Dépenses en capital. — Autorisation de programme :

Subventions : 925.200.000 NF soit + 79.791.000 par rapport à 1961.

Prêts : 219.200.000 NF soit + 48.710.000 par rapport à 1961.

Le total des crédits (prêts compris) mis à la disposition de l'agriculture se monte donc à 2.473.413.238 NF contre 1.860.731.729 NF en 1961, soit augmentation de 32,9 p. 100 (+ 612.681.599 NF).

Rappelons au passage que l'ensemble du budget civil de l'Etat (prêts du titre VIII compris), s'élève de 55.562 millions de NF en 1961 à 62.600 millions de NF en 1962, marquant ainsi un pourcentage d'augmentation de 12,7 p. 100 (+ 7.038 millions de NF).

Dépenses ordinaires.

Les dépenses ordinaires, inscrites dans les titres I, III et IV, bénéficient d'une double augmentation : + 58.969.545 NF en services votés, et + 341.371.054 NF en mesures nouvelles, ainsi réparties :

DESIGNATION	BUDGET 1961			BUDGET 1962			
	Budget initial.	Loi de finances rectificatives.	Total du budget 1961.	Mesures acquises.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.
Titre I. — Dette	600.000	»	»	+ 600.000	1.200.000	»	1.200.000
Titre III. — Moyens des services :							
Personnel (1re, 2e et 3e partie)	201.755.625	+ 51.867	201.807.492	+ 12.241.122	213.996.747	+ 22.220.732	236.217.479
Matériel	31.270.759	+ 502.000	31.772.759	+ 687.277	31.958.036	+ 8.384.660	40.342.696
Entretien	8.756.695	+ 2.000.000	10.756.695	»	8.756.695	+ 2.679.000	11.435.695
Subvention de fonctionnement	29.712.951	»	29.712.951	+ 350.601	30.063.552	+ 3.906.791	33.970.343
Divers	9.385.000	»	9.385.000	+ 950.000	10.335.000	»	10.335.000
Totaux	280.881.030	+ 2.553.867	283.434.897	+ 14.229.000	295.110.030	+ 37.191.183	332.301.213
Titre IV. — Interventions publiques :							
Action internationale	270.703	»	270.703	— 9.455	261.248	— 261.248	»
Action éducative	12.016.790	+ 1.050.000	13.066.790	»	12.016.790	+ 9.117.154	21.133.944
Action économique	382.613.706	+ 4.660.000	387.273.706	+ 9.150.000	391.763.706	+ 77.623.965	469.387.671
Action sociale	361.570.500	+ 31.200.000	392.770.500	+ 35.000.000	395.570.500	+ 217.700.000	614.270.500
Totaux	756.471.699	+ 35.910.000	792.381.699	+ 44.140.545	800.612.244	+ 304.179.871	1.104.792.115
Totaux généraux	1.037.352.729	+ 38.463.867	1.075.816.596	+ 58.969.545	1.096.922.274	+ 341.371.054	1.438.293.328

La simple lecture du tableau ci-dessus fait apparaître les lignes générales de l'action du ministère de l'agriculture : les augmentations les plus sensibles portent sur l'action sociale, sur les interventions économiques et sur l'administration du ministère.

La répartition de l'ensemble des crédits, compte non tenu de la loi de finances rectificative du 29 juillet 1961, entre les diverses directions du service du ministère confirme, s'il en était besoin, cette première impression.

DÉSIGNATION	TITRE III			TITRE IV			TOTAL DEPENSES ORDINAIRES		
	1961	1962	Différences.	1961	1962	Différences.	1961	1962	Différences.
Administration centrale	17.933.248	19.702.049	+ 1.768.801	1.674.300	1.858.250	+ 183.950	19.583.068	21.560.299	+ 1.977.231
Affaires économiques	2.418.185	3.769.526	+ 1.351.341	13.612.609	20.505.756	+ 6.893.147	16.030.794	24.275.282	+ 8.244.488
Action technique	9.260.000	9.663.940	+ 403.940	»	9.260.000	+ 9.260.000	9.260.000	18.923.940	+ 9.663.940
Services vétérinaires	6.417.898	10.100.685	+ 3.682.787	117.000.000	160.369.965	+ 43.369.965	123.417.898	170.470.650	+ 47.052.752
Protection des végétaux	2.066.934	5.604.397	+ 3.537.463	60.000	60.000	»	2.126.934	5.664.397	+ 3.537.463
Fraudes	7.358.079	8.326.880	+ 968.801	»	»	»	7.358.079	8.326.880	+ 968.801
Enseignement	65.172.984	69.304.839	+ 4.131.855	16.394.290	52.307.644	+ 35.913.354	81.567.274	121.612.483	+ 40.045.209
I. N. R. A.	39.372.028	49.618.334	+ 10.246.306	»	»	»	39.372.028	49.618.334	+ 10.246.306
Affaires professionnelles et sociales	120.290	10.573.994	+ 10.453.704	361.840.500	614.540.500	+ 252.700.000	361.960.790	625.114.494	+ 263.153.704
Génie rural	30.429.955	34.019.558	+ 3.589.603	245.180.000	245.180.000	»	275.609.955	279.199.558	+ 3.589.603
Eaux et forêts	100.355.909	111.617.011	+ 1.261.102	710.000	710.000	»	101.665.909 (1)	112.327.011 (1)	+ 1.261.102 (1)
Totaux	280.905.510	332.301.213	+ 51.395.703	756.471.699	1.104.792.115	+ 348.320.416	1.037.952.729	1.438.293.328	+ 400.340.599

(1) Y compris une majoration de 600.000 NF au titre I. Dette publique.

Avant d'aborder le détail de ces différentes augmentations, il y a lieu toutefois de présenter deux observations liminaires.

La première concerne la réalité même de ces chiffres, surtout en matière sociale. En effet, l'augmentation des crédits de la direction des affaires professionnelles et sociales est en partie apparente seulement :

— le budget 1962 inscrit la totalité en dépenses de fonctionnement dont le budget annexe des prestations sociales remboursera les deux tiers alors qu'en 1961, ces dépenses n'étaient portées que pour mémoire, le BAPSA en payant la totalité : l'augmentation ne porte donc, en réalité que sur le tiers de la somme indiquée, soit 3.253.691 NF ;

— alors qu'en 1961, elle était payée par fonds de concours, la dotation de la section viticole du fonds national de solidarité agricole est « budgétisée », sans pour autant être augmentée.

Il en est d'ailleurs de même pour la « budgétisation » du fonds national de vulgarisation agricole jusqu'à maintenant constitué en compte spécial du Trésor, mais qui bénéficie d'une augmentation réelle de 5.420.000 NF, passant de 21.580.000 NF à 27.000.000 de nouveaux francs.

La deuxième observation porte sur la présentation matérielle de ce budget qui est nettement améliorée par rapport aux années précédentes. Grâce aux indications données sur l'incidence financière totale de chaque mesure nouvelle proposée, un fastidieux travail d'analyse est ainsi évité.

A. — SERVICES VOTES

Les augmentations traduites dans les services votés concernent soit l'extension en année pleine des mesures décidées l'an dernier mais appliquée seulement en cours d'année, soit l'amélioration des rémunérations de la fonction publique ou de diverses indemnités, soit l'ajustement de crédits évaluatifs ou prévisionnels.

Elles n'appellent pas, par conséquent, d'observations particulières.

B. — MESURES NOUVELLES

Titre III. — Moyens des services

Les effectifs du personnel du ministère de l'agriculture s'augmentent au total de 1.049 unités à la suite de la création de 3.424 emplois nouveaux ou transformés et de la suppression parfois concomitante de 2.375 emplois :

DESIGNATION	CREATION	SUPPRESSION	DIFFERENCE
Titulaires	2.396	1.939	+ 457
Contractuels	966	378	+ 588
Ouvriers	4	»	+ 4
Auxiliaires	58	58	»
Totaux	2.424	2.375	+ 1.049

Indépendamment des 425 emplois de titulaires transformés au titre des services votés, en application d'un décret du 27 février 1951 concernant les fonctionnaires de la catégorie B et de 15 emplois de contractuels transférés du budget des finances pour la liquidation des opérations du F. O. R. M. A., les mouvements d'effectifs par service sont résumés dans le tableau ci-après, pour les titulaires et les contractuels.

DESIGNATION	TITULAIRES		CONTRACTUELS		OBSERVATIONS
	Créations.	Suppressions.	Créations.	Suppressions.	
Administration centrale.					
Services généraux :					
Création	12	»	11	»	
Transformation	17	22	3	»	
Transfert	9	»	»	»	Transfert du personnel administratif de l'inspection des courses du P. M. U.
Suppression	»	1	»	36	Transformation du Forma en établissement public.
Statistique	»	»	2	»	
Services agricoles	2	1	»	»	Transfert des haras aux services agricoles.
Service vétérinaire	91	»	55	»	Développement de la prophylaxie et de l'inspection sanitaire.
Service des haras	»	1.011	»	»	Transférés aux services agricoles.
Service inspection des courses	9	»	»	»	Transférés à l'administration centrale.

DESIGNATION	TITULAIRES		CONTRACTUELS		OBSERVATIONS
	Créations.	Suppressions.	Créations.	Suppressions.	
Services agricoles:					
Statistique	»	»	7	»	
Foyers de progrès	57	»	64	»	Création de 57 foyers de progrès.
Enseignement	23	»	»	»	Enseignement supérieur et enseignement du 2e degré.
Protection des végétaux	»	4	40	47	Transfert de l'ensemble du service.
Transfert des haras	1.040	»	»	»	
Intégration des haras	54	54	»	»	Intégration des officiers des haras dans le corps des ingénieurs des services agricoles.
Fusion des 1re et 2e classes des ingénieurs des services agricoles	349	349	»	»	
S. A. R. V.	»	»	»	24	Transfert du personnel de la S. A. R. V. à l'I. N. R. A.
Enseignement:					
Supérieur	23	1	44	»	
Second degré masculin	19	»	35	»	
Second degré féminin	13	»	43	»	
I. N. R. A. et S. A. R. V.	40	6	(1) 332	»	(1) Dont 217 rémunérés précédemment sur la subvention de fonctionnement de l'I. N. R. A.
Lois sociales	10	»	»	»	
Fraudes	25	»	»	»	
Génie rural:					
Services	39	»	»	»	
Recherche	4	»	»	»	
Eaux et forêts:					
Services	68	»	30	»	Adaptation aux tâches du service.
Recherche	29	»	11	»	

Si l'on fait abstraction des diverses transformations d'emploi qui correspondent pour la plupart à une amélioration de carrière accordée aux intéressés et les transferts répondant à une meilleure organisation administrative ou une meilleure imputation budgétaire, on constate que l'effort essentiel est, en fait, porté sur six postes : les eaux et forêts, le service vétérinaire, l'enseignement, la recherche, le génie rural et la répression des fraudes.

Les eaux et forêts.

Ainsi que votre commission l'avait indiqué l'an dernier (Avis n° 892, Tome II, fasc. 1) les eaux et forêts connaissent depuis quelques années un accroissement considérable de leurs tâches traditionnelles auxquelles sont venues s'ajouter depuis 1958 des tâches nouvelles. Pour cette raison, les moyens nouveaux prévus pour 1961 devaient être renouvelés ou amplifiés à l'occasion des budgets suivants : c'est ce que le Gouvernement vous propose cette année.

118 emplois titulaires nouveaux créés pour l'administration et 40 pour la recherche (dont 11 contractuels) ont une incidence financière totale de 1.500.000 nouveaux francs. De plus, 4.800.000 nouveaux francs viennent augmenter les crédits de matériel qui évoluent ainsi :

DESIGNATION	1961	1962
	(En millions de nouveaux francs.)	
Remboursement de frais	4.981.524	(1) 5.977.256
Matériel	1.405.161	2.205.161
Matériel automobile	750.450	1.250.450
Remboursement diverses administrations	289.032	349.032
Travaux d'entretien	8.352.130	11.017.130

(1) Compte tenu de 217.732 NF, conséquence des créations d'emploi.

Il faut noter en particulier l'achat de 70 véhicules utilitaires et 2 voitures portant le parc total des eaux et forêts à 259 utilitaires (dont 127 ayant plus de huit ans, la moyenne étant de six ans) et 91 automobiles.

Les services vétérinaires.

Un autre effort sensible est fait en faveur du service vétérinaire qui reçoit 146 emplois nouveaux dont 91 sous réserve d'une réforme statutaire à intervenir, pour laquelle 2 millions de nouveaux francs sont prévus. Ainsi que nous l'avions indiqué l'an dernier, le renforcement du contrôle sanitaire des viandes se poursuit avec 15 emplois nouveaux. Enfin, l'extension des opérations de prophylaxie, d'autant plus nécessaire que l'exportation des viandes doit se développer, commande la création d'agents techniques sanitaires — à la fois contrôleurs, vulgarisateurs et techniciens — pour lesquels 40 emplois sont prévus en première tranche. L'effectif total souhaitable devrait être d'ici quelques années, beaucoup plus important. Pour le matériel, il est prévu l'achat de 25 camions étanches et la mise en service de 47 utilitaires.

L'incidence financière totale de ces mesures est de 3.395.000 nouveaux francs.

L'enseignement, la recherche et vulgarisation.

La réforme de l'enseignement agricole amène la création d'un certain nombre de postes :

23 ingénieurs des services agricoles et des travaux agricoles ;
66 postes pour l'enseignement supérieur ;
54 postes pour l'enseignement du second degré ;
56 postes pour l'enseignement féminin.

Cette question faisant l'objet d'un rapport spécial de Mlle Dienesch au nom de la commission des affaires culturelles, votre commission ne développera pas ce sujet. Mais elle souhaite que le Gouvernement dépose dans les délais les plus rapprochés la loi-programme que l'article 4 de la loi sur l'enseignement agricole lui fait obligation de présenter avant le 31 décembre 1961. Il est, en effet, indispensable de connaître à l'avance le rythme des travaux d'investissement pour dégager des prévisions en matière de dépenses ordinaires.

Quoi qu'il en soit, en 1962, un lycée agricole sera créé, dix écoles régionales seront transformées en autant de lycées et cinq écoles d'agriculture pratique en cinq collèges masculins agricoles. Pour l'enseignement féminin, trois collèges seront créés et quatre écoles ménagères seront transformées en collèges féminins.

Pour la recherche, le Gouvernement fait cette année un effort très appréciable. Indépendamment des emplois de recherche (et des crédits correspondants) créés aux eaux et forêts

et au génie rural, l'I. N. R. A. reçoit 149 emplois nouveaux et l'Etat prend complètement en charge 217 administratifs qui étaient rémunérés auparavant sur le budget propre de l'I. N. R. A. En outre, nous nous devons de signaler que les « techniciens » de la recherche agronomique vont enfin toucher — avec plusieurs années de retard sur leurs homologues du C. N. R. S. — la prime de participation à la recherche.

Ainsi l'ensemble des moyens de l'I. N. R. A. passe de 39,4 millions de nouveaux francs à 49,6.

La vulgarisation bénéficie essentiellement de la création de 57 foyers de progrès (dont 7 dans des départements d'outre-mer) pour une dépense totale de 1.992.103 nouveaux francs. Par contre, au chapitre 36-38 une diminution de 200.000 nouveaux francs, sur une dotation globale de 500.000 nouveaux francs, vient réduire les subventions pour la formation et le perfectionnement des vulgarisateurs. Bien que la poursuite et l'intensification des actions de formation et de perfectionnement soit prévue, il est escompté que la charge qui en résulte pour le budget se trouvera allégée par l'effet des mesures suivantes :

— une démultiplication des sessions donnera une importance relative plus grande aux sessions organisées à l'échelon des régions d'inspection générale d'agriculture, qui entraînent de moindres frais ;

— un renforcement de la coopération avec la profession agricole aboutira à un transfert de charges ;

— une intervention de la « promotion sociale » dans la formation des vulgarisateurs de base conduira à une prise en charge par le chapitre 43-34 des frais engagés et de l'indemnisation de conseillers agricoles en formation ;

— l'ouverture d'un établissement d'enseignement spécialisé pour la formation des ingénieurs des travaux agricoles dégagera le poste de dépenses constitué par l'instruction des ingénieurs des travaux stagiaires à leur entrée en service.

Le génie rural.

Les emplois créés sont au nombre de 53, dont 3 pour la recherche et 11 pour le centre de machinisme. L'incidence totale de ces mesures est de 1.235.322 NF. Il s'agit là encore de la poursuite d'un programme de renforcement — maintes fois demandé par votre commission — et commencé l'an dernier.

La répression des fraudes.

Les créations d'emplois proposées pour le service de la répression des fraudes — 25 emplois pour une incidence totale de de 450.000 NF — ne constituent qu'une première tranche des effectifs nécessaires pour faire face aux contrôles nouveaux confiés au service en matière de normalisation des produits agricoles, par le décret n° 664 du 27 juin 1961 ainsi que pour développer dans les laboratoires les recherches imposées notamment par le développement du Marché commun.

Observations de la commission.

Tout en se félicitant de ces augmentations de crédit qu'elle réclamait d'ailleurs depuis plusieurs années votre commission voudrait formuler deux observations relatives au statut du personnel de la répression des fraudes et au budget de l'I. V. C. C.

1° Répression des fraudes.

Il serait souhaitable que le statut du personnel de ce service soit revu. En effet le Gouvernement refuse de reconnaître à ce personnel la qualité de chercheur scientifique. Sans vouloir aborder le fond de cette discussion, votre commission souligne l'importance de plus en plus grande, dans l'économie du pays, que prend ce service et qu'il continuera, ainsi que l'a signalé M. Briot, à prendre avec la mise en place du Marché commun. Il importe donc que le Gouvernement — qui reconnaît cette importance par les créations d'emploi qu'il propose — examine la possibilité de reformer le statut du personnel intéressé afin d'améliorer les conditions qui lui sont faites.

2° L'I. V. C. C.

Votre commission tient à souligner l'insuffisance manifeste du crédit inscrit au chapitre 36-24 pour la subvention de fonctionnement à l'institut des vins de consommation courante (I. V. C. C.).

Déjà l'année dernière le crédit demandé dans le budget se montait à 1,5 millions NF alors que le budget total de cet organisme était de 2.821.000 NF.

Cette année, le budget de l'I. V. C. C., qui n'a pas encore reçu l'approbation des autorités de tutelle, s'élèvera à 3.074.000 NF et la subvention est restée au même chiffre que l'an dernier, 1,5 million NF.

Votre commission pense qu'il est de mauvaise gestion économique et financière de sous-estimer systématiquement les besoins d'un organisme alors que dans le même temps on le charge de réaliser des opérations très importantes pour l'économie générale.

Elle ne pense pas, néanmoins, que par la fixation arbitraire de ce chiffre de 1,5 million NF le Gouvernement veuille réduire de moitié l'activité de l'I. V. C. C.

Bien au contraire, ainsi que nous le disions l'an dernier, l'I. V. C. C. a une activité permanente tant pour la tenue à jour du cadastre viticole que pour le règlement des primes de conservation des vins ayant fait l'objet de contrat de stockage.

D'autre part, les services de l'I. V. C. C. ont participé aux travaux de la Communauté économique européenne, notamment pour l'harmonisation des législations viti-vinicoles, et du Conseil de l'Europe, en particulier pour le projet de convention sur les produits de la vigne et des spiritueux.

Dans le même temps, l'orientation de la politique viti-vinicole du Marché commun s'inspire manifestement de la politique dont l'I. V. C. C. a été chargé par le décret du 30 septembre 1953. Il serait donc parfaitement illogique de limiter les crédits d'un tel organisme à la moitié de ses besoins.

Aussi bien le ministre des finances, en réponse à une question posée par votre commission, a indiqué que l'équilibre financier de l'institut sera vraisemblablement réalisé, comme en 1961, par un prélèvement sur le fonds de roulement de l'établissement, mais ce fonds de roulement est en fait constitué par les dépenses d'intervention publique et il semble anormal de payer des dépenses de fonctionnement sur ces crédits.

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

Les dépenses de ce titre sont essentiellement marquées par l'effort de l'Etat en faveur du B. A. P. S. A., de l'enseignement, de la vulgarisation et de la prophylaxie.

Il faut noter en outre le transfert au budget des affaires étrangères des crédits destinés à divers organismes internationaux pour une dotation globale de 261.248 NF (contre 270.703 en 1961). En sens inverse, les subventions pour l'encouragement à l'emploi des amendements calcaires, précédemment inscrites pour mémoire et dotées par virement des charges communes en cours d'année, sont inscrites, cette année, dans le budget de l'agriculture. Il serait éminemment souhaitable qu'il en fût de même pour tous les autres chapitres de subventions économiques.

Action éducative et culturelle.

L'incidence de la réorganisation de l'enseignement agricole amène une plus-value des bourses de 307.990 NF pour l'enseignement supérieur, de 138.060 NF pour le second degré masculin et de 31.104 NF pour l'enseignement féminin. Le taux des bourses reste le même, sauf en ce qui concerne l'enseignement supérieur où les taux sont alignés sur ceux de l'éducation nationale.

La subvention aux centres d'apprentissage, maisons familiales, centres saisonniers et centres de culture mécanique bénéficie d'un doublement, passant de 7.709.310 NF à 16.349.310, conséquence du nombre d'établissements reconnus et de la majoration du taux de subvention qui passe à 2,75 NF par jour et par élève. Cette subvention fixée à 1,75 NF au 1er janvier 1961 avait été portée à 2 NF par la loi de finances rectificative du 29 juillet 1961.

Action économique.

Précédemment constitués sous forme de compte spécial du Trésor, le fonds national de la vulgarisation du progrès agricole voit ses ressources budgétisées pour un montant de 26.851.000 NF. En 1961, ses ressources étaient de 21.580.000 NF. La raison de cette mesure, que nous avions laissé entrevoir l'an dernier, réside dans les difficultés de trésoreries éprouvées par le F. N. V. P. A. en début d'année, ses recettes « affectées » ne se réalisant qu'au cours du dernier semestre.

Le chapitre 44-27 relatif aux subventions à l'encouragement à la sélection animale est cette année, dotée de 6.260.000 NF alors que, l'an dernier, il n'était inscrit que pour mémoire, obligeant une loi de finances rectificative à lui apporter une somme de 4.100.000 NF.

Enfin, la prophylaxie, en raison de l'incidence des dispositions du plan d'assainissement du cheptel, bénéficie d'une majoration de 43.369.965 NF, la dotation globale passant de 114.900.000 NF à 158.269.965 NF.

Action sociale.

Si les principales dépenses de cette partie du budget concernent les subventions au B. A. P. S. A. dont M. Bertrand Denis traite dans un avis distinct, il faut noter l'inscription d'un crédit supplémentaire de 28 millions de NF au profit de la section viticole du fonds national de solidarité agricole. Précisons que dans les exercices précédents, la dotation se faisait par fonds de concours, supprimés par la loi de finances rectificative du 29 juillet 1961.

Le chiffre de 28.000.000 NF correspond aux charges résultant, pour la section viticole du Fonds national de solidarité agricole, de l'application des textes actuellement en vigueur, pour la campagne 1960-1961. Il a été estimé que ce chiffre devrait en principe se confirmer pour l'exercice 1962, sauf intervention de textes nouveaux qui auraient pour effet, en étendant les conditions d'intervention de la section viticole précitée, d'augmenter ses charges.

Il ne s'agit bien entendu que d'une évaluation, et il n'est donc pas certain que les 28.000.000 NF proposés permettront de couvrir les charges réelles de l'exercice 1962.

Observations de la commission.

Comme pour le titre III, votre commission approuve les augmentations proposées pour le titre IV concernant les interventions publiques. Néanmoins certaines de ces actions ou des dotations qui leurs sont affectées ont été l'objet de la part de plusieurs commissaires de quelques critiques.

Taux des bourses d'enseignement et d'apprentissage.

Si la commission a accueilli avec satisfaction le relèvement du taux des bourses de l'enseignement supérieur agricole au niveau de celui des bourses de l'éducation nationale, elle regrette que semblable décision n'ait pas été prise en faveur des autres degrés d'enseignement agricole. Aussi insiste-t-elle auprès du Gouvernement pour que l'ensemble de ce problème des bourses soit revu, non seulement quant à leur taux mais aussi quant aux conditions d'attribution. Sur ce dernier point, depuis de très longues années — et pour tous les ordres d'enseignement — les familles d'exploitants agricoles sont lésées par le mode d'appréciation des ressources familiales et il importe, si l'on veut développer l'enseignement agricole comme la participation du monde rural à l'enseignement général secondaire ou supérieur de changer ces modalités. Votre commission demande d'ailleurs avec insistance que le troisième alinéa de l'article 4 de la loi sur l'enseignement agricole soit appliqué et qu'en conséquence un décret établisse pour chaque ordre d'enseignement, la proportion des bourses réservées à la population rurale.

Quant à l'indemnité journalière versée aux centres d'apprentissage agricole, plusieurs commissaires et notamment MM. Gilbert Buron et Ihuel ont souligné l'insuffisance de son taux. Certes le Gouvernement propose de le fixer à 2,75 NF, alors qu'il était seulement de 1,50 NF il y a dix-huit mois, mais un réel ajustement aux besoins aurait exigé un taux très supérieur. Rappelons que dans l'enseignement technique, le taux correspondant est supérieur à 10 NF.

Vulgarisation.

Votre commission approuve la suppression du compte spécial du Trésor et l'inscription corrélative d'une subvention en faveur du fonds national de la vulgarisation agricole. Elle note avec satisfaction l'augmentation du crédit, accordée en même temps, à ce fonds encore qu'elle l'estime insuffisante, eu égard aux besoins. Comme cette subvention est affectée à un grand nombre de parties prenantes, le résultat aboutit à une poussière de dotations et certaines actions, pourtant essentielles, se trouvent limitées dans leurs possibilités. En particulier, il serait nécessaire d'augmenter très sensiblement la part des organismes de base ou départementaux et notamment celle des centres de gestion. Actuellement, certains centres sont à la veille de licencier des techniciens, par manque de moyens financiers, alors que nul n'ignore l'importance primordiale de la gestion dans les améliorations techniques et économiques que l'agriculture doit encore réaliser.

Il faudrait également pouvoir orienter une partie de la vulgarisation vers les problèmes de normalisation, de présentation et de commercialisation des produits, sans pour autant abandonner la diffusion des méthodes modernes de production et de gestion. Or l'exiguïté du crédit ne semble pas permettre cette action nouvelle qui serait pourtant, avec la recherche permanente de la qualité, un sûr moyen de faciliter le placement de certains produits agricoles et d'améliorer ainsi le revenu des exploitations.

Propagande en faveur du vin.

L'an dernier, votre commission avait vivement protesté contre la diminution de la subvention allouée au comité de propagande en faveur du vin.

Pour 1962, le Gouvernement maintient cette subvention au même niveau. Il s'agit là d'une mesure regrettable au moment où la politique du Marché commun s'élabore et où il est indispensable de défendre la renommée des vins français chez nos partenaires ou chez nos clients éventuels.

A cet égard, la commission s'est élevée contre certains excès de la campagne anti-alcoolique : MM. Bayou et Briot notamment ont indiqué comment cette campagne, si nécessaire dans son principe, se transforme, en fait, trop souvent, en campagne anti-vin d'un effet déplorable sur nos visiteurs étrangers susceptibles de s'intéresser à notre production viticole.

Prophylaxie.

Si la politique d'assainissement du cheptel menée par le Gouvernement est vivement encouragée par la commission, plusieurs observations ont été faites à ce sujet par certains commissaires, et notamment :

— M. de Sesmaisons a signalé l'importance croissante des dégâts causés par la brucellose qui nécessiterait une action prophylactique plus énergique ;

— M. Fouchier a souligné la faiblesse du crédit de recherche vétérinaire en matière de prophylaxie alors que le champ ouvert aux scientifiques reste considérable.

Votre commission a repris en outre la suggestion qu'elle avait formulée l'an dernier à propos du prix des vaccins. La vaccination étant maintenant obligatoire, certains commissaires ont estimé qu'elle devrait être gratuite. A tout le moins, il faut que les producteurs de vaccins baissent encore leurs produits puisqu'ils sont assurés d'un débouché important et constant, et que les vétérinaires acceptent de consentir des conditions tout à fait spéciales.

Par ailleurs, votre commission a été surprise de ne trouver aucun crédit pour l'indemnisation de l'abattage des bêtes atteintes de fièvre aphteuse dont l'obligation doit être, selon la déclaration de M. le ministre de l'agriculture, prochainement instituée.

Elle souhaite que le Gouvernement veuille bien au cours du débat préciser ses intentions en la matière et indiquer comment — et sur quel chapitre — seront financées ces indemnisations.

Ristourne de 10 p. 100.

Tout comme l'an dernier, les commissaires, et notamment MM. Briot, Bégouin et Méhaignerie, insistent vigoureusement pour que, si le Gouvernement ne se décide toujours pas à détaxer de la T. V. A. le matériel agricole, il porte la ristourne de 10 à 15 p. 100 et supprime le plafonnement actuellement en vigueur, ce qui ne pourrait que bénéficier à l'équipement de l'agriculture et favoriser une reprise de l'activité de notre industrie du machinisme agricole.

Migrations rurales.

Les subventions pour l'organisation des migrations rurales sont restées au même niveau que l'an dernier, soit 2.959.000 nouveaux francs. Parmi les dépenses en capital, les autorisations de programme et crédits de paiements pour les subventions d'installation des migrants sont même en légère diminution : 6.200.000 nouveaux francs contre 6.250.000 nouveaux francs en 1961.

Ces dotations semblent manifestement insuffisantes eu égard aux besoins, au moment même où, d'une part, notre pays doit recaser d'assez nombreux rapatriés, trop souvent dépourvus de moyens et où, d'autre part, une politique d'aménagement foncier va avoir pour résultat une intensification des migrations intérieures.

Dépenses en capital.

La caractéristique essentielle des dépenses d'équipement pour 1962 est l'augmentation sensible des crédits de remembrement, de recherche, d'enseignement et des prêts pour l'amélioration de la distribution. Les autres postes ne bénéficient que de très peu d'augmentations, soit par l'application pure et simple de la loi programme, soit par la poursuite des opérations qui ne figuraient pas dans la loi programme.

Compte tenu de la loi de finances rectificative du 29 juillet 1961 qui est venue modifier — en plus ou en moins — les crédits votés du budget initial, l'ensemble des autorisations de programme et des crédits de paiement évolue ainsi.

DESIGNATION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENT			
	1961	1962	Différence. En chiffre.	Différence. En pourcentage.	1961	1962	Différence. En chiffre.	Différence. En pourcentage.
	(En milliers de nouveaux francs.)							
Titre V								
Agriculture	39.860	41.200	+ 1.340	+ 33,6	27.900	26.090	— 1.810	— 6,5
Enseignement	59.500	85.000	+ 25.500	+ 42,8	29.000	4.000	+ 11.000	+ 38
Total	99.360	126.200	+ 26.840	+ 27	56.900	66.090	+ 9.190	+ 16,1
Titre VI								
Agriculture	719.799	760.800	+ 41.001	+ 5,7	531.579	713.330	+ 181.751	+ 34,2
Equipement culturel et social	26.250	38.200	+ 11.950	+ 45,5	21.750	34.700	+ 12.950	+ 59,5
Total	746.049	799.000	+ 52.951	+ 7,1	553.329	748.030	+ 194.701	+ 35,2
Total général	845.409	925.200	+ 79.791	+ 9,4	610.229	814.120	+ 203.891	+ 33,4
Titre VIII	170.490	219.200	+ 48.710	+ 28,6	212.460	221.000	+ 8.540	+ 4
Total prêts et subvention	916.539	1.018.200	+ 101.661	+ 11,1	765.789	969.030	+ 203.241	+ 26,5
Total général	1.015.899	1.144.400	+ 128.501	+ 12,6	822.689	1.035.120	+ 212.431	+ 25,8
Budget général:								
Titres V et VI	8.223.615	8.799.087	+ 575.472	+ 7	7.197.869	7.054.129	— 143.740	— 2
Titre VIII	170.490	219.200	+ 48.710	+ 28,6	214.090	221.000	+ 6.910	+ 3,2
Total	8.394.105	9.018.287	+ 624.182	+ 7,4	7.411.959	7.275.129	— 136.830	— 1,8

I. — Amélioration du cadre de l'exploitation

Autorisations de programme en forte augmentation pour le remembrement et pratiquement stationnaires pour les autres postes. Crédits de paiement en augmentation sensible pour tous les postes sauf pour les migrations.

DESIGNATION	AUTORISATIONS de programme			CRÉDITS DE PAIEMENT		
	1961	1962	Différence.	1961	1962	Différence.
	(En millions de nouveaux francs.)					
Grandes régions	124	128	+ 2	109	140	+ 31
Remembrement	150,6	200	+ 49,4	88,6	136,9	+ 48,3
Habitat	70	70	»	40	50	+ 10
Migrations	6,25	6,2	— 0,05	6,25	6,2	— 0,05
Totaux	350,85	404,2	+ 51,35	243,85	333,1	+ 89,25

L'évolution des autorisations de programme par rapport à 1956 est retracée dans le tableau ci-dessous :

DESIGNATION	1956	1960	1961	1962
	(En millions de nouveaux francs.)			
Grandes régions (61-61/80-14)	111	110,07	124	128
Remembrement (61-70/80-12 art. 8)	65	131,58	150,6	200
Habitat (61-62)	35	50	70	70
Migrations (66-50)	1,99	5,5	6,25	6,2

A ces crédits de subvention ou de prêts, il y a lieu d'ajouter des prêts accordés au titre du F. D. E. S. (Fonds de développement économique et social) pour un montant total de 155 millions NF contre 140 millions NF en 1961, ainsi répartis :

DESIGNATION	1961	1962	DIFFERENCE
	(En millions de nouveaux francs.)		
Habitat rural	110	120	+ 10
Regroupement foncier	20	20	»
Migrations rurales	10	15	+ 5
Totaux	140	155	+ 15

Pour l'habitat rural, ces sommes sont consacrées à la réalisation des prêts à long terme destinés au financement de l'amélioration de cet habitat.

En ce qui concerne les migrations rurales, l'augmentation est justifiée tant par l'évolution du prix des terres et l'accroissement des sommes nécessaires à leur mise en valeur que par le développement des migrations elles-mêmes.

Enfin, il faut indiquer que les dotations 1961 pour le regroupement foncier — soit 20 millions de NF — étaient encore entièrement disponibles au 31 août dernier et seront très vraisemblablement reportées à l'exercice 1962. Cela traduit les difficultés de ces opérations de regroupement foncier à qui la mise en place des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural pourra donner une impulsion nouvelle.

Remembrement.

Indépendamment des chiffres de subventions prévus pour 1962 par la loi de programme, soit respectivement 126,73 millions de NF et 10 millions de NF en autorisations de programme pour le remembrement et le regroupement, le Gouvernement accorde des autorisations de programme supplémentaires pour le remembrement pour une somme de 36 millions de NF.

Il en est de même pour les prêts (chapitre 80-12) : à une dotation loi-programme de 13 millions de NF s'ajoutent 4 millions de NF supplémentaires.

Ces crédits permettront des réalisations sur 600.000 hectares, contre 540.000 fectares en 1961, ainsi que le montre le tableau ci-après :

ANNÉES	NOMBRE d'affaires.	DÉPENSES en millions de NF.).	SURFACE intéressée (hectares).	COUT à l'hectare (en NF.).
I. — Opérations mises en œuvre en 1960 et 1961.				
1. Remembrement proprement dit :				
1960	575	46,6	458.000	107
1961 :				
Au 15 octobre...	368	41,3	385.000	116
En instance......	»	20	160.000	125
2. Travaux connexes :				
1960	734	67,6	»	»
1961 (au 15 octobre)	736	76	»	»
II. — Opérations prévues pour 1962.				
Remembrement	»	72	600.000	120
Travaux connexes......	»	120	»	»

Observations de la commission :

La commission se félicite de l'augmentation de ces crédits, surtout en ce qui concerne les travaux connexes dont les dotations jusqu'à maintenant étaient beaucoup trop faibles. Elle doute néanmoins que cette majoration puisse permettre de rattraper tout le retard accumulé. C'est pourquoi elle demande au Gouvernement de prévoir en la matière un nouvel effort particulièrement important.

Ainsi que l'a indiqué en commission M. Orvoën, l'insuffisance des moyens financiers pour ces travaux conduit parfois à de véritables drames et enlève toute efficacité aux travaux de remembrement. Ceux-ci ne peuvent en effet prendre leur valeur que si les haies, les talus, les fossés, les chemins suivent le nouveau modelage foncier.

Grandes régions.

Pour cette catégorie d'opérations le budget n'accorde que ce qui était prévu par la loi-programme et rien d'autre.

Le montant des investissements devant être réalisés en 1961 et celui prévu pour 1962 sont les suivants (en millions de nouveaux francs) :

	1961	1962
Bas-Rhône — Languedoc	80	80
Vallée de la Durance et canal de Provence....	26	30
Corse	12	12
Coteau de Gascogne........................	12	12
Landes de Gascogne........................	12	12
Marais de l'Ouest et Bretagne	15	15
Divers (friches de l'Est) et études............	6	7,5
Total des investissements.........	166	168,5

Observations de la commission :

Votre commission regrette que les crédits destinés en particulier à la Corse n'aient pas fait l'objet d'une majoration substantielle. En effet si, à la suite d'une mission d'information dans l'Ile, votre commission a approuvé la plupart des efforts réalisés jusqu'ici, elle craint toutefois qu'ils soient rendus vains par le retard apporté aux travaux d'irrigation. Elle constate que fort heureusement les programmes des travaux agréés par le génie rural mettent un accent prioritaire sur les problèmes d'hydraulique mais il est vraisemblable qu'au rythme actuel des crédits accordés par le budget, ces programmes ne seront que trop lentement réalisés. C'est pourquoi votre commission aurait souhaité que, dès 1962, les crédits contenus dans la loi-programme d'équipement agricole du 30 juillet 1960, soient doublés afin de permettre aux travaux d'atteindre le rythme annuel de 25 millions de nouveaux francs au lieu des 12 millions de nouveaux francs actuellement prévus.

Une telle mesure permettrait non seulement à la S. O. M. I. V. A. C. d'activer ses opérations dans les périmètres déjà commencés, mais aussi d'intervenir dans d'autres régions et en particulier dans la Marana et la Casinca où subsiste un noyau d'exploitations relativement important et où, après la construction d'une retenue sur le Golo, le revenu agricole peut être aisément augmenté — à peu de frais — en raison de la qualité des terres.

Il faut préciser, en outre, qu'avec le rythme actuel des travaux, la première mise en eau (barrage de l'Alesani dominant 4.300 hectares) ne se fera qu'en 1968, les autres réalisations s'échelonnant jusqu'en 1981.

C'est dire :

— que le programme d'équipement agricole de la Corse serait réalisé en trente-quatre ans, au lieu de cinq ans initialement prévus ;

— que le premier périmètre déjà défriché de l'Alesani recevrait sa première goutte d'eau dans quatre ans et ne serait complètement en eau que dans huit ans ;

— que le second périmètre déjà défriché du Fium-Orbo ne serait en eau que dans dix ans ;

— que les déficits s'accumuleraient sur les terrains déjà mis en exploitation par la S. O. M. I. V. A. C. : station expérimentale (100 hectares), Linguizetta (1.000 hectares), Fortef (1.000 hectares), de même que les déficits des exploitants installés sur des terrains défrichés par la S. O. M. I. V. A. C. : à Ghisonnaccia (2.000 hectares), sur des propriétés privées (2.500 hectares) ;

— que les plantations de vignes par tous les exploitants qui défrichent sans l'aide de la S. O. M. I. V. A. C. se multiplieraient et qu'il serait difficile de faire appliquer les contrats limitant la vigne dans les lotissements de la S. O. M. I. V. A. C. ;

— et surtout, qu'on aboutirait à une démoralisation rapide de tous ceux qui ont cru dans la remise en valeur de l'agriculture corse : l'effet produit serait d'autant plus regrettable que l'exemple très proche de la Sardaigne et de la Caisse du Midi incite aux comparaisons.

En conclusion votre commission ne peut que s'associer à la demande de la commission des finances et faire sienne la déclaration de M. Gabelle, son rapporteur :

« Le visage de l'agriculture de demain dépend des travaux d'infrastructure d'aujourd'hui. Il et certain que la solution financière de facilité qui consiste à se retrancher derrière des plafonnements intangibles rompt le rythme des travaux rentables, répand le découragement et favorise les cultures stériles ou indésirables. »

II. — Amélioration et diffusion de la technique

Autorisations de programme et crédits de paiement en forte augmentation pour tous les postes.

DÉSIGNATION	AUTORISATIONS de programme.			CRÉDITS DE PAIEMENT		
	1961	1962	Différence.	1961	1962	Différence.
	(En millions de nouveaux francs.)					
Recherche	17	27	+ 10	12,5	24	+ 11,5
Vulgarisation ...	7,91	10,42	+ 2,51	2,85	4,14	+ 1,29
Enseignement...	64	100	+ 36	33,5	49	+ 15,5
Totaux......	88,91	137,42	+ 48,51	48,85	77,14	+ 28,29

L'évaluation des autorisations de programme par rapport à 1956 est retracée dans le tableau ci-dessous.

DÉSIGNATION	1956	1960	1961	1962
	(En millions de nouveaux francs.)			
Recherche (66-10)	11	15	17	27
Vulgarisation (61-30, 61-32, 80-13, moins l'article 2)	30,9	9,56	7,91	10,12
Enseignement (56-30, 66-30, 80-13, art. 2)	35,4	34	61	100

Pour la recherche, s'il s'agit de la poursuite normale du plan d'équipement de l'I. N. R. A., il faut signaler que l'augmentation des crédits de paiements — que votre commission avait réclamée l'an dernier — ne fait que rattraper le retard pris en 1961.

Pour la vulgarisation, la continuation des opérations précédemment lancées et celle de la politique entreprise depuis plusieurs années amènent l'octroi d'autorisation de programme égale à celles prévues initialement l'an dernier mais réduites en cours d'année de 2,5 millions de nouveaux francs. Toutefois, le chapitre 61-30 — subventions aux agriculteurs et à leurs organisations professionnelles pour l'amélioration des techniques de production (semences, cheptels, matériels divers) — n'est toujours doté que pour « mémoire » : les importants reports dont bénéficiait ce chapitre en 1959 — date à laquelle il n'a plus été doté — sont maintenant pratiquement épongés ou le seront en 1962. Il sera donc nécessaire de prévoir à nouveau dans le prochain budget l'inscription de crédits à ce chapitre.

Observations de la commission :

Votre commission constate avec plaisir la progression des crédits d'équipement pour l'enseignement agricole qui passent — au total des trois chapitres en cause — de 34 millions de nouveaux francs en 1960 à 100 millions de nouveaux francs en 1962. Ils traduisent bien évidemment la mise en application progressive de la loi sur l'enseignement agricole.

Néanmoins, M. Grasset Morel a fait observer à la commission qu'en vertu de l'article 4 de cette loi le Gouvernement doit soumettre au Parlement, avant le 31 décembre prochain, un projet de loi-programme permettant une implantation rationnelle, dans un délai de dix ans, des établissements d'enseignement. Votre commission espère que le Gouvernement respectera le délai qui lui est ainsi imparti.

Par ailleurs, M. Grasset Morel a souligné l'insuffisance des crédits d'équipement accordés aux établissements d'enseignement privés : bien qu'is passent de 1 millions de nouveaux francs à 5 millions de nouveaux francs de 1960 à 1962, ils ne constitueront cette année que 5 p. 100 du total des crédits d'équipement destinés à l'enseignement agricole.

III. — Amélioration de l'équipement

Autorisations de programme pratiquement stationnaires sauf pour les prêts. Crédits de paiement stationnaires sauf pour les subventions.

DÉSIGNATION	AUTORISATIONS de programme.			CRÉDITS DE PAIEMENT		
	1961	1962	Différence.	1961	1962	Différence.
	(Millions de nouveaux francs.)					
Services	5,12	4,61	— 0,51	4,43	3,89	— 0,54
Travaux d'Etat	34,74	36,59	+ 1,85	23,47	22,2	— 1,27
Subventions	387,98	383,58	— 4,40	302,92	401,33	+ 98,41
Prêts	112,3	126,5	+ 14,20	147	148,1	— 1,1
Totaux subventions et prêts.	500,28	510,08	+ 9,80	449,92	549,43	+ 99,51
Totaux	540,14	551,28	+ 10,14	477,82	575,52	+ 97,70

Il y a lieu, toutefois, de préciser que les autorisations de programme concernant les subventions d'équipement ne paraissent en diminution que compte tenu de la loi de finances rectificative du 29 juillet 1961 qui a modifié le budget initialement voté dans les conditions ci-après :

DÉSIGNATION	BUDGET 1961.	LOI de finances rectificative.	TOTAL 1961.	BUDGET 1962.
	(Millions de nouveaux francs.)			
Chapitre 61-50. — Répression des fraudes	0,03	»	0,03	0,03
Chapitre 61-60. — Enseignement	376,6	9,4	386	381,1
Chapitre 61-78. — Machinisme	0,3	»	0,3	0,3
Chapitre 51-80. — Eaux et forêts	1,15	0,5	1,65	2,15
Totaux	378,08	9,9	387,98	383,58

L'évolution des autorisations de programme par rapport à 1956 est retracée dans le tableau ci-dessous :

DÉSIGNATION	1956	1960	1961	1962
	(Millions de nouveaux francs.)			
Services (51-01, 51-20, 51-22, 51-30, 51-32, 51-50, 51-78)	11,49	5,16	5,12	4,61
Travaux (51-60, 51-80)	18,41	9,70	34,74	36,59
Subventions (61-50, 61-60, 61-78, 61-80)	114,08	302,85	387,98	383,58
Prêts (80-12, moins l'article 8)	289,20	81,30	112,3	126,5
Totaux (subventions et prêts).	403,28	399,01	500,28	510,08

Rappelons en outre que d'autres crédits d'équipement figurent dans divers documents budgétaires. Il y a intérêt à les rapprocher des précédents tableaux :

DÉSIGNATION	1961	1962
	Millions de NF.	
Prêts du F. D. E. S. pour l'électrification rurale (S. I. C. A. E.)	10	10
Prêts du F. D. E. S. à l'E. D. F. pour l'électrification rurale	70	70
Opérations d'équipement du fonds forestier national	55	69
Opérations du fonds national d'adduction d'eau	20	20
Subvention du fonds d'amortissement des charges d'électrification	40	25
Totaux	195	194

Si l'équipement des services n'appelle pas d'observations particulières, il faut rappeler qu'en ce qui concerne les travaux d'Etat la loi de finances rectificative de juillet 1961 a fait intervenir une décision importante : dorénavant les travaux d'infrastructure (achat et libération des terrains, viabilité, etc.), nécessaires au transfert à Rungis des halles de Paris se feront sous forme de travaux d'Etat. Le chapitre des prêts (80-15) s'en est trouvé diminué en cours d'année de 20 millions de nouveaux francs qui ont été transférés au chapitre 51-60.

Cette imputation, pour normale qu'elle soit, n'apparaît pas pourtant très logique. En effet, ce chapitre visait jusqu'à maintenant les seuls travaux d'hydraulique exécutés directement par l'Etat et il est regrettable de mélanger ainsi des opérations totalement différentes : la création d'un chapitre spécial eût été bien préférable et votre commission souhaite que cette solution prévaudra l'an prochain.

Quant aux subventions d'équipement, leur ventilation entre les différentes opérations a été depuis 1959 la suivante.

Subventions d'équipement.

(Sommes exprimées en millions de nouveaux francs.)

RUBRIQUES	AUTORISATIONS DE PROGRAMME OUVERTES et volume de travaux correspondant						AUTORISATIONS de programme prévues et volume de travaux correspondant pour 1962.	
	1959		1960		1961			
	Autorisations de programme.	Travaux.	Autorisations de programme.	Travaux.	Autorisations de programme.	Travaux.	Autorisations de programme.	Travaux.
Hydraulique agricole	12,5	40	14	47,6	38,2	62	32	55
Voirie rurale	4	24	5	25	12	36	12	36
Alimentation en eau potable	140	350	155	385	200	500	220	550
Stockage, transformation des produits agricoles	7	120	15	135	13,2	130	16	165
Abattoirs	»	»	30	130	30	130	»	»
Aménagements de villages	0,75	6	1	8,50	3,5	13,3	3,5	13,3
Electrification rurale	74,3	178	75	187	89,1	210	97,6	235
Totaux	238,55	718	295	959,5	386	1.081,3	381,1	1.051,3

En ce qui concerne le stockage et la transformation des produits agricoles, la loi de programme a prévu pour 1962 un crédit de 10.000.000 de nouveaux francs correspondant à un montant de travaux de 100.000.000 de nouveaux francs.

Ce volume de crédits ne permet pas, selon une note du ministère des finances, de répondre aux besoins les plus urgents en matière de stockage et transformation de produits agricoles. Le développement et la modernisation des industries agricoles est, en effet, indispensable pour valoriser nos produits et les commercialiser, dans la perspective du Marché commun.

Les investissements minima suivant semblent devoir être lancés en 1962 :

— Industries laitières	36.000.000 NF.
— Stockage des céréales	23.000.000
— Conditionnement des fruits	20.000.000
— Caves coopératives	25.000.000
— Equipement frigorifique	20.000.000
— Conserveries	10.000.000
— Sucreries distilleries	10.000.000
— Aliments du bétail	4.000.000
— Coopératives et industries diverses	12.000.000
	160.000.000 NF.

C'est pourquoi un crédit complémentaire de 6.000.000 de nouveaux francs (qui permettrait d'atteindre un montant d'investissements de 160.000.000 de nouveaux francs) est sollicité par le Gouvernement sur le chapitre 61-61, article 4, en 1962.

Observations de la commission :

En dehors de sa demande de présentation différente, afin de les individualiser, des crédits destinés aux travaux concernant le déplacement des halles de Paris, votre commission a cru devoir présenter plusieurs observations, sans pour autant modifier les propositions budgétaires du Gouvernement.

Stockage et transformation des produits alimentaires.

De nombreux commissaires ont insisté sur l'importance économique de ces opérations et estimé qu'il fallait encore intensifier nos efforts dans ce domaine. Le retard de la France en matière d'industrie agricole et alimentaire (retard qui ne porte pas sur la qualité du produit mais bien plutôt sur la quantité d'entreprises et leur modernisation), par rapport à nos partenaires du Marché commun est considérable. Il faut que notre pays élabore davantage de matière première agricole et exporte ainsi des produits finis, seul moyen de rentabiliser au maximum la production.

Or, compte tenu des crédits déjà affectés à la tranche de démarrage, lancée en 1961, du programme triennal (61.750.000 nouveaux francs) ou destinés à parachever le financement de programmes antérieurs (31.875.000 nouveaux francs), les crédits disponibles pour le reste du programme triennal s'élèvent à 110.400.000 nouveaux francs.

En face de ce chiffre, les demandes formulées par les comités départementaux s'élèvent à 685.500.000 nouveaux francs ainsi répartis :

	Demandes présentées.	Crédits déjà affectés.
	(en milliers de NF)	
Equipement laitier	212.000	28.000
Aliments du bétail	12.200	3.000
Stockage des céréales	130.500	18.000
Meunerie, pâtes alimentaires, brasserie, malterie, boissons gazeuses	15.000	»
Conditionnement des fruits	114.900	16.500
Caves coopératives	50.000	19.500
Sucreries, distilleries	42.500	»
Chanvre, lin, oléagineux	2.800	»
Conserveries et industries diverses (y compris conserverie de viande)	40.000	»
Equipement frigorifique	65.600	16.000
Total	685.500	101.000

On constate ainsi l'insuffisance des crédits affectés au stockage et à la transformation des produits agricoles, eu égard aux besoins, ce qui nécessite de la part du Gouvernement un vigoureux effort supplémentaire.

Par ailleurs M. Briot a souligné l'intérêt du développement des moyens individuels de stockage pour la stabilisation du marché et a demandé en conséquence que le stockage à la ferme soit encouragé par tous les moyens.

Hydraulique et adduction d'eau.

M. Japiot a fort justement exposé les raisons qui justifient la mise en œuvre d'une politique coordonnée de la recherche et de l'utilisation de l'eau sur l'ensemble du territoire. A l'heure actuelle de nombreuses administrations traitent de ce problème sans liaison intime, sans plan directeur. Les travaux sont réalisés localement — soit pour la recherche des points d'eau, soit pour l'aménagement des cours d'eau — sans qu'on se préoccupe des conséquences qu'ils peuvent comporter en aval ou en amont. Tout cela peut nous amener à une véritable catastrophe, dans un délai qui pourrait être bref. C'est pourquoi la commission suggère au Gouvernement d'établir et de mettre en œuvre le plus tôt possible une politique de l'eau, coordonnant les efforts de toutes les administrations intéressées et appliquant un plan cohérent, grâce à des crédits plus importants que ceux accordés jusqu'ici.

En ce qui concerne les adductions d'eau elle-mêmes M. de Sesmaisons a rappelé le texte de l'article 2 de la loi programme d'équipement agricole :

« Sur les crédits d'adduction d'eau, le ministre de l'agriculture peut prévoir, chaque année, des sommes destinées à compléter l'effort financier en faveur des adductions d'eau individuelles lorsqu'elles entrent dans le cadre du programme général d'alimentation en eau potable de la commune intéressée ».

En effet il est reconnu que les travaux, restant à faire dans beaucoup de régions, concernent l'alimentation en eau des écarts. Ce sont des travaux très onéreux si l'on doit les réaliser sous forme de réseau. Dans de nombreux cas une solution plus simple, plus rapide, aussi efficace et moins chère pourrait être trouvée grâce aux adductions individuelles. Encore faudrait-il que ces dernières soient aidées au même titre que les adductions collectives.

Votre commission insiste donc pour que le ministre de l'agriculture puisse utiliser la faculté que lui accorde cet article de la loi programme.

Par ailleurs les crédits budgétaires, complétés par la subvention de 20 millions de nouveaux francs du fonds national d'adduction d'eau, vont permettre en 1962 la réalisation des 600 millions de travaux garantis par le Gouvernement. Néanmoins, la commission de la production et des échanges demande instamment au Gouvernement de maintenir son appui à la réalisation des programmes départementaux prévus pour 50 millions de nouveaux francs en 1961 et par conséquent de renouveler en 1962 une tranche de travaux d'égal montant. Elle souhaite également que ces travaux puissent bénéficier des mêmes prêts de la caisse des dépôts et consignation qu'en 1961 mais dans des conditions moins précaires. En effet, la caisse a eu quelques difficultés pour accorder les prêts sollicités, ce qui a retardé, pour de nombreux départements, la réalisation des travaux.

Aménagement de villages.

La commission de la production et des échanges proteste vigoureusement contre l'insuffisance de ces crédits que l'on maintient depuis trop longtemps à un niveau anormalement bas.

En particulier c'est sur cet article du chapitre 61-60 que devraient être pris les crédits nécessaires à la recherche et l'installation des points d'eau pour la lutte contre l'incendie. Il est illogique de prévoir dans d'autres budgets des subventions aux communes pour leur équipement en moyens modernes de lutte contre l'incendie et dans le même temps de ne pas disposer de crédits pour l'installation de ces points d'eau.

Votre commission unanime demande donc au Gouvernement de dégager sur ce chapitre les crédits nécessaires avant que de véritables drames ne viennent en démontrer l'urgence.

Enfin, deux observations d'ordre général doivent être présentées par votre commission.

Pour l'ensemble des travaux d'équipement collectif, la charge financière devient de plus en plus lourde pour les communes les plus petites, d'autant que leurs ressources tendent à diminuer avec l'exode de leur population. Cela se traduit, dans certains cas, par un prix des services rendus exorbitant : certains commissaires ont notamment cités le prix de 2,5 nouveaux francs le mètre cube d'eau. Par ailleurs, l'allongement des travaux dans le temps diminue encore la rentabilité de certaines opérations et met des collectivités locales dans les pires difficultés.

D'autre part, l'article 21 de la loi d'orientation prévoit que les zones d'action rurale « bénéficieront, selon leurs besoins, d'une priorité dans les investissements publics tendant à porter remède à leur situation critique et les mesures propres à favoriser l'installation de petites unités industrielles ».

Plusieurs zones ont été créées en 1961 : la Lozère (décret du 15 mai), le Morbihan (décret du 13 juin) et divers cantons du Finistère, des Côtes-du-Nord, de l'Ille-et-Vilaine et de la Loire-Atlantique (décret du 14 septembre).

Votre commission serait heureuse de connaître les mesures qui ont été prises en leur faveur, et notamment si ces zones bénéficieront de la priorité prévue.

IV. — AMÉLIORATION DE LA DISTRIBUTION

Autorisations de programme et crédits de paiement en forte augmentation.

ANNEES	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de paiement.
1960	45	20
1961	36	25
1962	51,5	40

Le comité interministériel permanent pour les problèmes d'action régionale et d'aménagement du territoire a, au cours de sa séance du 14 juin 1961, arrêté le nouveau plan d'implantation des marchés d'intérêt national qui comprend 26 places.

On distingue deux types de marchés :

1. — Marchés de consommation, au nombre de treize, qui commercialisent, en principe, au moins 100.000 tonnes de marchandises ;

2. — Marchés de production, au nombre de treize, commercialisant au moins 50.000 tonnes. Certains marchés qui n'atteignent pas encore ce tonnage sont susceptibles de le faire dans un délai assez rapproché, en raison de la production fruitière et légumière de la région où ils sont situés.

Un certain nombre de marchés sont réalisés ou en cours de réalisation.

Le tableau ci-joint qui donne la liste des marchés figurant au plan d'implantation fait apparaître leur situation en ce qui concerne le financement. Il donne également l'indication du maître de l'ouvrage et du gestionnaire (pour les marchés dont les projets sont suffisamment avancés) ainsi que leurs caractéristiques essentielles (production ou consommation).

Situation du plan d'implantation de marchés d'intérêt national.

DÉPARTEMENTS	IMPLANTATION	MAITRE de l'ouvrage.	MODE de gestion.	COUT TOTAL (Evaluation).	SITUATION DE FINANCEMENT — Montant des travaux agréés.	SITUATION DE FINANCEMENT — Montant des prêts titre VIII.	CARACTERISTIQUES économiques. — Production = P. Consommation = C.
Alpes-Maritimes ...	Nice.	S. E. M.	S. E. M.	44.000.000	28.000.000	11.200.000	C
Bouches-du-Rhône..	Châteaurenard-Marseille.	Ville.	Régie.	3.830.000	3.830.000	1.712.000	P
Côte-d'Or	Dijon.	Ville.	Régie.	25.000.000	»	»	C
				9.100.000			C
Finistère	Saint-Pol-de-Léon.	»	»	3.000.000	»	»	P
Gard	Nimes (1).	S. E. M.	S. E. M.	7.500.000	1.640.000	990.000	P
Haute-Garonne	Toulouse.	Ville.	S. E. M.	12.000.000	9.090.000	3.430.000	C
Gironde	Bordeaux.	S. E. M.	S. E. M.	26.000.000	16.000.000	8.200.000	C
Hérault	Montpellier.	S. E. M.	S. E. M.	6.600.000	2.800.000	1.620.000	P
Ille-et-Vilaine	Rennes.	»	»	»	»	»	P
Isère	Grenoble.	Ville.	Régie.	8.000.000	8.000.000	3.200.000	C
Loire-Atlantique ...	Nantes.	»	»	7.500.000	»	«	C
Loiret	Orléans.	S. E. M.	S. E. M.	5.600.000	5.600.000	2.880.000	P
Lot-et-Garonne	Agen.	S. E. M.	S. E. M.	9.500.000	5.000.000	2.300.000	P
	Villeneuve-sur-Lot.	S. E. M.	S. E. M.	4.500.000	3.000.000	1.500.000	P
Maine-et-Loire	Angers.	Ville.	S. E. M.	5.600.000	3.840.000	1.900.000	P
Nord	Lille.	»	»	20.000.000	»	»	C
Pyrénées-Orientales.	Perpignan.	»	»	6.000.000	»	»	P
Bas-Rhin	Strasbourg.	S. E. M.	S. E. M.	10.000.000	4.500.000	1.840.000	C
Rhône	Lyon.	Ville.	S. E. M.	50.000.000	26.550.000	9.300.000	C
Seine	Paris.	S. E. M.	S. E. M.	»	»	»	C
Seine-Maritime	Rouen.	»	»	12.000.000	»	»	C
Tarn-et-Garonne ...	Montauban.	S. E. M.	S. E. M.	13.250.000	4.680.000	2.170.000	P
Vaucluse	Avignon (1).	S. E. M.	S. E. M.	6.320.000	6.320.000	2.655.000	P
	Carpentras.	Ville.	S. E. M.	6.600.000	6.600.000	3.040.000	P
	Cavaillon.	»	»	7.000.000	»	»	P
Algérie	Alger.	S. E. M.	S. E. M.	»	»	»	C

(1) Ces deux marchés ont fait, le 29 septembre dernier, l'objet d'un décret de classement, le dossier des autres marchés étant encore à l'étude au comité permanent.

Observations de la commission :

Votre commission rappelle que ces opérations bénéficient, à concurrence de 50 p. 100 du montant des travaux, de prêts à 3 p. 100 sur trente ans avec un remboursement différé de cinq ans.

Il eût été souhaitable que les dispositions accordées aux travaux de reconstruction de la Villette soient étendues à ces marchés d'intérêt national, c'est-à-dire des prêts à concurrence de 70 p. 100 du montant des travaux et à 1,25 p. 100 d'intérêt.

Trois raisons militent en faveur de cette disposition :

— d'une part, la réduction à vingt-six du nombre des opérations de nature à faire l'objet d'un classement dans la catégorie « marchés d'intérêt national » ;

— d'autre part, l'intérêt essentiel que présenterait, en vue de la diminution du coût de la distribution des denrées et du développement rapide des opérations effectuées dans ces établissements, l'allégement des charges financières d'amortissement qui représentent à l'heure actuelle plus de 50 p. 100 des charges totales ;

— enfin, les perspectives certaines d'assainissement des opérations de distribution qu'offrent les possibilités de contrôle des transactions effectuées dans leur enceinte.

D'autre part, certains commissaires, et notamment M. Dolez, ont regretté qu'aucune mesure ne soit prise en faveur des marchés d'intérêt régional. Actuellement l'administration n'a pu établir aucun plan d'implantation de marchés de ce genre, faute de décision quant à leur financement. Si certaines opérations se réalisent — c'est le cas à Tours — leurs maîtres d'œuvre font appel au marché financier et par conséquent les opérations sont réalisées aux conditions de droit commun particulièrement lourdes pour leur rentabilité. Il serait souhaitable que le Gouvernement veuille bien revoir cette question et accorder aux marchés d'intérêt régional les conditions actuellement consenties aux marchés d'intérêt national.

DEUXIEME PARTIE

ARTICLES DE LA LOI DE FINANCES AUTRES FASCICULES BUDGETAIRES

I. — Articles de la loi de finances.

Article 9. — *Détaxation des carburants agricoles.*

Les contingents fixés sont calculés de manière à maintenir l'allocation de carburant détaxé au même niveau que les années précédentes, soit 65 litres par hectare motorisé, alors que le contingent global a légèrement baissé depuis quatre ans en fonction de la diminution du parc de tracteurs à essence :

ANNEES	ESSENCE	PETROLE lampant.
	(En mètres cubes.)	
1959	600.000	44.000
1960	550.000	35.000
1961	550.000	30.000
1962	540.000	30.000

Il faut noter que cette détaxation amène une moins-value fiscale de 230 millions de nouveaux francs (210 millions en 1961).

Article 13. — *Suppression du budget annexe du F. O. R. M. A.*

Cet article est la conséquence de la transformation en établissement public du F. O. R. M. A. Il n'appelle par conséquent aucune observation.

Article 14. — *Réforme du fonds national de la vulgarisation du progrès agricole.*

Article 58. — *Clôture de comptes spéciaux du Trésor.*

Nous avons déjà indiqué l'objet de cette réforme qui aboutit, en définitive, à une majoration des crédits affectés à la vulgarisation, dont votre commission ne peut que se féliciter.

II. — Comptes spéciaux du Trésor.

Les observations concernant certains de ces comptes ont été faites à l'occasion des dépenses en capital du budget de l'agriculture.

Fonds national pour le développement des adductions d'eau.

Il faut indiquer qu'outre des autorisations de programme de 20 millions de nouveaux francs, le fonds disposera en 1962 de 82 millions de nouveaux francs des crédits de paiement (contre 67 en 1961), ainsi répartis :

	1961.	1962.
— subventions payables en annuités	51 millions NF.	51 millions NF.
— subventions en capital	15 —	30 —
— frais de fonctionnement	1 —	1 —

Fonds forestier national.

Les autorisations de programme passent de 55 millions de nouveaux francs en 1961 à 69 millions de nouveaux francs en 1962 et les crédit de paiement de 70 millions de nouveaux francs à 75 millions de nouveaux francs ainsi répartis :

DESIGNATION	AUTORISATIONS de programme. 1961	AUTORISATIONS de programme. 1962	CRÉDITS DE PAIEMENT 1961	CRÉDITS DE PAIEMENT 1962
Chapitre 1er. — Reboisement :				
Subventions	15.510.000	11.900.000	23.600.000	13.700.000
Prêts	20.490.000	34.100.000	22.900.000	36.700.000
Totaux	36.000.000	46.000.000	46.500.000	50.400.000
Chapitre 2. — Conservation et mise en valeur de la forêt :				
Subventions	8.400.000	6.850.000	11.300.000	9.300.000
Prêts	10.600.000	16.150.000	12.200.000	15.300.000
Totaux	19.000.000	23.000.000	23.500.000	24.600.000
Totaux généraux	55.000.000	69.000.000	70.000.000	75.000.000

Les autres dépenses du fonds se monteront en 1962 à 7 millions 300.000 nouveaux francs pour le personnel et le matériel, 3.560.000 nouveaux francs pour les subventions au centre technique du bois et 3.940.000 nouveaux francs pour les dépenses diverses et le remboursement de taxes indûment perçues.

Ces dotations n'appellent pas d'observations particulières mais votre commisison insiste à nouveau pour que s'ouvre prochainement un débat sur la politique forestière de notre pays.

Fonds routier.

La tranche communale de ce fonds, qui remplace les anciennes tranches rurale et vicinale, sera cette année en diminution : 49.370.000 nouveaux francs contre 55 millions de nouveaux francs en 1961. Les autorisations de programme seront toutefois fixées au même niveau, 47,5 millions de nouveaux francs.

La diminution des crédits de paiement, traduisant un échelonnement dans le temps de l'échéancier prévu l'an dernier, est d'autant plus regrettable que l'on connaît l'état souvent précaire de la voirie rurale.

Fonds de soutien et de régularisation du marché des oléagineux, fluides alimentaires.

Alors que ses ressources sont en diminution (5 millions de nouveaux francs en 1961 contre 8 millions de nouveaux francs en 1961) l'activité du fonds s'étend. Les dépenses seront les suivantes :

DÉSIGNATION	BUDGET 1961	BUDGET 1962
Chapitre 1er. — Action générale sur le marché	»	6.300.000
Chapitre 2. — Interventions particulières:		
Art. 1er. — Approvisionnements de l'Algérie en huile de colza et assimilés	7.700.000	9.000.000
Art. 2. — Commercialisation et stockage des graines de colza	300.000	1.000.000
Totaux	8.000.000	16.300.000

Si la majoration de l'article 2 du chapitre 2 correspond à l'augmentation possible de la récolte de colza et celle de l'article premier à un ajustement aux besoins réels, l'inscription de crédits au chapitre premier correspond à concurrence de 6 millions de nouveaux francs au soutien de la production de graines de colza et de tournesol et à concurrence de 300.000 nouveaux francs au versement de subventions aux producteurs d'arachide de la zone franc.

Il s'agit là d'une des fonctions du fonds qui accorde des avances et des subventions à la société interprofessionnelle des oléagineux fluides alimentaires (S. I. O. F. A.) chargée d'exécuter ou de faire exécuter, sur les instructions du Gouvernement, des opérations d'achat, de stockage et de revente d'huile ou de graines oléagineuses destinées à assurer l'équilibre du marché.

Fonds de développement économique et social.

Le très important chapitre de prêts du F. D. E. S. a été évoqué dans le budget de l'agriculture, car ses crédits sont entièrement liés au programme d'équipement de l'agriculture. Il faut toutefois mentionner, à part, les dépenses concernant les calamités agricoles ; ces crédits étant évaluatifs ont moins d'intérêt. Ils sont pourtant supérieurs de 10 millions de nouveaux francs à ceux de 1961 (40 millions de nouveaux francs contre 30 millions de nouveaux francs).

D'ailleurs, ainsi que votre commission l'avait laissé prévoir l'an dernier, la dotation 1961 s'est révélée insuffisante. C'est pourquoi, cette année, elle bénéficie d'une augmentation de 10 millions de nouveaux francs, sans toutefois atteindre le niveau de 1960 (45 millions de nouveaux francs).

III. — Charges communes.

L'examen des crédits concernant l'agriculture, dans le budget en charges communes, fera l'objet de la deuxième partie de cet avis.

Conclusions.

La commission de la production et des échanges se félicite de l'augmentation des crédits dont bénéficie le ministère de l'agriculture, tant pour les moyens de services que pour les dépenses en capital. Néanmoins, elle a signalé que certains postes budgétaires restaient encore insuffisants, eu égard aux besoins et notamment ceux concernant les bourses d'enseignement, les migrations rurales, l'institut des vins de consommation courante et, pour les dépenses en capital, les travaux d'hydraulique, l'habitat rural, les travaux d'aménagement des grandes régions, en particulier en ce qui concerne la Corse, et l'aménagement des villages. Sur cette dernière question, la commission réclame une augmentation des crédits de recherche de points d'eau pour la lutte contre l'incendie.

Elle insiste d'autre part :

— sur les inconvénients de la campagne antialcoolique, qui se transforme trop facilement en campagne anti-vin ;

— sur la nécessité d'une détaxation plus importante des investissements agricoles ;

— sur l'urgence du développement des moyens de stockage et des industries agricoles et alimentaires.

En outre, la commission demande au Gouvernement d'étudier la mise en œuvre d'une politique coordonnée de la recherche et de l'utilisation de l'eau sur l'ensemble du territoire.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission de la production et des échanges donne un avis favorable à l'adoption du budget du ministère de l'agriculture.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1962 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application d'une décision prise le 12 octobre 1961 par la Conférence des Présidents.

(*Suite.*)

ANNEXE N° 1459

AVIS, présenté au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de **loi de finances** pour 1962 (n° 1436), par M. Grasset-Morel, député.

TOME II

II. — FONDS D'ORIENTATION ET DE REGULARISATION DES MARCHES AGRICOLES (F. O. R. M. A.)

Mesdames, messieurs, le décret n° 61-827 du 29 juillet 1961 a transformé le F. O. R. M. A. en un établissement public.

Il convient d'en rappeler sommairement les raisons.

A la suite de la suppression en 1960 des dépenses sur ressources affectées au titre VIII, il a été créé deux comptes d'affectation spéciale, à compter du 1er janvier 1960, pour la viande et pour le lait, s'ajoutant au Fonds de garantie mutuelle (F. G. M.), compte de commerce.

La loi de finances rectificative pour 1960 a fusionné ce fonds en un fonds unique devenu le budget annexe du F. O. R. M. A. comprenant une section pour chaque produit faisant l'objet d'une organisation de marché.

C'est donc sous la forme d'un budget annexe que le F.O.R.M.A. a figuré dans la loi de finances de 1961. Au cours de cet exercice budgétaire des difficultés exceptionnelles ont affecté le marché des produits laitiers et le marché de la viande et exigé des interventions dépassant largement les prévisions.

Il est apparu que ces interventions, tant sur le marché intérieur, que pour bénéficier rapidement des possibilités d'exportation, réclamaient plus de souplesse que n'en permettait la forme du budget annexe donnée à ce fonds et qu'il convenait de s'orienter vers un établissement s'inspirant des méthodes commerciales et doté à la fois de rapidité et de souplesse dans ses interventions.

Pour ces motifs, la loi de finances rectificative pour 1961 et le décret du 29 juillet 1961 ont transformé le F. O. R. M. A. en un établissement public.

Cet établissement soumis au contrôle économique et financier de l'Etat, est dirigé par un conseil de direction de 25 membres. Le président en est un conseiller d'Etat. En dehors de lui, la composition en est paritaire, comprenant pour moitié des représentants de l'administration et pour moitié des représentants professionnels. Nous donnons ci-dessous la répartition des postes entre ces différentes catégories :

Douze représentants de l'administration, dont :

Deux représentants du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes ;

Cinq représentants du ministre des finances ;

Cinq représentants du ministre de l'agriculture, dont le directeur de la caisse nationale de crédit agricole.

Douze professionnels, dont :

Deux représentant les professionnels d'Algérie ;

Un représentant de commerce des produits alimentaires ;

Neuf représentant les producteurs agricoles métropolitains.

Le contrôle de l'Etat est assuré par une mission de contrôle. Pour assurer la rapidité des opérations, le chef de cette mission doit donner son visa dans les quarante huit heures aux actes portant attribution de fonds aux bénéficiaires. Un délai aussi court n'étant pas compatible avec un calcul individualisé par postes de la comptabilité, le contrôle semble devoir s'orienter vers l'établissement d'attributions forfaitaires fixant, pour les différents types d'opérations les aides compensatrices nécessaires.

Le budget de l'établissement public est préparé par le directeur, soumis à la délibération du conseil et devient exécutoire après approbation des ministres des finances et de l'agriculture.

C'est dire que ce budget n'est plus soumis à l'approbation du Parlement, appelé seulement à donner, ou à refuser, son accord sur la subvention inscrite au chapitre 44-95 des charges communes, pour un montant, en 1962, de 1.500 millions de nouveaux francs.

Fonctionnement du F. O. R. M. A. en 1961.

La loi de finances pour 1961 comportait au budget annexe du F. O. R. M. A. des recettes et dépenses équilibrées d'un montant de 452.500.000 nouveaux francs. A la demande du rapporteur, le ministre de l'agriculture avait apporté des précisions très nuancées sur l'utilisation de ces ressources, soulignant que les interventions devraient être proportionnées aux besoins révélés, en cours de campagne, par la situation des différents marchés.

Nous reproduisons ci-dessous, pour mémoire, les prévisions ministérielles de cette répartition :

Viande	160	millions NF.
Lait	178	—
Vin	33	—
Fruits et légumes	16	—
Aviculture	10	—
Pommes de terre	15	—
Textiles	12	—
Divers	20,5	—
Total	444,5	millions NF arrondi à 445.

Les besoins des marchés ont illustré, d'une manière particulièrement éloquente, la nécessité des réserves faites par le ministre.

En effet, d'une part, des ouvertures de crédits successives ont dû intervenir pour porter l'ensemble des ressources de 452 millions de nouveaux francs à 1.351 millions de nouveaux francs. Ces augmentations ont été obtenues en ajoutant à la subvention du budget, prévue pour 205 millions de nouveaux francs, une subvention exceptionnelle de 800 millions de nouveaux francs et, d'autre part, en réévaluant le produit des ventes de 200 à 300 millions de nouveaux francs et, à quelques unités près, le montant des ressources secondaires.

La décision d'accorder une subvention exceptionnelle pour un montant de 800 millions de nouveaux francs est le résultat, d'une part, du vote de la loi de finances rectificative du 2 juillet 1961, inscrivant une nouvelle subvention au budget de 400 millions de nouveaux francs, d'autre part, du décret d'avance du 14 septembre 1961 pour un montant de 250 millions de nouveaux francs et enfin d'une nouvelle avance à prévoir pour un montant de 150 millions de nouveaux francs, ces deux attributions de ressources devant faire l'objet de ratification dans le collectif à soumettre au Parlement avant la fin de la présente session.

Dans le même temps, le Gouvernement paraît avoir renoncé à bon droit à la mise en recouvrement de la taxe spéciale de l'article 2 du décret du 20 mai 1955 et jamais recouvrée depuis lors en raison de la disparité existant entre le revenu agricole et le revenu des autres catégories socio-professionnelles.

Interventions effectuées par le F. O. R. M. A. en 1961.

Les chiffres de ces interventions à la date du 7 octobre 1961 pour les différents produits ont été les suivants :

Viande	354.000.000 NF.
Lait	656.000.000
Fruits et légumes	34.617.000
Aviculture	9.450.000
Pommes de terre	25.207.000
Vin	31.666.000
Textiles	21.750.000
Divers	48.273.500
Soit au total	1.180.963.500 NF.

Les interventions à prévoir pour le dernier trimestre 1961 justifient l'écart entre le montant des interventions ci-dessus et les ouvertures de crédits que nous avons rappelées plus haut.

Nous renvoyons l'examen de la conjoncture des différents marchés de la viande, du lait, des fruits et légumes et des produits divers au remarquable rapport de M. Voisin, au nom de la commission des finances, nous réservant seulement, à l'occasion de l'étude du budget 1962, un certain nombre d'observations.

Budget du F. O. R. M. A. 1962.

Les ressources F. O. R. M. A. en 1962 sont estimées à 1.700 millions de nouveaux francs ainsi répartis :

1° Subvention inscrite au chapitre 44-95 des charges communes : 1.500 millions ;

2° Produit des ventes : 200 millions.

Pour mémoire, le principe du recouvrement de la taxe spéciale instituée par le décret n° 55-575 du 20 mai 1955, pour un montant de 20 millions de nouveaux francs, est maintenu. Il y a tout lieu de penser que dans la situation actuelle du niveau des prix agricoles, source du malaise paysan, cette taxe ne sera pas mise en recouvrement en 1962.

Ces ressources appellent quelques commentaires.

Niveau de la subvention. — Il n'est pas besoin de souligner, mais seulement d'expliquer, l'écart entre la subvention inscrite au budget de 1961, soit 205 millions de nouveaux francs, et la subvention qui vous est proposée, soit 1.500 millions de nouveaux francs.

En fait, les interventions sur le marché de la viande ont été de 354 millions de nouveaux francs pour les neuf premiers mois et les achats du dernier trimestre de l'année sont toujours les plus importants. Il est prévu au cours de ce trimestre un volume d'achats par la S. I. B. E. V. de 40.000 tonnes représentant une dépense de l'ordre de 240 millions de nouveaux francs, portant à tout près de 600 millions de nouveaux francs le total des interventions sur le marché de la viande pour 1961.

Il est logique de maintenir en 1962 des prévisions égales aux dépenses de 1961 pour le marché du lait. Les interventions ont atteint 656 millions de nouveaux francs pour les neuf premiers mois de 1961. Il est prévu pour le quatrième trimestre un montant d'intervention de 180 millions de nouveaux francs, soit un total pour l'année de l'ordre de 736 millions de nouveaux francs.

Il est donc normal de prévoir pour 1962 un volume d'intervention de 700 millions de nouveaux francs. Encore convient-il de souligner l'opportunité d'orienter ces interventions davantage sur le marché des fromages dont l'exportation peut être réalisée dans des conditions infiniment plus avantageuses que celles des beurres et des poudres de lait. Ceci explique que nous puissions réduire légèrement les prévisions de 1962 sur les interventions réellement effectuées en 1961 et devrait permettre d'améliorer encore la balance des opérations sur ce marché.

Un troisième poste de dépenses doit être la création d'un fonds de roulement dont le montant ne devrait pas être inférieur à 200 millions de nouveaux francs, constituant une masse de manœuvre en raison même de l'autonomie donnée au budget du F. O. R. M. A. par rapport au Trésor.

Enfin 200 millions de nouveaux francs permettront de doter les sections des autres produits suivant les exigences de leurs marchés et aussi, nous le souhaitons, d'assurer l'approvisionnement du fonds de réserve, ne serait-ce que pour garantir le fonctionnement du F. O. R. M. A., fond de réserve qui n'a été alimenté d'aucun crédit en 1961.

Dépenses de fonctionnement.

Ce poste représente une somme relativement faible à prendre de toute évidence dans la part non ventilée des crédits que nous avons inventoriés dans le paragraphe précédent.

En 1961, le F. O. R. M. A., budget annexe, ne prévoyait que 720.000 nouveaux francs de dépenses de fonctionnement.

Le F. O. R. M. A., établissement public, a dû inscrire, croyons-nous en prévision de dépenses, 900.000 NF pour le seul quatrième trimestre 1961, soit donc une dépense, en année pleine, de près de 4 millions de nouveaux francs.

La raison de cet écart résulte du fait que le budget annexe n'avait à supporter que des frais de fonctionnement de bureau et de rémunérations d'auxiliaires, le personnel titulaire étant payé sur les crédits du ministère de l'agriculture. Le budget de l'établissement public doit, au contraire, supporter la totalité des charges de fonctionnement et de personnel.

Observations de la commission

Nous croyons devoir souligner une contradiction dans l'effort demandé au budget pour la régularisation et l'orientation des marchés agricoles, dont nous venons d'analyser les exigences et les importations de produits alimentaires dont nous sommes les témoins.

C'est ainsi qu'en 1961 ont été vendus des beurres danois dans le moment où l'effondrement sur le marché des produits laitiers imposait les augmentations de dépenses que nous avons rappelées.

Il convient de souligner que ces beurres avaient été importés en 1959 après les craintes sur l'approvisionnement du marché intérieur consécutives à la sécheresse. Il n'en est pas moins regrettable de voir, même avec décalage, ces importations avoir une incidence sur le marché intérieur français.

De même des importations de porcs ont été réalisées au début de l'année 1961. Bien que suspendues au mois de juillet et bien que limitées grâce à la clause de sauvegarde du prix minimum, ces importations réalisées en application de nos engagements au titre du Marché commun sont venues peser sur le marché français, bien que les cours, maintenus généralement au niveau des prix de campagne, se soient rarement rapprochés des prix plafond.

Enfin, mais sans pouvoir donner un caractère limitatif à l'énumération de ces exemples, pour les vins dont les cours d'octobre 1960 à juillet 1961 sont restés inférieurs aux prix plancher, nous avons dû enregistrer des importations, à l'intérieur du quantum, de 2 millions d'hectolitres de vins du Maroc et de Tunisie.

Sans doute, objectera-t-on, que de telles importations sont inéluctables en raison d'accords ayant un intérêt économique général, ou en raison d'accords ayant une incidence politique. Il n'en demeure pas moins que ces importations faites pour des motifs d'intérêt national ne doivent pas alourdir les charges du F. O. R. M. A. mais bien celles du budget général.

Nous estimons en conséquence nécessaire pour l'avenir qu'une subvention particulière soit inscrite au budget en contrepartie des importations réalisées pour ces motifs politiques et que cette subvention soit affectée à la section spécialisée du produit considéré.

D'ailleurs, il n'est pas inutile de souligner l'opportunité à côté de ressources importantes non spécialisées et dont l'utilisation demeure subordonnée à la conjoncture de prévoir des ressources affectées, par section, au soutien de chaque produit.

Seules de telles dotations, indépendantes de tous besoins d'urgence en fonction de la conjoncture de chaque marché, permettraient l'étude valable de nouveaux débouchés ou de reconversions capables d'assurer une véritable orientation, qui demeure un des objectifs essentiels du F. O. R. M. A.

Nous pensons en particulier à l'intérêt de tels crédits spécialisés par section pour l'étude et la prospection de nouveaux débouchés, pour la fabrication et l'exportation de jus de fruits, pour le stockage, la normalisation et l'exportation des fruits et légumes, pour la mise en place, en temps opportun, de productions orientées vers des produits capables de dégager des marchés généralement encombrés. Nous pensons par exemple à la valeur des contrats d'arrachage différé de pommes de terre primeurs décidés au cours de la dernière campagne et dont la mise en œuvre tardive n'a pas permis le plein effet, ou encore aux possibilités de résorber des excédents de lait par des distributions aux écoliers, aux malades hospitalisés, aux économiquement faibles, à l'étude de primes ou de détaxation aux aliments du bétail, utilisant nos surplus de poudre de lait et de céréales secondaires pour éviter les exportations à vils prix au seul profit des éleveurs étrangers qui concurrencent les produits de notre élevage, d'encourager des productions déficitaires telles que celles destinées à fournir des matières premières cellulosiques.

Enfin nous tenons à nouveau à souligner, comme à l'occasion de notre avis sur le budget de 1961, la véritable frustration dont est l'objet la section du vin à l'intérieur du F. O. R. M. A. en raison de la suppression du fonds d'assainissement de la viticulture. Ce fonds, doté jusqu'au 31 décembre 1958 de quelque 12 milliards d'anciens francs par an, pour l'arrachage avec indemnité, a été supprimé au moment même où les ressources de la taxe unique sur lesquelles son montant était prélevé passaient de 60 à 135 milliards d'anciens francs environ. Il n'est pas douteux que le rétablissement de ressources affectées, au sens général du terme, au profit de la section vins du F. O. R. M. A. permettrait soit des encouragements à des productions de reconversion (raisins de table, jus de fruits, bois et plants de vigne, etc.), soit une intervention exceptionnelle sur le marché du vin en cas d'effondrement des cours, s'il s'avérait, comme pendant la dernière campagne, que les mesures du décret du 16 mai 1959 sont inopérantes.

Ces exemples soulignent l'utilité de crédits affectés, dès le début de la campagne, à chaque section du F. O. R. M. A.

Conclusions.

Sous ces réserves, et en demandant formellement à M. le ministre de l'agriculture et à M. le ministre des finances et des affaires économiques de bien vouloir, pour l'exercice 1963, présenter des prévisions de dépenses établies en fonction du projet de budget de l'établissement public et par section spécialisée pour chaque produit, votre commission de la production et des échanges donne un avis favorable à l'adoption de la subvention de 1.500 millions de nouveaux francs en faveur du F. O. R. M. A., subvention inscrite au chapitre 44-95 du budget des charges communes.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1962 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application d'une décision prise le 12 octobre 1961 par la Conférence des Présidents.

(*Suite.*)

ANNEXE N° 1487

AVIS présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436).

AGRICULTURE

Enseignement agricole.

Par Mlle Marie-Madeleine Dienesch, député.

Mesdames, messieurs, l'an dernier, au cours de la discussion budgétaire, la commission des affaires culturelles avait estimé que le budget concernant l'enseignement agricole n'était qu'un budget de transition et elle avait émis le vœu que pour 1962 un pas décisif soit fait dans l'application de la réforme du 2 août 1960.

Un premier décret d'application est paru le 20 juin 1961. Il est évident qu'en raison de cette date tardive, le budget qui nous est présenté aujourd'hui ne peut pas nous apporter ce que nous escomptions et la masse des crédits budgétaires qui sont consacrés à l'enseignement paraissent encore nettement insuffisants, malgré l'effort qui a été consenti.

I. — Application des nouvelles structures définies par la loi du 2 août 1960.

LES TEXTES

a) En ce qui concerne les premiers textes d'application parus le 20 juin 1961, votre commission émet de nettes réserves sur l'article 5 du décret qui paraît en contradiction avec la volonté du législateur nettement affirmée au moment de la discussion. Les rapporteurs du projet gouvernemental, au Sénat comme à l'Assemblée, ont signalé à plusieurs reprises les obscurités et les contradictions de cet article et indiqué leur désaccord avec l'interprétation qui a été donnée de la loi.

Votre commission souhaite que lorsque la loi prendra effet, au moment où le décret instituant la prolongation de la scolarité sera appliqué, ces points litigieux aient pu être révisés et définitivement tranchés.

L'un des buts essentiels des promoteurs de la loi portant réforme de l'enseignement agricole avait été, en effet, de clarifier et simplifier les institutions existantes. Ils ont voulu mettre fin à la concurrence des ministères de l'éducation nationale et de l'agriculture, concurrence dont les effets néfastes ne sont plus à rappeler pour le développement de l'enseignement agricole.

En son article 2, la loi précise nettement les compétences de l'un et l'autre ministère. Le ministère de l'agriculture détient l'autorité sur tout ce qui est enseignement et formation professionnelle agricoles. C'est seulement dans les établissements publics relevant de l'éducation nationale où sont créés des options, ou des enseignements à orientation agricole, que l'action du ministère de l'agriculture prend la forme d'une collaboration technique.

L'action parallèle des deux ministères n'est admise par la loi qu'au niveau des écoles supérieures où l'action peut être complémentaire, et non pas concurrente.

Un comité de coordination doit réunir les représentants des deux ministères afin que l'application de la loi puisse se réaliser dans un esprit d'entente et d'aide mutuelles.

Votre commission restera très attentive à ce que soit respectée la volonté nettement exprimée par le Parlement.

b) Plus d'un an après la publication de la loi, il manque encore un second décret nécessaire à son application : celui qui concerne les établissements privés qui sont l'objet de l'article 7.

Le retard apporté à l'examen de ces textes ne peut se prolonger. Il paraît nécessaire qu'avant l'établissement de la loi programme agricole un plan d'implantation rationnel puisse être établi et ceci ne peut être fait dans l'ignorance des centres privés reconnus. De plus, le budget qui nous est présenté n'envisage aucun crédit prévisionnel pour ces établissements, en dehors de l'apprentissage. Ainsi, il faudra nécessairement qu'un collectif apporte le réajustement des crédits nécessaires pour les 80 ou 100 établissements privés qui, vraisemblablement, sont à même d'obtenir la reconnaissance.

LES CRÉATIONS NOUVELLES

1° *Le comité de coordination.*

Ainsi que nous le disions précédemment, le comité de coordination prévu à l'article 6 de la loi est un des organismes essentiels à la mise en place de la réforme. Or, en l'absence de ce comité de coordination, votre commission déplore très vivement qu'à nouveau, cette année, les professeurs d'enseignement général demandés par le ministère de l'agriculture au ministère de l'éducation nationale n'aient pas été accordés, en dépit de l'article 2 de la loi.

Il a été demandé, en 1961, neuf professeurs d'enseignement général pour les écoles régionales d'agriculture, appelées à devenir lycées. Le ministère de l'éducation nationale ne s'est pas trouvé en mesure de fournir un seul des maîtres demandés. Cependant, à la faveur d'ententes réalisées localement entre les deux administrations, les recteurs d'académie ont pu mettre à la disposition du ministère de l'agriculture cinq adjoints d'enseignement, bénéficiaires de délégations rectorales. Les cours de formation générale, en l'absence de titulaires, ont été confiés à des professeurs de lycées ou collègues rétribués par vacation.

Il est à signaler, cependant, qu'un professeur du second degré a été mis, le 15 septembre dernier, à la disposition du directeur général de l'enseignement et de la vulgarisation pour assurer la liaison entre les deux ministères.

2° *Les établissements et les diplômes.*

Ici encore il est souhaitable que très rapidement il n'y ait plus de chevauchement entre les formules anciennes et les formules nouvelles. Celui-ci a rendu difficile l'interprétation des statistiques fournies par le ministère. Il faut que dans la réorganisation de l'enseignement agricole il soit tenu compte des trois grandes définitions qui en ont été données par la loi :

L'enseignement et la formation professionnelle agricoles ont pour but d'assurer :

— une formation professionnelle associée à une formation générale ;

— une formation professionnelle de qualification et de spécialisation ;

— la préparation, pour la profession agricole, les professions connexes et l'administration, d'exploitants hautement qualifiés, des cadres supérieurs, des chercheurs, etc.

En ce qui concerne les nouveaux examens, l'an dernier, une formule provisoire a été donnée pour les examens du brevet d'apprentissage agricole et pour celui du brevet professionnel agricole. Ces formules ont obtenu un succès très net auprès des jeunes puisqu'il y a eu 18.000 candidats pour le premier examen et 950 pour le second.

En raison de cet afflux nouveau de candidats, il faudra doubler au moins les crédits prévus pour le budget de 1962 qui sont restés identiques à ceux qui avaient été prévus l'an dernier.

L'examen de l'ancien diplôme du second degré agricole tient encore lieu de brevet de technicien. Il faut que très rapidement le niveau de ses épreuves littéraires soit relevé afin que l'équivalence, prévue par la loi, avec la première partie du baccalauréat puisse être établie.

II. — Les crédits.

Dépenses de fonctionnement

Si l'on compare la répartition par service, des crédits de fonctionnement du ministère de l'agriculture en 1961 et 1962, on constate que la direction générale de l'enseignement et de la vulgarisation agricole, qui était dotée de 81 millions de nouveaux francs au budget de l'an dernier est dotée de 121 millions au budget de 1962, soit une augmentation de près de 50 p. 100.

Mais il faut tout de suite noter que sur les 40 millions d'augmentation, 26 proviennent de l'inscription du budget de l'agriculture de la subvention au fonds national de vulgarisation du progrès agricole, qui était auparavant un compte spécial. L'an dernier, votre commission avait demandé que ces attributions de crédits soient nettement séparés dans la présentation budgétaire.

Les crédits réservés spécifiquement à l'enseignement et figurant aux chapitres : 31-37, 31-38, 34,37, 34-38, 35-37, 36-23, 36-37, 43-31, 43-32 et 43-33 passent de 35,7 millions à 48,5 millions, soit une augmentation de 12,8 millions et, en pourcentage, une augmentation de 35 p. 100.

Augmentation sensible comparable à celle de l'ensemble du budget de l'agriculture (38 p. 100), supérieure à celle du budget de l'éducation nationale (18 p. 100).

Comment sont répartis les 12,8 millions d'augmentation ?

La rémunération du personnel enseignant en absorbe 12,3 millions dont 1,2 million de mesures nouvelles qui correspondent à des créations d'emplois :

7 postes à l'I. N. R. A. ;
11 postes dans les écoles nationales supérieures agronomiques ;
13 postes dans les lycées agricoles ;
4 postes de professeurs d'enseignement général dans les collèges masculins agricoles ;
6 postes de moniteurs dans les centres de culture mécanique ;
14 postes d'agents contractuels pour les lycées agricoles ;
15 postes d'agents contractuels pour les collèges masculins agricoles;
et pour l'enseignement féminin :
3 postes pour l'école nationale d'enseignement ménager agricole ;
10 postes de professeurs dans les collèges féminins agricoles.

La majeure partie des augmentations provient de l'accroissement des crédits consacrés aux interventions publiques :

Les bourses. — Le chapitre des bourses est en augmentation de 447.000 NF. Cette augmentation provient :

1° De l'alignement du taux des bourses des établissements d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire publics sur celui des bourses des établissements d'enseignement supérieur relevant de l'éducation nationale ;

2° De l'incidence des créations et transformations des lycées et collèges d'enseignement agricole.

Rien n'a été prévu pour l'organisation du ramassage (art. 4 de la loi) qui est une mesure de caractère social de la plus grande importance pour les régions rurales. Ces crédits ne nous paraissent pas pouvoir être assimilés aux dépenses de fonctionnement des établissements.

Une subvention de l'Etat jointe à celle des collectivités locales doit pouvoir en permettre l'organisation.

Apprentissage agricole. — Le chapitre consacré à l'apprentissage agricole et horticole passe de 7,8 millions à 16,4 millions, soit une augmentation de 8,6 millions.

Cette augmentation est la conséquence de l'accroissement du nombre des établissements reconnus, de l'accroissement du nombre d'élèves et de l'accroissement du taux de la subvention.

Cette augmentation se décompose de la façon suivante : les établissements reconnus passent de 900 à 1.005, ce qui correspondrait à un apport de près de 3.000 élèves nouveaux. D'autre part, dans les établissements anciennement reconnus, le nombre d'élèves s'accroît, et l'on doit compter sur un apport semblable. Il semble que les estimations du ministère soient en dessous des apports prévisibles. De plus, les agriculteurs prenant chaque jour mieux conscience de l'utilité de la formation professionnelle demandent une durée de fréquentation plus élevée que par le passé.

Enfin, tout en ayant subi une augmentation, le taux de la subvention journalière accordée à chaque élève reste en dessous des besoins des centres d'apprentissage et des maisons familiales. Pour qu'ils puissent véritablement équilibrer leur budget, il faudrait que cette subvention journalière atteigne 5 ou 6 nouveaux francs. Pour 1962, elle ne pourra certainement pas dépasser 2,7 nouveaux francs :

— 2,50 pour les internes des centres permanents avec exploitation ;
— 2,00 pour les internes des autres établissements ;
— 1,50 pour les externes.

Ces discriminations ne nous semblent pas heureuses.

S'il est normal d'avoir un taux moins élevé pour un externe qui n'a pas à supporter les frais d'internat et dont la journée de présence à l'école est forcément plus courte, par contre, il semble injuste de distinguer entre centres avec ou sans exploitation.

Dans les premiers, en effet, la journée comporte deux ou trois heures de cours théoriques, le reste du temps se passant en travaux pratiques sur l'exploitation.

Dans les seconds, au contraire, le travail pratique se fait sur l'exploitation des parents et seules sont objet de subvention les journées de présence dans l'établissement, journées intensives comprenant huit à dix heures de travail en majeure partie théorique.

Il n'y a aucune raison pour que les taux accordés ne soient pas identiques pour ces deux sortes d'établissements.

Dépenses en capital

Les autorisations de programme accordées au budget de 1961 pour les établissements d'enseignement agricole et vétérinaire appartenant à l'Etat étaient de 59 millions de nouveaux francs (chap. 56-30). Elles sont cette année de 85 millions : 11 millions pour les établissements d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire, 47 millions pour les lycées et collèges agricoles, 2 millions pour l'enseignement féminin agricole, 11 millions pour les cours d'enseignement annexés aux foyers de progrès agricole, 13 millions pour l'achat de matériel et les acquisitions de terrain.

Les subventions versées par l'Etat pour le premier équipement des établissements d'apprentissage agricole reconnus (chap. 66-30) passent de 3 millions de nouveaux francs à 5 millions. Les crédits de paiement s'élèvent à 4,5 millions de nouveaux francs mais les demandes se sont accrues dans une proportion bien supérieure.

Les demandes présentées par les établissements reconnus se montaient à 21.660.000 nouveaux francs de dépenses contre 12.810.000 nouveaux francs l'année précédente.

Compte tenu des taux de subvention prévus par le décret du 23 janvier 1954 (40 p. 100 et, dans quelques cas, 30 p. 100) il aurait fallu en 1961, 8 millions de nouveaux francs de crédits et, en 1962, pour tenir compte de la même progression que précédemment dans l'importance des demandes, on aurait dû prévoir au minimum un crédit de 13 millions de nouveaux francs.

Les prêts pour l'amélioration de la production agricole qui figurent au chapitre 80-13, article 2, sont dotés de 10 millions de nouveaux francs en autorisations de programme et de 4,5 millions de nouveaux francs en crédits de paiement.

Pour tenir compte de la progression des besoins, c'est 20 millions de nouveaux francs de crédits qu'il aurait fallu prévoir sur ce chapitre pour 1962.

III. — Situation actuelle et perspective d'avenir.

A. — Combien d'élèves nouveaux pourront l'an prochain bénéficier de l'enseignement agricole et de la formation professionnelle agricole ?

C'est là bien évidemment le point essentiel. Tout au long de la discussion sur la réforme de l'enseignement agricole il a été signalé le nombre infime des exploitants qui, jusqu'ici, avaient pu bénéficier d'une formation professionnelle. Au cours de ces dernières années, les statistiques n'en dénombrent guère plus de 5 p. 100.

Récapitulons les créations obtenues pour l'année 1962-1963 :

— pour l'enseignement supérieur, outre quelques extensions, à Montpellier et à Rennes, la création de l'école nationale d'ingénieurs spécialisés de Bordeaux ;
— cinq lycées agricoles de garçons et trois écoles transformées en lycées agricoles ;
— trois collèges agricoles de garçons et quatre écoles transformées en collèges agricoles ;
— un lycée agricole féminin ;
— un collège agricole féminin et trois écoles de filles transformées en collèges agricoles.

Si toutes ces créations étaient en état de fonctionner normalement en octobre 1962, ainsi que celles dont la construction a été commencée au cours de l'année 1961 — ce qui n'est malheureusement pas assuré, — la capacité d'accueil des établissements d'enseignement pourrait être approximativement la suivante, compte tenu des chiffres fournis par le ministère de l'agriculture :

— 180 élèves pour les écoles nationales supérieures agronomiques (augmentation de 5 p. 100) ;

— 350 élèves pour les lycées et collèges masculins et féminins (augmentation de 3,9 p. 100) ;

— 300 élèves pour les cours professionnels et autres formules assimilées (augmentation de 2,4 p. 100) ;

— 12.000 élèves pour les cours post-scolaires (augmentation de 15 p. 100) ;

— 5.500 élèves pour les centres d'apprentissages et assimilés privés (augmentation de 15 p. 100).

Les chiffres des effectifs actuels des cours post-scolaires ont été fournis par le ministère de l'éducation nationale. Cet enseignement n'est actuellement donné aux jeunes ruraux que quelques heures par semaine et il est rarement suivi par eux pendant trois années consécutives. Cet enseignement fonctionne d'une façon provisoire en attendant la mise en application de la loi.

Il reste que si, comme l'écrit un éditorialiste du Bulletin de l'éducation nationale, « un enseignement de niveau secondaire et technique et non plus seulement primaire devient désormais obligatoire pour tous les enfants », le budget de 1962 ne permet pas au ministre de l'agriculture de remplir son devoir.

Ainsi donc, malgré l'effort budgétaire accompli et les difficultés certaines que présente la réorganisation des établissements, nous constatons que les résultats sont encore très faibles par rapport aux besoins. Dès cette année, il eût été souhaitable de voir au moins doubler le nombre des créations, sans attendre l'établissement de la loi programme.

Le ministère de l'agriculture nous fait savoir que ses travaux sont avancés et qu'ils doivent être terminés au cours de la première quinzaine de décembre. Il faudra que l'an prochain les attributions budgétaires soient d'autant plus importantes, pour en permettre la réalisation en dix ans, conformément à l'article 4 de la loi.

PRÉVISIONS ÉTABLIES PAR LE MINISTÈRE LE L'AGRICULTURE EN CE QUI CONCERNE L'ACCROISSEMENT DES EFFECTIFS EN FONCTION DU QUATRIÈME PLAN

1° *Ecoles nationales supérieures d'agronomie.*

ANNÉES scolaires.	NOMBRE de classes ou promotions.		ACCROISSEMENT annuel.	EFFECTIFS recrutés.	ACCROISSEMENT annuel.
			P. 100.		P. 100.
1960-1961...		33	»	2.005	»
1961-1962...		33	»	1.929	»
1962-1963...	+ 3	36	9	2.105	5
1963-1964...	+ 2	38	5,5	2.180	3,5
1964-1965...	+ 2	40	5,2	2.255	3,4
1965-1966...	+ 1	41	2,5	2.305	2,2
1966-1967...	+ 1	42	2,4	2.355	2,1

Les pourcentages sont calculés par rapport à l'année précédente, l'année 1960-1961 étant prise comme année de base de l'année 1962-1963.

2° *Lycées et collèges agricoles.*

ANNÉES scolaires.	NOMBRE de classes.		ACCROISSEMENT	EFFECTIFS recrutés.		ACCROISSEMENT
			P. 100.			P. 100.
1960-1961...		357	»	»	8.997	»
1961-1962...	»		»	»	»	»
1962-1963...	+ 11	368	3	+ 352	9.349	3,9
1963-1964...	+ 48	416	13	+ 1.536	10.885	16
1964-1965...	+ 92	508	22	+ 2.944	13.829	27
1965-1966...	+ 220	728	43	+ 7.040	20.869	51
1966-1967...	+ 321	1.049	44	+ 10.272	31.141	48

3° *Cours professionnels et assimilés.*

ANNÉES SCOLAIRES	EFFECTIFS	ACCROISSEMENT des effectifs.
		P. 100.
1960-1961	12.200	»
1962-1963	12.500	2,4
1963-1964	12.800	2,4
1964-1965	13.000	1,7
1965-1966	13.200	1,6

Il n'a pas été tenu compte des élèves des Foyers de progrès agricoles.

B. — LA PRIORITÉ DOIT ÊTRE DONNÉE A LA FORMATION DES MAÎTRES

Parmi les attributions budgétaires, ainsi qu'elle l'avait souligné l'an dernier, votre commission insiste à nouveau sur la priorité qui doit être accordée au recrutement et à la formation des maîtres

Le recrutement des maîtres.

Avant toute chose il convient d'assurer un recrutement important pour le professorat agricole. La première condition, c'est d'obtenir des classes préparatoires suffisantes pour que tous ceux qui ont le désir et la capacité puissent mener à bien leurs études agricoles. Or, il se trouve qu'à l'entrée d'octobre un certain nombre d'élèves ont dû renoncer à la formation agricole qu'ils avaient choisie par suite de l'insuffisance des classes préparatoires. Pareille situation ne doit en aucun cas se reproduire. Comment accepter de rejeter des maîtres demain indispensables en raison de l'accroissement démographique et des exigences de jour en jour plus impérieuses et légitimes du monde agricole ?

La commission souhaite la réouverture rapide des classes préparatoires au lycée de Clermont-Ferrand.

D'autre part, il conviendrait aussi que les maîtres de ces classes préparatoires ne soient pas défavorisés par rapport à leurs collègues.

Les traitements du personnel enseignant des écoles nationales supérieures d'agronomie sont ceux des professeurs des facultés de province, mais tandis qu'à partir du 1er mai 1961 ceux-ci toucheront les émoluments des professeurs de Paris, rien n'est prévu pour le personnel des E. N. S. A.

Les maîtres assistants créés dans les facultés des sciences sont également refusés à ces écoles.

Les professeurs de sciences naturelles des classes préparatoires aux écoles vétérinaires ne bénéficient pas des mêmes réductions de service que leurs collègues.

La formation des maîtres.

Votre commission prend acte de la création de l'école nationale d'ingénieurs spécialisés de Bordeaux qui a pour but la formation des cadres d'ingénieurs d'exécution, tant pour les besoins de la fonction publique que pour ceux du secteur privé ou professionnel.

Cette école sera installée dans la proche banlieue de Bordeaux, dès octobre 1962. Pour cette rentrée scolaire, il est prévu la mise en place des deux premières années d'études, la première étant recrutée par concours parmi les titulaires du diplôme du deuxième degré agricole et les bacheliers de l'enseignement secondaire, la deuxième étant recrutée directement parmi les admissibles aux écoles supérieures d'agronomie, après un stage dans une exploitation agricole.

Les arrêtés concernant les modalités des concours d'entrée et d'admission directe à cette école paraîtront incessamment. Les crédits de fonctionnement prévus au chapitre 36-37, d'un montant de 10.000 NF, paraissent insuffisants pour assurer le démarrage de cette école. Il semble qu'il faudra prévoir dans ce but 15.000 à 20.000 NF. La somme supplémentaire pourra être dégagée dans ce chapitre, sur d'autres postes, où pourront être réalisées des économies.

Jusqu'à présent, les ingénieurs des travaux agricoles recevraient une formation incomplète sous forme de stages de courte durée.

En ce qui concerne la formation du personnel enseignant des collèges féminins, nous n'avons encore aucun établissement analogue. Un projet semble à l'étude dans la région de Montauban, mais rien ne paraît encore décidé. En raison du retard considérable de l'enseignement agricole féminin, il y aurait urgence à procéder à une formation intensive des maîtres pour les lycées agricoles comme pour les collèges agricoles féminins (4 lycées féminins seulemen sont prévus en face de 55 lycées masculins et 50 collèges féminins en face de 95 collèges masculins qui doivent être implantés selon les prévisions du IVe plan d'ici 1965).

En ce qui concerne la formation des maîtres des lycées agricoles, il faudra accroître les possibilités d'accueil des écoles nationales supérieures d'agronomie. Les subventions de fonctionnement de ces établissements ne répondent plus aux besoins réels. Des relèvements sont nécessaires non seulement pour l'organisation des enseignements du troisième cycle, mais aussi pour l'aménagement des enseignements actuels. Certains crédits de fonctionnement devraient pouvoir être doublés.

Pour les filles, l'école de Coëtlogon-Rennes a ouvert en octobre 1961 une troisième année où malheureusement, les effectifs sont faibles, les élèves qui avaient terminé leurs études ayant dû être envoyées directement dans les écoles ménagères dépourvues de professeurs.

La commission se félicite que conformément au vœu qu'elle avait émis l'an dernier un contingent de 25 professeurs contractuels soit formé à partir du 15 novembre 1961 à l'école nationale supérieure des sciences agronomiques appliquées. Ces contractuels seront pris parmi des ingénieurs agronomes, des ingénieurs agricoles et des licenciés ès sciences qui, en 10 mois, doivent recevoir une préparation les mettant en mesure d'assurer les cours scientifiques à orientation agronomique, sciences naturelles, physique, chimie.

Elle se félicite également de la création d'un poste d'ingénieur général de l'agriculture qui doit être chargé spécialement de l'inspection des lycées et collèges agricoles, et jusqu'à la date de leur transformation, des actuelles écoles régionales et écoles d'agriculture. Les ingénieurs généraux de l'agriculture chargés de région, auxquels incombent la présidence des conseils d'administration et le rôle d'inspection des écoles de l'enseignement du second degré ont déjà des tâches très lourdes dans les domaines de la technique et de l'économie agricole. Il est nécessaire de les décharger du contrôle de l'enseignement et de confier cette tâche à un spécialiste voué totalement à l'inspection des écoles.

En ce qui concerne les professeurs d'enseignement général, ainsi qu'il a été dit précédemment, la commission ne peut accepter que le ministère de l'éducation nationale ne puisse fournir les maîtres demandés conformément à l'article 2 de la loi.

Les étudiants de l'enseignement supérieur agricole.

Pour les étudiants de l'enseignement supérieur, les bourses ont été augmentées en sorte qu'elles atteignent la parité avec celles de l'enseignement supérieur général.

Il reste cependant encore un point sur lequel ils sont défavorisés, c'est celui des bourses d'internat attribuées à des élèves qui ne peuvent être hébergés à l'école même et qui, de ce fait, ont des frais élevés.

Dans les établissements n'ayant pas d'internat, le montant de la bourse entière (3.200 NF) couvre 82 p. 100 du budget de l'externe (externat).

Dans les établissements ayant un internat, le montant de la bourse entière est égal au prix de la pension ; cette bourse couvre 51 p. 100 du budget de l'interne.

Dans les établissements ayant internat et externat où le montant d'une bourse entière est égal au prix de l'internat (école vétérinaire), cette bourse couvre 38,5 p. 100 du budget de l'externe.

Il apparaît donc nécessaire d'augmenter le montant individuel des bourses entières destinées aux étudiants des écoles à régime dit d'internat, et encore plus celle des élèves externes vivant dans les écoles externat-internat (type vétérinaire) afin de rendre comparable l'aide apportée aux étudiants des différents établissements.

D'autre part, il est à signaler que cette année les bourses des élèves de l'enseignement supérieur privé n'ont obtenu aucune augmentation. Enfin, en ce qui concerne les sursis, les élèves de certaines écoles agricoles privées, bien que présentés aux mêmes examens que ceux des écoles publiques analogues, ne peuvent bénéficier de sursis dans les mêmes conditions.

Compte tenu de ces observations, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales donne un avis favorable à l'adoption de ce budget.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances du dimanche 29 octobre 1961 ainsi que les rapports et avis annexés.

1re séance : page **3459**. — 2e séance : page **3475**. — 3e séance : page **3501**.

Rapports et avis : page **3527**.

PRIX : 1 NF

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix